



Empowered lives.
Resilient nations.



Programme des Nations unies pour le développement

Document de projet pour les projets financés par les différents fonds fiduciaires du FEM

Titre du projet : Gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama		
Pays : République démocratique du Congo	Partenaire d'exécution (Entité d'exécution du FEM) : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	Modalité d'exécution : NIM assisté
Résultat contributif (UNDAF/CPD, RPD, GPD) :		
Objectif de développement : Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique (Pilier 4 du DSCR 2)		
Résultat 5 : L'État congolais améliore la gestion de ses ressources naturelles minérales, énergétiques, de la biodiversité et des terres et les bénéfices associés, les mécanismes de gestion des catastrophes et s'engage dans l'économie verte (UNDAF 2013-2017)		
Chat de dépistage social et environnemental du PNUD : élevé	Marqueur de genre du PNUD : GEN 2	
ID du prix de l'Atlas : 00129802	ID du projet d'atlas/des résultats : 00123359	
Numéro d'identification PIMS du PNUD-FEM : 6179	Numéro d'identification du projet FEM : 10242	
Date de la réunion du LPAC : à confirmer		
Date la plus tardive possible pour soumettre au FEM : 13 décembre 2020		
Date limite d'approbation du PDG : 13 juin 2021		
Date de début prévue : 15 avril 2022	Date de fin prévue : 15 avril 2027	
Date prévue de l'examen à mi-parcours : 15 octobre 2024	Date prévue de l'évaluation finale : 15 janvier 2027	
Brève description du projet : Le paysage Kabobo-Luama (667 305 ha) est situé sur la rive occidentale du lac Tanganyika en République démocratique du Congo (RDC). L'aire a une grande importance pour la biodiversité sous laquelle les espèces endémiques, ainsi que pour les communautés incluant les populations indigènes (Batwa). L'infrastructure socio-économique a été en grande partie détruite par la guerre ou n'est plus fonctionnelle après des années de négligence. Les menaces qui pèsent sur le paysage sont la chasse et la pêche non réglementées, l'exploitation minière artisanale, l'exploitation forestière, la déforestation pour l'agriculture et le pastoralisme. Le projet de gestion du paysage Kabobo-Luama vise à intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans tous les secteurs au niveau du paysage et à s'attaquer aux facteurs de protection des habitats et des espèces en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme. Le projet interviendra par le biais du renforcement des capacités institutionnelles, de la cogestion des zones protégées et du développement des moyens de subsistance. L'approche d'intervention vise à inverser la dégradation qui menace le paysage et à préserver les services écosystémiques, tout en soutenant un développement local écologiquement durable. Un passage à une utilisation non consommatrice et durable des ressources est adopté pour faire face à la pression humaine croissante sur le paysage. Le projet sera mis en œuvre par un partenariat entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), qui est l'agence gouvernementale de la RDC pour la gestion des zones protégées, et la Wildlife Conservation Society, une ONG de conservation qui travaille dans le paysage depuis plus de dix ans.		

FINANCING PLAN	
GEF Trust Fund	USD 3,730,734
Confirmed cash co-financing to be administered by UNDP	USD 300,000
(1) Total Budget administered by UNDP	USD 4,030,734
FURTHER CONFIRMED CO-FINANCING	
Ministry of Environment and Sustainable Development / <i>Ministère de l'environnement et du développement durable</i>	USD 6,000,000
Ministry of Environment Tanganyika Province / <i>Ministère provincial de l'agriculture, pêche, élevage, environnement et développement durable</i>	USD 1,000,000
Wildlife Conservation Society	USD 400,000
(2) Total confirmed co-financing	USD 7,400,000
(3) Grand-Total Project Financing: (1) + (2)	USD 11,430,734
SIGNATURES ¹	
NOTE: IF THE PROJECT DOCUMENT IS IN FRENCH OR SPANISH, THE FINAL PROJECT DOCUMENT MUST BE CLEARED BY THE RTA BEFORE SIGNATURE	
Agreed by Government Development Coordination Authority	<p>Signature : </p> <p>Mme Eve Bazaiba, Vice Premier Ministre, ministre de l'Environnement et Développement Durable</p> <p>Date/Month/Year: 29/06/2022</p> 
Agreed by Implementing Partner	<p>Signature : </p> <p>Olivier Mushiete, Directeur Général a.i. ICCN</p> <p>Date/Month/Year: 24 March 2022</p> 
Agreed by UNDP	<p>Signature: </p> <p>Dominic Sam, Representant Resident, PNUD RDC</p> <p>Date/Month/Year: 24 March 2022</p> 
<p>Key GEF Project Cycle Milestones:</p> <p>Project document signature: within 25 days of GEF CEO endorsement</p> <p>First disbursement date: within 40 days of GEF CEO endorsement</p> <p>Inception workshop date: within 60 days of GEF CEO endorsement</p> <p>Operational closure: within 3 months of posting of TE to UNDP ERC</p> <p>Financial closure: within 6 months of operational closure</p>	

¹ All signatures to be provided within 25 days of GEF CEO endorsement

Table des matières

I.	Le défi du développement	7
II.	Stratégie.....	14
III.	Résultats et partenariats.....	18
IV.	Cadre des résultats du projet.....	38
V.	Plan de suivi et d'évaluation (S&E)	42
VI.	Dispositions en matière de gouvernance et de gestion.....	46
VII.	Planification et gestion financières	50
VIII.	Budget total et plan de travail	54
IX.	Contexte juridique	62
X.	Gestion des risques	62
XI.	Annexes.....	65
	Annexe 1a. Coordonnées géospatiales des sites du projet.....	65
	Annexe 1b. Carte des sites du projet : le paysage Kabobo-Luama.....	65
	Annexe 2. Plan de travail pluriannuel	67
	Annexe 3. Plan de surveillance.....	70
	Annexe 4. Procédure d'examen préalable social et environnemental du PNUD (SESP)	78
	Annexe 5. Registre des risques du PNUD	100
	Annexe 6. Aperçu du personnel du projet, des consultants techniques et du personnel de PI et RP contribuant au projet	110
	Annexe 7. Plan d'engagement des parties prenantes.....	120
	Annexe 8. Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF).....	150
	Annexe 9. Analyse de genre et plan d'action en faveur de l'égalité des sexes	151
	Annexe 10. Plan de passation de marchés - première année de mise en œuvre	159
	Annexe 11. Plan de gestion des connaissances.....	159
	Annexe 12. TEMI de référence pour les réserves de Kabobo, Luama et Ngandja	162
	Annexe 13. Projet de lettre d'accord PNUD/Gouvernement sur les services d'appui du PNUD.....	163
	Annexe 14. Projet d'accord de partie responsable entre le PNUD et la WCS	165
	Annexe 15. Indicateurs de base du FEM au niveau de référence	176
	Annexe 16. Tableau de bord du PNUD sur le développement des capacités	178
	Annexe 17. Lettres de cofinancement	182
	Annexe 18. Lettre de demande du FEM pour les services d'appui aux pays NIM.....	189
	Annexe 19. TBWP dans le modèle de budget du FEM	159

Acronymes

ADIPET	Association pour le Développement Intégré des Paysans et des Enfants dans le Tanganyika
ADPE	Association de Développement pour la Protection de l'Environnement
AIGA	Alternative Income Generating Activities
ATL	Autorité du Lac Tanganyika
BNS	Basic Necessities Survey
CAFI	Central African Forest Initiative
CAMI	Cadastre Minier
CAR	Central African Republic
CCC	Comité de Conservation Communautaire
CEO-ER	CEO Endorsement Request
CFLEDD	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable
CGCC	Comité de gouvernance pour la conservation communautaire
CLC	Comité Local de Conservation
CLG	Comité Local de Gouvernance
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC)
CO	UNDP Country Office
CPE	Coordination Provinciales de l'Environnement
CREMA	Community Resource Management Area
CSO	Civil Society Organisation
CVEC	Caisse Villageoise d'Épargne et de Crédit
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGPA	Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones
DRC	Democratic Republic of Congo
ER	Endorsement Request
ER-PIN	Emission Reduction - Project Idea Notes
ESIA	Environmental & Social Impact Assessment
ESMF	Environmental and Social Management Framework
ESMP	Environmental and Social Management Plan
EU	European Union
FAO	Food and Agricultural Organization
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FONAREDD	Fonds National REDD
FPIC	Free Prior Informed Consent
GED	Gender and Environment for Development)
GEF	Global Environment Facility
GIS	Geographic Information System
GWP	Global Wildlife Program
ha	hectare
HACT	Harmonized Approach to Cash Transfers
ICCN	Congolese Institute for the Conservation of Nature
ICCWC	International Consortium on Combating Wildlife Crime
IOM	International Organization for Migration
IP	Implementing Partner

IPAPEL	Inspection Provinciale de l’Agriculture, Pêche et Élevage
IPP	Indigenous Peoples Plan
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
LAP	Livelihood Action Plan
LPAC	Local Project Appraisal Committee
M&E	Monitoring and Evaluation
MAPEEDD	Ministère de l’Agriculture, pêche, élevage, environnement et développement durable (Tanganyika)
MEDD	Ministère de l’Environnement et du développement durable (National)
MINAGRIPEL	Ministère de l’Agriculture, de la pêche et de l’élevage (National)
MMP	Migration Management Plan
MPBIPME	Ministre du plan, budget, industrie, petites et moyennes entreprises (provincial)
MTR	Mid-Term Review
NBSAP	National Biodiversity Strategy and Action Plan
NGO	Non-Governmental Organisation
NIM	National Implementation Modality
NP	National Park
NR	Nature Reserve
OMI	International Organization for Migration
OMP	Officier du Ministère Public
OPJ	Officier de police judiciaire
PCAT	Partner Capacity Assessment Tool
PES	Payment for Ecosystem Services
PICAGEL	Projet Intégré de Croissance agricole dans la région des grands lacs
PIF	Project Identification Framework
PIR	Project Implementation Report
PIREDD	Projet Intégré REDD
PMU	Project Management Unit
PPG	Project Preparation Grant
PPG IP	PPG Initiation Plan
ProDoc	Project Document
PRSP	Poverty Reduction Strategy Programme
RAP	Resettlement Action Plan
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Reducing Emissions from Deforestation and Degradation
REFETANG	Réseau des Femmes de Tanganyika
REPALEAC	Réseau des Populations Autochtones et Communautés Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes forestiers d’Afrique Centrale
REPALEF	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC
RP	Responsible Partner
RTA	Regional Technical Advisor
SBAA	Standard Basic Assistance Agreement
SEA	Sexual Exploitation and sexual Abuse
SES	Social and Environmental Safeguards
SESP	Social and Environmental Risk Screening Procedure

SH	Sexual Harassment
SMART	Spatial Monitoring and Reporting Tool
SPAT	Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire
STAP	Scientific and Technical Advisory Panel
TBWP	Total Budget and Work Plan
TE	Terminal Evaluation
TL	Team Leader
TOR	Terms of Reference
UNDP	United Nations Development Programme
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNFPA	United Nations Population Fund
USAID	United States Agency for International Development
USD	US Dollar
WCS	Wildlife Conservation Society
WG	Working Group
WR	Wildlife Reserve
WWF	World Wildlife Fund

I. LE DÉFI DU DÉVELOPPEMENT

1. Le paysage de Kabobo-Luama (667 305 ha) est principalement situé dans la province du Tanganyika, mais la partie nord s'étend dans la province du Sud-Kivu, à l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Le Tanganyika (134 941 km²) et le Sud-Kivu (65 070 km²) comptent respectivement 3,0 millions et 5,8 millions d'habitants (2015) composés de Batwa, de Bantous et d'autres groupes ethniques. La subsistance de la plupart des communautés le long du lac Tanganyika, à l'est, dépend de la pêche, tandis que l'agriculture est la principale activité économique à l'intérieur des terres. En outre, la chasse, la collecte de bois et de PFNL ainsi que l'exploitation minière artisanale sont des activités importantes. Les infrastructures sociales et de production ont été largement détruites par la guerre ou ne sont plus fonctionnelles après des années de négligence. Les systèmes de santé publique et d'éducation sont très déficients dans toute la région (même si une surveillance avancée du virus Ebola est effectuée aux points d'accès (aéroport, port) par des ONG et des organisations des Nations unies/OMS). Dans les zones rurales, peu de familles ont accès à l'eau potable.
2. Depuis l'élaboration de la note conceptuelle, la stabilité et la sécurité sociales se sont améliorées, ce qui facilitera la mise en œuvre du projet dans la région. Toutefois, l'utilisation illégale des ressources et l'appauvrissement de la biodiversité se poursuivent, en raison de la large circulation des armes, de l'afflux de migrants à la recherche de moyens de subsistance ou de bénéfices à court terme, et de l'absence de capacités de protection adéquates.

Biodiversité et services écosystémiques

3. Le paysage est situé dans la région du Rift Albertin (voir carte en annexe 1b), qui fait partie du point chaud de la biodiversité d'Afromontané oriental. Il s'agit de l'une des écorégions les plus riches en biodiversité d'Afrique, contenant plus de vertébrés endémiques et menacés que n'importe où ailleurs sur le continent². Le paysage comprend trois zones protégées : La réserve de faune de Kabobo (147 710 ha), la réserve de chasse de Luama-Katanga (230 351 ha) et la réserve naturelle de Ngandja (289 244 ha). Une diversité d'habitats terrestres caractérise le paysage, y compris les bois de Miombo, les prairies et les types de forêts allant de 750 à 2700 mètres, et c'est l'un des rares endroits du rift Albertin où ce type de forêt est protégé. Le paysage comprend également des marais, des ruisseaux et des rivières qui se jettent dans le lac Tanganyika, reconnu comme un point chaud de la biodiversité mondiale en eau douce. Les réserves de Ngandja et de Kabobo comprennent toutes deux une diversité d'habitats littoraux qui constituent d'importants sites de reproduction des poissons pour la pêche locale. La région abrite une importante population de chimpanzés (*Pan troglodytes*), ainsi que d'autres mammifères menacés, dont l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*) et l'hippopotame (*Hippopotamus amphibious*), en plus du bongo (*Tragelaphus euryceros*), du porc de rivière rouge (*Potamochoerus porcus*) et du porc de forêt géant (*Hylochoerus meinertzhageni*). Les valeurs significatives de la biodiversité du paysage de Kabobo-Luama sont la présence d'espèces endémiques (5 espèces de mammifères, 22 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles, 10 espèces d'amphibiens et 71 espèces de plantes)³ et d'espèces menacées (4 espèces de mammifères, 8 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens et 17 espèces de plantes), dont le chimpanzé. Avec 5 autres zones protégées, le paysage de Kabobo-Luama se classe parmi les zones de conservation prioritaires pour les espèces endémiques et globalement menacées parmi les 38 différentes zones protégées du Rift Albertin dans les six pays concernés⁴.
4. Le paysage fournit des services écosystémiques vitaux d'approvisionnement, de régulation, de soutien et de culture, notamment les ressources forestières, les protéines, la régulation du microclimat, la rétention des sols et de l'eau douce, ce qui profite aux communautés locales, y compris les populations autochtones, ainsi qu'à la population de Kalemie, la capitale provinciale. Un barrage hydroélectrique sur la rivière Kyimbi, près de la ville de Bendera, produit de l'électricité pour la ville de Kalemie. Le bassin versant de la rivière Kyimbi est couvert par la forêt de Kabobo qui est protégée par les réserves de Kabobo et de Ngandja. Une évaluation de faisabilité pour le financement ER-PIN⁵ de REDD+ a estimé qu'une protection adéquate du paysage pourrait conserver 7 millions de tonnes de CO₂ sur une période de 30 ans⁶.

² Les montagnes du Rift Albertine sont également reconnues comme zone d'oiseaux endémiques : <http://datazone.birdlife.org/eba/factsheet/97>

³ Plumtre, A.J., Ayebare, S., Segan, D., Watson, J. & Kujirakwinja, D. (2016). Plan d'action pour la conservation du Rift Albertin. Rapport non publié pour la Wildlife Conservation Society et ses partenaires

⁴ Plumtre A.J., Davenport T.R.B., Behangana M., Kityo R., Eilu G., Ssegawa P., Ewango C., Meirte D., Kahindo C, Herremans M., Peterhans J.K., Pilgrim J.D., Wilson M., Languy M, Moyer D., The biodiversity of the Albertine Rift, Biological Conservation, Volume 134, Issue 2, 2007,

⁵ <https://www.forestcarbonpartnership.org/carbon-fund>

⁶ WCS, 2011. Évaluation du financement potentiel du carbone d'un projet REDD dans la zone protégée proposée de Ngamikka (Kabobo), à l'est de la République démocratique du Congo.

Menaces pour la biodiversité et les services écosystémiques

5. La biodiversité et les services écosystémiques du paysage Kabobo-Luama sont menacés principalement par des facteurs anthropiques⁷. Les principales menaces identifiées pour le paysage sont les suivantes : (i) la chasse, (ii) la pêche, (iii) l'exploitation minière artisanale, (iv) l'exploitation forestière, (v) le défrichement des forêts pour l'agriculture, et (vi) le pastoralisme. Toutes ces activités contribuent à la déforestation et une analyse du couvert forestier¹⁰ montre qu'au cours de la période 2000-2015, le taux de déforestation dans le paysage Kabobo-Luama a été multiplié par 4, passant de 500 à 2000 ha par an.

6. En raison du déclin de l'habitat, la survie de la biodiversité unique d'importance mondiale est menacée et les possibilités de développement durable local sont compromises, ce qui est indiqué par les enquêtes sur la faune dans la région⁸ qui montrent une densité extrêmement faible pour la faune plus grande comme l'éléphant, le buffle et les grandes antilopes. Les voies causales de la dégradation sont complexes et entrelacées (voir l'analyse des chaînes causales, figure 2). La dégradation des sols et de la qualité de l'eau due à l'érosion causée par des pratiques agricoles non durables et l'exploitation minière artisanale constitue une menace directe pour le paysage. Ces facteurs, combinés à des pratiques non durables de production de bois de chauffage, de bois d'œuvre et de charbon de bois, entraînent une dégradation des habitats de la faune sauvage. La dégradation des habitats de la faune et de la flore, combinée à une chasse et une pêche non réglementées, contribue au déclin de la faune et de la flore terrestres et aquatiques.

7. En outre, les prévisions climatiques actuelles indiquent que la région du Rift Albertin deviendra plus chaude et plus humide à l'avenir, avec un plus grand différences entre les saisons humides et sèches, et une probabilité croissante de flash floods et de glissements de terrain pendant la période humide de septembre-novembre. Les études de modélisation montrent que la conversion de l'habitat naturel en agriculture dans la région a déjà réclaté 38 % des habitats appropriés, ce qui a de plus en plus d'impact sur l'éventail des espèces endémiques dont les tolérances d'habitat sont étroites. Le changement climatique devrait entraîner une perte moyenne de 75 % de l'aire de répartition restante de ces espèces sauvages d'ici 2080. L'impact combiné de ces deux phénomènes ne laisserait subsister que 15,5 % des habitats appropriés pour la faune sauvage en 2080, selon les estimations.

8. Les causes sous-jacentes de l'utilisation non durable des ressources naturelles du paysage Kabobo-Luama sont liées à une gouvernance inadéquate de l'utilisation des terres et des ressources, qui est aggravée par une capacité insuffisante de surveillance de l'utilisation des ressources et d'application des règlements. La pression croissante sur les terres est causée par la pénurie de terres et les conflits sociaux dans les zones situées au nord du paysage, qui motivent les habitants de ces zones à migrer vers la province du Tanganyika. Cette immigration entraîne une pression croissante sur les ressources et des intérêts concurrents entre les utilisateurs des ressources dans le paysage Kabobo-Luama¹¹. Les systèmes traditionnels de gestion des terres et des ressources naturelles ne peuvent pas faire face à ce contexte socio-économique changeant du paysage¹². Les conflits violents et l'insécurité sont des effets secondaires des changements démographiques et socio-économiques, qui compliquent la mise en œuvre de l'État de droit. Plusieurs conflits liés à la terre affectent la région, entre les détenteurs de droits traditionnels et les migrants d'une part, et entre les groupes ethniques bantous et batwa¹³ d'autre part. La mobilité et les possibilités d'accès limitées, en particulier pour les communautés indigènes batwa résidant dans le paysage, pour des raisons de sécurité, entravent les efforts de médiation et de soutien à la mise en œuvre de pratiques d'utilisation durable des terres et de génération de revenus. L'accès limité aux services sociaux, en particulier l'éducation et la santé, empêche ces groupes d'échapper au piège de la pauvreté. Les femmes en particulier sont vulnérables aux effets de l'insécurité et de la dégradation des écosystèmes dans le paysage, car elles dépendent souvent directement des ressources naturelles pour assurer leur subsistance et générer des revenus (voir l'analyse de genre, annexe 9).

⁷ WCS, 2016. Plan d'action pour la conservation du paysage Kabobo-Luama.

⁸ Kerbis j., Huhndorf M., Plumptre A., Hutterer R., Kaleme P., Ndara B., 2013. Mammifères, autres que les chauves-souris, des hauts plateaux de Misotshi-Kabogo (est de la République démocratique du Congo), avec la description de deux nouvelles espèces (Mammalia : Soricidae). *Revue zoologique de Bonn*. 62. 203-219.

⁹ Seimon A., Picton Phillipps G., 2013. Climatologie régionale du Rift Albertin. Ch2 in A. Plumptre (Ed.), *Long-term changes in Africa's Rift Valley*, New York : Nova Science Publishers. 2012].

¹⁰ Ayebare S., Plumptre A.J., Kujirakwinja D., Segan D., 2018. Conservation des espèces endémiques du Rift Albertin dans le cadre du changement climatique futur. *Conservation biologique* 220 (67-75)

¹¹ Crawford A., Kujirakwinja D., 2016. Migration et conservation dans l'écosystème de Misotshi-Kabogo. Institut international pour le développement durable.

¹² Baysande A., Bamba A., Kujirakwinja D., 2017. Analyse de la tenure et de la gestion des terres dans le Paysage Kabobo-Luama. *Wildlife Conservation Society*.

¹³ Voir l'analyse du conflit dans le plan d'engagement des parties prenantes, annexe X du présent document de projet.

9. L'incertitude des moyens de subsistance et l'absence de gouvernance adéquate de l'utilisation des ressources, toutes deux résultant de cette situation, conduisent à une utilisation non durable des ressources "en libre accès" telles que la faune et la flore sauvages. La consommation de viande de brousse est courante et on peut voir de la viande de brousse vendue sur les marchés urbains. Bien que les enquêtes et la surveillance aient révélé des preuves de braconnage et de commerce local pour approvisionner les marchés urbains locaux, aucune information quantitative n'est disponible.

10. La position de la région et du lac à la frontière internationale avec la Tanzanie implique en outre un risque accru de commerce transfrontalier de produits de la faune et de la flore sauvages. Des preuves anecdotiques sont disponibles, mais les capacités de surveillance sur le terrain ont été insuffisantes pour obtenir des données quantitatives. Les quelques enquêtes sur la faune menées dans la région indiquent toutefois que les populations de la plupart des grandes espèces sauvages telles que l'éléphant, le buffle et les grandes antilopes ont été décimées, voire éliminées, dans une grande partie du paysage, tandis que la chasse aux espèces plus petites se poursuit. Heureusement, la population de chimpanzés a été relativement épargnée en raison des attitudes culturelles vis-à-vis de la chasse et de la consommation de chimpanzés.

11. La fréquence des conflits entre l'homme et la faune sauvage (CBH) était faible en raison de la densité relativement faible de la population humaine et des populations réduites d'espèces en conflit. Les agriculteurs locaux se plaignent cependant de plus en plus des raids sur les cultures par les babouins et les cochons de brousse. Selon eux, les animaux sont de moins en moins timides, car les efforts de conservation menés avec le soutien de WCS portent leurs fruits. Le chimpanzé est parfois considéré comme une espèce positive, car il dissuade les babouins, qui sont l'espèce la plus touchée par les conflits.

Pertinence par rapport aux priorités locales, nationales et mondiales

12. Depuis la création de la province du Tanganyika en 2015, le gouvernement provincial s'efforce de trouver des solutions à ses problèmes environnementaux et sociaux, qui sont tous deux fortement liés à la concurrence pour les terres et les ressources. Le plan de développement de la province du Tanganyika (2017)¹⁴ met l'accent sur l'harmonie sociale et la durabilité grâce à la promotion d'une gouvernance locale inclusive. Ce plan souligne également l'importance du développement de la réserve de Kabobo par une meilleure protection et le développement futur de l'écotourisme. L'atténuation des conflits sociaux grâce à un dialogue modéré par la province et à la mobilisation de capacités accrues de maintien de l'ordre, semble être efficace dans la mesure où la sécurité s'améliore. Le gouvernement provincial considère la présence des zones protégées dans le paysage comme une opportunité de restaurer l'ordre et de conserver la biodiversité et les services écosystémiques. Une étape essentielle de ce processus est l'opérationnalisation dans la province du Tanganyika de l'Institut national pour la conservation de la nature (ICCN).

13. Le projet proposé, financé par le FEM, est cohérent avec les priorités nationales et mondiales, et en accord avec le Programme stratégique de réduction de la pauvreté (PRSP) couvrant la période 2013-2015¹⁵, dans lequel le gouvernement de la RDC reconnaît l'importance de la conservation de la biodiversité, des zones protégées¹⁶ et des espèces endémiques. Le projet répond directement à l'objectif de développement durable (SDG) 15 (Vie sur terre), mais il contribue également aux objectifs 5 (Égalité des sexes), 10 (Réduction des inégalités), 13 (Action climatique) et 14 (Vie sous l'eau) grâce à l'approche participative et à l'amélioration du couvert forestier. Le projet correspond aux objectifs du plan national d'investissement REDD+, qui vise à utiliser la préservation des forêts comme un levier pour promouvoir le développement durable des citoyens congolais, ainsi qu'à la stratégie-cadre nationale REDD+ (2012) qui vise à stabiliser et à maintenir le couvert forestier à 63,5 % à partir de 2030. Le CSLP plaide pour le développement d'un réseau de zones protégées et l'augmentation de la couverture nationale des zones protégées de 11 % à 17 % d'ici 2020. L'importance du paysage de Kabobo-Luama pour la conservation des oiseaux et la biodiversité aquatique du lac Tanganyika est soulignée dans la stratégie et le plan d'action national sur la biodiversité de la RDC (NBSAP). Le projet soutient en outre la mise en œuvre nationale de la CITES : en formant les parties prenantes du gouvernement au commerce illégal d'espèces sauvages et à la criminalité liée à la faune et à la flore sauvages et aux mesures de lutte contre ce phénomène aux niveaux local et national ; en intégrant les populations autochtones dans le partenariat de gestion du paysage de Kabobo-Luama, qui est pertinent

¹⁴ Gouvernement provincial de Tanganyika, 2017. Plan de développement provincial du Tanganyika.

¹⁵ Le prochain plan de développement, le "Plan national stratégique de développement (PNSD) 2018 - 2022" est en cours d'élaboration. Il inclura l'atténuation du changement climatique et l'application de la durabilité environnementale.

¹⁶ Le CSLP (2013-2015) propose d'entreprendre les actions suivantes : (i) mettre en place des mécanismes de gestion et de conservation de la biodiversité qui favorisent le développement durable et économique des ressources forestières et halieutiques ; (ii) développer des initiatives de conservation communautaire ; (iii) intégrer systématiquement la gestion durable des ressources environnementales dans les projets et programmes de développement ; (iv) réhabiliter le réseau des aires protégées, notamment par la mise en place d'un environnement législatif, financier, institutionnel et social favorable à la réhabilitation du réseau des aires protégées de la RDC et à son extension.

en vertu de la décision 18.31 de la CITES (partage des leçons tirées de l'engagement des populations autochtones et des communautés locales) et 18.33 - 18.37 (moyens de subsistance).

Tableau 1. Alignement sur les priorités nationales

Stratégies et plans nationaux ou rapports et évaluations au titre des conventions pertinentes	Description de la cohérence
Plan d'action national pour l'adaptation (PANA) dans le cadre du PMA/CCNUCC	Le PANA de la RDC est actuellement en cours de révision. L'ancienne version (2006) manque de priorités claires qui pourraient être liées à ce projet.
Programme d'action national (PAN) dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification	La RDC a ratifié la convention en 1997 et a rédigé un PAN en 2006. Le projet encouragera la gestion durable des terres et la gestion participative des ressources naturelles, qui sont des domaines d'action prioritaires de ce PAN.
ASGM NAP (exploitation artisanale et à petite échelle de l'or) sous le régime du mercure	La RDC a validé le PAN en 2020. Les plans de développement local élaborés dans le cadre du projet favoriseront les pratiques minières durables
Évaluation initiale de Minamata (AMI) dans le cadre de la Convention de Minamata	La RDC n'a pas encore signé la Convention de Minamata mais se prépare avec le soutien du FEM.
Stratégies et plan d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) dans le cadre de la CNUDB	l'importance pour la conservation des oiseaux et la biodiversité aquatique du lac Tanganyika soulignée dans le NBSAP de la RDC.
Communications nationales (CN) dans le cadre de la CCNUCC	Non applicable
Évaluation des besoins technologiques (TNA) dans le cadre de la CCNUCC	Non applicable
Auto-évaluation des capacités nationales (NCSA) dans le cadre de la CNUDB, de la CCNUCC, de la CNULCD	Non applicable
Plan national de mise en œuvre (PNM) dans le cadre des POP	Non applicable
Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)	Le DSRP de la RDC reconnaît l'importance de la conservation de la biodiversité, des zones protégées et des espèces endémiques et les activités de subsistance du projet contribuent à la réduction de la pauvreté.
Exercice de formulation du portefeuille national (NPFE) dans le cadre du GEFSEC	La NPFE n'a pas été réalisée en RDC
Rapport biennal actualisé (BUR) dans le cadre de la CCNUCC	Non applicable

Obstacles

14. Les principaux obstacles à la protection de la biodiversité du paysage de Kabobo-Luama, qui revêt une importance mondiale, tout en garantissant une gestion durable des ressources naturelles au profit des communautés locales, sont les suivants : 1) capacité institutionnelle insuffisante à tous les niveaux pour la gestion des zones protégées du paysage ; 2) gestion des zones protégées et application insuffisante de la loi pour garantir la conservation de la biodiversité avec une participation limitée, voire inexistante, des membres des communautés locales ; 3) faibles niveaux de développement socio-économique, de subsistance et possibilités limitées de génération de revenus, ce qui entraîne une utilisation non durable et une surexploitation des ressources naturelles ; et 4) gestion des connaissances et intégration de la dimension de genre insuffisantes.

Obstacle 1 : insuffisance des capacités institutionnelles à tous les niveaux pour la gestion des paysages des zones protégées

Jusqu'à récemment, cette région faisait partie de la province du Katanga. L'ICCN n'avait que peu de ressources et, par conséquent, il n'y a plus de présence de gestion dans la réserve de chasse de Luama depuis 1996. En 2014, la province du Tanganyika a été créée, et un nouveau ministère provincial de l'environnement a été mis en place, avec du personnel mais peu de ressources et une capacité insuffisante pour gérer et mettre en œuvre des programmes. Il est nécessaire de renforcer les opérations de cette institution afin de mieux gérer le paysage. Le plan du paysage précise qu'un comité de gestion supervise la mise en œuvre du plan, et que ce comité est composé de membres du gouvernement, de chefs traditionnels de la communauté locale, de l'ICCN et de la WCS. Bien que le comité ait été créé, ses membres n'ont pas une connaissance suffisante de la conservation de la biodiversité, de la gestion de la faune et de la flore sauvages ou de

la gestion des zones protégées. La province du Tanganyika n'a été créée qu'en 2015, et il y a une réelle nécessité de renforcer les capacités à tous les niveaux. En effet, la plupart des gens ne travaillent que depuis peu dans le domaine de la conservation dans cette région et ont besoin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances sur la manière de gérer efficacement les zones protégées et de faire face aux menaces qui pèsent sur la biodiversité, notamment le commerce illégal d'espèces sauvages, tout en faisant participer les communautés locales. Cela est considéré comme une opportunité car il n'y a pas de positions ou d'approches figées et les gens sont prêts à apprendre.

Barrière 2 : la gestion des zones protégées et l'application de la loi sont insuffisantes pour assurer la conservation de la biodiversité, avec une participation limitée, voire nulle, des membres des communautés locales

La création récente des réserves de Ngandja et de Kabobo a créé une situation de besoin urgent de ressources pour établir pleinement ces réserves, et pour améliorer les populations d'animaux sauvages afin que les sources de revenus connexes comme le tourisme deviennent viables. Le manque de personnel permanent dans la réserve de chasse de Luama depuis 1996 a affecté sa capacité à protéger adéquatement le parc, avec pour conséquence un empiètement et un braconnage importants. Depuis 2011, WCS a engagé 28 membres de la communauté pour fournir des informations de surveillance dans tout le paysage. Il est nécessaire d'assurer une gestion plus active des sites et une appropriation locale en engageant d'autres membres de la communauté (y compris des Batwa) comme gardes forestiers qui peuvent contribuer à l'application active de la loi sur le site et à la conservation de la biodiversité. Le personnel du parc est limité dans sa capacité à surveiller le paysage, et il est nécessaire d'investir dans des véhicules et des bateaux pour permettre des patrouilles régulières. Le personnel doit encore être entièrement équipé, tout comme les bureaux de l'ICCN dans le paysage et au ministère de l'environnement à Kalemie. Les communautés doivent être pleinement engagées pour convenir des limites et du zonage interne de la réserve naturelle de Ngandja, et du zonage complet de la réserve de faune de Kabobo. Des capacités sont nécessaires pour permettre un zonage et une cartographie appropriés, et pour obtenir des accords juridiques pour les zones et les limites au niveau national. Une attention particulière doit être accordée aux groupes autochtones batwa qui sont marginalisés en tant que détenteurs de droits. Grâce à la mise en œuvre d'un modèle amélioré de gouvernance des zones protégées à gestion conjointe qui renforce les droits des communautés locales de manière équitable et transparente, il est possible de réduire les conflits tout en promouvant l'engagement de la RDC à sauvegarder les habitats naturels

Barrière 3 : Faibles niveaux de développement socio-économique, de subsistance et possibilités limitées de génération de revenus, ce qui entraîne une utilisation non durable et une surexploitation des ressources naturelles

La communauté locale soutient fortement la zone protégée du paysage Kabobo-Luama. Cependant, une étude socio-économique des communautés vivant autour du massif du Mt Kabobo entreprise en 2008 a démontré que les gens étaient très pauvres, même en comparaison avec la plupart des communautés de l'est de la RDC. La situation humanitaire en RDC est très préoccupante. Le conflit armé et l'insécurité générale ont créé l'une des crises humanitaires les plus complexes et les plus longues du monde. Environ un demi-million de personnes ont été déplacées depuis la dernière escalade des combats dans la province du Katanga en septembre 2013. La RDC a des besoins humanitaires monumentaux pour ces populations très vulnérables, notamment en termes de nourriture, de santé, d'abris et de protection. Le développement humain est faible (avec un IDH de 0,433, la RDC se classe 176e sur 188 pays), et la pauvreté est généralisée avec plus de 61 % de Congolais vivant sous le seuil de pauvreté. La zone du projet est isolée et manque généralement de services de base - l'accès à la forêt est important pour les communautés locales qui dépendent de nombreux produits forestiers, en particulier les poteaux de construction, le bois de chauffage, les cordes/lianes, les plantes médicinales, et qui apprécient certains sites culturels d'importance religieuse.

Obstacle 4 : faiblesse de la gestion des connaissances et de l'intégration de la dimension de genre

La collecte et le partage limités de données, d'informations et de connaissances fiables restent un obstacle important pour assurer un soutien efficace à la conservation de la biodiversité et à la gestion des écosystèmes en RDC. De même, le suivi des aspects liés au genre et l'intégration de données ventilées par sexe dans les politiques et les programmes ne sont pas pratiqués de manière systématique. En outre, la quantité minimale d'informations disponibles crée des difficultés en ce qui concerne le partage et l'extension des succès et des enseignements tirés des efforts soutenus par les acteurs internationaux, nationaux et locaux. La promotion de solides processus de suivi et d'évaluation et le partage des informations sont essentiels pour la gestion adaptative, la reproduction et la mise à l'échelle des bonnes pratiques et l'amélioration générale de la gestion de la gouvernance environnementale.

Scénario de base

15. Le projet s'appuie sur les investissements et les enseignements tirés d'une série d'interventions de base, y compris dans des paysages similaires en RDC, souvent financées par des donateurs internationaux soutenant le gouvernement de la RDC dans ses ambitions en matière de conservation des forêts et de la biodiversité. Le projet s'appuiera sur les expériences de tels projets et en tirera profit, et réalisera une synergie grâce au partage des connaissances.

16. Le Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE Phase III) financé par l'USAID, la Stratégie de coopération pour le développement régional (RDSC) 2011-2020, s'appuie sur les succès précédents en matière de surveillance et de gestion du couvert forestier. La WCS est un important partenaire de mise en œuvre de ce programme. Le gouvernement allemand (KfW, BMZ et GIZ) a apporté un soutien à long terme à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection des forêts en RDC, notamment dans les provinces du Maniema et du Sud-Kivu (24 millions d'euros pour 2016-2019), y compris le PN de Kahuzi Biega et la réserve de chasse de Luama-Kivu, adjacente au paysage de Kabobo-Luama. En outre, l'UE a engagé 20 millions d'euros pour protéger les forêts et soutenir la conservation de la biodiversité dans le bassin du Congo, ce qui comprend une initiative visant à renforcer la capacité de la société civile à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages (2018-2022).

17. Les expériences de participation des populations autochtones à la gestion des zones protégées dans la réserve nationale de l'Itombwe¹⁷ et d'amélioration des opportunités économiques grâce à la conservation autour du PN des Virunga¹⁸ sont particulièrement pertinentes.

18. La note de concept a identifié REDD+ comme une opportunité de financement pour la conservation du paysage. REDD+ offre la possibilité d'aligner les politiques nationales de développement et d'environnement sur la conservation des forêts et le développement communautaire. Depuis la formulation de la note conceptuelle, la RDC s'est de plus en plus engagée dans le processus REDD+. En liant les facteurs et les impacts de la biodiversité et de la dégradation des forêts, la réforme de l'aménagement du territoire et du régime foncier a commencé avec le soutien du fonds national REDD+ FONAREDD¹⁹, qui met en œuvre le Plan national d'investissement. L'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI) finance de multiples programmes (pour un total de 200 millions de dollars) pour s'attaquer aux facteurs directs de la déforestation (exploitation minière, agriculture, extraction du bois et autres activités extractives...) et aux facteurs indirects de la déforestation (conditions socio-économiques, croissance démographique...) aux niveaux national et provincial. Les programmes intégrés REDD+ (PIREDD) ciblent les facteurs de déforestation au niveau local dans différentes provinces. Le gouvernement provincial du Tanganyika est désireux de se joindre à cette dynamique, et le projet soutiendra cette ambition.

19. Le gouvernement provincial a exprimé son engagement pour ce projet et a inclus la conservation de la biodiversité et le développement des services écosystémiques dans le Plan de développement de la province du Tanganyika (PDP 2018-2022) comme une priorité politique, ce qui fournit un environnement favorable pour le projet. Ce plan encourage l'application des meilleures pratiques écologiques, en mettant l'accent sur la pêche et la sylviculture durables, ainsi que l'engagement dans la planification de l'utilisation des terres et la REDD+. Un groupe de travail pour lutter contre la pêche illégale dans la région du Tanganyika a été mis en place par le gouvernement provincial. Une synergie est également attendue avec les efforts du gouvernement provincial en ce qui concerne la consolidation de la paix, une priorité clé de ce plan, qui est soutenu par la Banque mondiale, l'USAID et l'OIM.

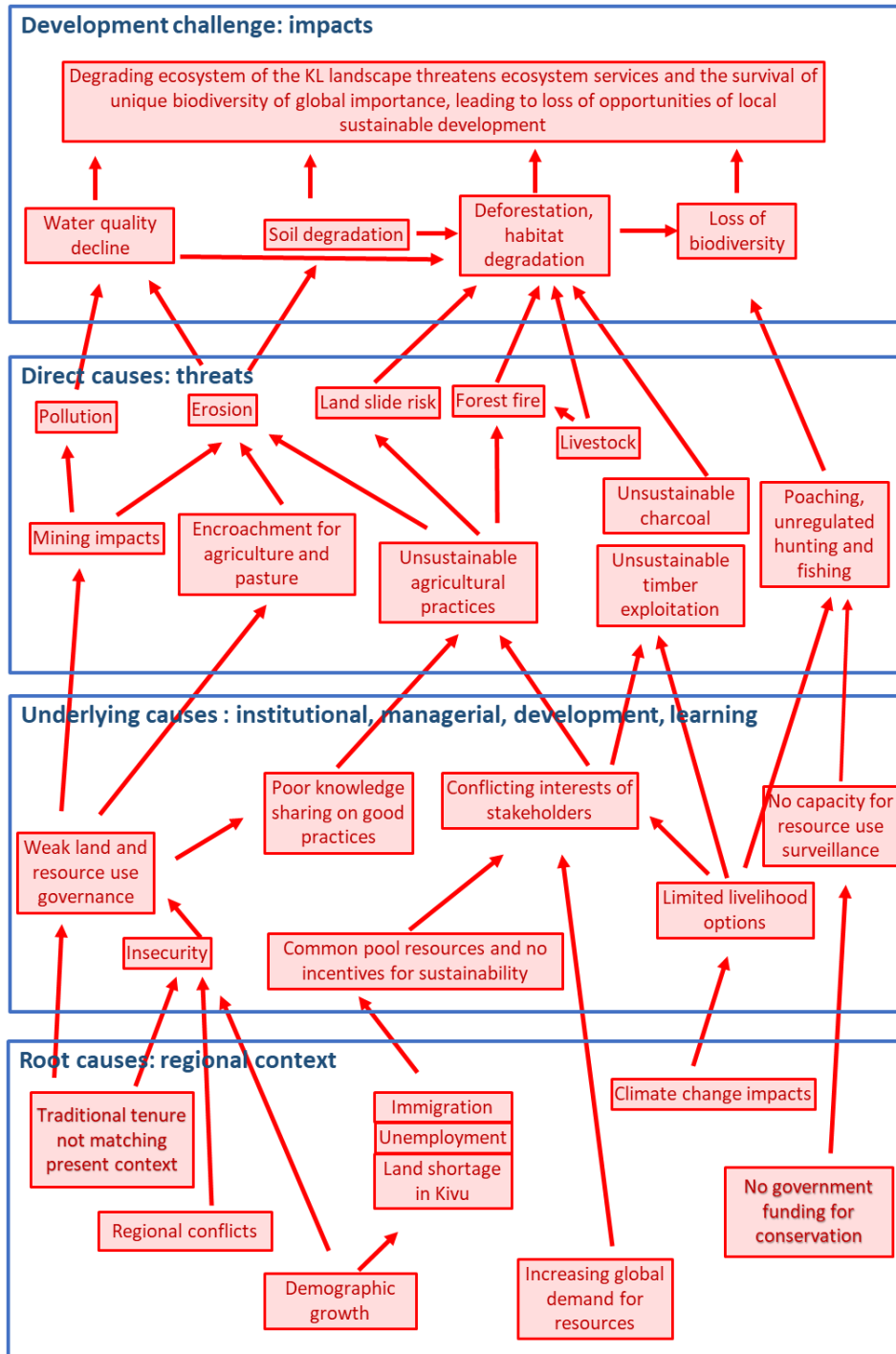
20. Les trois zones protégées ciblées n'ont plus de personnel permanent de l'AP depuis 1996. Dans les réserves nouvellement créées de Ngandja et Kabobo, des "observateurs" locaux ont été recrutés parmi les communautés par la WCS. Cependant, plusieurs aspects concernant l'opérationnalité de ces contrôleurs doivent être élaborés, en particulier leur mandat en matière d'application de la loi, leur relation avec les communautés et le modèle financier de soutien. Cependant, le projet s'appuiera sur le plan d'action pour la conservation du paysage Kabobo-Luama, élaboré et mis en œuvre au cours des 12 dernières années grâce à des consultations avec les parties prenantes avec le soutien de WCS. La mise en œuvre des activités de conservation de ce plan a commencé, et le plan prévoit l'installation de l'ICCN pour faire face aux menaces croissantes qui pèsent sur les zones protégées. Le projet aidera l'ICCN à assumer cette nouvelle responsabilité.

¹⁷ <http://www.conservation-watch.org/2017/02/01/towards-a-new-model-of-conservation/>

¹⁸ <https://europa.eu/capacity4dev/articles/virunga-preserving-africas-national-parks-through-people-centred-development>

¹⁹ <http://www.fonaredd-rdc.org/>

Figure 1: Arbre des problèmes et voies de causalité



II. STRATÉGIE

21. Le projet vise à intégrer les considérations de biodiversité dans tous les secteurs au niveau du paysage (BD-1-2a) et à s'attaquer aux facteurs de protection des habitats et des espèces (BD-2-7) en adoptant une approche basée sur les droits de l'homme et en respectant et protégeant délibérément l'accès aux ressources naturelles par les communautés locales et les peuples autochtones, conformément au droit aconsentement préalable en connaissance de cause (FPIC). Le projet vise à inverser la dégradation qui menace le paysage et à préserver l'intégrité²⁰ de ses écosystèmes afin de fournir des services de régulation, de soutien et de culture qui soutiennent ses avantages environnementaux mondiaux, tout en soutenant un développement local écologiquement durable. Il est donc essentiel de passer à une utilisation non consommatrice et durable des ressources pour faire face à la pression humaine croissante sur le paysage Kabobo-Luama en raison de facteurs sociaux et économiques.

22. Une hypothèse générale qui sous-tend le succès de ce projet et la durabilité à long terme de ses investissements est que les autorités provinciales et nationales continueront à faire des efforts constructifs pour stabiliser la région, engager un dialogue de paix entre les forces armées et d'autres acteurs et réduire le potentiel de conflit. Bien que des groupes criminels (y compris d'anciennes milices) restent actifs dans la zone ciblée par le projet, l'approche actuelle de consolidation de la paix soutenue par le gouvernement et les partenaires, dont la Banque mondiale²¹, l'USAID²² et l'OIM,²³ semble être une réussite. Les conflits locaux étant souvent liés à l'accès aux ressources naturelles, le projet devrait contribuer au processus de consolidation de la paix, en particulier par les voies 1 et 4.

23. La logique du projet pour s'attaquer aux obstacles identifiés qui entravent ce changement selon la théorie du changement (figure 3), est basée sur (i) le renforcement des capacités institutionnelles ; (ii) l'amélioration de la gestion des zones protégées ; (iii) le développement de moyens de subsistance écologiquement durables ; et (iv) le partage des connaissances et l'apprentissage par tous les acteurs clés.

24. La transformation des activités en produits, la production de résultats et la production d'impacts peuvent être décrites selon les quatre voies d'impact suivantes, qui sont étroitement liées entre elles :

Première voie d'impact : développement des capacités institutionnelles

25. Pour renforcer leur rôle dans la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité dans le paysage visé, la capacité des institutions essentielles sera renforcée par la formation et le soutien au développement d'une gouvernance participative des ressources naturelles. Compte tenu des nombreux intérêts concurrents et souvent conflictuels dans l'accès aux ressources naturelles, une approche intégrée impliquant tous les secteurs et toutes les parties prenantes sera adoptée, visant à une approche partagée et efficace de la gestion des paysages. Les rôles et la collaboration des parties prenantes en ce qui concerne les composantes du paysage seront définis dans un plan de gestion intégrée du paysage, une stratégie de communication pour engager et motiver tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre du plan, ainsi qu'une stratégie de développement des capacités institutionnelles pour doter les parties prenantes des compétences requises pour la mise en œuvre.

26. Le projet s'appuiera sur les premiers progrès réalisés dans le développement de la gestion participative dans le paysage Kabobo-Luama²⁴, tout en intégrant les leçons tirées de contextes similaires (par exemple en RDC²⁵, au Cameroun²⁶, en RCA²⁷,

²⁰ L'intégrité des écosystèmes est définie ici comme la capacité d'un système à maintenir la structure et les fonctions de l'écosystème en utilisant des processus et des éléments caractéristiques de son écorégion. Une condition de l'intégrité des écosystèmes est que l'utilisation des ressources n'excède pas la capacité de production du système. Voir aussi : Dorren et al. (2004). Intégrité, stabilité et gestion des forêts de protection dans les Alpes européennes. *Écologie et gestion des forêts*. 195. 165-176.

²¹ <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2019/03/19/from-fighters-to-peace-builders-in-tanganyika-province>

²² <https://www.usaid.gov/democratic-republic-congo/fact-sheets/peace-and-security>

²³ <https://www.iom.int/news/iom-drc-assists-returnees-displaced-families-tanganyika-welcomes-additional-funding-sweden>

²⁴ WCS-ICCN. Plan d'Action pour la Conservation du Paysage Kabobo-Luama 2016-2025

²⁵ <https://salonga.org/partners>

<https://www.berggorilla.org/en/gorillas/threats-protection/protective-measures/articles-protective-measures/the-conservation-of-itombwe-nature-reserve>

²⁶ <http://www.fao.org/3/XII/0430-C1.htm>

²⁷ <https://ecofaune.org/index.php>

en Tanzanie²⁸ et en Zambie²⁹). Comme la gestion participative des aires protégées reste une nouveauté en RDC, le modèle Kabobo-Luama servira de pilote important en vue d'une éventuelle reproduction.

27. ³⁰Les réformes de la gestion des terres en cours en RDC devraient conduire à la mise en place de nouveaux systèmes de gouvernance territoriale d'ici 2020, après l'adoption de la politique nationale d'utilisation des terres³¹. Dans le cadre de ces réformes, une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles est envisagée pour un développement plus équilibré des provinces en abordant les questions de régime foncier, en tenant compte des garanties sociales et environnementales et en considérant tous les secteurs concernés. Dans le cadre du programme de réforme de la politique d'utilisation des terres (PNUD), l'élaboration de plans provinciaux d'utilisation des terres (SPAT) ³² cours de préparation. Le plan de développement du Tanganyika (2017) donne la priorité à l'élaboration de ce SPAT. Les efforts de planification de l'utilisation des terres du projet informeront le SPAT et, à l'inverse, le SPAT intégrera et consolidera les interventions de planification de l'utilisation des terres du projet.

Volet d'impact 2 : développement d'un système de gestion des zones protégées

28. L'élimination des causes de la dégradation des écosystèmes et de la perte de biodiversité dans le paysage visé, notamment la déforestation, l'empiètement et le braconnage, nécessitera l'adoption de mesures appliquant des pratiques qui ont fait leurs preuves dans des contextes similaires, telles que le zonage participatif de l'utilisation des terres, en tant qu'approches innovantes impliquant les communautés locales dans la gouvernance de la conservation, et l'application du suivi SMART³³. La surveillance SMART des valeurs de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur elle permettra d'affiner les mesures de gestion grâce à une approche adaptative. Le zonage du paysage détermine les niveaux d'accès et de gestion des terres à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées en fonction des valeurs et des vulnérabilités des différentes composantes de l'écosystème.

29. Les capacités de surveillance de l'utilisation des ressources seront renforcées par l'envoi de personnel de surveillance de l'ICCN et l'introduction d'équipements et d'infrastructures. Une formation sera dispensée pour permettre au personnel de l'ICCN et aux autres acteurs impliqués dans la surveillance et la gouvernance de jouer leur rôle tout en veillant à ce que les droits de l'homme soient respectés et à ce que le potentiel de conflits locaux soit réduit. La gestion collaborative des zones protégées par l'ICCN et les communautés, tout en tenant compte de leurs besoins et droits spécifiques en matière d'utilisation des terres et des ressources, conduira à un soutien public aux mesures de conservation.

30. L'amélioration du statut juridique des zones protégées augmentera les possibilités de financement à mesure que les budgets nationaux seront disponibles et que les financements internationaux seront plus probables. Afin de garantir un financement durable et d'inciter les bénéficiaires à soutenir les mesures de conservation, un plan d'entreprise sera préparé, qui élaborera des modèles et des possibilités de génération et de partage des revenus.

Piste d'impact 3 : développement de moyens de subsistance durables

31. Les pressions exercées sur les ressources naturelles du paysage sont largement déterminées par l'insuffisance des possibilités économiques alternatives. La réduction des menaces pesant sur la biodiversité, d'une part, et le développement socio-économique local, d'autre part, peuvent aller de pair avec la promotion de l'utilisation durable³⁴, dont la seconde peut servir d'incitation à la première. Un exemple éprouvé de cette approche est le modèle³⁵ de la zone de gestion des ressources communautaires (CREMA), dans lequel la cogestion des zones protégées et l'écodéveloppement basé sur l'aménagement du territoire sont encouragés dans les communautés adjacentes aux zones protégées. L'utilisation durable de la biodiversité exige l'abandon des pratiques actuelles non durables, ce qui implique un changement de mentalité des utilisateurs.

32. Actuellement, la biodiversité est utilisée comme une ressource commune dans le paysage Kabobo-Luama, sans tenir compte des impacts cumulatifs sur la durabilité. Le passage à une utilisation durable des ressources, la réduction de la pression sur la biodiversité implique : (a) un passage à une gestion adaptative de l'utilisation des ressources, où les

²⁸ <https://wildlife.org/iwm-community-based-wildlife-management-works-in-tanzania>

²⁹ <https://conservationzambia.org/mafinaga-afromontane>

³⁰ <https://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/partner-countries/democratic-republic-of-the-congo/drc-fonaredd-programmes.html>

³¹ Schéma National d'Aménagement du Territoire

³² Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire (SPAT)

³³ <https://smartconservationtools.org>

³⁴ Acquah E., Rollins R., Dearden P., Murray G., 2017. Préoccupations et avantages des communautés adjacentes aux parcs dans le nord du Ghana : le cas du parc national de Mole, International Journal of Sustainable Development & World Ecology, 24:4, 316-327

³⁵ <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3720029>

prélèvements sont équilibrés en fonction de l'état des ressources ; (b) l'application de pratiques durables telles que la gestion durable des terres ³⁶³⁷ agriculture de conservation ; (c) un passage à une utilisation non consommatrice de la biodiversité (REDD+, tourisme, intérêt des médias), et (d) l'introduction d'activités alternatives génératrices de revenus (AIGA) . L'avantage pour les utilisateurs de ressources locales est d'accroître la durabilité de leurs moyens de subsistance. Les mécanismes de paiement pour les services écosystémiques (PSE) tels que REDD+ motiveraient en permanence les agriculteurs à appliquer des pratiques durables et devraient être étudiés afin de consolider une stratégie d'utilisation durable des terres sur le long terme.

33. L'impact maximal de l'utilisation durable des terres sera obtenu grâce à des processus de planification participative impliquant toutes les parties prenantes, en utilisant une approche spécifiquement adaptée aux besoins des différents groupes cibles (par exemple, les Batwa, les Bantous, les Banyamulenge, les jeunes, les femmes) et en respectant les protocoles du CLIP tout en garantissant que les modèles de discrimination et d'inégalité existants ne seront pas reproduits ni renforcés.

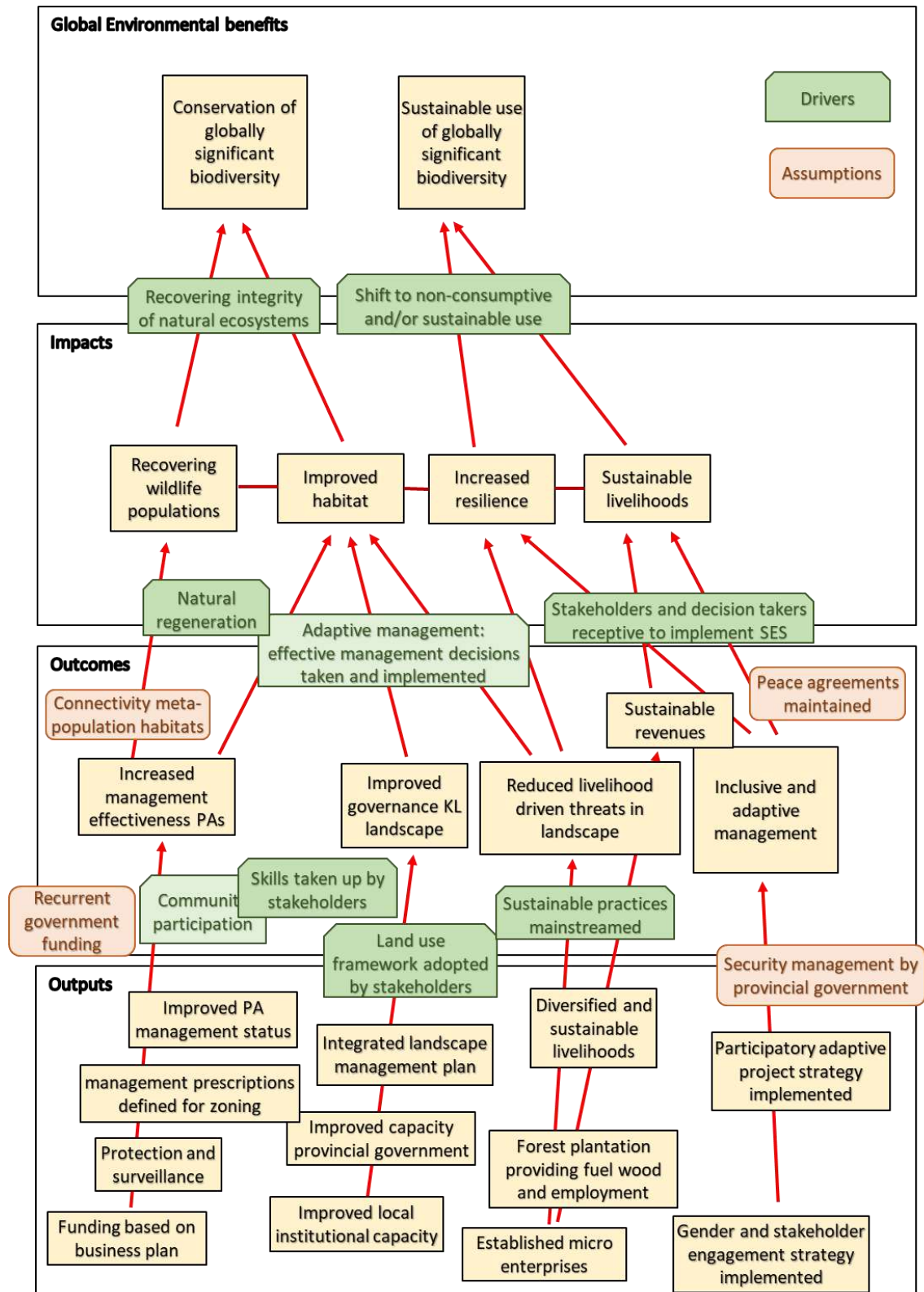
Parcours d'impact 4 : partage des connaissances

34. L'utilisation optimale des connaissances sera intégrée dans toute l'approche du projet pour permettre l'apprentissage, la gestion adaptative, la reproduction et l'extension. Un large soutien de toutes les parties prenantes sera nécessaire pour permettre une gestion durable réussie au niveau du paysage. Ce soutien se concrétisera par la mise en œuvre de stratégies d'engagement des parties prenantes (voir annexe 7), tout en veillant à ce que les questions de genre soient intégrées (annexe 9) et que les mesures de protection soient strictement respectées (annexes 4 et 8).

³⁶ Gestion durable des terres (SLM) : <http://www.fao.org/land-water/land/sustainable-land-management/en>

³⁷ Agriculture de conservation : <http://www.fao.org/conservation-agriculture/en>

Figure 2: Théorie du changement



III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

Description du projet et résultats escomptés

35. L'objectif du projet est de **renforcer la gestion participative du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama et d'améliorer la conservation des espèces menacées afin de soutenir le développement durable local et d'apporter des avantages à la biodiversité mondiale**. Cet objectif sera atteint grâce à quatre composantes interdépendantes, visant à renforcer les capacités institutionnelles, la gestion de la zone protégée, le développement des moyens de subsistance et la gestion des connaissances.

36. Afin de s'assurer que des mesures de sauvegarde appropriées sont en place, une évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) sera entreprise et un plan de gestion des incidences environnementales et sociales (ESMP) sera préparé dans les six premiers mois de la mise en œuvre du projet, afin d'affiner l'identification des risques et les stratégies d'atténuation, ainsi que d'établir un système de suivi de ces risques. Sur la base des résultats, les plans de gestion requis (par exemple, le plan pour les populations autochtones, le plan d'action pour la réinstallation et la subsistance) seront élaborés et mis en œuvre comme il convient. Le projet veillera à ce que le CLIP soit respecté tout au long de sa mise en œuvre et ne lancera pas d'activités à haut risque tant que l'ESIA et le PGES n'auront pas été finalisés³⁸.

Composante 1 : Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité

Résultat 1.1 Plan de gestion du paysage Kabobo-Luama

37. Un plan de gestion du paysage sera préparé pour les trois zones protégées (Kabobo, Luama, Ngandja), les zones de corridors et les terres communautaires adjacentes, en s'appuyant sur les processus de planification précédents³⁹. Le plan sera élaboré en utilisant des approches participatives⁴⁰ avec l'objectif de protéger la biodiversité tout en permettant le développement durable des populations humaines qui habitent légitimement le paysage. Le plan de gestion du paysage comprendra une carte de zonage⁴¹ de la zone préparée grâce à des⁴² exercices de cartographie 3D participatifs⁴³. La cartographie comprendra un macro-zonage du statut de protection des terres conformément à la législation nationale et provinciale⁴⁴ et tiendra compte des droits d'utilisation et d'accès des communautés.

38. Le plan de gestion du paysage constituera une base pour les interventions décrites dans les volets 2 et 3 du projet. Le plan comprendra une stratégie de gestion des conflits entre l'homme et la faune sauvage (prévention, intervention, compensation) et intégrera les risques sanitaires liés à la viande de brousse et leur gestion ainsi que des mesures visant à réduire la consommation et le commerce de viande de brousse nuisible. La participation de la communauté au processus de planification sera facilitée par les structures communautaires locales⁴⁵ qui seront renforcées dans le cadre du résultat 1.3, ainsi que par une stratégie ciblée d'engagement des parties prenantes (voir annexe 7). Les structures communautaires

³⁸ Voir l'annexe 8 pour plus de détails.

³⁹ Par exemple, voir : Plumtre, A., Kujirakwinja D., Bamba A., Kibambe J.-P., Mahamba C., Ilambu O. (2016). Plan d'action pour la conservation du paysage de Kabobo-Luama.

⁴⁰ Cette approche sera fondée sur la participation active et responsable de toutes les parties prenantes (y compris les titulaires de droits). Les communautés locales seront engagées en tant qu'acteurs principaux capables et légitimes pour faire les choix qui les concernent, représentant une connaissance clé du contexte et de l'environnement spécifique qui sera essentielle pour le succès du projet. Le projet guidera et facilitera la prise de décision par les communautés locales elles-mêmes.

Les plans de gestion seront basés sur des approches participatives préparant à une gestion collaborative et garantissant le respect des droits des communautés locales et des peuples indigènes selon les Garanties sociales et environnementales du PNUD (voir annexe 4). Les approches participatives sont des outils d'implication active et responsable des populations locales visant à considérer les communautés comme des acteurs principaux, détenant la connaissance du contexte et de l'environnement indispensable à la réussite du projet, mais surtout la première capable et légitime de faire les choix qui les concernent. Le projet guidera et facilitera la prise de décision par les communautés locales elles-mêmes.

⁴¹ Thomas L., Middleton J. (2003). Lignes directrices pour la planification de la gestion des zones protégées. UICN, Gland.

⁴² La méthodologie utilisée pour la cartographie s'appuiera sur les approches participatives qui ont été expérimentées avec succès dans la réserve naturelle d'Itombwe, dans l'est de la RDC : www.berggorilla.org/en/gorillas/protected-areas-for-gorillas/protected-areas-for-gorillas/participatory-mapping-in-the-itombwe-nature-reserve

⁴³ Voir également le plan d'engagement des parties prenantes, annexe 7.

⁴⁴ Loi Foncier de 1973 ; Constitution congolaise (2006) ; Loi portant Code Forestier (2002) ; Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

⁴⁵ (1) Niveau du village - Comités communautaires de conservation (CLC), (2) Niveau du groupement - Comités communautaires de conservation (CCC), (3) Niveau de la province - Comité de gestion communautaire de conservation (CGCC), (4) Niveau de la zone protégée - Comité de gouvernance locale (CGL).

serviront d'interface clé entre les acteurs locaux, provinciaux et nationaux impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan.

Résultat 1.2. Renforcement des capacités des ministères provinciaux du Tanganyika en matière de gestion du paysage

39. Une formation et des outils seront fournis pour renforcer la capacité du gouvernement provincial à gérer le paysage ciblé de manière intégrée et durable sur le plan environnemental. Ce soutien sera en premier lieu accordé au ministère provincial responsable de la gestion de l'environnement (MAPEEDD) et au service national (décentralisé) de mise en œuvre de la politique environnementale (Coordination Provinciales de l'Environnement, CPE), mais le cas échéant, d'autres partenaires du gouvernement⁴⁶ provincial seront également impliqués. Les sujets de formation seront décidés sur la base d'une évaluation des compétences et des connaissances existantes et pourront inclure, entre autres, la politique et la planification intégrées de l'utilisation des terres, la gouvernance participative, la conservation communautaire, les garanties sociales et environnementales dans la planification du développement, les approches de genre, la conservation de la biodiversité, le changement climatique et le développement durable. En collaboration avec l'ICCN, une formation sera dispensée sur l'amélioration de la gestion de la criminalité liée aux espèces sauvages et la réduction du commerce de viande de brousse nuisible, avec la participation de l'armée de la RDC⁴⁷, des ⁴⁸services douaniers, du système judiciaire et de la police. La formation comprendra des modules spécifiques axés sur les garanties, les principes des droits de l'homme et la prévention des conflits, en s'appuyant sur les enseignements tirés dans des contextes similaires⁴⁹. Sur la ⁵⁰base de l'évaluation des besoins en capacités effectuée par TRAFFIC, des sessions de formation sont nécessaires sur des modules spécifiques liés à la loi (rappel de certains principes de droit, règles de procédure, introduction au droit de l'environnement, sessions sur la législation et les infractions liées à la faune, rappel des règles éthiques, etc.)

40. Le projet consultera les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages au fur et à ⁵¹ mesure de l'élaboration de matériel et de sessions de formation afin d'identifier les possibilités de collaboration/coordination.

Résultat 1.3. Mise en place d'une capacité institutionnelle locale pour la mise en œuvre du plan de gestion du paysage

41. Avec le soutien du WCS, des processus d'engagement des parties prenantes sont en cours depuis 2016 pour établir une structure de gouvernance pour la gestion conjointe communautaire du paysage Kabobo-Luama et de ses zones protégées⁵². Cette structure comprend des comités⁴⁸ au ⁵³niveau du village et du "groupement", des zones protégées et au niveau provincial. Les membres de ces comités sont nommés par les communautés locales et sont censés représenter efficacement les intérêts des groupes de parties prenantes au niveau communautaire, notamment les chefs coutumiers, les Batwa, les Bantous, les femmes, les jeunes, les chasseurs et les pêcheurs.

42. Dans le cadre du projet, les rôles institutionnels seront définis dans le contexte des systèmes de gouvernance décentralisés, déconcentrés et traditionnels. Des termes de référence (TOR) seront élaborés pour chaque comité, comprenant : i) des rôles spécifiques pour chaque groupe de parties prenantes ; et ii) des mécanismes pour assurer la cohérence et les synergies entre les comités. Afin de permettre aux comités de jouer un rôle dans les mécanismes de partage

⁴⁶ This will include the Ministère de l'intérieur, sécurité, affaires coutumières, communication et médias; Ministère de l'économie, finances et commerce; Ministère du plan, budget, industrie, petites et moyennes entreprises; Ministère de travaux publics, infrastructures, affaires foncières, urbanisme et habitat; Ministère des mines, énergie, hydrocarbure, transport et voies de communication; Ministère de la jeunesse, sports et loisirs, culture, arts, tourisme, poste, télécommunication et NTIC; Ministère de travail, prévoyance sociale, fonction publique, genre, famille et enfant; Ministère de l'éducation, santé, affaires sociales, recherche scientifique.

⁴⁷ Forces Armées de la République Démocratique du Congo, FARDC

⁴⁸ Direction Générale des Douanes et Accises, DGDA

⁴⁹ Par exemple, la réserve naturelle d'Itombwe

⁵⁰ Ngeh C.P., Shabani A. N., Mabita M. C., et Djamba K.E. (2018). La répression des crimes fauniques en DRC : comment améliorer les poursuites judiciaires ? Edition TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume Uni.

⁵¹ L'ICCCWC est le fruit de la collaboration de cinq organisations intergouvernementales qui s'efforcent d'apporter un soutien coordonné aux organismes nationaux chargés de l'application des lois sur la faune et aux réseaux sous-régionaux et régionaux qui, au quotidien, agissent pour la défense des ressources naturelles. Les partenaires sont le Secrétariat de la CITES, INTERPOL, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). La RDC reçoit le soutien de l'ICCCWC et elle est en train de déterminer le soutien à apporter aux fonctionnaires du gouvernement, aux douanes, à la police et aux autres organismes d'application de la loi concernés par le biais de la boîte à outils de l'ICCCWC. L'ICCN et la WCS collaborent tous deux avec l'ICCCWC.

⁵² Arcel B., Kujirakwinja D., Baysande A., Masoka R., 2016. Stratégie de Conservation Communautaire 2016-2018. WCS

⁵³ Le "groupement" est une unité territoriale couvrant un certain nombre de villages.

des bénéficiaires⁵⁴, leur développement futur suivra les normes REDD+, y compris les directives nationales REDD+ FPIC et le guide de consultation REDD+.

43. L'efficacité des comités sera assurée par un processus participatif visant à déterminer les règles de gouvernance, et par le renforcement des capacités des membres des comités grâce à une formation dans les domaines suivants, entre autres : leadership (femmes, communautés), utilisation durable des terres, conservation, gestion des conflits entre l'homme et la faune, gouvernance participative, droit de l'environnement, etc. La qualité de la participation sera contrôlée afin de ne pas avoir de représentants silencieux qui soutiennent les intérêts des hommes ou les intérêts des femmes bantoues au détriment des autres. La participation de représentants analphabètes au comité de gouvernance sera également permise afin d'assurer la participation des acteurs les plus vulnérables.

Résultat 1.4. Élaboration d'un plan d'entreprise

44. Un plan d'activités sera élaboré pour le paysage et ses zones protégées dans le cadre d'un processus participatif en étroite consultation avec toutes les parties prenantes concernées. En complément des plans de gestion des zones protégées (à développer sous le point 2.3), les plans d'activités présenteront i) une analyse des défis et des opportunités pour la gestion des zones protégées ; ii) une stratégie élaborée pour générer des flux de financement durables ; iii) la conception de la structure institutionnelle requise pour une gestion financière transparente ; iv) un plan de partage des bénéfices selon les normes nationales REDD+. Ce plan prendra en considération les sources de financement potentielles traditionnelles (gouvernement, donateurs, taxes sur l'utilisation des ressources et tout tourisme futur), ainsi que différentes options innovantes de paiement des services écosystémiques (PSE) telles que REDD+ et la protection des bassins versants. Le plan de subsistance élaboré au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du projet (voir le FSME, annexe 8) sera également lié à cette stratégie de financement. Les plans d'activités seront élaborés au cours de la quatrième année du projet, après l'achèvement des plans de gestion et après la RMP, lorsque les opportunités et les risques pourront être évalués sur la base des enquêtes sur les ressources naturelles (résultats 2.1 et 3.2), des résultats préliminaires des projets pilotes (3.3) et des progrès du processus REDD+ en RDC.

Volet 2. Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés

Résultat 2.1. Suivi de la biodiversité et de l'état et des tendances des habitats

45. Les prescriptions en matière d'utilisation des terres et les mesures de conservation exigent des informations sur l'utilisation du paysage par la faune. Des enquêtes sur les habitats et la faune seront menées dans l'ensemble du paysage afin de déterminer les modèles spatiaux et temporels. Le projet soutiendra l'acquisition et la formation d'experts pour la surveillance basée sur le SIG, sur la base d'une évaluation des besoins et des capacités⁵⁵. La formation peut inclure le développement de compétences pour la cartographie du paysage et de la végétation, la collecte et l'utilisation de données SMART sur la biodiversité, l'utilisation de pièges à caméra et des enquêtes indirectes sur la faune. Le personnel de l'ICCN (par exemple, les responsables de la biodiversité) sera chargé de maintenir et de mettre à jour la base de données SIG.

46. Les données seront partagées par l'ICCN et la WCS, et utilisées comme base de référence pour la planification de la gestion, y compris le zonage, la surveillance des menaces et des pressions, la prévention des conflits entre l'homme et la faune sauvage, la réduction de la consommation de viande de brousse et du commerce des espèces sauvages, la planification de la collecte durable des ressources, la protection des espèces vulnérables, la planification des infrastructures, l'EIE, le développement futur du tourisme, etc. qui alimentent les résultats 2.3 et 2.5 ainsi que 4.1.

Résultat 2.2. Réserves de Kabobo et de Ngandja classées comme réserves nationales

47. Le projet soutiendra la finalisation des procédures formelles requises pour obtenir le statut de Réserve nationale pour les réserves de Kabobo et de Ngandja. Cela comprendra des études, des consultations avec les parties prenantes et une délimitation et une validation participatives tout en assurant le CLIP, ainsi que l'édition des documents d'approbation. La structure de gestion des réserves comprendra des mécanismes de participation des parties prenantes, tels que développés

⁵⁴ L'évolution future du partage des bénéfices dans le cadre de REDD+ sera abordée dans le plan d'activités qui sera élaboré au titre du résultat 1.4. La facilitation des investissements REDD+ est un objectif à plus long terme, au-delà de la durée du projet financé par le FEM.

⁵⁵ Une évaluation des besoins a été réalisée en novembre 2019 par l'ICCN et la WCS

dans le cadre du résultat 1.3, dans la planification et le suivi de la gestion des zones protégées, qui seront élaborés dans les plans de gestion qui seront développés dans le cadre du résultat 2.3.

Résultat 2.3. Plans de gestion des zones protégées élaborés et validés

48. Les plans de gestion des zones protégées et les plans de développement local seront préparés sur la base d'un exercice de micro-zonage participatif qui devrait aboutir à des prescriptions d'utilisation des terres pour répondre aux objectifs de gestion définis. Les micro-zones seront basées sur les valeurs écologiques, environnementales, économiques, culturelles et utilitaires de la terre telles que la fertilité, la pente, le risque d'érosion, l'habitat, la biodiversité, la connectivité écologique et économique, les attributs socioculturels, etc. Les prescriptions d'utilisation des terres à l'intérieur des zones protégées suivront les directives de l'UICN/CMAP pour la conservation de la biodiversité, tout en tenant compte des besoins et des droits des communautés locales.

49. Des zones de gestion seront définies pour répondre à différents objectifs de gestion (par exemple la conservation des espèces, la réhabilitation des habitats, l'infrastructure de gestion, l'utilisation contrôlée des ⁵⁶ressources, le tourisme futur, etc.)). Dans les zones protégées, les zones tampons et les zones à usages multiples (catégories de protection V et VI), des zones pour l'exploitation minière, l'extraction du bois et d'autres activités extractives peuvent être définies dans le cadre des restrictions applicables de la législation nationale relative à la conservation⁵⁷ et à la gestion de l'environnement.

Résultat 2.4. Mise en place d'infrastructures et d'équipements pour les zones protégées

50. La protection des trois zones nécessite des infrastructures pour soutenir le personnel de gestion et de surveillance. Des stations de base sont prévues dans chacune des 3 zones protégées, ainsi que 5 stations de surveillance. Un bureau pour l'ICCN sera établi à Kalemie dans le bâtiment existant du MAPEEDD. Des meubles et du matériel de bureau seront achetés pour le personnel utilisant ces installations. Une salle de contrôle sera équipée pour soutenir la surveillance⁵⁸ et du matériel de terrain⁵⁹ sera acheté pour la surveillance de l'ICCN et des communautés. Pour la logistique et la surveillance, 3 voitures à quatre roues motrices, 4 motocyclettes et 1 bateau en acier avec moteur hors-bord et 1 bateau en bois avec moteur hors-bord seront achetés⁶⁰ grâce au financement du FEM.

Résultat 2.5. Renforcement des capacités de patrouille et d'exécution

51. Une approche de patrouille mixte sera utilisée pour la surveillance du paysage en faisant appel aux équipes de l'ICCN, aux équipes communautaires et aux équipes mixtes, afin de lutter contre les activités illégales, notamment le commerce des espèces sauvages et le braconnage de viande de brousse incompatible avec une utilisation durable. Les éco-gardes de l'ICCN ont un mandat d'application de la loi qui leur permet de mener des patrouilles armées pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, tandis que les patrouilles communautaires impliqueront la surveillance de la biodiversité et des menaces. Les patrouilles communes contribueront à la collaboration et aux relations pacifiques entre l'ICCN et les communautés locales. Une stratégie de surveillance sera élaborée par un expert en surveillance des zones protégées et sera basée à la fois sur la planification rétrospective (en utilisant SMART) et la détection directe (en utilisant DeLorne/InReach). La planification et l'évaluation de la surveillance auront lieu dans une salle de contrôle équipée d'un grand écran (à acquérir au titre du résultat 2.3). La stratégie de surveillance sera incluse dans les plans de gestion qui seront élaborés au titre du résultat 2.3. Le personnel de surveillance et les gardes communautaires seront formés aux compétences et aux technologies de surveillance (navigation, communication, législation, SMART, suivi sur le terrain, application de la loi, premiers secours, observations de la biodiversité, gestion des conflits, sensibilisation, établissement de rapports, etc.)). Une ⁶¹attention

⁵⁶ sur la base de niveaux d'absorption durables prédéfinis et contrôlés

⁵⁷ Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

⁵⁸ Comprenant un grand écran pour soutenir la planification et l'évaluation de la surveillance, un ordinateur à double écran avec une capacité de traitement élevée et une mémoire suffisante pour traiter les données SIG et SMART, une radio HF.

⁵⁹ GPS, Cybertracker, DeLorne/InReach, radios HF, kits de camping et de survie.

⁶⁰ Les chiffres sont basés sur une évaluation des besoins réalisée par la WCS et l'ICCN en novembre 2019, qui s'est inspirée du plan d'action pour la conservation du paysage Kabobob-Luama (2016-2025). 11 voitures, 14 motos, 2 bateaux en acier et 4 bateaux en bois sont nécessaires pour soutenir la surveillance, les activités communautaires et la logistique du personnel de conservation et des structures communautaires connexes afin de couvrir le paysage avec des routes en très mauvais état, qui mesure près de 7000 km² et de couvrir le bord du lac sur environ 240 km. Le gouvernement et WCS fourniront 8 voitures, 10 motos, 1 bateau en acier et 3 bateaux en bois.

⁶¹ CEPF : DRC-62610 : Création et gestion du massif de l'Itombwe et de Misotshi-Kabogo comme nouvelles zones protégées en République démocratique du Congo. Consultation préalable, libre et informée des peuples autochtones

particulière sera accordée à la résolution des conflits, aux relations publiques et aux droits de l'homme, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience acquise ailleurs⁶².

Résultat 2.6. Amélioration des conditions de l'habitat

52. Dans le cadre des plans de gestion des zones protégées, les zones dégradées en raison d'activités de culture non durables et d'incendies de forêt dans le passé nécessitant des interventions de réhabilitation seront identifiées et cartographiées en consultation avec les parties prenantes. La réhabilitation des zones protégées, des zones tampons et des corridors pour la faune et la flore sauvages permettra de lutter contre l'érosion et la fragmentation des forêts afin de maintenir les habitats essentiels et la connectivité pour la faune et la flore sauvages et la biodiversité. Des évaluations seront menées afin de déterminer les méthodes de réhabilitation les plus appropriées pour chaque site. Dans la mesure du possible, la régénération naturelle (NR) sera appliquée, ce qui implique des mesures visant à limiter l'accès humain. Si cela s'avère nécessaire, la régénération naturelle assistée (RNA) sera appliquée, ce qui implique l'élimination des mauvaises herbes indésirables et le paillage autour des semis d'arbres. La plantation d'arbres ne sera appliquée que sur les sols dégradés, où la banque de semences naturelles semble insuffisante pour une reprise rapide. En cas de reboisement, seules des espèces d'arbres indigènes seront utilisées. Les sols fortement dégradés peuvent nécessiter des interventions spécifiques en fonction de l'état de dégradation (par exemple, labourage, creusement de tranchées, paillage, gestion des ravines, renforcement des terrasses, etc.)

Composante 3. Amélioration des moyens de subsistance

Résultat 3.1. Élaboration de plans locaux de développement durable

53. La promotion du développement de moyens de subsistance durables sera réalisée par la planification participative de la gestion durable des ressources naturelles au niveau communautaire, conformément au Plan de gestion du paysage (résultat 1.1) et au Plan des moyens de subsistance (voir ESMF, annexe 8) en tenant compte des besoins et des priorités de tous les groupes sociaux. La⁶³cartographie participative sera appliquée conjointement avec toutes les parties prenantes concernées et guidée par un expert en engagement des parties prenantes pour déterminer les micro-zones et élaborer des prescriptions d'utilisation des terres afin de répondre aux objectifs de gestion définis. Les micro-zones seront basées sur les valeurs écologiques, environnementales, économiques, culturelles et utilitaires de la terre telles que la fertilité, la pente, le risque d'érosion, l'habitat, la biodiversité, la connectivité écologique et économique, les attributs socioculturels, etc. Les prescriptions en matière d'utilisation des terres seront orientées vers un développement socio-économique local durable tout en intégrant des considérations de conservation.

54. Dans le cadre du processus participatif, les possibilités de développement seront identifiées et les priorités seront convenues en matière de développement et de durabilité en utilisant les meilleures pratiques⁶⁴. Les plans présenteront des objectifs de développement, des indicateurs, des mesures et des investissements. Les activités prévues par les plans seront mises en œuvre en priorité grâce à un financement de projet (jusqu'à un maximum de 160 000 USD), sur la base de critères convenus avec les parties prenantes. Des sources de financement supplémentaires seront recherchées simultanément pour assurer la mise en œuvre à plus long terme des plans de développement local.

55. La⁶⁵santé humaine, l'éducation⁶⁶ et l'emploi sont considérés comme des moteurs importants pour la réforme sociale et le développement durable. La disponibilité et la qualité des services de santé et des écoles dans la zone du projet sont bien inférieures aux besoins, et parfois non adaptées au calendrier saisonnier des communautés indigènes. Les consultations avec les communautés et les autorités locales ont mis en évidence cette urgence comme un point d'entrée crucial pour le développement et l'obtention de la confiance. Les plans de développement communautaire élaborés au titre du résultat 3.1 aborderont ces aspects. Le projet soutiendra l'identification du financement des équipements sociaux, en particulier pour la santé et l'éducation, afin de contribuer à un environnement plus favorable au développement d'une utilisation

⁶² Par exemple : www.dw.com/en/wwf-launches-investigation-in-response-to-human-rights-abuse-accusations/a-47770307

⁶³ www.fao.org/land-water/land/land-governance/land-resources-planning-toolbox/category/details/en/c/1236456

⁶⁴ E.g.: Mpenzele- les communautés en charge de la gestion forestière – Livre vert des approches participatives dans la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo (Green Paper on participatory approaches in forest governance in DR Congo), Regnskogfondet, 2020

www.academia.edu/42325998/Livre_vert_des_approches_participatives_dans_la_gouvernance_forestiere_en_Republique_Democratique_du_Congo

⁶⁵ Kjærgård B., Land B., Bransholm Pedersen K., 2014. Santé et durabilité, Health Promotion International, volume 29, numéro 3, <https://doi.org/10.1093/heapro/das071>

⁶⁶ www.un.org/sustainabledevelopment/goal-of-the-month-february-2019-quality-education

durable du paysage. Dans ce contexte, le projet soutiendra également une plus grande sensibilisation et intégration concernant les risques sanitaires posés par la consommation de viande de brousse et le lien avec les maladies zoonotiques.

Résultat 3.2. Identification et amélioration des options de moyens de subsistance durables

56. Les plans de développement local (voir le résultat 3.1) orienteront les activités de subsistance menant à la durabilité et à la diversification des revenus afin de réduire la dépendance directe aux ressources naturelles. Des ⁶⁷pratiques de gestion durable des terres (SLM), notamment l'agroforesterie et l'agriculture de conservation, seront introduites pour soutenir la diversification et la durabilité des pratiques agricoles. La production de bois de chauffage dans les boisés désignés sera explorée pour répondre à la demande des grandes zones urbaines, y compris Kalemie. Le soutien au développement de l'élevage peut concerner les petits animaux tels que la volaille, les chèvres, les moutons et les porcs, en fonction des besoins et des possibilités locales (avec une préférence pour les races locales/améliorées afin de limiter les problèmes liés aux exigences alimentaires et aux risques pour la santé animale). La collecte, la transformation et la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL) provenant de terres communautaires ainsi que de parties réservées des zones protégées pendant des périodes spécifiques de l'année seront également envisagées comme une option. Les espèces de PFNL à prendre en considération sont entre autres le Mpafu ⁶⁸ (*Canarium schwiebfurthii* Engl.), et le Manyemu ⁶⁹ (*Allanblackia spp*), ainsi que d'autres fruits, champignons, chenilles et miel.

57. Le projet fournira un soutien technique et une formation, sur la base de critères d'éligibilité qui seront déterminés de manière participative, d'évaluations des besoins et des capacités⁷⁰, ainsi que d'évaluations du marché et de la viabilité. Les ménages qui ont montré qu'ils adoptaient facilement de nouvelles pratiques sont sélectionnés par le CCC48 pour la promotion de nouvelles pratiques. Les initiatives de groupe (par exemple les associations) seront encouragées, en donnant la priorité à ces initiatives. Le mécanisme de microcrédit existant, qui a été mis en place avec succès par la WCS⁷¹, sera développé pour soutenir les individus/ménages/groupes intéressés par la création/l'expansion d'activités génératrices de revenus durables.

Résultat 3.3. 3.3. Approche de micro-entreprise verte pilotée pour les entreprises respectueuses de la conservation

58. Une ou plusieurs approches testées seront appliquées pour faire participer les extracteurs de ressources (en particulier les personnes des groupes marginalisés) au développement de petites entreprises, avec le soutien de petites subventions, de formations et d'un accompagnement à long terme⁷². Les comités communautaires (CCC et CGRN, voir le résultat 1.348) sélectionneront des projets pilotes sur la base de critères convenus. Un plan d'affaires sera élaboré pour chaque projet pilote et sa mise en œuvre sera suivie par le CGRN et le responsable du volet 3. Les projets pilotes dans le domaine de l'apiculture et de la pisciculture peuvent être soutenus par le projet sur la base d'études de faisabilité.

59. On constate que l'apiculture contribue à la conservation⁷³ en raison du soutien accru des parties prenantes grâce à sa valeur économique supplémentaire. L'apiculture pourrait être particulièrement intéressante pour les Batwa, qui ont une grande expérience de la collecte traditionnelle du miel⁷⁴. Une autre option pour le développement des entreprises est la production et la promotion de poêles à faible consommation de combustible, ce qui réduira la pression sur la forêt ⁷⁵ tout en diminuant la charge de travail des femmes et des enfants qui ramassent le bois de chauffage et en améliorant les conditions sanitaires grâce à la réduction des émissions de fumée. Pour réduire la déforestation, de petites entreprises de plantation forestière et de production de bois de chauffage ou de charbon de bois durable pour les marchés urbains locaux peuvent être créées dans les zones tampons ou à proximité des centres urbains, en concurrence avec l'exploitation forestière illégale des zones protégées.

⁶⁷ www.fao.org/land-water/land/sustainable-land-management/slm-practices/en

⁶⁸ Tcheghebe O.T., Seukep A.J., Tatong F., 2016. A Review on Traditional Uses, Phytochemical Composition and Pharmacological Profile of *Canarium Schweinfurthii* Eng. 14. 10.7537/marsnsj141116.03.

⁶⁹ <http://www.worldagroforestry.org/project/allanblackia-project-tree-crops-development-africa-benefit-poor>

⁷⁰ Les évaluations veilleront à tenir compte du fait que les différents groupes ethniques (par exemple, les Batwa et les Bantous) sont susceptibles d'avoir des besoins et des capacités différents en fonction de leurs traditions, de leur niveau d'éducation, etc.

⁷¹ Baysande A., R. Masoka, D. Kujirakwinja et A. Bamba, 2016. Caisse du village d'épargne et de crédit « CVEC » un modèle pratique de microcrédit de finance dans le paysage Kabobo Luama. WCS.

⁷² Une approche de la planification d'entreprise se trouve dans : Développement de microentreprises basé sur la biodiversité (B2md) - <https://www.iucn.org/downloads/b2md.pdf>

⁷³ <http://www.beesfordevelopment.org/categories/beekeeping-in-protected-areas/>

⁷⁴ Plumptre, A. J., & al, 2009. Etude socio-économique autour de la forêt de Misotshi Kabogo au Sud-Est de la République Démocratique du Congo,

⁷⁵ <https://www.wri.org/blog/2017/10/river-lined-smoke-charcoal-and-forest-loss-democratic-republic-congo>

Composante 4. Intégration des garanties et de la gestion des connaissances

Résultat 4.1. Les garanties environnementales et sociales sont prises en compte

60. Le cadre de gestion environnementale et sociale du projet (ESMF, annexe 8) présente les actions recommandées sur la base des résultats de la procédure d'évaluation sociale et environnementale (SESP, annexe 4) qui a été menée lors de la conception du projet pour assurer la conformité avec les cadres réglementaires de la RDC, les exigences du PNUD et du FEM en matière de garanties sociales et environnementales, ainsi que la politique REDD+ de la RDC. Le SESP définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour l'examen, l'évaluation et la gestion des impacts sociaux et environnementaux potentiels des prochaines interventions du projet.

61. Sur la base des recommandations formulées dans le cadre de l'ESMF, le projet procédera à une évaluation complète des incidences environnementales et sociales (ESIA) au cours des six premiers mois de sa mise en œuvre, et un plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) sera élaboré, mis en œuvre et contrôlé en conséquence. En outre, le projet préparera et mettra en œuvre un mécanisme de recours en cas de grief. Le PGSE sera soutenu par des plans de gestion ciblés, notamment un plan d'action de réinstallation, un plan d'action sur les moyens de subsistance, un plan pour les peuples autochtones, un plan de gestion des migrations, selon les besoins. Chaque plan comprendra des indicateurs permettant de suivre sa mise en œuvre. Outre les exigences énoncées dans le cadre du FSME, toutes les activités du projet doivent être mises en œuvre conformément au plan d'engagement des parties prenantes (annexe 7) ainsi qu'au plan d'action pour l'égalité des sexes (annexe 9). Conformément aux normes de transparence et de responsabilité du PNUD, les informations relatives aux garanties ainsi que les protocoles et la documentation relatifs à l'engagement des parties prenantes et au CLIP doivent être rendus publics (en anglais et en français).

Résultat 4.2. Suivi, évaluation et apprentissage participatifs des projets

62. La planification, le suivi et l'évaluation participatifs seront au cœur de la gestion axée sur les résultats des projets et des approches de partage des connaissances. Le suivi et l'évaluation participatifs contribueront à garantir que les informations et les expériences pertinentes des parties prenantes sont dûment prises en compte. Le processus de participation contribue à la responsabilité et à l'appropriation des activités du projet et augmente la probabilité de reproduction et de durabilité. Le projet intégrera les parties prenantes à tous les niveaux afin de s'assurer qu'elles contribuent au partage des connaissances et en bénéficient. Les mécanismes suivants sont proposés par le projet pour permettre un suivi, une évaluation et un apprentissage participatifs :

- La structure de gestion participative développée sous le résultat 1.3 fournira des plateformes de suivi et d'apprentissage au niveau des villages (comités communautaires de conservation, CLC), au niveau des ⁵³CCC, au niveau provincial (comité de gestion communautaire de conservation, CGCC) et au niveau des zones protégées (comité de gouvernance locale, CGL). Les conclusions et les recommandations formulées lors des réunions de ces comités serviront de base aux décisions concernant la politique et la gestion des terres communautaires et des zones protégées.
- Le comité de pilotage du projet (voir chapitre VII), composé des ministères nationaux et provinciaux responsables de la gestion de l'environnement (MEDD, MAPEEDD), des principaux partenaires de développement et des ONG concernées, se réunira deux fois par an pour examiner l'avancement et la planification du projet.
- Le système de rapport sur les projets (voir chapitre VI), qui informera les deux mécanismes de suivi indiqués ci-dessus, et fournira un retour d'information régulier au PNUD et au FEM ainsi qu'aux autres partenaires concernés.
- L'⁷⁶impact des activités de subsistance sera suivi à l'aide de l'outil d'enquête sur les besoins fondamentaux (Basic Necessity Survey - BNS).

63. En outre, dans le cadre de ce produit, au stade initial et tout au long de la période de mise en œuvre, le projet examinera régulièrement son approche des impacts pertinents émergents de la crise COVID dans le pays et la région cible et adaptera son approche de mise en œuvre, de manière consultative, en s'appuyant sur l'évaluation des risques et des opportunités liés à COVID dans la section *Risques et opportunités découlant de la pandémie COVID-19* ci-dessus et sous le risque n° 13 dans le registre des risques du projet à l'annexe 5.

⁷⁶ Évaluer l'impact de la conservation et du développement sur les moyens de subsistance des populations rurales : Utilisation d'une enquête modifiée sur les besoins fondamentaux (Basic Necessities Survey - BNS) dans les communautés expérimentales et témoins. (library.wcs.org > DesktopModules)

Résultat 4.3. Parties prenantes engagées à tous les niveaux

64. Le plan d'engagement des parties prenantes existant (annexe 7) sera examiné et mis à jour selon les besoins au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du projet. Au cours de cette période, une stratégie de participation détaillée et un plan de communication⁷⁷ seront élaborés, dans le but de s'assurer que toutes les parties prenantes sont suffisamment engagées, à tous les niveaux.

65. L'engagement des parties prenantes et les stratégies de communication seront étroitement liés à la conception et à la mise en œuvre du plan paysager Kabobo-Luama (Output 1.1), qui constituera la base de toutes les activités ultérieures du projet. Ceci est particulièrement pertinent car le développement et la mise en œuvre réussis du plan ainsi que son suivi nécessiteront l'engagement total de toutes les parties prenantes afin de garantir une compréhension commune, des objectifs partagés et un soutien pour assurer la durabilité à long terme.

66. L'engagement des parties prenantes dans la gouvernance sera contrôlé à l'aide de l'⁷⁸outil de gouvernance des ressources naturelles.

Résultat 4.4. Diffusion des enseignements et des bonnes pratiques du projet et élaboration de stratégies de transposition à plus grande échelle

67. Le projet vise à servir de modèle en matière de conservation participative et de gestion durable des ressources naturelles dans les paysages sensibles aux conflits. Les leçons et les bonnes pratiques tirées de la mise en œuvre seront codifiées et partagées avec tous les acteurs concernés tels qu'identifiés dans le plan d'engagement des parties prenantes (annexe 7 et résultat 4.3) afin de faciliter la reproduction et l'extension du projet. Les bonnes pratiques seront diffusées par les médias nationaux et internationaux, y compris les stations de radio telles que Radio Okapi⁷⁹, les sites web (par exemple, ICCN⁸⁰ et Global Wildlife Program⁸¹) ainsi que les blogs pertinents, les forums de médias sociaux, etc.

68. L'ICCN ainsi que d'autres partenaires gouvernementaux concernés s'engageront activement à assurer la reproduction et l'extension, y compris par la promotion et l'intégration des bonnes pratiques dans les mises à jour des politiques et des pratiques. Des liens directs seront établis avec les équipes de gestion d'autres zones protégées en RDC qui fonctionnent dans des circonstances similaires à celles qui prévalent dans le paysage Kabobo-Luama, notamment la réserve naturelle d'Itombwe, la réserve de faune à Okapis, les parcs nationaux de Kahuzi-Biéga et des Virunga, afin de partager les expériences et de reproduire les stratégies qui ont fait leurs preuves.

69. En outre, le projet participera à la plateforme d'échange de connaissances du Global Wildlife Program et à des événements virtuels et en face à face, ainsi qu'à des échanges bilatéraux/régionaux avec d'autres projets du GWP en Afrique centrale. Les activités de gestion des connaissances viseront également à diffuser les enseignements tirés du GWP auprès des parties prenantes nationales et paysagères.

Alignement sur les stratégies du domaine d'intervention et/ou du programme d'impact du FEM

70. Le projet se concentre sur l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans tous les secteurs au niveau du paysage (BD-1-2a) et sur les facteurs de protection des habitats et des espèces (BD-2-7) en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme qui respecte les principes du consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) et qui respecte et protège délibérément l'accès exclusif aux ressources naturelles pour les communautés locales et les peuples autochtones. Le projet vise à inverser la dégradation qui menace le paysage et à préserver les services écosystémiques qui soutiennent ses avantages environnementaux mondiaux, tout en soutenant un développement local écologiquement durable. La conservation à long terme de la biodiversité et la poursuite de l'approvisionnement, de la régulation, du soutien et des services culturels fournis par le paysage nécessitent l'intégrité de ses écosystèmes. Une condition de l'intégrité des

⁷⁷ Les activités de communication et de sensibilisation feront appel aux ONG et aux médias qui sont actifs au niveau local lorsque cela est possible, y compris les radios rurales locales (radio communautaire IMARA). En l'absence de radios locales, les comités locaux sont importants en liaison avec les communautés locales. Pour un public plus large, on utilisera la radio Okapi, qui émet depuis Kalemie et Bukavu. D'autres possibilités de sensibilisation et de communication sont les écoles, les conférences de presse et la création d'un site web

⁷⁸ Le Natural Resource Governance Tool (NRGT) développé par WCS est utilisé pour évaluer le rôle et l'efficacité des parties prenantes dans la gouvernance des ressources naturelles, telles que les femmes et les populations autochtones (https://rmportal.net/biodiversityconservation-gateway/projects/closed-global-projects/scapes-1/guidelines-learning-applying-nrgt-landscapes-seascapes/at_download/file?subsite=biodiversityconservation-gateway)

⁷⁹ www.radiookapi.net/environnement

⁸⁰ www.iccn.info

⁸¹ www.worldbank.org/en/programs/global-wildlife-program

écosystèmes est que l'utilisation des ressources n'excède pas la capacité de production du système. Il est donc essentiel de passer à une utilisation des ressources à la fois non consommatrice et durable pour faire face à la pression humaine croissante sur le paysage Kabobo-Luama en raison des facteurs sociaux et économiques identifiés dans l'analyse du problème.

71. Ce projet est un projet pour enfants dans le cadre du programme mondial de protection de la nature. Il s'aligne sur le BD-1-2a en se concentrant sur la lutte contre les menaces qui pèsent sur les espèces sauvages endémiques et menacées de grande valeur pour la conservation dans les sites de braconnage à haut risque à travers le paysage qui n'ont fait l'objet que de mesures de conservation limitées jusqu'à présent. Les espèces concernées sont les chimpanzés, les éléphants, les lions, les hippopotames, les bongo, les porcs de rivière rouges et les porcs de forêt géants. Les valeurs significatives de la biodiversité du paysage de Kabobo-Luama sont la présence d'espèces endémiques (5 espèces de mammifères, 22 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles, 10 espèces d'amphibiens et 71 espèces de plantes) et d'espèces menacées (4 espèces de mammifères, 8 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens et 17 espèces de plantes), dont le chimpanzé.

72. Les contributions spécifiques du projet au cadre du Global Wildlife Program sont indiquées dans la section 1c du CEO ER.

73. En outre, le projet s'aligne sur le BD-2-7 en adoptant une approche intégrée du paysage couvrant l'amélioration de l'efficacité de la gestion et du statut de protection de trois zones protégées, tout en maintenant l'habitat de la biodiversité et la connectivité entre ces zones protégées. Le développement d'un partenariat entre les parties prenantes responsables de la gestion du paysage et les communautés locales devrait conduire à une conservation efficace et durable. Un élément essentiel de l'approche est la prise en compte des besoins des parties prenantes locales, en particulier des PA, afin de réduire leur dépendance à l'égard d'espèces sauvages importantes pour leur subsistance.

Raisonnement des coûts supplémentaires/supplémentaires et contributions attendues de la base de référence, du GEF-TF et du cofinancement

74. Comme l'indiquent la note de synthèse et la section consacrée à la situation de référence ci-dessus, les activités de référence contribuent de manière significative à la stabilité sociale et au développement durable du Tanganyika et de la province du Sud-Kivu. Toutefois, en raison d'un certain nombre d'obstacles, elles ne permettent pas une gestion efficace à long terme du paysage Kabobo-Luama, de ses zones protégées et de la biodiversité importante au niveau mondial, notamment (1) une capacité institutionnelle insuffisante pour la gestion du paysage et des zones protégées, (2) une participation limitée des communautés et des groupes sociaux vulnérables, y compris les femmes et les populations autochtones, (3) des obstacles socio-économiques entravant l'utilisation durable des ressources naturelles et (4) une mauvaise utilisation des connaissances disponibles et acquises pour améliorer les pratiques de gestion.

75. Dans le cadre du volet 1, les efforts du gouvernement provincial du Tanganyika pour établir l'ordre social et la gouvernance dans cette province nouvellement créée, seront complétés par l'intégration de la gestion de la conservation au niveau du paysage en collaboration avec la province voisine du Sud-Kivu. Le plan de gestion du paysage intégrera les droits, les besoins et les préoccupations des populations locales dans une stratégie de conservation des ressources naturelles et de la biodiversité dans le paysage de manière durable, convenue entre toutes les parties prenantes. Cette approche est nouvelle pour la jeune province et le gouvernement provincial doit développer la capacité à s'engager dans sa mise en œuvre. Avec le soutien du WCS, des processus d'engagement des parties prenantes sont en cours depuis 2016 pour établir une structure de gouvernance pour la gestion commune, basée sur la communauté, du paysage de Kabobo-Luama et de ses zones protégées. Cette structure comprend des comités à différents niveaux institutionnels, notamment les villages, les zones protégées et la province, et ils représentent les intérêts des groupes de parties prenantes au niveau communautaire, notamment les chefs coutumiers, les Batwa, les Bantous, les femmes, les jeunes, les chasseurs et les pêcheurs. Ces efforts ont constitué une étape importante vers la conservation participative, mais un renforcement significatif des capacités et de la sensibilisation sera nécessaire pour faire respecter le rôle et le fonctionnement indépendant de ces structures.

76. Le volet 2 investira dans la création de l'ICCN afin de renforcer la gestion des zones protégées et de conserver la biodiversité dans la région. Comme l'explique la note de synthèse, l'ICCN n'est pas encore opérationnel dans la nouvelle province du Tanganyika, alors que d'importantes zones protégées s'y trouvent. Le gouvernement provincial ne dispose pas des moyens opérationnels et du mandat nécessaires à une gestion efficace des zones protégées et il espère donc que l'ICCN comblera cette lacune avec le soutien important de WCS, qui est déjà actif dans cette province. Dans la province du Sud-Kivu, cependant, l'ICCN dispose d'un bureau provincial opérationnel et, grâce au soutien de donateurs (tels que la KFW), des systèmes de protection sont en cours d'élaboration dans d'autres zones protégées de cette province (par exemple le parc

national de Kahuzi-Biega, la réserve naturelle d'Itombwe). Comme l'ICCN est déjà établi au Sud-Kivu, le coût du projet proposé pour le développement de la réserve naturelle de Ngandja (qui fait partie du paysage Kabobo-Luama dans la province du Sud-Kivu) sera moins élevé que dans la province du Tanganyika et le rôle du WCS se limitera davantage à une assistance technique. Le ministère national sous l'égide duquel l'ICCN se trouve, est prêt à soutenir l'établissement et le fonctionnement de l'ICCN dans le paysage, mais des investissements importants sont nécessaires pour mettre en place la capacité logistique et technique requise pour accomplir leurs tâches dans le paysage, en particulier dans la province de Tanzanie. Les plans de développement des zones protégées, le renforcement de la capacité de protection et la promotion de l'outil SMART d'application de la loi et de surveillance de la biodiversité seront des contributions essentielles aux systèmes de protection. L'expérience de la WCS sur ces aspects dans d'autres projets de conservation à l'intérieur et à l'extérieur de la RDC sera cruciale pour ces contributions.

77. La base de référence décrite dans la note conceptuelle et mise à jour dans le document de projet indique que les gouvernements nationaux et provinciaux ainsi que les partenaires au développement ont déployé des efforts considérables pour lutter contre la pauvreté dans la région, qui est très grave, même par rapport aux provinces voisines. Cependant, comme le fait remarquer la note de concept, et comme l'a confirmé l'équipe du PPG lors des consultations, le soutien des populations locales aux zones protégées est important. Ce soutien est notamment lié à la prise de conscience de l'importance des zones protégées pour la protection des ressources locales essentielles contre l'exploitation concurrente par d'autres, en particulier les migrants (par exemple, les pasteurs qui mettent le feu à la forêt, les mineurs et les colons qui convertissent la forêt en terres de culture). Dans le cadre du volet 3, le développement de moyens de subsistance durables sera réalisé par une planification participative de la gestion durable des ressources naturelles au niveau communautaire, conformément au plan de gestion du paysage et au plan de subsistance, en tenant compte des besoins et des priorités de tous les groupes sociaux. Cette approche permet de faire correspondre les besoins en matière de moyens de subsistance et de conservation de la biodiversité. À court terme et à long terme, des investissements dans les plans de développement locaux sont attendus de la part des provinces, du pays (y compris le cofinancement) et d'autres sources, telles que REDD+. Toutefois, à court terme, le financement du FEM est nécessaire pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans, afin de motiver les parties prenantes à s'engager dans le processus, qui est nouveau pour elles, et d'accélérer l'obtention de résultats visibles.

78. L'approche structurée du suivi et du partage des informations dans le cadre du volet 4 garantira un engagement optimal des parties prenantes dans la gestion adaptative du paysage et le processus d'apprentissage associé. Des outils de suivi standardisés pour la gouvernance des ressources naturelles et le bien-être des ménages ont déjà été déployés par WCS dans plusieurs régions de la RDC et seront utiles dans ce processus. Les valeurs ajoutées importantes de cette composante par rapport à la base de référence sont la facilitation de la reproduction et la promotion d'approches innovantes.

Avantages pour l'environnement mondial (GEFTF)

79. Les principales menaces qui pèsent sur le paysage, sa biodiversité et la faune sauvage proviennent de la chasse et du braconnage non durables (pour le commerce de la viande de brousse et de la faune sauvage), des conflits entre l'homme et la faune sauvage, de la pêche, de l'exploitation minière artisanale, de l'exploitation forestière, du défrichement des forêts pour l'agriculture et du pastoralisme non réglementé, qui sont tous directement liés à l'utilisation économique des terres par l'homme. Le projet adoptera plusieurs approches pour accroître la durabilité de ces activités économiques, notamment la planification participative et durable de l'utilisation des ressources, le zonage participatif, l'application de la gouvernance et la génération de revenus alternatifs.

80. Les bénéfices environnementaux mondiaux générés par le projet découlent d'une meilleure conservation de la biodiversité d'importance mondiale -- habitats et faune sauvage. Le paysage comprend une grande variété d'écosystèmes d'importance mondiale couvrant 667 305 ha et des points chauds de biodiversité résultant de la structure géomorphologique. Les réserves de Ngandja et de Kabobo comprennent toutes deux une diversité d'habitats littoraux qui constituent d'importants sites de reproduction des poissons pour la pêche locale. La zone abrite une importante population de chimpanzés (*Pan troglodytes*), ainsi que d'autres mammifères menacés, notamment l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*) et l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), en plus du bongo (*Tragelaphus euryceros*), du porc de rivière rouge (*Potamochoerus porcus*) et du porc de forêt géant (*Hylochoerus meinertzhageni*). Les valeurs significatives de la biodiversité du paysage de Kabobo-Luama sont la présence d'espèces endémiques (5 espèces de mammifères, 22 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles, 10 espèces d'amphibiens et 71 espèces de plantes) et d'espèces menacées (4 espèces de mammifères, 8 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens et 17 espèces de plantes), dont le chimpanzé.

81. D'ici la fin du projet, on s'attend à ce que la gestion des 667 305 ha d'aires protégées dans les trois réserves ciblées soit renforcée, avec une baisse de 30 % des taux annuels de déforestation à l'échelle du paysage et le rétablissement d'une connectivité fonctionnelle via des corridors paysagers entre les trois réserves. Le projet vise une augmentation de 30 % des populations des principales espèces phares/indicateurs, dont la bongo, le buffle, le chimpanzé, le colobe rouge et l'éléphant, grâce à une meilleure gestion des aires protégées, à une meilleure connectivité et à une réduction de la pression exercée par la chasse, le commerce et le CBH de la viande de brousse. En outre, le projet permettra d'améliorer la gestion de 154 000 ha de terres non protégées au profit de la biodiversité.

Avantages locaux

82. La stratégie du projet est basée sur l'hypothèse que la gestion conjointe du paysage et de ses ressources naturelles, en partenariat entre les communautés locales et l'autorité de conservation (ICCN), contribuera à la réduction des conflits sociaux et de l'insécurité, à la récupération et à l'utilisation durables des ressources naturelles, ainsi qu'à la conservation de la biodiversité. Des accords clairs sur l'utilisation des ressources et l'application conjointe des règles de ces accords contribueront à réduire les inégalités en matière d'accès à l'utilisation des ressources. En outre, la réduction des conflits sociaux créera les conditions propices à des pratiques rationnelles d'utilisation durable des terres promues par le projet et à la conservation des ressources. La réduction des conflits sociaux résultant d'accords négociés sur l'utilisation des ressources réduira également les obstacles (insécurité) aux initiatives de base existantes et futures visant à fournir un soutien aux communautés afin d'améliorer leurs conditions socio-économiques. L'évolution de l'approche REDD+ en RDC est une opportunité de multiplication dans le futur. L'installation et le développement de la capacité de l'ICCN dans le paysage aidera les communautés à sécuriser leurs terres par rapport aux menaces externes résultant de l'accaparement des terres et des ressources principalement par les migrants. La contribution supplémentaire de l'implication des communautés dans la conservation devrait être une augmentation considérable de la protection de la biodiversité⁸². L'expérience de la WCS en RDC et ailleurs en matière de gestion collaborative et de techniques de conservation de la biodiversité actualisées est cruciale pour guider l'ICCN dans ce processus.

Coordination et partenariats

83. Le projet utilisera les leçons tirées des interventions précédentes et cherchera à assurer la coordination et les synergies avec les interventions parallèles en cours ou prévues qui sont pertinentes pour la gestion du paysage Kabobo-Luama. Il s'appuiera sur les initiatives déjà identifiées dans le tableau suivant :

Tableau 2. Partenaires, projets et initiatives

Partenaires, projets, initiatives	Relation avec le projet FEM proposé
PSF régional PNUE/FEM/MEDD <i>Conservation de la biodiversité, gestion durable des terres et renforcement de la sécurité de l'eau dans le bassin du lac Tanganyika</i> GEF-7 ID 10388, subvention de projet du FEM de 14 599 083 USD, à partir de 2020/2021	Le projet multi-focal FEM-7 Lac Tanganyika travaillera avec l'Autorité du Lac Tanganyika, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (Burundi), le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (RDC), le Bureau du Vice-président (Tanzanie), le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement (Zambie), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et The Nature Conservancy (TNC) Le projet FEM du lac Tanganyika est développé pour améliorer la qualité de l'eau dans le bassin, pour soutenir l'utilisation efficace de la surveillance de la biodiversité, pour améliorer la conservation de l'écosystème, pour améliorer les moyens de subsistance et pour améliorer le partage d'informations entre les pays du bassin, c'est-à-dire la Zambie, la Tanzanie, le Burundi et la RDC. En RDC, le projet ciblera des interventions dans la réserve naturelle d'Itombwe, qui est située au nord du paysage de Kabobo, à côté de la réserve naturelle de Ngandja au Sud-Kivu ; il y encouragera une utilisation plus durable des ressources naturelles. Des activités spécifiques sont en cours de détermination pendant la phase actuelle du PPG. Le WWF et l'ICCN travaillent dans la réserve naturelle d'Itombwe sur le développement d'une gestion collaborative. Le projet Kabobo-Luama partagera ses expériences par l'intermédiaire de ses organisations partenaires et par des visites d'échange d'acteurs locaux et provinciaux en Itombwe.
PNUE/FEM - Programme régional FSP <i>Le Programme d'impact sur les</i>	En collaboration avec les gouvernements des pays participants ainsi qu'avec la CEEAC, la COMIFAC, la CEFDHAC, REPALEAC et l'ITTITA, ce projet vise à catalyser le changement

⁸² Singh S., Sankaran V., Mander M., Worah S., 2000. Renforcement des cultures de conservation - Communautés locales et conservation de la biodiversité. Programme sur l'homme et la biosphère, UNESCO

<p><i>paysages durables du bassin du Congo (CBSL IP)</i></p> <p>GEF-7 ID 10208, subvention de projet du FEM 57 201 127 USD, à partir de 2020/2021</p>	<p>transformationnel dans la conservation et la gestion durable du bassin du Congo grâce à des approches paysagères qui donnent du pouvoir aux communautés locales et aux personnes dépendantes de la forêt, et grâce à des partenariats avec le secteur privé. En RDC, le projet porte sur les paysages du Lac Tele Lac Tumba et du Grand Kivu.</p> <p>Le projet pour les enfants veillera à ce que trois gouvernements provinciaux (Équateur, Nord-Kivu et Sud-Kivu) disposent de plans de zonage indicatifs pour l'utilisation des terres et à ce que la législation sur le régime foncier des communautés autochtones et locales et sur les droits d'utilisation des ressources naturelles soit promulguée au niveau national. La conservation sur les terres privées sera soutenue en veillant à ce que 400 000 ha de zones de conservation (autres que les zones protégées nationales) dans le paysage cible fassent l'objet d'une gestion efficace afin d'assurer la protection de l'habitat des espèces vulnérables, la promotion des services écosystémiques et l'amélioration de leur connectivité. Cela comprendra la création de réserves privées (communautaires). L'amélioration de la production agricole sera soutenue par l'adoption de bonnes pratiques climatiques pour l'utilisation des terres par les communautés locales et les personnes dépendantes des forêts. La capacité de suivi de la faune, du changement d'utilisation des terres et des progrès des SDG dans les domaines prioritaires sera renforcée, et la structure de gouvernance sera améliorée pour une meilleure coordination transfrontalière et des actions contre le suivi de la faune.</p> <p>La zone cible nord du projet Kabobo-Luama, Ngandja, est située au Sud-Kivu. Il sera particulièrement utile d'échanger sur les approches d'aménagement du territoire et la planification du développement local.</p>
<p>Projet FEM/FAO/MEDD en faveur des enfants en RDC du FSP régional <i>The Restoration Initiative : Amélioration de la gestion et de la restauration des ressources agro-sylvo-pastorales dans la province pilote du Sud-Kivu</i></p> <p>GEF-7 ID 9515, subvention de projet du FEM de 3 600 000 USD, en cours depuis 2018</p>	<p>Il s'agit de l'un des 11 projets pour enfants dans le cadre de l'initiative de restauration. TRI a été conçu pour aider les pays sélectionnés à atteindre les objectifs de restauration promis dans le cadre du défi de Bonn en promouvant l'approche de restauration des forêts et des paysages (FLR).</p> <p>Les objectifs du projet sont la reforestation et la gestion durable des ressources naturelles par les communautés locales en utilisant une approche FLR dans la province du Sud-Kivu, qui a l'une des plus fortes densités de population en RDC, en ciblant le Parc National de Kahuzi-Biega, site du patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p>Ce projet FAO/FEM est intéressant pour l'échange de connaissances et il est prévu que le parc de Kahuzi Biega soit visité par les acteurs de Kabobo.</p>
<p>L'initiative forestière d'Afrique centrale (CAFI)</p>	<p>Le CAFI soutient des investissements stratégiques, holistiques et nationaux dans le cadre de la REDD+ et du développement à faibles émissions, tout en se concentrant sur les pays d'Afrique centrale à forte couverture forestière. Son objectif est de reconnaître et de préserver la valeur des forêts de la région pour atténuer le changement climatique, réduire la pauvreté et contribuer au développement durable. Depuis 2012, la RDC a créé un Fonds national REDD+ (FONAREDD) qui sert de véhicule financier pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Sous la présidence du ministère des finances et la vice-présidence du ministère de l'environnement, le Fonds national REDD+ a l'ambition de représenter le point d'entrée pour le financement de la stratégie nationale REDD+ du pays.</p> <p>Le projet Kabobo-Luama intégrera les futures opportunités offertes par le FONAREDD pour développer un financement durable de la conservation, en promouvant des plans de développement locaux, une gestion collaborative et le développement de mécanismes de financement locaux.</p>
<p>Programme Intégré de Croissance Agricole dans la Région des Grands Lacs (PICAGEL), funding World Bank</p>	<p>PICAGL soutient l'intensification et l'efficacité de l'agriculture tout en préservant l'environnement et les écosystèmes fragiles, y compris les zones protégées (par exemple, reboisement, amélioration des parcours, conservation des sols et de l'eau, en particulier dans les zones tampons des réserves d'Itombwe et de Luama-Katanga).</p>
<p>Tusikilizane (Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et UNESCO)</p>	<p>Le projet Tusikilizane vise à consolider la paix et à promouvoir la cohésion sociale entre les populations bantoues et twa en encourageant les femmes et les jeunes à participer aux comités de paix locaux afin de renforcer la société sociale.</p>
<p>Food for the Hungry, projet Tuendelee Pamoja 2 (USAID)</p>	<p>Ce projet soutient les communautés du Sud-Kivu et du Tanganyika, au sud de Kabobo, en promouvant une agriculture respectueuse du climat, la sécurité des revenus, la responsabilité sociale, les groupes d'épargne et l'engagement des agriculteurs dans les</p>

	chaînes de valeur. Le projet bénéficiera de l'expérience de la vulgarisation participative acquise dans le cadre de ce projet.
Autres zones protégées dans le paysage (par exemple Itombwe, Kahuzi Biega, Virunga)	Dans plusieurs zones protégées du paysage, une expérience importante a été accumulée sur des questions communes telles que la criminalité liée aux espèces sauvages, l'application de la loi, la migration humaine et la connectivité écologique, avec le soutien, entre autres, de la WCS, du WWF, de la KFW, de l'USAID et de l'UE. Le projet bénéficiera de cette expérience grâce à des événements de partage des connaissances dans lesquels les réseaux de l'ICCN et de la WCS joueront un rôle essentiel.

Risques pour la réussite du projet et risques de sauvegarde sociale et environnementale

84. Une série de risques susceptibles d'affecter la mise en œuvre des projets a été identifiée. Conformément aux exigences standard du PNUD, le projet gèrera et surveillera les risques de manière continue et fera rapport sur l'état des risques sur une base trimestrielle, le PNUD assurant une supervision appropriée.

85. Le projet a été classé à **haut risque** dans le cadre du processus d'examen préalable social et environnemental et des garanties (SESP) et du cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF). Les risques sociaux et environnementaux sous-jacents sont pleinement reflétés dans le registre des risques du PNUD (annexe 5), qui contient en outre d'autres risques pour la réussite du projet. Pour plus de détails, veuillez vous référer au Registre des risques du PNUD (annexe 5) pour une analyse détaillée ; en outre, veuillez vous référer au SESP à l'annexe 4 et au ESMF à l'annexe 8.

86. La gestion des risques environnementaux et sociaux du projet sera assurée à trois niveaux : la phase préparatoire (avant le début des activités à haut risque, par le biais de mesures d'EIES/PES), la mise en œuvre (lors de la mise en place desdites activités), et les étapes opérationnelles (par le biais du suivi du FEMS lors de la sélection des activités d'entrepreneuriat vert par exemple). **Pour s'assurer que des mesures de sauvegarde appropriées sont en place, une évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) sera entreprise et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) sera préparé au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du projet, afin d'affiner l'identification des risques et les stratégies d'atténuation, ainsi que d'établir un système de suivi de ces risques.** Sur la base des conclusions de l'ESIA et dans le cadre du PGES (le cas échéant), les plans de gestion autonomes requis (par exemple, le plan pour les populations autochtones, le plan d'action pour la réinstallation et les moyens de subsistance) seront élaborés et mis en œuvre. **Le projet veillera à ce que le CLIP soit respecté et ne lancera pas d'activités à haut risque tant que l'ESIA et le PGES n'auront pas été finalisés.**

87. Le coût total estimé pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale recommandées dans ce FSUE s'élève à 180 000 USD.

Tableau 3. Mesures sociales et environnementales et mesures de sauvegarde à prendre et à mettre en place avant le démarrage du projet.

Éléments environnementaux et sociaux	Description
Évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA)	Conformément à la politique du PNUD en matière de SES, les projets à haut risque nécessitent des formes d'évaluation complètes. Une ESIA évalue l'ensemble des impacts sociaux et environnementaux, y compris l'analyse des alternatives. Elle sera élaborée et réalisée par des experts indépendants de manière participative avec les parties prenantes pendant la phase de démarrage. L'ESIA permettra d'identifier et d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux du projet et de sa zone d'influence ; d'évaluer les alternatives ; et de concevoir des mesures appropriées d'évitement, d'atténuation, de gestion et de suivi. Elle abordera toutes les questions pertinentes liées aux principes généraux du Ciel unique européen et aux normes au niveau du projet.
Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)	Un des principaux résultats de l'ESIA est un PGES, préparé dans les six premiers mois de la mise en œuvre du projet, pour affiner l'identification des risques et les stratégies d'atténuation, ainsi que pour établir un système de suivi de ces risques. Sur la base des résultats, les plans de gestion requis (par exemple, le plan pour les populations autochtones, le plan d'action pour la réinstallation et la subsistance) seront élaborés et mis en œuvre comme il convient.
Élaboration de plans spécifiques	Afin d'aborder les risques élevés spécifiques, le PGES du projet sera complété par : <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action de réinstallation (PAR) • Plan d'action pour les moyens de subsistance (PAL) • Plan pour les peuples indigènes (IPP)

	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion des migrations (PGM) • Plan d'action en faveur de la biodiversité (PAB) • Plan de santé et de sécurité (PSS)
Études techniques et de faisabilité	Les infrastructures à construire ainsi que les activités à soutenir par les projets dans les zones tampons en tant qu'"entrepreneuriat vert" feront l'objet d'études techniques et de faisabilité conformément aux directives du PNUD afin d'être examinées et gérées de manière appropriée.
Mise en place d'un mécanisme de recours en cas de grief (MRG)	Le MRG utilisé pour le projet est conforme à celui du FONAREDD afin d'assurer la cohérence et l'alignement entre le projet de paysage Kabobo-Luama et le système de gestion des garanties REDD+. En plus de la reproduction du MRG du FONAREDD, le projet formera des parajuristes parmi les membres de la communauté afin de pouvoir canaliser les plaintes vers le Comité de pilotage du projet. Les détails complets de la GRM seront convenus pendant la phase d'ESIA et le projet établira une GRM au niveau du projet au début de la mise en œuvre. Les parties prenantes intéressées peuvent à tout moment soumettre une réclamation au Bureau de gestion du projet, à l'Agence d'exécution, au PNUD ou au FEM.
Mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes	Un plan d'action pour l'égalité des sexes a été élaboré durant la phase de conception du projet. Il guidera toutes les actions relatives à la mise en œuvre du SES et à l'intégration de la dimension de genre. Il propose des activités spécifiques, allant du renforcement des capacités à des activités de consultation spécifiques, permettant à toutes les femmes de s'engager pleinement dans le projet et les processus décisionnels dès le début.
Mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et élaboration d'un protocole FPIC associé	Un plan d'engagement des parties prenantes a été élaboré durant la phase de conception du projet. Il guidera toutes les actions relatives à la mise en œuvre du Ciel unique européen. Il sera complété par un protocole FPIC, qui sera développé en collaboration avec les communautés locales et en particulier les peuples indigènes afin de permettre aux communautés d'obtenir des informations détaillées sur le projet et les éventuelles conséquences positives et négatives qui y sont associées. Elles seront encouragées et auront le temps de réfléchir explicitement à ces informations afin de pouvoir donner leur consentement libre, préalable et informé (CLIP). Le protocole du CLIP sera ensuite appliqué à chaque activité du projet, car les communautés seront autorisées à donner leur consentement à une partie d'entre elles, à demander des modifications ou à retirer leur consentement.

Risques et opportunités découlant de la pandémie de COVID-19

88. L'impact de COVID-19 en Afrique centrale, y compris en RDC, a été beaucoup plus lent et plus faible que dans d'autres parties du monde. Le nombre total de cas signalés (Johns Hopkins Univ. of Medicine) pour la RDC au début du mois de décembre 2020 était de 5 774, dont 94 personnes sont décédées. Le premier pic a eu lieu entre mai et juillet 2020 et une petite seconde augmentation semble avoir commencé en novembre 2020. Les six premiers cas dans la province du Tanganyika ont été observés en septembre 2020. Les facteurs suivants peuvent être responsables du développement relativement lent de COVID-19 en RDC :

- Le COVID-19 semble se répandre plus lentement dans les climats chauds ;
- COVID-19 semble avoir un impact moindre sur les jeunes populations comme en RDC ;
- L'intensité des tests pour COVID-19 en RDC est beaucoup plus faible que dans les pays développés, ce qui entraîne des chiffres COVID plus faibles en combinaison avec le facteur précédent ci-dessus ;
- L'est de la RDC est une zone à virus Ebola et les mesures sanitaires (port de masques, surveillance de la température corporelle dans des endroits tels que les frontières et les aéroports) sont donc intensives. De nombreuses organisations sanitaires sont représentées dans l'est de la RDC ; en outre, les habitants ont peur des maladies contagieuses et adoptent volontiers des stratégies préventives.

89. Dans l'ensemble, il semble donc que le risque d'impacts locaux significatifs affectant la mise en œuvre des projets soit gérable. La région ciblée a déjà été confrontée à de nombreux autres problèmes sous-jacents de sécurité, de pauvreté et de santé. La zone cible est proche d'un épicycle d'Ebola, ce qui n'a pas entravé la mise en œuvre des projets de développement dans la région. La présence d'Ebola a en fait favorisé la sensibilisation de la population et des services de santé aux maladies infectieuses : le gouvernement national de la RDC et le gouvernement provincial du Tanganyika sont conscients des relations entre santé, pauvreté et dégradation des ressources. Le gouvernement provincial du Tanganyika donne la priorité au développement des services de santé dans le paysage de Kabobo. En novembre 2020, le ministère de la santé a lancé une stratégie de sensibilisation visant à réduire les risques de zoonoses, dont la COVID-19 pour les humains.

Tableau 4. Analyse des risques et des opportunités de la COVID-19

Analyse des risques	Niveau	Atténuation
<p>Disponibilité de l'expertise et des capacités techniques et modification des délais</p> <p>Les déplacements (Kinshasa-Kalemie) peuvent être compliqués pour les experts et le personnel du projet en raison de restrictions temporaires de voyage</p> <p>Le travail à distance avec les bénéficiaires est compliqué par l'absence de réseau mobile</p>	support	<p>Amélioration et augmentation des capacités pour le travail à distance. Les coûts supplémentaires pour les équipements et les services seront compensés par une diminution des coûts de déplacement.</p> <p>Poursuite des visites sur le terrain tout en appliquant le protocole COVID (éloignement, mesures sanitaires systématiques, masque buccal/nez)</p>
<p>Processus d'engagement des parties prenantes</p> <p>Les bénéficiaires peuvent être réticents ou incapables de participer</p>	support	<p>Sensibilisation au protocole COVID (éloignement, mesures sanitaires systématiques, masque buccal/nez, quarantaine)</p> <p>Fourniture de savon désinfectant et de masques pour les réunions.</p> <p>Interruption locale et temporaire des activités pendant les épidémies</p> <p>Facilitation des services de santé dans le paysage de Kabobo</p>
<p>Environnement favorable</p> <p>Le bureau de l'ICCN à Kinshasa est gravement touché pendant les périodes de fermeture, en raison des problèmes de transport du personnel se rendant au bureau</p>	haut	Utiliser la téléconférence par le personnel impliqué dans le projet
<p>Augmentation des coûts d'achat du projet</p> <p>COVID peut affecter les prix des produits locaux (fournitures pour la surveillance, outils de bureau, etc.)</p>	support	Les budgets sont en dollars, mais les dollars sont actuellement utilisés en RDC. Une révision du budget pourrait être nécessaire à la fin de 2021, lorsque la surveillance et d'autres activités cruciales seront affectées
<p>Moyens de subsistance</p> <p>COVID peut saper les moyens de subsistance des ménages/communautés locales, entraînant l'instabilité, le déplacement des moyens de subsistance, y compris vers des activités illégales ou nuisibles</p>	support	Le projet soutient les communautés locales et leurs moyens de subsistance par le biais des plans de développement local. Un engagement actif viserait à endiguer l'augmentation des activités nuisibles ou illégales
<p>Risques futurs de crises similaires</p> <p>Le COVID peut compliquer la surveillance (fournitures, préparation à la participation)</p> <p>Dans d'autres régions, le COVID a montré une augmentation du braconnage et d'autres activités illégales en raison de l'affaiblissement de la protection et de la pression accrue due à la migration des moyens de subsistance</p>	haut	<p>S'inspirer de l'expérience de WCS et d'autres ONG de conservation (ZSL, WCF, WWF, etc.) dans d'autres régions connaissant des crises sanitaires (République du Congo, RCA, Liberia, Guinée, etc.)</p> <p>Facilitation des services de santé dans le paysage de Kabobo</p> <p>Prendre en compte la santé dans les plans de développement local</p>
<p>Des ressources réduites</p> <p>COVID-19 pourrait détourner les efforts et les ressources nationales et internationales des aspects liés au projet, c'est-à-dire entraîner une perte de l'investissement et du cofinancement de base et de la priorité accordée aux objectifs du projet.</p>	support	Le cofinancement du projet par le PNUD et la WCS est mis de côté. Le financement du rétablissement écologique post-COVID pourrait être utilisé pour compenser les pertes éventuelles.
Analyse d'opportunité		
1) Les projets du FEM peuvent-ils faire davantage pour protéger et restaurer les systèmes naturels et leur fonctionnalité écologique ? Il s'agit notamment de limiter la fragmentation des forêts, en particulier dans les zones à haut risque, sur la base de ce que nous savons des futures pandémies potentielles.		L'objectif du projet est de promouvoir la GRN intégrée, l'utilisation durable des terres et d'intégrer la BD dans la gestion du paysage, en empêchant une plus grande fragmentation des habitats et en les restaurant. Ainsi, le projet contribue à atténuer le risque de transmission

	de maladies zoonotiques connues ou inconnues aux populations humaines dans la zone cible.
2) Les projets GWP et/ou BD travaillant sur la régulation de la consommation des espèces sauvages et les marchés des taxons à risque peuvent-ils soutenir cette action ?	Le projet contribuera à la réduction de la consommation d'animaux sauvages et des contacts entre l'homme et la faune
3) Les projets du FEM peuvent-ils mettre l'accent sur les paysages de production et les pratiques d'utilisation des terres dans ces paysages afin de réduire le risque de conflits entre l'homme et la nature ?	Le plan de gestion du paysage élaboré et le projet comprendront une stratégie de réduction des conflits entre l'homme et la faune
4) Le FEM peut-il promouvoir des solutions circulaires pour réduire l'extraction non durable des ressources et la dégradation de l'environnement ?	Non applicable
5) Le FEM peut-il innover en matière d'atténuation du changement climatique et d'engagement avec le secteur privé ?	Le projet encouragera les petites entreprises respectueuses de l'environnement et les plantations de bois de chauffage

Engagement des parties prenantes

90. Le projet travaillera avec une série de parties prenantes, y compris des représentants du gouvernement, de la société civile, des communautés locales, des ONG et des institutions universitaires et de recherche, dans le but de renforcer les capacités communes de protection des forêts et de la biodiversité, tout en générant des bénéfices environnementaux locaux et mondiaux. Un **plan complet d'engagement des parties prenantes est inclus dans l'annexe 7** et sera mis en œuvre tout au long de la durée de vie du projet. Le plan d'engagement des parties prenantes a également étayé les évaluations des garanties sociales et environnementales (annexes 4 et 8). Un résumé est présenté ci-dessous.

91. Le projet proposé adopte une approche intégrée et participative de la planification et de la gestion au niveau du paysage. Le modèle de gouvernance du paysage vise à être au premier plan de l'engagement communautaire et à parvenir à une cogestion par l'État (ICCN) et les communautés, y compris les peuples indigènes et les femmes du paysage. En effet, pendant le PPG, une attention particulière a été accordée à la position des personnes vulnérables (avec un accent sur les populations autochtones et les femmes) dans le paysage et au conflit interethnique et à l'insécurité qui en résulte et qui affecte le paysage. La migration en provenance du Kivu et la concurrence pour l'accès aux terres et aux ressources sont les moteurs de ces conflits qui se sont intensifiés depuis 2013. L'atténuation des conflits sociaux par un dialogue modéré par la province et par la mobilisation d'une capacité accrue d'application de la loi, semble être efficace car la sécurité s'améliore continuellement et la situation en matière de sécurité est bien meilleure que lors de la formulation de la note de concept selon la plupart des personnes ressources consultées. Des efforts significatifs pour augmenter la représentation des femmes ainsi que des populations autochtones dans le système de gestion actuel sont nécessaires afin d'assurer un engagement égal des différents groupes. L'ICCN et la WCS donneront des moyens d'action aux autorités traditionnelles, aux communautés locales et aux populations autochtones et les feront participer activement.

92. Les résultats des projets sont tous conçus et réalisés de manière à optimiser l'intégration de la dimension de genre ainsi que la participation pleine et effective des populations autochtones, en veillant à ce que les femmes bénéficient pleinement du renforcement des capacités et d'une participation effective aux décisions relatives à la gestion des ressources et au soutien des moyens de subsistance, ainsi qu'à la répartition des bénéfices.

93. L'engagement des parties prenantes reflète les principes de l'approche intégrée du paysage : apprentissage continu, parties prenantes multiples et diverses, suivi participatif des parties prenantes. Ce projet pilote vise à tester une nouvelle approche de la gestion des zones protégées en RDC, y compris la mise en place de structures qui intègrent les chefs traditionnels des communautés locales dans les processus décisionnels et la gestion active du paysage et la mise en œuvre de processus visant à rechercher et à obtenir le consentement préalable libre et éclairé des communautés locales et des peuples autochtones à tous les stades du projet.

94. L'approche de l'engagement des parties prenantes est basée sur la compréhension de la dynamique communautaire au niveau local et de l'ethnographie des communautés locales et des populations autochtones. La région est habitée par une variété de groupes ethniques bantous et batwa, ainsi que par quelques communautés nilotiques. La province du Tanganyika est caractérisée par d'importants déplacements et migrations de personnes venant principalement du Sud-Kivu et du Kasai, à la recherche de terres à cultiver et de pâturages pour le bétail. Comme le projet de paysage Kabobo-Luama implique la gestion de ressources naturelles dont dépendent de nombreux acteurs, ses influences sur le tissu social sont

intrinsèquement complexes, impliquant de multiples acteurs et problèmes. Les différences de valeurs, d'intérêts et de besoins des parties prenantes entraînent des positions divergentes entre les défenseurs de la nature, les communautés, les entreprises et les gouvernements. Les efforts de conservation et le bien-être humain sont donc inextricablement liés, car chaque intervention en matière de conservation peut avoir un impact positif ou négatif sur de vastes réseaux d'acteurs, et vice versa.

95. Le plan d'engagement des parties prenantes (PEP) sera mis en œuvre selon cinq principes de base qui garantiront son efficacité et son caractère inclusif : Participation, Équité entre les sexes, Respect de la diversité culturelle, Communication et transparence, Partenariats et synergies. L'objectif principal du PEP est de garantir que les intérêts et les priorités des différents groupes et secteurs de parties prenantes sont pris en compte durant les phases pertinentes du développement et de la mise en œuvre du projet. Les objectifs spécifiques du plan comprennent :

- Fournir des informations complètes aux parties prenantes afin de garantir une compréhension commune des objectifs, des approches, des activités et des résultats du projet
- Promouvoir la participation afin d'identifier les problèmes sous-jacents et de les traiter en temps utile et de manière adéquate, ou d'adapter le projet en conséquence si nécessaire
- Recherche et obtention du consentement préalable en connaissance de cause de toutes les parties prenantes du projet
- Susciter l'adhésion et l'appropriation des projets par les partenaires et bénéficiaires ciblés
- Identifier les interventions prioritaires et les stratégies adéquates pour atteindre avec succès les résultats escomptés du projet
- Identifier les possibilités de synergies et de partenariats, y compris le cofinancement et la coopération institutionnelle
- Validation de la stratégie et des objectifs d'intervention par ses principaux acteurs
- Facilitation du S&E participatif et des mécanismes de retour d'information
- Mise en place d'un mécanisme de recours

96. L'engagement des parties prenantes sera notamment ancré dans la structure de gestion collaborative des comités représentant les parties prenantes locales, qui se réunissent régulièrement et jouent un rôle crucial dans le partenariat de gestion du paysage. En plus de cette structure, un comité de pilotage dans lequel toutes les parties prenantes clés seront représentées, se réunira tous les six mois pour contrôler et approuver la planification de la mise en œuvre du projet (voir section 6. Dispositions institutionnelles - ci-dessous).

97. En outre, les approches suivantes seront utilisées pour soutenir un engagement efficace des parties prenantes : réunions avec les acteurs institutionnels et les donateurs principalement concernés par le projet, réunions de contact et réunions techniques avec des personnes ressources, ateliers, réunions stratégiques formelles et/ou informelles au niveau de la base, consultation d'experts, visites sur le terrain et visites d'échange.

98. Enfin, une certaine flexibilité et une gestion adaptative pourraient devoir être appliquées si la crise COVID devait entraîner des restrictions plus importantes (telles que la réduction des déplacements, les restrictions d'éloignement dans les consultations et le travail sur le terrain, etc.) qu'actuellement ; notons que COVID a eu jusqu'à présent un impact négligeable sur les moyens de subsistance et les communautés locales dans les zones cibles, en termes relatifs par rapport à d'autres défis en matière de sécurité, de pauvreté et de santé (Ebola, etc.).

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes :

99. Le PNUD considère l'intégration de la dimension de genre comme sa principale stratégie pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Une analyse de genre et un plan d'action de genre pour le projet sont inclus dans l'annexe 9 et seront mis en œuvre pendant toute la durée du projet.

100. Les femmes sont les principales utilisatrices des ressources naturelles dans la zone visée par le projet, et elles jouent un rôle crucial dans les activités agricoles. Les zones réservées à l'agriculture et les champs forestiers dans la zone du projet sont exploités par les femmes et utilisés principalement pour l'autosuffisance. Le projet tiendra compte des différences entre les groupes ethniques, les veuves et les jeunes femmes tout en poursuivant les objectifs suivants, avec des mesures appropriées tenant compte des différences entre les sexes :

- Comblent les écarts entre les sexes en matière d'accès et de contrôle des ressources naturelles.
- Améliorer la participation et l'implication des femmes dans la prise de décision.

- Générer des avantages ou des services socio-économiques pour les femmes.

101. Conformément aux politiques nationales ainsi qu'aux directives du PNUD et du FEM, le projet adoptera les principes suivants dans la gestion quotidienne :

- Démontrer une sensibilité au genre dans toutes les interactions avec les parties prenantes du projet.
- Aucun langage ou comportement dénotant des préjugés et un manque de respect envers un individu en raison de son sexe.
- Éviter les stéréotypes de genre dans les documents de projet et les résultats de communication.
- Appliquer une tolérance zéro pour le harcèlement sexuel, la violence sexiste et/ou l'exploitation et les abus sexuels des hommes, des femmes, des filles et des garçons qui peuvent se produire en relation avec l'une des activités soutenues.

102. Plus spécifiquement, la conception du projet tient compte des questions de genre, en étant sensible aux rôles et besoins différenciés et inégaux entre les femmes et les hommes mais aussi entre les femmes (âge, groupe ethnique, état civil), avec un accent particulier sur la discrimination exercée par les femmes batwa uniquement. Le projet va plus loin que la simple garantie d'une place à la table, en garantissant également la qualité de la participation. L'unité de gestion du projet est chargée de veiller à ce que la participation aille au-delà de l'adhésion nominale des femmes en leur donnant accès à la prise de décision aux côtés des hommes ainsi qu'à la possibilité d'avoir un impact et de diriger. Le calendrier de leur participation, dès le début des processus décisionnels, est la clé pour leur permettre de fournir un retour d'information substantiel qui peut entraîner des changements significatifs. Pour ce faire, des formations seront dispensées aux femmes et aux hommes, y compris aux chefs de communauté. La création d'un groupe spécifique de femmes qui se réunira avant les réunions du comité de gouvernance, et des consultations régulières séparées pour les femmes et les jeunes femmes batwa accompagneront également ce processus. Le projet adoptera une approche participative afin de garantir un impact durable : l'inclusion de tous les groupes sociaux concernés, en prêtant attention à la participation et à l'inclusion des femmes, est essentielle à la conservation du paysage de Kabobo-Luama. L'égalité des sexes et l'inclusion des femmes dans le projet sont encouragées comme moyen d'améliorer les résultats et l'efficacité en termes de protection et de développement de la biodiversité. Les considérations de genre ont joué un rôle essentiel dans le processus de formulation, en considérant l'identification et la promotion de formes appropriées de partage des bénéfices qui reconnaissent et récompensent les contributions des femmes et des hommes à la gestion durable des ressources naturelles. Pour toutes les activités communautaires, un budget sensible au genre (BSG) sera déterminé en désagrégeant les allocations aux femmes et aux hommes, aux garçons et aux filles, afin d'assurer une répartition équitable des ressources entre les sexes et en contribuant à l'égalité des chances pour tous. Les femmes participeront au suivi et à l'évaluation. Les données recueillies seront sensibles à la dimension de genre et seront collectées de manière à permettre d'évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et de procéder aux ajustements nécessaires, le cas échéant. Une base de données sur les informations socio-économiques tenant compte de la dimension de genre sera développée par le projet afin de suivre les progrès de la politique d'égalité des sexes.

Gestion des connaissances et coopération Sud-Sud

103. Un **plan de gestion des connaissances pour le projet est inclus dans l'annexe 11**. Dans le cadre de la composante 4, la gestion des connaissances sera intégrée pour permettre l'apprentissage, la gestion adaptative, la reproduction et l'extension. La planification, le suivi et l'évaluation participatifs seront au cœur de la gestion axée sur les résultats du projet et des approches de partage des connaissances. Le suivi et l'évaluation participatifs contribuent à assurer une communication et une utilisation adéquates des informations et des expériences pertinentes des parties prenantes. Le processus de participation contribue à la responsabilité et à l'appropriation des activités du projet et augmente la probabilité de reproduction et de durabilité. Les mécanismes de suivi et d'évaluation participatifs tels que les leçons et les messages des comités de cogestion (résultat 1.3), du conseil d'administration du projet (chapitre VII) et du système de compte rendu du projet (chapitre VI) alimenteront le processus de gestion des connaissances et d'apprentissage du projet.

104. Au cours de la phase de lancement, un plan de communication détaillé sera élaboré, afin de garantir un engagement et une information adéquats des parties prenantes à tous les niveaux. Les leçons et les bonnes pratiques tirées de la mise en œuvre seront codifiées et partagées avec tous les acteurs concernés, tels qu'identifiés dans le plan d'engagement des parties prenantes (annexe 7 et résultat 4.3), afin de faciliter la reproduction et l'extension. Les bonnes pratiques seront diffusées par les médias nationaux et internationaux, y compris les stations de radio telles que Radio Okapi, les sites web

(par exemple, ICCN et Global Wildlife Program) ainsi que les blogs pertinents, les forums de médias sociaux, etc. (voir l'annexe 7 pour plus de détails).

105. L'ICCN ainsi que d'autres partenaires gouvernementaux concernés s'engageront activement à assurer la reproduction et l'extension, y compris par la promotion et l'intégration des bonnes pratiques dans les mises à jour des politiques et des pratiques. Des liens directs seront établis avec les équipes de gestion d'autres zones protégées de la RDC qui fonctionnent dans des circonstances similaires à celles qui prévalent dans le paysage Kabobo-Luama, notamment la réserve naturelle d'Itombwe, la réserve de faune à okapis, les parcs nationaux de Kahuzi-Biega et des Virunga, afin de partager les expériences et de reproduire les stratégies réussies.

106. Le projet participera aux webinaires du GWP et à la plateforme mondiale de connaissances du GWP, ainsi qu'à des échanges de connaissances et des événements virtuels et en face à face pertinents, tout en faisant progresser la coordination avec les autres pays d'Afrique centrale représentés au sein du GWP. Un représentant de la RDC a participé à l'événement annuel d'échange de connaissances du FEM-7 GWP qui s'est tenu en Afrique du Sud en octobre-novembre 2019, et cette participation se poursuivra au fur et à mesure que les résultats du projet seront connus. Le projet visera à diffuser les connaissances acquises et partagées dans le cadre du GWP auprès des parties prenantes nationales par le biais d'au moins deux sessions de formation dédiées au niveau national pour les techniciens de la faune et des aires protégées, ainsi que par des échanges réguliers entre le personnel de l'ICCN, de la WCS et du projet et les parties prenantes locales et régionales concernées.

107. Pour faire entendre la voix de la RDC aux niveaux mondial et régional et bénéficier des meilleures pratiques mondiales, le projet explorera les possibilités de participation significative à des événements spécifiques où le PNUD pourrait soutenir l'engagement dans le discours mondial sur le développement concernant la conservation de la biodiversité et la criminalité liée aux espèces sauvages. L'ICCN est un partenaire de KM dans ce contexte. En outre, le secrétariat de la CITES sera tenu informé des résultats du projet par l'autorité de gestion de la CITES en RDC, à savoir l'ICCN.

108. En outre, les possibilités d'apprentissage et de transfert de technologie des pays pairs seront explorées pendant la mise en œuvre du projet. Afin de présenter des possibilités de reproduction dans d'autres pays, le projet codifiera les bonnes pratiques et facilitera leur diffusion par le biais de plateformes mondiales et Sud-Sud en cours, telles que la plateforme de solutions pour l'Afrique, la plateforme de partage des connaissances de la ⁸³ galaxie Sud-Sud des Nations unies, PANORAMA⁸⁴ ⁸⁵ et le programme mondial de protection de la faune et de la flore sauvages .

109. Enfin, le projet offrira des possibilités de coopération régionale et sud-sud avec les pays qui mettent en œuvre des initiatives de conservation de la biodiversité dans les zones de conflit dans des contextes géopolitiques, sociaux et environnementaux pertinents pour le projet proposé en RDC, tels que les programmes WCS au Sud-Soudan⁸⁶ et en République centrafricaine.

110. Une estimation provisoire du budget total alloué à la gestion des connaissances est fournie dans le tableau suivant :

Tableau 5. Budget provisoire pour la gestion des connaissances

Implémentant	Point	Montant Année 1 (USD)	Montant Année 2 (USD)	Montant Année 3 (USD)	Montant Année 4 (USD)	Montant Année 5 (USD)	Total (USD)
RP	Gestionnaire du volet 4 Intégration des garanties et de la gestion des connaissances @ 50	8,400	8,400	8,400	8,400	8,400	42,000
RP	Responsable de la composante Suivi et recherche @ 50	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	10,500
RP	Assistance technique Gestion des connaissances WCS (Chef de projet, Directeur de pays, Directeur technique)	11,025	11,025	35,180	11,025	35,180	103,435
IP	Assistant technique de projet - soutien aux activités de GC	6,900	6,900	6,900	6,900	6,900	34,500
RP	Produits de communication et publications	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	12,500
RP	Frais de traduction	3,000		5,000		5,000	13,000
RP	Voyages aériens et routiers du personnel du projet, 50% du Comp 4	3,668	3,668	3,668	3,668	3,668	18,340

⁸³ <https://www.unsouthsouth.org/south-south-galaxy/>

⁸⁴ <https://panorama.solutions/en>

⁸⁵ <https://www.worldbank.org/en/programs/global-wildlife-program/news-n-events>

⁸⁶ <https://www.facebook.com/wcs.southsudan>

Coût TOTAL de la gestion des connaissances	37,593	34,593	63,748	34,593	63,748	234,275
---	--------	--------	--------	--------	--------	----------------

Innovation, durabilité et potentiel d'expansion

111. L'innovation clé de ce projet est le développement d'un partenariat pour la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles dans le paysage concerné, impliquant les acteurs locaux (y compris les populations autochtones), les acteurs gouvernementaux et une ONG internationale, sur la base d'une structure de gestion collaborative en cours d'élaboration. La force de cette approche réside dans l'alignement des parties prenantes au développement durable et à la conservation de la biodiversité dans le contexte de budgets gouvernementaux limités, ainsi que dans la réduction des conflits entre les intérêts et les parties prenantes. L'inclusion des PA est un aspect important du modèle, car la subsistance des PA dépend généralement beaucoup des ressources de la biodiversité, mais les pratiques sociales et administratives actuelles ont souvent tendance à les marginaliser de l'accès à son utilisation et à sa gestion. Par conséquent, les impacts des PA sur la biodiversité ainsi que les impacts de la conservation sur les PA sont importants. À cet égard, il est intéressant de noter que le soutien à l'établissement de zones protégées est particulièrement important du côté des PA. Le modèle de gestion s'inspire d'initiatives visant à une gestion inclusive/intégrée des ressources naturelles dans d'autres zones à l'intérieur et à l'extérieur de la RDC et soutenues par des ONG de conservation. L'élaboration institutionnelle du modèle de gestion des Kabobos est toutefois très avancée en RDC et contribuera donc à promouvoir son application dans le pays.

112. Un facteur important pour améliorer la durabilité est le soutien du projet à l'établissement de l'ICCN dans la province du Tanganyika et au développement de sa capacité à assurer la conservation de la biodiversité par la formation, par le développement du système de gestion de la conservation et par l'investissement dans les infrastructures et les équipements. L'approche proposée pour l'engagement des parties prenantes telles que les autorités provinciales, les autres organes chargés de faire respecter la loi et les populations locales, y compris les populations autochtones, aidera l'ICCN et les autres parties prenantes à relever conjointement les défis actuels d'une conservation efficace des paysages, tels que le changement climatique, les conflits entre utilisateurs de ressources, la pression croissante sur les terres et les ressources et la marginalisation de certains groupes, comme les populations autochtones. La mise en place d'une équipe ICCN au sein du paysage ciblé et la promotion de partenariats avec le gouvernement provincial, le WCS et d'autres acteurs clés faciliteront la durabilité de l'approche après la fin du projet.

113. La viabilité financière est renforcée par une gestion communautaire des ressources naturelles en partenariat avec l'agence d'État chargée de la protection, ainsi que par l'amélioration des conditions institutionnelles pour un financement durable de la gestion des paysages. En anticipant explicitement sur REDD+ par la planification du développement local, la cogestion et le développement de la microfinance, ces aspects sont développés plus en détail dans la proposition de projet. Ces approches sont uniques en RDC et ont un fort potentiel de réplication et d'expansion dans tout le pays, compte tenu de la politique REDD+ actuelle et des ambitions de la RDC. Ce modèle de gouvernance locale du paysage, étant compatible avec les principes REDD+, fournira également au gouvernement provincial un modèle pour la gestion d'autres ressources forestières et de biodiversité dans la province.

114. Le financement du gouvernement de la RDC sera assuré par l'ICCN, et d'autres possibilités de financement associées au développement des zones protégées qui seront identifiées au cours du projet évolueront, comme l'augmentation des revenus provenant de l'utilisation durable et des bénéfices du PSE/REDD+. Une contribution particulière d'une ONG internationale dans le partenariat, sera l'augmentation des possibilités de financement de la conservation à travers son réseau international.

115. La durabilité et la transposition à plus grande échelle de cette approche seront soutenues par les outils développés, tels que les programmes de formation, les bases de données, les plans de développement et les plans d'entreprise. Le partage de ces outils et expériences sera soutenu par les plans de gestion des connaissances et de communication menés dans le cadre de ce projet. Le réseau de zones protégées de l'ICCN et le réseau de partenaires de la WCS constituent également des facteurs importants pour la reproduction.

IV. CADRE DE RÉSULTATS DES PROJETS

<p>Ce projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable suivants : 1. Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde ; 2. Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et promouvoir une agriculture durable ; 5. Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ; 13. Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses effets ; 15. Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, et arrêter et inverser la dégradation des terres et mettre un terme à la perte de biodiversité.</p>				
<p>Ce projet contribuera au résultat suivant pour le pays (UNDAF/CPD, RPD, GPD) : Résultat 5.⁸⁷ L'État congolais améliore la gestion de ses ressources naturelles (mines, énergie, biodiversité et terres) et les bénéficiaires associés, les mécanismes de gestion des catastrophes et s'engage dans l'économie verte.</p>				
	Indicateurs d'objectifs et de résultats	Base de référence	Objectif à moyen terme	Objectif de fin de projet
<p>Objectif du projet : Renforcer la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama et améliorer la conservation des espèces menacées pour le développement durable local et les avantages de la biodiversité mondiale</p>	<p><u>Indicateur 1 (Indicateur de base 11 du FEM) :</u> # Bénéficiaires directs des projets, ventilés par sexe (personnes individuelles).</p>	0	Total 7 500. W 3,750 / M 3,750	Total 15 000. W 7,500 / M 7,500
	<p><u>Indicateur 2 :</u> # Bénéficiaires indirects des projets, ventilés par sexe (personnes individuelles).</p>	0	Total 37.500. W 18,750 / M 18,750	Total 76 758. W 38,359 / M 38,359
	<p><u>Indicateur 3 (Indicateur de base du FEM 1.2) :</u> Zones terrestres protégées dont l'efficacité de la gestion a été améliorée (hectares)</p>	0	667.305 ha	667.305 ha
	<p><u>Indicateur 4 (Indicateur de base du FEM 4.1) :</u> Superficie des paysages faisant l'objet d'une gestion améliorée au profit de la biodiversité (évaluation qualitative, non certifiée)</p>	0	154 000 ha	154 000 ha
Volet 1	Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité			
<p>Résultat 1 Amélioration de la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama</p>	<p><u>Indicateur 5 :</u> Capacité institutionnelle pour la gestion du paysage telle que mesurée par le tableau de bord du PNUD sur le développement des capacités institutionnelles</p>	Cr1 = 58 %. Cr2 = 55 %. Cr3 = 56 %. Cr4 = 67 %. Cr5 = 44 %. Total Aveg 56	+ 10% chacun	+ 25 % chacun
	<p><u>Indicateur 6 :</u> Populations d'espèces clés (bongo, buffle, chimpanzé, colobe rouge, éléphant) surveillées à l'aide des taux de rencontre directs et indirects de SMART (observation/km couvert).</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de buffles observés par km couvert : 0,005 /km – Nombre de Bongo observés par km couvert : 0,03 /km – Nombre de chimpanzés observés par km couvert : 0,02 /km – Nombre de nids de chimpanzés observés par km couvert : 0,83 /km (⁸⁸) – Nombre de colobes rouges observés 	Augmentation de 10 % de chaque sous-indicateur	Augmentation de 30 % de chaque sous-indicateur

⁸⁷ Effet 5. L'État congolais améliore la gestion de ses ressources naturelles minières, énergétiques, biodiversité et foncières et des bénéficiaires associés, les mécanismes de gestion des catastrophes et s'engage dans l'économie verte

⁸⁸ Basé sur les données de la surveillance SMART donnant le taux de rencontre des chimpanzés et des nids de chimpanzés observés par kilomètre couvert (deux indicateurs)

		par km couvert : 0,007 /km – Nombre de nids de colobes rouges observés par km couvert : et 0,003 /km ⁽⁸⁹⁾ – Nombre d'excréments d'éléphants observés par km couvert : 0,0008 /km ⁽⁹⁰⁾		
	Indicateur 7 : Connectivité entre les zones protégées de Kabobo-Luama, telle que mesurée par les taux de rencontre des espèces indicatrices (chimpanzé, éléphant, colobe rouge) par km couvert par les patrouilles dans les zones de couloir (données de surveillance SMART)	Base de référence à déterminer au cours des 6 premiers mois du projet	30% des couloirs sont utilisés par des espèces indicatrices	60% des couloirs sont utilisés par des espèces indicatrices
Résultats pour atteindre le résultat 1	1.1. Plan de gestion du paysage Kabobo-Luama 1.2. Renforcement des capacités des ministères provinciaux du Tanganyika en matière de gestion du paysage 1.3. Mise en place d'une capacité institutionnelle locale pour la mise en œuvre du plan de gestion du paysage 1.4. Élaboration d'un plan d'entreprise			
Volet 2 du projet	Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés			
Résultat 2 Efficacité accrue de la gestion des réserves de Kabobo, Luama-Katanga et Ngandja, avec une capacité accrue de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Indicateur 8 : Signature de décrets provinciaux et nationaux accordant un statut de protection renforcée aux réserves de Kabobo et de Ngandja ⁹¹ .	Signature des décrets provinciaux	Début du processus d'approbation nationale	Signature d'un décret national
	Indicateur 9 : notes de l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des AP (METT)	1. Kabobo : 31 2. Luama : 24 3. Ngandja : 19	1. Kabobo : 40 2. Luama : 35 3. Ngandja : 35	1. Kabobo : 60 2. Luama : 50 3. Ngandja : 50
	Indicateur 10 : Niveaux de menace mesurés par les taux de rencontre des données de surveillance SMART pour les activités illégales (chasse, empiètement par l'exploitation minière et l'extraction du bois) utilisant) par km couvert.	La chasse : 0.14 Récolte du bois : 0.15 Mines : 0,016 L'agriculture : 0.002	Le niveau de la RMP sera déterminé au cours des six premiers mois du projet ⁹²	La chasse : 0.1 Récolte du bois : 0.1 Mines : 0,01 L'agriculture : 0.002
	Indicateur 11 : Taux de déforestation annuel des zones protégées en utilisant les sources de cartographie forestière disponibles au niveau mondial basées sur les images du satellite Landsat, indiqué en pourcentage de réduction du couvert forestier par an ⁹³ . La base de référence (2000-2001) sera examinée	Kabobo (2019) : réduction de 0,41 % du couvert forestier Luama (2019) : réduction de 0,54 % du couvert forestier Ngandja (2019) : réduction de 0,30 % du couvert forestier	Kabobo : 0,37%. (-10% de baisse) Luama:0,51%. (-5% de diminution) Ngandja : 0,21%. (-10% de baisse)	Kabobo : 0,29%. (-30% de baisse) Luama : 0,43%. (-20% de baisse) Ngandja : 0,21%. (-30% de baisse)

⁸⁹ Basé sur les données de la surveillance SMART donnant le taux de rencontre des colobes et des excréments de colobes observés par kilomètre couvert (deux indicateurs)

⁹⁰ Basé sur les données de la surveillance SMART donnant le taux de rencontre des excréments d'éléphants observés par kilomètre couvert (deux indicateurs)

⁹¹ Le classement de Ngandja comme réserve nationale reste à décider

⁹² La base de référence présentée est déterminée par le niveau de protection actuel et la couverture de surveillance actuelle. L'augmentation de la zone de protection et de surveillance, ainsi que de l'intensité, permettra de réduire les menaces, mais aussi d'augmenter le nombre d'activités illégales observées. Le résultat combiné de ces paramètres sur les taux de rencontre SMART ne peut être prédit. Par conséquent, l'objectif de la RMP ne peut pas encore être fixé.

⁹³ Les taux de couverture forestière et de déforestation sont calculés à partir des données de <https://www.globalforestwatch.org/>, et https://earthenginepartners.appspot.com/science-2013-global-forest/download_v1.7.html

	au cours des six premiers mois du projet. L'importance des différences entre la ligne de base et les niveaux de la RMP et de la FE sera déterminée.			
Résultats pour atteindre le résultat 2	2.1. Suivi de la biodiversité et de l'état et des tendances des habitats 2.2. Les réserves de Kabobo et de Ngandja sont inscrites au registre des réserves nationales 2.3. Élaboration et validation des plans de gestion des zones protégées 2.4. Infrastructures et installations mises en place pour les trois zones protégées 2.5. Renforcement des capacités de patrouille et d'exécution 2.6. Amélioration des conditions de l'habitat			
Composante 3 du projet	Amélioration des moyens de subsistance			
Résultat 3 Réduction des menaces liées aux moyens de subsistance pour la biodiversité dans et autour des aires protégées	<u>Indicateur 12</u> : Nombre de cas observés de chasse non durable à la viande de brousse par km couvert par les patrouilles (sur la base des données de surveillance SMART) ⁹⁴	Base de référence à déterminer au cours des 6 premiers mois du projet	20% de réduction	50% de réduction
	<u>Indicateur 13</u> : bien-être des ménages mesuré par une enquête modifiée sur les besoins fondamentaux (Basic Necessities Survey BNS) ⁹⁵	Base de référence à déterminer au cours des 6 premiers mois du projet (voir résultat 4.2)	Augmentation de 30	70% d'augmentation
	<u>Indicateur 14</u> : Nombre de ménages bénéficiant de la génération de revenus à partir d'autres moyens de subsistance introduits par le projet	0	M=200 W=250	M=250 W=500
Résultats pour atteindre le résultat 3	3.1. Élaboration de plans locaux de développement durable 3.2. Identification et amélioration des moyens de subsistance durables 3.3. L'approche du micro-entreprenariat vert est expérimentée pour les entreprises respectueuses de l'environnement			
Composante 4 du projet	Intégration des garanties et de la gestion des connaissances			
Résultat 4 L'intégration des préoccupations des femmes et des populations autochtones, et les enseignements tirés de la mise en œuvre et du suivi et évaluation participatifs des projets sont utilisés pour orienter la gestion adaptative, la gestion des connaissances et la communication à l'appui de la	<u>Indicateur 15</u> : Nombre de bonnes pratiques en matière d'utilisation durable des terres, de conservation de la biodiversité et d'engagement des parties prenantes démontrées, documentées et transposées à plus grande échelle en vue de leur reproduction	0	3 bonnes pratiques démontrées et documentées	5 bonnes pratiques démontrées, documentées et avec des plans de reproduction
	<u>Indicateur 16</u> : % des objectifs du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes atteints	0	40%	80%
	<u>Indicateur 17</u> : % des objectifs du plan de gestion sociale et environnementale atteints	0	100%	100%
	<u>Indicateur 18</u> : Influence des populations autochtones, des femmes et d'autres groupes vulnérables sur la gouvernance ⁹⁶ , mesurée à l'aide de l'outil	Base de référence à déterminer au cours des 6 premiers mois du projet (Output 4.3)	Augmentation provisoire de 10 %.	Augmentation provisoire de 25%.

⁹⁴ La "chasse non durable de la viande de brousse" est définie comme la chasse à la viande de brousse sans respecter les règlements de chasse (par exemple, les méthodes de chasse, la saisonnalité, la protection des espèces, les quotas, le zonage). Le niveau de chasse non durable de la viande de brousse sera basé sur les données de surveillance SMART (cas observés / km parcourus).

⁹⁵ Évaluer l'impact de la conservation et du développement sur les moyens de subsistance des populations rurales : Utilisation d'une enquête modifiée sur les besoins fondamentaux (Basic Necessities Survey - BNS) dans les communautés expérimentales et témoins. (library.wcs.org > DesktopModules)

⁹⁶ La NRGD indiquera (entre autres) l'influence des populations autochtones, des femmes et d'autres groupes vulnérables sur la gouvernance

transposition à plus grande échelle	gouvernemental WCS Natural Resources ⁹⁷			
	Indicateur 19 : Inclusion de la propriété intellectuelle des Batwa comme bénéficiaires directs des activités, de la consultation et du recrutement, mesurée par la part de propriété intellectuelle (%) parmi : les participants aux formations au niveau local ; les gardes forestiers engagés par l'ICCN ; les comités de consultation locaux ; les participants aux visites d'échange.	0	25% dans tous les sous-indicateurs	25% dans tous les sous-indicateurs
Résultats pour atteindre le résultat 4	4.1. Garanties environnementales et sociales traitées 4.2. Suivi, évaluation et apprentissage participatifs des projets 4.3. Les parties prenantes engagées à tous les niveaux 4.4. Diffusion des enseignements et des bonnes pratiques des projets et élaboration de stratégies de transposition à plus grande échelle			

⁹⁷ Le Natural Resource Governance Tool (NRGT) développé par WCS est utilisé pour évaluer le rôle et l'efficacité des parties prenantes dans la gouvernance des ressources naturelles, telles que les femmes et les populations autochtones (https://rportal.net/biodiversityconservation-gateway/projects/closed-global-projects/scapes-1/guidelines-learning-applying-nrgt-landscapes-seascapes/at_download/file?subsite=biodiversityconservation-gateway)

V. PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION (S&E)

116. Les résultats du projet, les indicateurs correspondants et les objectifs à mi-parcours et à la fin du projet dans le cadre des résultats du projet seront contrôlés annuellement et évalués périodiquement pendant la mise en œuvre du projet. Si les données de référence pour certains indicateurs de résultats ne sont pas encore disponibles, elles seront collectées au cours de la première année de mise en œuvre du projet. Le plan de suivi inclus dans l'annexe 3 détaille les rôles, les responsabilités et la fréquence du suivi des résultats du projet.

117. Le suivi et l'évaluation au niveau du projet seront entrepris conformément aux exigences du PNUD, telles que définies dans le [POPP et la politique d'évaluation du PNUD. Le bureau de pays du PNUD est chargé de veiller à ce que toutes les exigences du PNUD en matière de suivi, d'assurance qualité, de gestion des risques et d'évaluation des projets soient pleinement respectées.](#)

118. D'autres exigences obligatoires de S&E spécifiques au FEM seront appliquées conformément à la [Politique de suivi et à la Politique d'évaluation du FEM et aux autres politiques pertinentes du FEM](#). Le plan de suivi et d'évaluation chiffré figurant ci-dessous et le plan de suivi en annexe guideront les activités de suivi et d'évaluation spécifiques au FEM qui seront entreprises dans le cadre de ce projet.

119. En plus de ces exigences obligatoires du PNUD et du FEM en matière de S&E, d'autres activités de S&E jugées nécessaires pour soutenir la gestion adaptative au niveau du projet seront convenues lors de l'atelier de lancement du projet et seront détaillées dans le rapport de lancement.

Exigences supplémentaires du FEM en matière de suivi et de rapports :

Atelier de lancement et rapport

120. Un atelier de lancement du projet sera organisé dans les 60 jours suivant l'approbation du PDG du projet, dans le but de

- a. Familiarisez les principales parties prenantes avec la stratégie détaillée du projet et discutez de tout changement susceptible d'avoir eu lieu dans le contexte général depuis la conceptualisation initiale de l'idée du projet et qui pourrait influencer sa stratégie et sa mise en œuvre.
- b. Discuter des rôles et des responsabilités de l'équipe de projet, y compris les lignes hiérarchiques, les stratégies d'engagement des parties prenantes et les mécanismes de résolution des conflits.
- c. Revoir le cadre de résultats et le plan de suivi.
- d. Discuter des rôles et responsabilités en matière de rapports, de suivi et d'évaluation et finaliser le budget de S&E ; identifier les instituts nationaux/régionaux qui participeront au S&E au niveau du projet ; discuter du rôle du PFO du FEM et des autres parties prenantes dans le S&E au niveau du projet.
- e. Mettre à jour et revoir les responsabilités en matière de suivi des stratégies de projet, y compris le registre des risques ; le rapport du SESP, le cadre de gestion sociale et environnementale et les autres exigences de sauvegarde ; les mécanismes de réclamation des projets ; la stratégie de genre ; la stratégie de gestion des connaissances et les autres stratégies de gestion pertinentes.
- f. Examiner les procédures d'information financière, le suivi budgétaire et les autres exigences obligatoires et convenir des modalités de l'audit annuel.
- g. Planifier et programmer les réunions du comité de projet et finaliser le plan de travail annuel de la première année.
- h. Lancer officiellement le projet.

Rapport sur la mise en œuvre des projets du FEM (PIR)

121. Le PIR annuel du FEM couvrant la période de rapport de juillet (année précédente) à juin (année en cours) sera complété pour chaque année de mise en œuvre du projet. Les risques environnementaux et sociaux et les plans de gestion correspondants seront régulièrement contrôlés et les progrès réalisés seront consignés dans le rapport d'exécution. Le

⁹⁸ Voir https://www.thegef.org/gef/policies_guidelines

rapport d'évaluation préliminaire soumis au FEM sera partagé avec le comité de projet. L'évaluation de la qualité du rapport d'exécution de l'année précédente sera utilisée pour préparer le rapport d'exécution suivant.

Indicateurs de base du FEM

122. Les indicateurs de base du FEM inclus dans l'annexe 15 seront utilisés pour surveiller les avantages environnementaux mondiaux et seront mis à jour pour les rapports au FEM avant la RMP et la TE. Il est à noter que l'équipe du projet est responsable de la mise à jour de l'état des indicateurs. Les données de suivi mises à jour doivent être partagées avec les consultants de la RMP/TE avant les missions d'évaluation requises, afin qu'elles puissent être utilisées pour les vérifications sur le terrain ultérieures. Les méthodologies à utiliser pour la collecte des données ont été définies par le FEM et sont disponibles sur le [site web du FEM](#).

123. L'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des zones protégées (METT) requis a été préparé et les scores ont été inclus dans les indicateurs de base du FEM.

Examen indépendant à mi-parcours (MTR)

124. Les termes de référence, le processus d'examen et le rapport final de l'examen à mi-parcours suivront les modèles standard et les directives pour les projets financés par le FEM disponibles sur le [Centre de ressources d'évaluation \(ERC\) du PNUD](#).

125. L'évaluation sera "indépendante, impartiale et rigoureuse". Les évaluateurs qui seront engagés pour entreprendre la mission seront indépendants des organisations qui ont participé à la conception, à l'exécution ou au conseil du projet à évaluer. De même, les évaluateurs ne doivent pas être dans une position où il pourrait y avoir la possibilité de contrats futurs concernant le projet en cours d'évaluation.

126. Le point focal opérationnel du FEM et les autres parties prenantes seront activement impliqués et consultés au cours du processus d'évaluation. Un soutien supplémentaire en matière d'assurance qualité est disponible auprès de la Direction du BPPS/FEM.

127. Le rapport final de l'examen à mi-parcours et le mandat de l'examen à mi-parcours seront accessibles au public en anglais et seront affichés sur le site du CER du PNUD d'ici le 31 octobre 2023. Une réponse de l'administration aux recommandations de la RMP sera publiée dans l'ERC dans les six semaines suivant l'achèvement du rapport de la RMP.

Évaluation finale (TE)

128. Une évaluation finale indépendante aura lieu à l'issue de tous les résultats et activités des principaux projets. Les termes de référence, le processus d'évaluation et le rapport final de l'évaluation finale suivront les modèles standard et les directives pour les projets financés par le FEM disponibles sur le [Centre de ressources d'évaluation du PNUD](#).

129. L'évaluation sera "indépendante, impartiale et rigoureuse". Les évaluateurs qui seront engagés pour entreprendre la mission seront indépendants des organisations qui ont participé à la conception, à l'exécution ou au conseil du projet à évaluer. De même, les évaluateurs ne doivent pas être dans une position où il pourrait y avoir la possibilité de contrats futurs concernant le projet évalué.

130. Le point focal opérationnel du FEM et les autres parties prenantes seront activement impliqués et consultés au cours du processus d'évaluation finale. Un soutien supplémentaire en matière d'assurance qualité est disponible auprès de la Direction du BPPS/FEM.

131. Le rapport final de TE et le mandat de TE seront disponibles en anglais et affichés sur le site du CER du PNUD d'ici le 31 décembre 2025. Une réponse de l'administration aux recommandations de l'équipe d'évaluation sera affichée sur le site du CER dans les six semaines suivant l'achèvement du rapport de l'équipe d'évaluation.

Rapport final

132. Le PIR final du projet FEM ainsi que le rapport d'évaluation final (TE) et la réponse correspondante de la direction serviront de rapport final du projet. Le rapport final du projet sera discuté avec le Conseil du projet au cours d'une réunion d'examen de fin de projet afin d'examiner les enseignements tirés et les possibilités de mise à l'échelle.

Accord sur les droits de propriété intellectuelle et utilisation du logo sur les produits livrables du projet et divulgation d'informations

133. Pour que le FEM soit dûment reconnu pour l'octroi de subventions, le logo du FEM apparaîtra avec le logo du PNUD sur tous les matériels promotionnels, les autres matériels écrits tels que les publications élaborées par le projet et le matériel du projet. Toute citation sur des publications concernant des projets financés par le FEM sera également une reconnaissance appropriée du FEM. Les informations seront divulguées conformément aux politiques pertinentes, notamment la politique de divulgation du PNUD⁹⁹ et la politique du FEM sur la participation du public¹⁰⁰.

⁹⁹ Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/transparency/information_disclosurepolicy/

¹⁰⁰ Voir https://www.thegef.org/gef/policies_guidelines

Tableau 6 : Plan et budget de suivi et d'évaluation

Plan et budget de suivi et d'évaluation : Ce plan et budget de suivi et d'évaluation fournit une ventilation des coûts des activités de suivi et d'évaluation qui seront menées par l'unité de gestion de projet pendant la mise en œuvre du projet. La supervision et la participation du bureau de pays du PNUD, des conseillers techniques régionaux et des unités du siège ne sont pas incluses car elles sont couvertes par la redevance du FEM. Ces coûts sont inclus dans la composante 4 du cadre de résultats et du programme de travail à moyen terme.

Exigences du FEM en matière de suivi et d'évaluation	Parties responsables	Coûts indicatifs (US\$)	Calendrier
Atelier de lancement	Chef de projet du partenaire chargé de la mise en œuvre	\$5,000	Dans les 60 jours suivant l'approbation de ce projet par le PDG
Rapport de démarrage	Chef de projet	aucun	Dans les 90 jours suivant l'approbation de ce projet par le PDG
Suivi des indicateurs dans le cadre des résultats des projets	Le gestionnaire de projet supervisera les institutions et agences nationales chargées de collecter les données sur les résultats.	\$15,000	Chaque année avant le GEF PIR. Il comprendra les indicateurs de base du FEM
Rapport sur la mise en œuvre des projets du FEM (PIR)	Chef de projet, PNUD-CO, RTA	aucun	Annuellement, généralement entre juin et août
Surveillance de tous les risques (registre des risques de l'Atlas)	Chef de projet	aucun	En cours
Suivi des cadres de gestion des garanties, tels que spécifiés dans le cadre de gestion des garanties (ESMF)	Chef de projet	\$25,000	En cours
Suivi du plan d'engagement des parties prenantes	Engagement des parties prenantes et expert en matière de genre	\$15,000	En cours
Suivi du plan d'action pour l'égalité des sexes	Engagement des parties prenantes et expert en matière de genre	\$15,000	En cours
Rapports des réunions du comité de projet	Partenaire d'exécution (ICCN), Chef de projet, PNUD-CO	aucun	Annuellement
Enseignements tirés et production de connaissances	Chef de projet	\$25,000	Annuellement
Missions de contrôle	Bureau de pays du PNUD	aucun	Annuellement
Missions de contrôle	ACR PNUD-FEM et Direction PNUD-FEM	aucun	Dépannage si nécessaire
Indicateurs de base à mi-parcours du FEM et METT ou autres outils de suivi requis	ICCN	\$5,000	Avant la mission d'examen à mi-parcours.
Examen indépendant à mi-parcours (MTR) et réponse de la direction	Spécialistes de l'évaluation du PNUD et consultants indépendants en évaluation.	\$32,000	31 octobre 2023
Indicateurs de base du FEM et METT ou autres outils de suivi requis	ICCN	\$5,000	Avant la mission d'évaluation finale
Évaluation finale indépendante (ET) et réponse de la direction	Spécialistes de l'évaluation du PNUD et consultants indépendants en évaluation.	\$32,000	31 décembre 2025
Traduction des rapports de RMP et de TE en anglais	Bureau de pays du PNUD	\$4,000	
COÛT TOTAL indicatif		\$178,000	Inclus dans le volet 4 du TBWP

VI. DISPOSITIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Rôles et responsabilités du mécanisme de gouvernance du projet

Partenaire de mise en œuvre

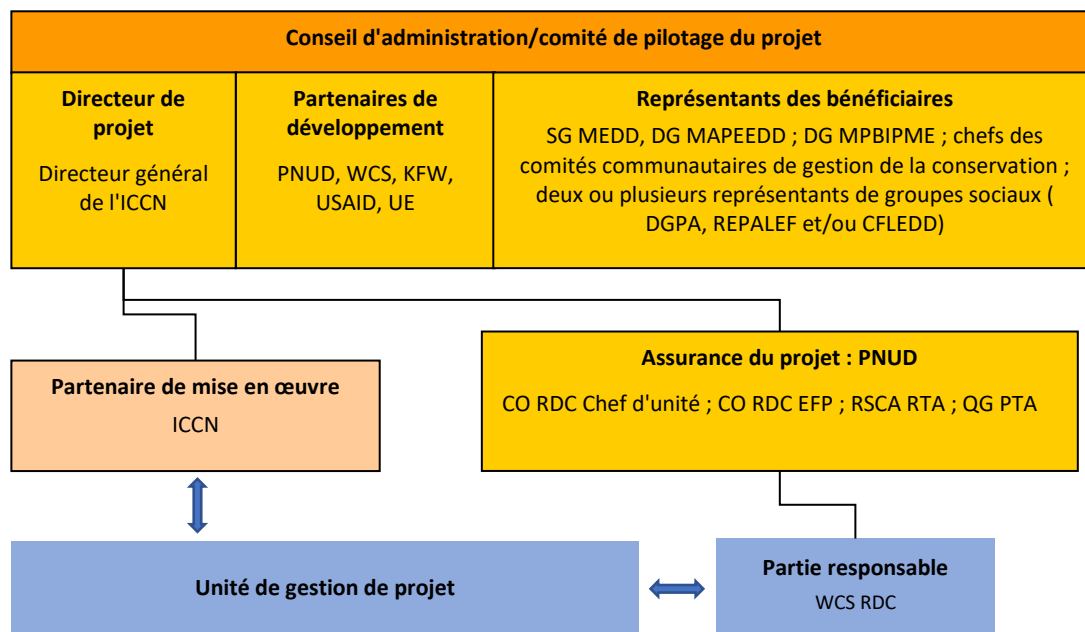
134. Le partenaire chargé de la mise en œuvre de ce projet est l'**Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)**.

135. Le partenaire d'exécution est l'entité à laquelle l'Administrateur du PNUD a confié la mise en œuvre de l'assistance du PNUD spécifiée dans le présent document de projet signé, ainsi que la pleine responsabilité et l'obligation de rendre compte de l'utilisation efficace des ressources du PNUD et de la réalisation des produits, comme indiqué dans le présent document.

136. Le partenaire de mise en œuvre est responsable de l'exécution de ce projet. Les tâches spécifiques comprennent :

- Planification, coordination, gestion, suivi, évaluation et rapports de projets. Il s'agit notamment de fournir toutes les informations et données nécessaires à l'établissement en temps voulu de rapports complets et fondés sur des données probantes sur le projet, y compris les résultats et les données financières, le cas échéant. Le partenaire de mise en œuvre s'efforcera de garantir que le suivi et l'évaluation au niveau du projet sont assurés par les instituts nationaux et qu'ils sont alignés sur les systèmes nationaux, de sorte que les données utilisées et générées par le projet soutiennent les systèmes nationaux.
- La gestion des risques telle que décrite dans le présent document de projet ;
- Acquisition de biens et de services, y compris les ressources humaines ;
- La gestion financière, y compris la supervision des dépenses financières par rapport aux budgets des projets ;
- Approuver et signer le plan de travail pluriannuel ;
- l'approbation et la signature du rapport combiné sur l'exécution à la fin de l'année ; et
- La signature du rapport financier ou de l'autorisation de financement et de l'attestation des dépenses.

Figure 3: Structure de l'organisation du projet



Comité de projet

137. Le comité de projet (également appelé comité de pilotage du projet) est chargé de prendre les mesures correctives nécessaires pour s'assurer que le projet atteint les résultats souhaités. Afin d'assurer la responsabilité ultime du PNUD, les décisions du Conseil de projet doivent être prises conformément aux normes qui doivent garantir la gestion des résultats de développement, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace. Au cas où un consensus ne peut être atteint au sein du Conseil, le Représentant résident du PNUD (ou son

représentant désigné) servira de médiateur pour trouver un consensus et, si celui-ci ne peut être trouvé, il prendra la décision finale afin de garantir que la mise en œuvre du projet ne soit pas indûment retardée.

138. Les responsabilités spécifiques du comité de projet sont les suivantes :

- Fournir une orientation et une direction générales au projet, en veillant à ce qu'il reste dans le cadre de toute contrainte spécifiée ;
- Répondre aux questions soulevées par le responsable du projet ;
- Fournir des conseils sur les nouveaux risques liés aux projets et convenir des mesures d'atténuation et de gestion possibles pour faire face à des risques spécifiques ;
- Convenir des tolérances du gestionnaire de projet selon les besoins, dans le cadre des paramètres fixés par le PNUD-FEM, et fournir des orientations et des conseils pour les situations exceptionnelles où les tolérances du gestionnaire de projet sont dépassées ;
- Donner des conseils sur les modifications majeures et mineures du projet dans le cadre des paramètres fixés par le PNUD-FEM ;
- Assurer la coordination entre les différents projets et programmes financés par les donateurs et le gouvernement ;
- Assurer la coordination avec les différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et leur participation aux activités du projet ;
- Suivre et contrôler le cofinancement de ce projet ;
- Examiner l'état d'avancement du projet, évaluer les performances et apprécier le plan de travail annuel pour l'année suivante ;
- Évaluer le rapport annuel de mise en œuvre du projet, y compris le rapport d'évaluation de la qualité ;
- Garantir l'engagement de ressources humaines pour soutenir la mise en œuvre du projet, en arbitrant tout problème au sein du projet ;
- Examiner les rapports de livraison combinés avant la certification par le partenaire de mise en œuvre ;
- Fournir des orientations et des recommandations afin de garantir que les produits convenus sont produits de manière satisfaisante conformément aux plans ;
- Traiter les griefs au niveau des projets ;
- Approuver le rapport de lancement du projet, les rapports d'examen à mi-parcours et d'évaluation finale et les réponses correspondantes de la direction ;
- Examiner le rapport final du projet lors d'une réunion d'examen de fin de projet afin de discuter des enseignements tirés et des possibilités de mise à l'échelle ;
- Assurer les plus hauts niveaux de transparence et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu.

139. La composition du comité de projet doit comprendre les rôles suivants :

- **Directeur de projet** : C'est une personne qui représente la propriété du projet et qui préside le comité de projet. L'exécutif est normalement l'homologue national pour les projets mis en œuvre au niveau national. L'exécutif du projet est : Le directeur du projet est le directeur général de l'ICCN.
- **Représentant(s) du bénéficiaire** : Individus ou groupes représentant les intérêts de ceux qui bénéficieront finalement du projet. Leur fonction principale au sein du conseil est d'assurer la réalisation des résultats du projet du point de vue des bénéficiaires du projet. Souvent, le(s) représentant(s) de la société civile peut(vent) remplir ce rôle. Les représentants des bénéficiaires sont des représentants du *ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de l'environnement et du développement durable (MAPEEDD)*, du *Comité de gouvernance pour la conservation communautaire (CGCC)* et au moins deux ou plusieurs représentants de groupes sociaux, dont la DGPA¹⁰¹, REPALF¹⁰² et CFLEDD¹⁰³.
- **Partenaire(s) de développement** : Individus ou groupes représentant les intérêts des parties concernées qui fournissent un financement et/ou une expertise technique au projet. Les partenaires de développement sont : PNUD, WCS, KFW, WWF, PNUE et USAID.

¹⁰¹ Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones

¹⁰² Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC

¹⁰³ Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable

- *Assurance du projet* : Le PNUD assure l'assurance qualité et soutient le Conseil du projet et l'Unité de gestion du projet en exerçant des fonctions objectives et indépendantes de surveillance et de suivi du projet. Ce rôle garantit que les étapes appropriées de la gestion du projet sont gérées et achevées, et que les questions de conflit d'intérêts sont suivies et traitées. Le Conseil de projet ne peut déléguer aucune de ses responsabilités en matière d'assurance qualité au Directeur de projet. Le PNUD fournit un service de contrôle à trois niveaux impliquant les bureaux de pays du PNUD et le PNUD au niveau régional et au siège. L'assurance projet est totalement indépendante de l'exécution du projet.

PNUD :

140. Le PNUD est responsable devant le FEM de la mise en œuvre de ce projet. Cela comprend la supervision de l'exécution du projet pour s'assurer que le projet est réalisé conformément aux normes et dispositions convenues. Le PNUD est responsable de la prestation des services de gestion du cycle de projet du FEM, qui comprennent l'approbation et le démarrage du projet, la supervision et le contrôle du projet, ainsi que l'achèvement et l'évaluation du projet. Le PNUD est responsable du rôle d'assurance de projet du Conseil du projet/Comité de pilotage.

Parties responsables

141. Le projet aura une partie responsable (selon la terminologie du FEM : partenaire d'exécution technique), la Wildlife Conservation Society (WCS), désignée par le PNUD en accord avec l'ICCN. Veuillez vous référer aux §149-153 et aux tableaux 8-9 de la section VII *Planification et gestion financières* concernant les détails sur la documentation sous-jacente, le budget attribué au RP et les rôles et responsabilités du RP.

Les parties prenantes et les groupes cibles du projet :

142. Les parties prenantes sont identifiées et consultées pendant la préparation du projet afin d'évaluer les besoins et les attentes et de s'assurer de leur consentement. Les parties prenantes seront impliquées dans le projet comme indiqué dans la section *Engagement des parties prenantes* (§90-98) ci-dessus et dans le plan d'engagement des parties prenantes de l'annexe 7.

Chef de projet

143. Le gestionnaire de projet est habilité à gérer le projet au jour le jour au nom du partenaire de mise en œuvre dans les limites fixées par le conseil d'administration du projet. Le partenaire de mise en œuvre nomme le directeur de projet, qui doit être différent du représentant du partenaire de mise en œuvre au sein du conseil d'administration du projet.

144. La principale responsabilité du gestionnaire de projet est de s'assurer que le projet produit les résultats spécifiés dans le document de projet, selon la norme de qualité requise et dans les contraintes de temps et de coût spécifiées. Le gestionnaire de projet informera le conseil d'administration du projet et les responsables de l'assurance du projet de tout retard ou difficulté survenant au cours de la mise en œuvre, afin que le soutien et les mesures correctives appropriés puissent être adoptés. Le gestionnaire de projet restera sous contrat jusqu'à ce que le rapport d'évaluation finale et la réponse correspondante de la direction aient été finalisés et que les tâches requises pour la clôture opérationnelle et le transfert des actifs soient entièrement achevés.

145. Les responsabilités générales et spécifiques du MP sont détaillées à l'annexe 6.

Extensions de projets

146. Le représentant résident du PNUD et le coordinateur exécutif du PNUD-FEM doivent approuver toutes les demandes de prolongation de projet. Notez que toutes les extensions entraînent des coûts et que le budget du projet FEM ne peut pas être augmenté. Une seule prolongation peut être accordée à titre exceptionnel et uniquement si les conditions suivantes sont remplies : une seule prolongation pour un projet d'une durée maximale de six mois ; les coûts de gestion du projet pendant la période de prolongation doivent rester dans les limites du montant initialement approuvé, et toute augmentation des coûts du PMC sera couverte par des ressources autres que celles du FEM ; les coûts de supervision du bureau de pays du PNUD pendant la période de prolongation doivent être couverts par des ressources autres que celles du FEM.

VII. PLANIFICATION ET GESTION FINANCIÈRES

147. Le coût total du projet est de **11 430 734 USD**. Il est financé par une **subvention du FEM de 3 730 734 USD**, un **cofinancement de 300 000 USD qui sera administré par le PNUD et un soutien supplémentaire de 7 400 000 USD**. Le PNUD, en tant qu'agence d'exécution du FEM, est responsable de la supervision des ressources du FEM et du cofinancement en espèces transféré sur le compte bancaire du PNUD uniquement .

148. Cofinancement confirmé : La réalisation effective du cofinancement du projet sera contrôlée lors de l'examen à mi-parcours et de l'évaluation finale et fera l'objet d'un rapport au FEM. Il est à noter que toutes les activités de projet incluses dans le cadre de résultats du projet qui seront réalisées par les partenaires de cofinancement (même si les fonds ne passent pas par les comptes du PNUD) doivent être conformes aux normes sociales et environnementales du PNUD. Le cofinancement sera utilisé pour les activités/résultats suivants du projet :

Tableau 7. Cofinancement

Source de cofinancement	Type de cofinancement	Montant du cofinancement USD	Cofinancement prévu Activités/résultats	Risques	Mesures d'atténuation des risques
PNUD	Subvention Inv Mob	300,000	Gestion et suivi des projets	Le PNUD n'est pas en mesure de fournir des services d'appui adéquats en raison de l'insuffisance du personnel	le PNUD doit veiller à ce qu'un personnel suffisant soit affecté au soutien du projet
WCS	Subvention Inv Mob	400,000	Équipement de terrain, recherche, PMC	Le financement n'est pas disponible en raison de l'évolution des priorités	La WCS s'emploiera activement à collecter davantage de fonds et l'a déjà fait avec succès ces dix dernières années pour le financement de projets antérieurs dans ce même domaine.
Gouvernement de la province du Tanganyika, RDC	En nature Exp récurrente	1,000,000	Réhabilitation des zones dégradées, agroforesterie, soutien logistique pour le développement et le plan de gestion, services de base, stratégies anti-braconnage, réhabilitation et construction d'infrastructures, équipement de terrain	Le financement n'est pas disponible en raison de l'évolution des priorités du gouvernement	Les fonds sont des dépenses publiques récurrentes ; le comité de pilotage du projet facilitera et garantira que les engagements de cofinancement ne sont pas compromis
Ministère de l'environnement et du développement durable, RDC	En nature Exp récurrente	6,000,000	Soutien à l'ICCN et aux partenaires locaux ainsi que contributions aux infrastructures socio-économiques (centres de santé, écoles, marchés, entrepôts frigorifiques et routes de desserte)	Le financement n'est pas disponible en raison de l'évolution des priorités du gouvernement	Les fonds sont des dépenses récurrentes du gouvernement ; le comité de pilotage du projet facilitera et garantira que les engagements de cofinancement ne sont pas compromis

149. Demande du partenaire d'exécution (PI) pour que le PNUD fournisse des services de soutien aux pays : Le partenaire d'exécution et le FEM OFP ont demandé au PNUD de fournir des services de soutien au projet, afin que le PNUD désigne la WCS comme partie responsable (voir la lettre de demande à l'annexe 18). Cet accord est reflété dans la [lettre d'accord](#) à signer entre le PNUD et le partenaire de mise en œuvre détaillant ces services de soutien (voir annexe 13). En vertu de cet accord, le PNUD acheminera directement à la WCS les fonds de subvention de projet attribués au Programme ordinaire. Sur

le total de la subvention de projet du FEM de 3 730 734 USD, 2 901 505 USD (78%) ont été affectés à la WCS, en plus des 300 000 USD de cofinancement du PNUD.

150. La raison pour laquelle le PNUD a désigné la partie responsable est basée sur les expériences passées de mise en œuvre de projets et pour éviter les difficultés et les retards dans le transfert des ressources du FEM à la partie responsable WCS qui pourraient nuire considérablement à la mise en œuvre.

151. Aucun coût direct de projet ne sera imputé au budget du projet du FEM. Pour garantir la stricte indépendance requise par le FEM et conformément au Cadre de contrôle interne du PNUD, ces services d'exécution doivent être fournis indépendamment des services de supervision et d'assurance qualité propres au FEM (c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être assurés par la même personne pour éviter tout conflit d'intérêts).

Tableau 8 : Partie responsable, modalité d'engagement, rôles et responsabilités

Nom de la RP	Modalité d'engagement	Rôle et responsabilité
Société de conservation de la faune (WCS)	Accord de partie responsable avec le PNUD (voir annexe 14)	<p>WCS, fournira une assistance technique et managériale à l'ICCN et aux autres parties prenantes sur tous les aspects du projet et dirigera la réalisation des résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Guider le développement de la planification intégrée du paysage pour lutter contre la dégradation des habitats (résultats 1.1, 1.2, 1.4) Soutenir la poursuite du développement de la gouvernance de la conservation dans le paysage, impliquant l'élaboration d'une gestion communautaire de la conservation (résultats 1.3, 2.3) Soutenir l'installation et le fonctionnement de l'ICCN dans le paysage Kabobo-Luama (résultats 2.2, 2.3, 2.4) Soutenir l'ICCN dans le développement de la surveillance de la conservation et du suivi du paysage (résultats 2.3, 2.5) Réaliser des enquêtes et des recherches dans le domaine du paysage (biodiversité, socio-économie, environnement, etc.) en collaboration avec des partenaires (résultat 2.1) Soutenir le développement de moyens de subsistance durables pour les communautés (résultats 3.1, 3.2, 3.3) Veiller à la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale (résultat 4.1) Aider au suivi, à l'évaluation, à l'apprentissage et aux activités de communication du projet (résultats 4.2, 4.3 et 4.4)

152. La désignation de la WCS comme partie responsable avec les responsabilités susmentionnées se justifie par la relation de longue date entre l'ICCN et la WCS, ainsi que par le soutien technique et managérial que la WCS a fourni pour améliorer la gestion du système national de zones protégées en RDC. Plus important encore, l'ICCN n'est pas encore opérationnel dans la nouvelle province du Tanganyika, alors que d'importantes zones protégées s'y trouvent. Le gouvernement provincial ne dispose pas encore des moyens opérationnels et du mandat nécessaires à une gestion efficace des zones protégées et cherche donc à ce que l'ICCN comble cette lacune avec le soutien important de WCS, qui est déjà actif dans la province. Dans la province du Sud-Kivu, cependant, l'ICCN dispose d'un bureau provincial opérationnel et, grâce au soutien de donateurs (tels que la KFW), des systèmes de protection sont en cours d'élaboration dans d'autres zones protégées de cette province (par exemple le parc national de Kahuzi-Biega, la réserve naturelle d'Itombwe). Comme l'ICCN est déjà établi au Sud-Kivu, le coût du projet proposé pour le développement de la réserve naturelle de Ngandja (qui fait partie du paysage Kabobo-Luama dans la province du Sud-Kivu) sera moins élevé que dans la province du Tanganyika et le rôle de WCS se limitera davantage à une assistance technique. Des investissements importants sont nécessaires pour mettre en place la capacité logistique et technique requise pour accomplir leurs tâches dans le paysage, en particulier dans la province du Tanganyika. Les plans de développement des zones protégées, le renforcement de la capacité de protection et la promotion de l'outil SMART d'application de la loi et de surveillance de la biodiversité seront des contributions essentielles aux systèmes de protection. L'expérience de WCS sur ces aspects dans d'autres projets de conservation à l'intérieur et à l'extérieur de la RDC sera cruciale pour ces contributions.

153. L'outil d'évaluation des capacités de partenariat du PNUD (PCAT) ainsi que les micro-évaluations HACT¹⁰⁴ ont été préparés pour évaluer et déterminer les capacités de mise en œuvre des projets. Les évaluations des risques étaient les suivantes :

Tableau 9 : Evaluation des capacités HACT et PCAT de l'IP ICCN et de la partie responsable WCS

	HACT Micro Assessment Risk	Risque PCAT du PNUD
ICCN	Faible	Faible
WCS	Faible	Modéré

154. Révision du budget et tolérance : Conformément aux exigences du PNUD décrites dans le POPP du PNUD, le conseil du projet conviendra d'un niveau de tolérance budgétaire pour chaque plan dans le cadre du plan de travail annuel global, ce qui permettra au directeur du projet de dépenser jusqu'au niveau de tolérance au-delà du montant du budget du projet approuvé pour l'année sans avoir besoin d'une révision de la part du conseil du projet. Si les écarts suivants se produisent, le gestionnaire de projet et le bureau de pays du PNUD demanderont l'approbation de l'équipe PNUD-FEM afin de garantir la précision des rapports au FEM : a) Réallocations budgétaires entre les composantes du projet dont les montants représentent 10 % ou plus de la subvention totale du projet ; b) Introduction de nouveaux postes budgétaires/ou composantes qui dépassent 5 % de l'allocation initiale du FEM.

155. Toute dépense excédentaire engagée au-delà du montant disponible de la subvention du FEM sera absorbée par des ressources autres que celles du FEM (par exemple, TRAC du PNUD ou cofinancement en espèces).

156. Audit : Le projet sera audité conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD et aux politiques d'audit applicables. Le cycle et le processus d'audit doivent être discutés lors de l'atelier de lancement. Si le partenaire d'exécution est une agence des Nations unies, le projet sera audité conformément aux politiques d'audit applicables de cette agence.

157. Clôture du projet : La clôture du projet sera effectuée conformément aux exigences du PNUD décrites dans le POPP du PNUD. Tous les coûts encourus pour clôturer le projet doivent être inclus dans le budget de clôture du projet et déclarés comme engagements définitifs du projet présentés au Conseil du projet lors de l'examen final du projet. Les seuls coûts qu'un projet peut encourir à la suite de l'examen final du projet sont ceux inclus dans le budget de clôture du projet.

158. Achèvement opérationnel : Le projet sera opérationnellement achevé lorsque les derniers apports financés par le PNUD auront été fournis et que les activités connexes auront été menées à bien. Cela comprend l'approbation finale du rapport d'évaluation finale (qui sera disponible en anglais) et la réponse correspondante de la direction, ainsi que la réunion du conseil d'administration du projet pour l'examen de fin de projet. La **clôture opérationnelle doit avoir lieu trois mois après l'envoi du rapport d'évaluation finale au CER du PNUD**. Le partenaire d'exécution, par le biais d'une décision du Conseil de projet, informera le bureau de pays du PNUD lorsque la clôture opérationnelle sera terminée. À ce moment, les parties concernées auront déjà convenu et confirmé par écrit les dispositions relatives à la cession de tout équipement qui est encore la propriété du PNUD.

159. Transfert ou cession d'actifs : En consultation avec le partenaire d'exécution et les autres parties du projet, le PNUD est chargé de décider du transfert ou de toute autre forme de cession des actifs. Il est recommandé que le transfert ou la cession des actifs soit examiné et approuvé par le conseil du projet conformément aux règles et règlements du PNUD. Les actifs peuvent être transférés au gouvernement pour des activités de projet gérées par une institution nationale à tout moment pendant la durée de vie d'un projet. Dans tous les cas de transfert, un document de transfert doit être préparé et conservé dans un dossier¹⁰⁵. Le transfert doit être effectué avant que l'unité de gestion du projet n'achève ses missions.

160. Achèvement financier (clôture) : Le projet sera clôturé financièrement lorsque les conditions suivantes auront été remplies : a) le projet est achevé sur le plan opérationnel ou a été annulé ; b) le partenaire d'exécution a signalé toutes les

¹⁰⁴ Le cadre de l'approche harmonisée des transferts de fonds, qui représente un cadre opérationnel commun pour les transferts de fonds des agences des Nations unies aux partenaires d'exécution gouvernementaux et non gouvernementaux. La micro-évaluation évalue le cadre de contrôle du PI, en fournissant une évaluation globale des politiques, procédures, systèmes et contrôles internes de gestion des programmes, des finances et des opérations. Elle donne lieu à une évaluation des risques (faible, modéré, significatif ou élevé). La note de risque globale est utilisée par les agences des Nations unies, avec d'autres informations disponibles (par exemple, l'historique de l'engagement avec l'agence et les résultats d'assurance antérieurs), pour déterminer le type et la fréquence des activités d'assurance conformément aux lignes directrices de chaque agence et peut être prise en considération lors de la sélection de la modalité de transfert de fonds appropriée pour un PI.

¹⁰⁵ Voir

https://popp.undp.org/layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PPM_Project%20Management_Closing.docx&action=default

transactions financières au PNUD ; c) le PNUD a clôturé les comptes du projet ; d) le PNUD et le partenaire d'exécution ont certifié un rapport final d'exécution combiné (qui sert de révision budgétaire finale).

161. Le projet sera financièrement achevé **dans les 6 mois suivant la clôture opérationnelle ou après la date d'annulation**. Entre la clôture opérationnelle et la clôture financière, le partenaire chargé de la mise en œuvre identifiera et réglera toutes les obligations financières et préparera un rapport final des dépenses. Le bureau de pays du PNUD enverra les documents de clôture finale signés, y compris la confirmation des dépenses cumulées finales et du solde non dépensé, à l'unité BPPS/FEM pour confirmation avant que le projet ne soit financièrement clôturé dans Atlas par le bureau de pays du PNUD.

162. Remboursement au FEM : Si un remboursement des fonds non dépensés au FEM s'avère nécessaire, il sera géré directement par la direction du BPPS/FEM à New York. Aucune action n'est requise de la part du bureau de pays du PNUD en ce qui concerne le remboursement effectif du projet du PNUD à l'administrateur du FEM.

VIII. BUDGET TOTAL ET PLAN DE TRAVAIL

Budget total et plan de travail			
ID du prix Atlas :	00129802	ID du projet de sortie de l'Atlas :	00123359
Titre de la proposition ou du prix de l'Atlas :	GESTION PAYSAGE KABOBO LUAMA		
Unité commerciale Atlas	COD 10		
Titre du projet de production primaire de l'Atlas	Gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama		
PNUD PIMS No.	6179		
GEF ID	10242		
Partenaire de mise en œuvre	Institut Congolais de la Conservation de la Nature		

Activité de l'Atlas (Comp FEM)	Atlas Impl. Agent (Resp. Party, IP, UNDP)	ID AtlasFund	DonorName	AtlasBudgetAcctCode	Description du compte budgétaire ATLAS	MontantAnnée 1 (USD)	MontantAnnée 2 (USD)	MontantAnnée 3 (USD)	MontantAnnée 4 (USD)	MontantAnnée 5 (USD)
Comp 1 Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité	IP	62000	GEF	71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	7,900	7,900	7,900	7,900	7,900
				72100	Services contractuels - Entreprises		2,500			
				75700	Formation, ateliers et conférences	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000
	RP	62000	GEF	71200	Consultants internationaux	0	10,000	10,000	0	0
				71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	57,240	41,760	40,460	30,460	30,460
				71600	Voyage	16,000	16,000	5,000	16,000	16,000
				72100	Services contractuels - Entreprises		7,500			
				72200	Équipement et mobilier	10,100				
				72300	Matériaux et biens	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400
				72500	Fournitures	9,770				

				72800	Équipement informatique	16,740					
				73200	Choix des locaux	60,000					
				73400	Location et entretien d'autres équipements	1,025	1,025	1,025	1,025	1,025	1,025
				75700	Formation, ateliers et conférences	85,000	50,000	57,000	47,000	47,000	
				Résultat total 1		281,175	154,085	138,785	119,785	119,785	
Comp 2 Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés	IP	62000	GEF	71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	17,600	23,100	26,600	26,600	26,600	
				72100	Services contractuels - Entreprises	60,000					
				72200	Équipement et mobilier	43,500					
				72300	Matériaux et biens	4,585	6,085	7,585	7,585	7,585	
				73400	Location et entretien d'autres équipements	2,950	2,950	2,950	2,950	2,950	
	RP	62000	GEF	71200	Consultants internationaux	10,000	0	0	0	0	
				71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	62,090	87,750	87,630	79,390	69,040	
				71600	Voyage	9,225	9,225	9,225	9,225	9,225	
				72100	Services contractuels - Entreprises	60,000					
				72200	Équipement et mobilier	28,360					
				72300	Matériaux et biens	41,345	24,895	42,145	28,395	35,395	
				72400	Équipement de communication et audiovisuel	88,330					
				75700	Formation, ateliers et conférences	16,825	16,825	6,785	2,025	2,025	
				Résultat total 2		444,810	170,830	182,920	156,170	152,820	1
Comp 3	IP	62000	GEF	71800	Services contractuels -	13,100	14,100	14,600	14,600	14,600	

Amélioration des moyens de subsistance					Partenariat pour l'emploi							
				72300	Matériaux et biens	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000		
				71300	Consultants locaux	0	10,000	0	0	0		
				71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	50,050	58,850	58,350	49,730	36,160		
				71600	Voyage	5,500	5,500	5,500	5,500	5,500		
				72100	Services contractuels - Entreprises		25,000	25,000	25,000	25,000		
				72200	Équipement et mobilier	136,000						
				72300	Matériaux et biens	8,400	33,400	48,400	68,400	43,400		
				73400	Location et entretien d'autres équipements	9,700	9,700	9,700	9,700	9,700		
				75700	Formation, ateliers et conférences	15,000	30,000	30,000	35,000	25,000		
					Résultat total 3	240,750	189,550	194,550	210,930	162,360		
Comp 4	IP	62000	GEF	71200	Consultants internationaux			22,000		22,000		
				71300	Consultants locaux			10,000		10,000		
				71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	13,300	13,300	13,300	13,300	13,300		
				75700	Formation, ateliers et conférences	12,200	12,200	12,200	12,200	12,200		
	RP	62000	GEF	71200	Consultants internationaux	20,000						
				71300	Consultants locaux	20,000	10,000	10,000	10,000	10,000		
				71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	36,485	36,485	60,640	36,485	59,880		
				71600	Voyage	7,336	7,336	7,336	7,336	7,336		
				72100	Services contractuels - Entreprises	5,500	2,500	7,500	2,500	7,500		
			72300	Matériaux et biens	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824			
			74500	Dépenses diverses	5,000		5,000		5,000			

				75700	Formation, ateliers et conférences	12,000	5,000	12,000	5,000	12,000					
Résultat total 4						133,645	88,645	161,800	88,645	161,040					
Coût du projet Mgt	IP	62000	GEF	71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	22,200	22,200	22,200	22,200	22,200					
				72200	Équipement et mobilier	24,000									
				72300	Matériaux et biens	510	511	511	511	511	511	511			
				74100	Services contractuels - Entreprises	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000			
	RP	62000	GEF	74500	Dépenses diverses	1,900	3,300	3,300	3,300	3,300					
	sous-total PMU-GEF						53,610	31,011	31,011	31,011	31,011				
	RP	4000	PNUD	71800	Services contractuels - Partenariat pour l'emploi	62,110	61,310	57,635	61,310	57,635					
					sous-total PMU-UNDP						62,110	61,310	57,635	61,310	57,635
					Total PMU						115,720	92,320	88,645	92,320	88,649
	TOTAL DU PROJET - GEF						1,153,990	634,121	709,066	606,541	627,016	3,			
COFINANCEMENT - PNUD						62,110	61,310	57,635	61,310	57,635					
TOTAL DU PROJET						1,216,100	695,431	766,701	667,851	684,651	4,				

Résumé des fonds

Résumé des fonds :	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Total
	USD	USD	USD	USD	USD	USD
GEF	1,153,990	634,121	709,066	606,541	627,016	3,730,734
PNUD	62,110	61,310	57,635	61,310	57,635	300,000
MEDD	1,200,000	1,200,000	1,200,000	1,200,000	1,200,000	6,000,000
MAPEEDD	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	1,000,000
WCS	80,000	80,000	80,000	80,000	80,000	400,000
TOTAL DU PROJET	2,696,100	2,175,431	2,246,701	2,147,851	2,164,651	11,430,734

Notes budgétaires

Composante 1. Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité	
1	Assistant technique de projet 15 mois à 2300 \$/mois, batelier 10 mois à 500 \$/mois

2	Soutien à la radio rurale (Radio Fizi, Ngandja, sortie 1.3)
3	Organisation de réunions des comités communautaires de conservation (Ngandja) : CLC (26 comités, 104 membres, 4 réunions par an), CCC (4 comités, 20 membres, 4 réunions par an), CGCC (2 comités, 16 membres, 2 réunions par an). Résultat 1.3
4	Consultants internationaux (planification du développement local, financement durable) : 2 mois @ 10000 \$/mois
5	Assistance technique au personnel du WCS : Responsable de la composante du projet 60 mois @ 1400 \$/mois, Directeur de pays 1 mois @ 11860 \$/mois, Directeur technique 1 mois @ 8620 \$/mois, Expert juridique 10 mois @ 2500 \$/mois ; Indemnités de terrain Personnel IP : Directeur Kabobo-Luama 10 mois à 380 \$/mois, Directeur Ngandja 10 mois à 380 \$/mois, Responsable de la composante couvrant le programme d'éducation et de sensibilisation 60 mois à 350 \$/mois, résultats 1.1 - 1.4 Formation du personnel : Surveillance des formateurs, assistants de formation (FARDC, ICCN), formateurs supplémentaires (législation, genre, CLIP, premiers secours, droits de l'homme, éthique et devoirs professionnels, et autres à déterminer dans le plan de formation) 5 mois @ 5000 \$/mois ; Résultat 1.2 Salaires du personnel logistique : 1 batelier 10 mois à 570 \$/mois, 2 chauffeurs 20 mois à 450 \$/mois, assistant logistique de terrain 4 mois à 650 \$/mois (résultats 1.1 - 1.4)
6	Le personnel de voyage (3) et les visites d'échange en 2ème et 4ème année avec les autorités provinciales (5) et les représentants des comités de cogestion (4) dans d'autres parcs de la région (Itombwe, Kahuzi-Biega, Virunga) et d'autres parties prenantes (9) voyagent à l'intérieur du paysage en relation avec le renforcement des capacités (Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1000 \$), à l'intérieur du paysage 200 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 10 jours à 110 \$/an, Résultat 1.2
8	Soutien à la radio rurale (Radio Kalemie, sortie 1.3)
9	Mobilité du soutien institutionnel : 1 motocyclette AG200 ; résultats 1.1 - 1.4 4 Matériels de formation : 1 tente, générateur, kits de formation, 1 kit médical d'aide, aides à la formation (tableau blanc, etc.) Extrait 1.2 et 1.3
10	Développement institutionnel des carburants (route environ 4 400 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 2 700 km/an, à 0,4 \$/km) Résultats 1.1 - 1.4
11	Mobilier de bureau Kalemie : 2 Ustensiles de bureau à 1000\$, 4 Armoires en métal à 300\$, 4 Petites tables à 50\$, 4 Tables à 450\$, 10 Chaises de bureau à 100\$, 4 Etagères en métal à 400\$, 1 Coffres-forts à 1000\$, 1 Réservoirs 3000 litres à 650\$, 40 Chaises en plastique à 8\$, Production 1.2
12	Équipement pour l'analyse des données et l'établissement de rapports dans le bureau de Kalemie : 2 ordinateurs à 1 200 \$, 2 imprimantes à 400 \$, 2 scanners à 120 \$, 4 disques durs externes de 2 To à 150 \$, 1 projecteur multimédia à 700 \$, 1 grand écran vidéo pour la planification et le suivi de la surveillance à 1 200 \$, sortie 1.2
13	Construction de bureaux à Kalemie pour accueillir le projet et l'ICCN dans l'enceinte de l'Inspection de l'environnement (MEDD) à Kalemie. Cofinancement des contributions du gouvernement pour le terrain, la préparation et l'infrastructure, Produit 1.2
14	Entretien et assurance des voitures et des motocyclettes, résultats 1.1 - 1.4
15	Organisation de réunions et de formations des comités communautaires de conservation (Kabobo) : CLC (58 comités, 232 membres, 4 réunions par an), CCC (6 comités, 30 membres, 4 réunions par an), CLG (1 comité, 20 membres, 4 réunions par an), @ 30 000 \$ / an ; Coût des réunions et de la communication liées à l'élaboration du plan de gestion du paysage (12 consultations des parties prenantes et deux ateliers de validation) et du plan d'affaires (2 ateliers) @ 50 000 \$; Résultat 1.3 Mise en œuvre du projet et formation des cadres de l'ICCN dans le département des enquêtes criminelles : législation (2 formations de 5 jours, 15 participants), droits de l'homme (1 formation de 5 jours, 18 participants), cogestion (2 formations de 3 jours, 18 participants), gouvernance de la conservation (1 formation de 5 jours, 18 participants), planification des activités (1 formation de 7 jours, 9 participants) @ 86 000 \$, Produit 1.2
Volet 2. Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés	
16	Assistant technique de projet 15 mois @ \$2300/mois, résultats 2.1 - 2.6 Salaires du personnel logistique : Chauffeur 30 mois à 450 \$/mois, batelier 20 mois à 500 \$/mois, résultats 2.1 - 2.6 Indemnités de terrain : 15 Rangers Ngandja 625 mois à 100 \$/mois, rendement 2,5
17	Un camp de surveillance à Ngandja (ICCN), un autre camp de surveillance ainsi qu'un camp de base qui sera construit à Ngandja dans le cadre du cofinancement, Résultat 2.4
18	Mobilité Ngandja : 1 Hilux pickup à cabine double (25 000 \$), 1 moto AG200 (5 500 \$), 1 bateau en bois + moteur hors-bord 55HP (13 000 \$) à partager avec les activités des composantes 1, 3 et 4), résultats 2.1 - 2.6, soutenant également les activités des autres composantes à Ngandja

19	Surveillance de la zone protégée des carburants (Ngandja) (route environ 3910 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 4780 km/an, à 0,4 \$/km), résultats 2.1 - 2.6, soutenant également les activités d'autres composantes à Ngandja. Rations alimentaires pour les patrouilles de terrain de plus de jours à Ngandja (moyenne de 240 jours de patrouille par garde forestier pendant 5 ans - moins les opérations des deux premières années), Produit 2.5
20	Entretien et assurance des voitures, motocyclettes et bateaux @2950/an, résultats 2.1 - 2.6, soutenant également des activités au titre d'autres composantes à Ngandja
21	Expert en planification de la gestion des zones protégées - 1 mois @ 10000 \$/mois, résultat 2.3
22	Formation du personnel : (législation, droits de l'homme, cogestion, gouvernance de la conservation, planification des activités...) : Formateurs 3 mois @ 5000\$/mois ; Résultat 2.5 Salaires personnel logistique : 1 batelier 20 mois à 570 \$/mois, 2 chauffeurs 40 mois à 450 \$/mois, assistant logistique de terrain 18 mois à 650 \$/mois, résultats 2.1 - 2.6 ; Indemnités de terrain Personnel IP : Directeur Kabobo-Luama 30 mois à 380 \$/mois, Directeur Ngandja 30 mois à 380 \$/mois, Responsable de la composante couvrant le programme Participation communautaire, 60 mois à 350 \$/mois, Résultats 2.1 - 2.6 ; Indemnités de terrain : 35 Rangers Kabobo-Luama 1455 mois à 100 \$/mois, Résultat 2.5 ; Assistance technique au personnel du WCS : Responsable de la composante projet 60 mois à 1400 \$/mois, Directeur de pays 2 mois à 11860 \$/mois, Directeur technique 3 mois à 8620 \$/mois, Expert SIG 4 mois à 1730 \$/mois, Expert juridique 0 mois à 2500 \$/mois, Produits 2.1 - 2.6 ;
23	Les déplacements par avion et par route du personnel participant aux activités des programmes de conservation : Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1000 \$), dans le paysage 110 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 4 jours à 110 \$/an, résultats 2.1 - 2.6 ; [=4*1000*5+110*43 .5*5+4*110*5].
24	Un camp de surveillance à Kabobo (WCS), deux autres camps, ainsi que des camps de base à Luama et Kabobo en cofinancement à construire, Résultat 2.4
25	Meubles des camps de surveillance : 4 Ustensiles de bureau à 1000\$, 4 Armoires métalliques à 300\$, 4 Petites tables à 50\$, 2 Tables à 450\$, 6 Chaises de bureau à 100\$, 4 Etagères métalliques à 400\$, 2 Coffres-forts à 1000\$, 20 Lits à 250\$, 20 Matelas à 200\$, 2 Réservoirs 3000 litres à 650\$, 100 Chaises en plastique à 8\$; Matériel d'alimentation électrique : 6 panneaux solaires à 300 \$, 10 batteries à 300 \$, 4 câbles à 15 \$, 4 onduleurs à 300 \$, 4 stabilisateurs à 75 \$, 4 onduleurs à 100 \$, sortie 2,4
26	Surveillance de la zone protégée par le carburant (Kabobo-Luama) (route environ 13 290 km/an à 0,3 \$/km, bateau environ 13 620 km/an à 0,4 \$/km) ; résultats 2.1 - 2.6. Rations alimentaires pour les patrouilles de terrain de plus de jours à Kabobo Luama (moyenne de 240 jours de patrouille par ranger pendant 5 ans - moins les opérations des deux premières années) ; Résultat 2.5. Équipement de terrain et vêtements : 300 pantalons à 28 \$, 300 chemises à 20 \$, 300 T-Shirt à 18 \$, 100 vestes à 30 \$, 150 bottes en cuir à 60 \$, 300 bottes en caoutchouc à 10 \$, 250 bas à 5 \$, 100 sacs à dos à 60 \$, 150 bouteilles d'eau à 20 \$, 150 boîtes à lunch à 20 \$, 150 ceintures à 15 \$, 250 kepis à 10 \$, 150 ponchos à 40 \$, 100 porte-chargeurs à 31 \$, 100 lampes de poche à 29 \$, 20 tentes à 300 \$, 55 thermarest à 40 \$, 50 sacs de couchage à 80 \$, 100 bâches à 30 \$, 20 leatherman à 150 \$, Sortie 2.4.
27	Équipement pour l'analyse des données et l'établissement de rapports dans les camps de surveillance : 4 ordinateurs à 1 200 \$, 4 imprimantes à 400 \$, 4 scanners à 120 \$, 12 disques durs externes de 2 To à 150 \$, 2 projecteurs multimédias à 700 \$, sortie 2.5 ; équipement de communication : 3 Radio VHF à 5000\$, 20 Radio HF à 350\$, 10 Thuraya à 750\$, 20 DeLorne-Inreach à 450\$, 0 Power-Banks 24000Amh à 30\$, 2 V-SAT à 5000\$, Sortie 2.4 ; Matériel de collecte des données : 20 GPS à 300 \$, 20 Smartphone CAT à 250 \$, 10 Jumelles à 300 \$, 5 Appareil photo (reflex) à 750 \$, 20 Appareils photo pièges à 600 \$, 0 Station météorologique à 5000 \$, Sortie 2.4 ;
28	Préparation et validation de la classification nationale de deux zones protégées (2 réunions de validation à Kinshasa, 2 réunions de validation à Kalemie et à Bukavu), Output 2.2 ; Coûts logistiques pour la formation des écogardes (50 gardes, 90 jours de formation), Output 2.5 ;
Composante 3. Amélioration des moyens de subsistance	
29	Assistant technique de projet 15 mois à 2 300 \$/mois, assistant financier 0 mois à 1 800 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ; Indemnités de terrain : 15 Rangers Ngandja 130 mois à 100 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ; Salaires du personnel logistique : Chauffeur 30 mois à 450 \$/mois, batelier 20 mois à 500 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ;
30	Activités communautaires de carburant Ngandja (route environ 3600km/an, @ 0,3/km, bateau environ 4800km/an, @ 0,4/km), résultats 3.1 - 3.3 ;
31	Expert en plans de développement local 2 mois à 5 000 \$/mois, résultat 3.1 ;

32	Personnel de formation communautaire (planification du développement des villages, gestion durable des ressources naturelles, agriculture de conservation, et autres à déterminer dans le plan de formation) : Formateurs 7 mois à 5 000 \$/mois, résultats 3.2 et 3.3 ; Salaires du personnel logistique : 1 batelier 20 mois à 570 \$/mois, 2 chauffeurs 40 mois à 450 \$/mois, assistant logistique de terrain 14 mois à 650 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ; Indemnités de terrain Personnel de l'IPICCN : Directeur Kabobo-Luama 11 mois à 380 \$/mois, Directeur Ngandja 11 mois à 380 \$/mois, Responsable de la composante couvrant le programme Participation communautaire 60 mois à 350 \$/mois, Résultats 3.1 - 3.3 ; Assistance technique au personnel du WCS : Responsable de la composante projet 60 mois à 1400 \$/mois, Directeur technique 3 mois à 8620 \$/mois, Expert SIG 4 mois à 1730 \$/mois, Résultats 3.1 - 3.3 ; Indemnités de terrain : 35 Rangers Kabobo-Luama 335 mois à 100 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ;
33	Voyages aériens et routiers du personnel participant aux activités de subsistance Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1004 \$), dans le paysage 24 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 4 jours à 110 \$/an, résultats 3.1 - 3.3 ;
34	Infrastructure dans le cadre des plans de développement communautaire (à déterminer par les communautés), résultat 3.1 ;
35	Mobilité Kabobo1 Hi-lux double cabine (25 000 \$) composants 1 et 4, 1 bateau en acier + 2 moteurs hors-bord de 50 CV @ 75 000 \$ (à partager pour les activités des composants 1, 2 et 4), résultats 3.1 - 3.3 ; soutien aux moyens de subsistance de la mobilité : 2 motocyclettes AG200 (2 x 5500 \$), 1 HiLux @ 25 000 \$, utilisé également pour le bureau de projet de mobilité de Kalemie, résultats 3.1 - 3.3 ;
36	alimenter les activités communautaires Kabobo-Luama (route environ 16 400 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 8 700 km/an, à 0,4 \$/km) ; Intrants pour la mise en œuvre de projets de plan de développement communautaire (activités pilotes telles que les boisés pour la production de combustible durable). 160 000 \$ à déterminer de manière participative avec les bénéficiaires, résultats 2.2 - 2.3.
37	Mobilité : entretien et assurance Kalemie - Kabobo-Luama, résultats 3.1 - 3.3 ;
38	Formation et soutien communautaire : planification du développement des villages (3 formations de 5 jours, 75 participants), gestion durable des ressources naturelles (3 formations de 5 jours, 21 participants), agriculture de conservation (10 formations de 7 jours, 30 participants), etc. - en matière de genre). Sur la base d'un plan de formation élaboré de manière participative avec les bénéficiaires ; Elaboration et mise en œuvre de 3 plans de développement local (6 ateliers au niveau local et 2 réunions de validation au niveau de la province), Résultats 3.1 - 3.3 ;
Composante 4. Intégration des garanties et de la gestion des connaissances	
39	Consultant int. MTR, FE 4 mois @ \$11000/mois, Output 4.2 ;
40	Consultant nat. MTR, FE 4 mois @ 5000 \$/mois Résultat 4.2 ;
41	Assistant technique de projet 15 mois à 2 300 \$/mois, Assistant financier 15 mois à 1 800 \$/mois, Résultats 4.1 - 4.4 ; Salaires du personnel logistique : Bateunier 10 mois à 500 \$/mois, résultats 4.1 - 4.4 ;
42	Organisation de 10 réunions du comité de pilotage (5 à Kalemie et 5 à Kinshasa), 6100 \$/réunion y compris les frais de voyage, Résultat 4.2 ;
43	Expert en matière de protection sociale et environnementale 2 mois à 10000 \$/mois, résultat 4.1 ;
44	Engagement des parties prenantes et expert en genre 6 mois @ 5000 \$/mois, spécialiste des droits et de la liaison avec les peuples autochtones, des risques sociaux et des moyens de subsistance (sous contrat avec REPALF) 6 mois @ 5000 \$/mois, résultat 4.3 ;
45	Indemnités de terrain Personnel IP : Directeur Kabobo-Luama 9 mois à \$380/mois, Directeur Ngandja 9 mois à \$380/mois, 4 responsables de composantes couvrant les programmes (a) de participation communautaire, (b) de protection de la biodiversité, (c) de surveillance et de recherche, (d) d'éducation et de sensibilisation 60 mois à \$350/mois, résultats 4.1 - 4.4 ; Assistance technique au personnel du WCS : Gestionnaire de projet 17 mois à 3 675 \$/mois, 4 gestionnaires de composantes de projet 60 mois à 1 400 \$/mois, Directeur de pays 2 mois à 1 860 \$/mois, Directeur technique 2 mois à 8 620 \$/mois, Expert juridique 0 mois à 2 500 \$/mois, Résultats 4.1 - 4.4 Salaires du personnel logistique : 1 batelier 10 mois à 570 \$/mois, 2 chauffeurs 20 mois à 450 \$/mois, résultats 4.1 - 4.4 ;
46	Les déplacements par avion et par route du personnel du projet (y compris l'ICCN) participant aux activités de suivi et d'évaluation : Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1000 \$, dans le paysage 56 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 10 jours à 110 \$/an), résultats 4.1 - 4.4 ;

47	Produits de communication et publications, coûts de traduction, résultat 4.4 ;
48	Suivi et évaluation des carburants (route environ 2080 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 3000 km/an, à 0,4 \$/km), résultats 4.1 - 4.4 ;
49	Collecte et analyse des données d'évaluation de la BNS, résultat 4.2 ;
50	Ateliers de S&E (lancement, évaluation des indicateurs, SESP, GAP, SEP, MTR, TE) 12 ateliers, \$2500 - \$5000/atelier, Résultat 4.2 ;
Gestion de projet	
51	Assistant financier 45 mois à 1800 \$/mois. Coordination des chauffeurs Kinshasa 60 mois à 500 \$/mois
52	Coordination de la mobilité (Kinshasa) Toyota RAV4 @ 24 000
53	Coordination des carburants Kinshasa (route environ 4375 km/an à 0,2 \$/km, 2555 km la première année)
54	Contrat pour les audits annuels @5000\$ /an
55	Frais de fonctionnement du bureau de Kalemie (alimentation électrique, eau, communication, assurances)
56	Soutien administratif WCS : Agent administratif : 5 mois @3000\$, Secrétaire : 5 mois @\$1445, agent financier supérieur : 5 mois à 3500 \$, agent financier : 5 mois à 1 820 \$, assistant financier : 5 mois à 600 \$, responsable de la logistique : 5 mois à 3000\$, chauffeur : 5 mois à 1 160 \$, Mécanicien : 5 mois à 910 \$, Responsable informatique : 6 mois à 800 \$, Chef de projet 43 mois à 3 675 \$/mois, Responsable financier 60 mois à 1 000 \$/mois

IX. CONTEXTE JURIDIQUE

163. Le présent descriptif de projet est l'instrument visé à l'article 1er de l'Accord de base type d'assistance entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et le PNUD, signé le 27/05/1976. Toute référence dans le SBAA à "l'Agence d'exécution" est réputée faire référence au "Partenaire de mise en œuvre".

164. Ce projet sera mis en œuvre par l'*Institut Congolais pour la Conservation de la Nature* (ICCN) ("Partenaire de mise en œuvre") conformément à son règlement financier, ses règles, pratiques et procédures uniquement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un partenaire de mise en œuvre ne fournit pas les orientations nécessaires pour assurer le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace, la gouvernance financière du PNUD s'applique.

165. Les appellations employées et la présentation des données sur cette carte n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies ou du PNUD aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

X. GESTION DES RISQUES

166. Conformément à l'article III du SBAA, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de mise en œuvre, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD dont il a la garde, incombe au partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre

- mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en tenant compte de la situation sécuritaire du pays où le projet est réalisé ;
- assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre et à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

167. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de suggérer des modifications à ce plan si nécessaire. Le fait de ne pas maintenir et de ne pas mettre en œuvre un plan de sécurité approprié, tel que requis par le présent document, sera considéré comme une violation des obligations du partenaire de mise en œuvre en vertu du présent document de projet.

168. Le partenaire de mise en œuvre accepte de faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun fonds du PNUD reçu en vertu du document de projet n'est utilisé pour fournir un appui à des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires de tout montant fourni par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). La liste peut être consultée sur le site http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml.

169. Le Partenaire de mise en œuvre reconnaît et accepte que le PNUD ne tolère pas le harcèlement sexuel et l'exploitation et les abus sexuels de quiconque par le Partenaire de mise en œuvre, et chacune de ses parties responsables, leurs sous-bénéficiaires respectifs et d'autres entités participant à la mise en œuvre du projet, soit en tant que contractants ou sous-traitants et leur personnel, et toute personne fournissant des services pour eux dans le cadre du Document de projet.

- (a) Dans la mise en œuvre des activités prévues dans le présent document de projet, le partenaire d'exécution et chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus se conforment aux normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les "Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels" ("SEA").
- (b) En outre, et sans limitation à l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur la réalisation des activités prévues dans le cadre du présent document de projet, dans la mise en œuvre des activités, le partenaire de mise en œuvre et chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus ne doivent se livrer à aucune forme de harcèlement sexuel ("SH"). Le harcèlement sexuel est défini comme toute conduite indésirable de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit offensante ou humiliante ou qu'elle soit perçue comme telle, lorsque cette conduite interfère avec le travail, est imposée comme condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

170. a) Dans l'exécution des activités prévues par le présent descriptif de projet, le partenaire de mise en œuvre doit (pour ses propres activités), et exige de ses sous-parties visées au paragraphe 4 (pour leurs activités) qu'elles aient mis en place des normes et procédures minimales ou un plan pour développer et/ou améliorer ces normes et procédures afin de pouvoir prendre des mesures efficaces de prévention et d'enquête. Ces mesures devraient comprendre : des politiques sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les abus sexuels ; des politiques sur la dénonciation/protection contre les représailles ; et des mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans cette optique, le partenaire chargé de la mise en œuvre exigera et demandera que ces sous-parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- Empêcher ses employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre du présent document de projet, de s'engager dans le SH ou le SEA ;
- Offrir aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et la réponse à la SH et à l'EES, lorsque le partenaire de mise en œuvre et ses sous-parties visées au paragraphe 4 n'ont pas mis en place leur propre formation concernant la prévention de la SH et de l'EES, le partenaire de mise en œuvre et ses sous-parties peuvent utiliser le matériel de formation disponible au PNUD ;
- Rendre compte des allégations de SH et d'EES dont le partenaire chargé de la mise en œuvre et ses sous-parties visées au paragraphe 4 ont été informés ou ont eu connaissance d'une autre manière, et en assurer le suivi, ainsi que de leur état d'avancement ;
- orienter les victimes/survivants de SH et SEA vers une assistance aux victimes sûre et confidentielle
- Enregistrer et enquêter rapidement et confidentiellement sur toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête sur le SH ou le SEA. Le partenaire de mise en œuvre informe le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par lui-même ou l'une de ses sous-parties visées au paragraphe 4 concernant leurs activités au titre du descriptif de projet, et tient le PNUD informé pendant l'enquête menée par lui-même ou l'une de ces sous-parties, dans la mesure où cette notification (i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, la sûreté ou la sécurité des personnes, et/ou (ii) n'est pas contraire aux lois qui lui sont applicables. À la suite de l'enquête, le partenaire de mise en œuvre informe le PNUD de toute mesure prise par lui ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.

171. b) Le partenaire de réalisation établit qu'il s'est conformé à ce qui précède, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect par le Partenaire de mise en œuvre et chacune de ses sous-parties visées au paragraphe 4 de ce qui précède, tel que déterminé par le PNUD, est considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du Projet.

172. La durabilité sociale et environnementale sera renforcée par l'application des normes sociales et environnementales du PNUD (www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (www.undp.org/secu-srm).

173. Le partenaire de mise en œuvre doit : (a) mener les activités liées au projet et au programme d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD, (b) mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes, et (c) s'engager de manière constructive et opportune à répondre à toutes les préoccupations et plaintes soulevées par le biais du Mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes au projet soient informées du Mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

174. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi à tout exercice d'évaluation des engagements liés à un programme ou à un projet ou de la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Cela comprend l'accès aux sites du projet, au personnel concerné, aux informations et à la documentation.

175. Le partenaire d'exécution prendra les mesures appropriées pour prévenir l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption, par ses fonctionnaires, consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet ou l'utilisation des fonds du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre veillera à ce que sa gestion financière et ses politiques de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les fonds reçus du PNUD ou par son intermédiaire.

176. Les exigences des documents suivants, alors en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliquent au partenaire de mise en œuvre : (a) Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et (b) Lignes directrices du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD en matière d'investigation. Le partenaire de mise en œuvre accepte les exigences des documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org.

177. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD a l'obligation de mener des enquêtes relatives à tout aspect des projets et programmes du PNUD conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre apporte son entière coopération, notamment en mettant à disposition du personnel et des documents pertinents, et en donnant accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires), à des fins, à des heures et à des conditions raisonnables, qui peuvent être nécessaires aux fins d'une enquête. Si le respect de cette obligation est limité, le PNUD consulte le partenaire de mise en œuvre pour trouver une solution.

178. Les signataires du présent document de projet s'informeront rapidement les uns les autres en cas d'incidence d'une utilisation inappropriée des fonds ou d'une allégation crédible de fraude ou de corruption, en respectant la confidentialité.

179. Lorsque le partenaire de mise en œuvre apprend qu'un projet ou une activité du PNUD, en tout ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe rapidement le Bureau de l'audit et des investigations (OAI) du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre informe régulièrement le chef du PNUD dans le pays et le Bureau de l'audit et des investigations de l'état d'avancement de l'enquête et des mesures prises à cet égard.

180. Le PNUD a droit au remboursement par le partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou autrement versés autrement que conformément aux termes et conditions du document de projet. Ce montant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de mise en œuvre en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD ne doit pas diminuer ou réduire les obligations du Partenaire de mise en œuvre en vertu du présent Document de projet.

181. Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le partenaire de réalisation convient que les donateurs au PNUD (y compris le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds pour les activités prévues dans le présent document de projet, peuvent demander au partenaire de réalisation de recouvrer tous les fonds dont le PNUD a déterminé qu'ils ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou autrement versés autrement que conformément aux modalités du document de projet.

182. *Note* : Le terme "document de projet" tel qu'il est utilisé dans la présente clause est réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent faisant suite au document de projet, y compris ceux conclus avec les parties responsables, les sous-traitants et les sous-bénéficiaires.

183. Chaque contrat émis par le partenaire de mise en œuvre en relation avec le présent document de projet doit inclure une disposition indiquant qu'aucun honoraire, gratification, rabais, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été donné, reçu ou promis dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds du partenaire de mise en œuvre doit coopérer à toutes les enquêtes et audits après paiement.

184. Si le PNUD renvoie aux autorités nationales compétentes pour une action en justice appropriée tout acte répréhensible présumé relatif au projet, le gouvernement veillera à ce que les autorités nationales compétentes mènent une enquête active et prennent les mesures juridiques appropriées contre toutes les personnes ayant participé à l'acte répréhensible, recouvrent et restituent au PNUD les fonds recouvrés.

185. Le partenaire de mise en œuvre doit s'assurer que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée "Gestion des risques" sont transmises à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et que toutes les clauses de la présente section intitulée "Clauses standard de gestion des risques" sont incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou accords secondaires conclus à la suite du présent document de projet.

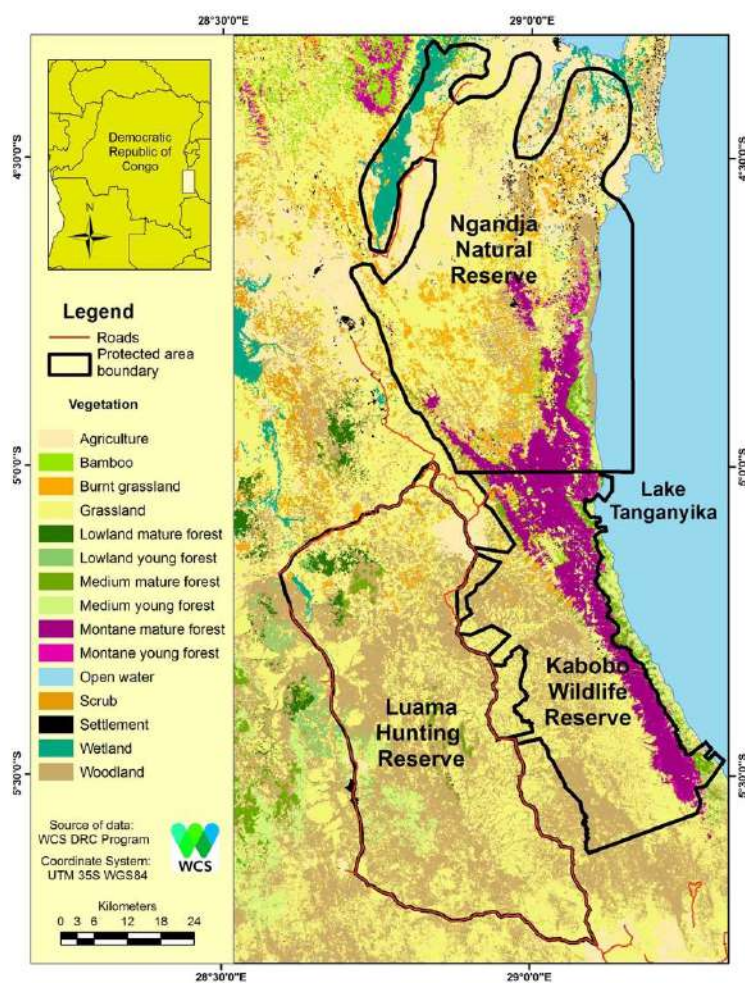
XI. ANNEXES

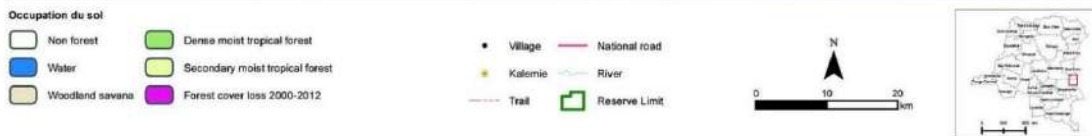
Annexe 1a. Coordonnées géospatiales des sites du projet

Centres approximatifs des zones protégées en degrés décimaux :

Zone protégée	Province	Domaine	Lat (Sud)	Lon (Est)
Réserve de faune de Kabobo	Tanganyika	147 710 ha	5,354	29,092
Réserve de chasse de Luama-Katanga	Tanganyika	230.351 ha	5,412	28,903
Réserve naturelle de Ngandja	Sud-Kivu	289 244 ha	4,782	29,003

Annexe 1b. Carte des sites du projet : le paysage Kabobo-Luama





Datasources
 WCS-DRC Database, Kabobo Wildlife Reserve,
 FACET (OSFAC, 2012),
 DRC Common Geographic Referential



Geographic Coordinates System
 WGS84 Ellipsoid - Grid in degrees, minutes and seconds
 Map realisation: WCS-DRC/IGIS
 August 2020

Annexe 2 . Plan de travail pluriannuel

Résultats / Produits / Activités		Première année				Deuxième année				Troisième année				Quatrième année				Cinquième année			
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Résultat 1. Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité																					
Résultat 1.1 Plan de gestion du paysage Kabobo-Luama																					
	Elaboration participative du plan de gestion du paysage																				
	Elaboration d'une stratégie de gestion des conflits entre l'homme et la faune																				
Résultat 1.2. Renforcement des capacités des ministères provinciaux du Tanganyika en matière de gestion du paysage																					
	Acquisition de matériel pour MPAPEEDD																				
	Elaboration d'un plan de formation pour l'administration provinciale																				
	Mise en œuvre du plan de formation																				
Résultat 1.3. Mise en place d'une capacité institutionnelle locale pour la mise en œuvre du plan de gestion du paysage																					
	Examen participatif de la vision et de l'organisation de la gestion collaborative																				
	Élaboration d'un plan de formation pour la gestion collaborative																				
	Mise en œuvre du plan de formation à la gestion collaborative																				
	Organisation des réunions des comités communautaires																				
Résultat 1.4. Élaboration d'un plan d'entreprise																					
	Développement d'une stratégie de financement durable pour la gestion du paysage																				
	Élaboration de la structure institutionnelle et du partage des bénéfices																				
	Validation (ateliers)																				
Résultat 2. Efficacité accrue de la gestion des réserves de Kabobo, Luama-Katanga et Ngandja, avec une capacité accrue de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages																					
Résultat 2.1 Suivi de la biodiversité et de l'état et des tendances des habitats																					
	Elaboration d'un plan d'étude et de surveillance des habitats et de la faune sauvage																				
	Enquêtes sur la faune (pièges à caméra, enquêtes à pied)																				
	Cartographie de l'habitat (RS/SIG et enquêtes sur le terrain)																				
	Analyse des données et cartographie																				
Résultat 2.2. Réserves de Kabobo et de Ngandja classées comme réserves nationales																					
	Consultations et délimitation participative																				
	Cartographie, édition et approbation du décret pour la création de l'AP																				
Résultat 2.3. Plans de gestion des zones protégées élaborés et validés																					
	Mise en contexte, menaces - analyse des valeurs																				
	Zonage participatif et élaboration de stratégies																				

Résultats / Produits / Activités		Première année				Deuxième année				Troisième année				Quatrième année				Cinquième année			
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Elaboration de stratégies et de mesures																				
	Validation et approbation																				
Résultat 2.4. Mise en place d'infrastructures et d'équipements pour les zones protégées																					
	Construction de stations de base et de camps de patrouille																				
	Création du bureau de l'ICCN à Kalemie																				
	Acquisition de matériel de surveillance																				
	Achat de voitures, de motos et de bateaux																				
	Acquisition de matériel de bureau																				
Résultat 2.5. Renforcement des capacités de patrouille et d'exécution																					
	Nomination du personnel de l'ICCN																				
	Formation de gardes communautaires																				
	Développement d'une stratégie de surveillance pour l'ICCN et la communauté																				
	Évaluation des besoins en matière de surveillance et formation																				
	Formation des gardes, des communautés, des FARDC																				
	Mise en œuvre de la surveillance																				
Résultat 2.6. Amélioration des conditions de l'habitat																					
	Préparation d'un plan participatif de réhabilitation de l'habitat																				
	NR et ANR appliqués, plantation d'arbres, surveillance																				
	Application des mesures de protection des sols																				
Résultat 3. Réduction des menaces liées aux moyens de subsistance pour la biodiversité à l'intérieur et autour des aires protégées.																					
Résultat 3.1. Élaboration de plans locaux de développement durable																					
	Cartographie participative du territoire communautaire																				
	Elaboration de plans de développement communautaire																				
Résultat 3.2 - Identification et amélioration des options de moyens de subsistance durables																					
	Sélection participative des actions soutenues																				
	Formation et soutien à l'agriculture durable																				
	Formation et soutien à l'utilisation et à la commercialisation durables des PFNL																				
	Formation et soutien à l'agroforesterie																				
	Formation et soutien à l'élevage du petit bétail																				
Résultat 3.3 - Approche de la micro-entreprise verte pilotée pour les entreprises respectueuses de la conservation																					
	Sélection des microprojets (2 ou 3) à soutenir																				
	Études de faisabilité																				
	Préparation du plan d'entreprise																				
	Mise en œuvre																				
Résultat 4. Intégration des garanties et de la gestion des connaissances																					
Résultat 4.1 Les garanties environnementales et sociales sont prises en compte																					

Résultats / Produits / Activités		Première année				Deuxième année				Troisième année				Quatrième année				Cinquième année			
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Préparation d'un mécanisme de recours																				
	Préparation de l'ESIA et du PGES																				
	Plan d'action de réinstallation (si nécessaire)																				
	Plan d'action sur les moyens de subsistance																				
	Plan pour les peuples indigènes																				
	Plan de gestion des migrations																				
Résultat 4.2. Suivi, évaluation et apprentissage participatifs des projets																					
	Organisation et compte-rendu de l'atelier de lancement																				
	Organisation et rapports Réunions du comité directeur du projet																				
	Rapports sur l'état d'avancement des projets et planification (PIR)																				
	Suivi du PGES																				
	Suivi des BPA et des PAS																				
	Évaluation des indicateurs selon le plan de surveillance																				
	Gestion des risques																				
	Préparation et mise en œuvre de la RMP et de la TE																				
Résultat 4.3. Parties prenantes engagées à tous les niveaux																					
	Elaboration d'un plan de communication																				
	Mise en œuvre d'activités d'information et de sensibilisation																				
Résultat 4.4. Diffusion des enseignements et des bonnes pratiques du projet et élaboration de stratégies de transposition à plus grande échelle																					
	Identification et élaboration de bonnes pratiques																				
	Développement et gestion du contenu du site web																				
	Publication (par exemple, le bulletin d'information du GWP)																				
	Préparer les transmissions radio																				
	Échanger des événements avec d'autres zones protégées																				
	Participation à des conférences																				

Annexe 3. Plan de surveillance

Ce plan de suivi et le plan et le budget de suivi et d'évaluation figurant à la section VI du présent document de projet guideront tous deux le suivi et l'évaluation au niveau du projet pendant la durée de la mise en œuvre du projet.

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
Objectif du projet à partir du cadre de résultats : Renforcer la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama et améliorer la conservation des espèces menacées pour le développement durable local et les avantages de la biodiversité mondiale.	Indicateur 1 (Indicateur de base 11 du FEM) : # Bénéficiaires directs des projets, ventilés par sexe (personnes individuelles).	RMP : Total 15 000. W 7.500 / M 7.500 TE : Total 7 500. W 3 750 / M 3 750	Nombre de personnes (ventilé par sexe) bénéficiant directement ¹⁰⁷ du soutien ciblé des activités des volets 1 à 4. Les objectifs de la RMP et de la TE sont basés sur l'accès, le nombre de villages et le contexte de base.	Les gestionnaires de la composante garderont une trace du nombre de personnes bénéficiant des activités de projet ciblées, en précisant le sexe, le lieu et le type de prestation. Les données seront agrégées par le gestionnaire de la composante 4 et rapportées dans les rapports d'activité, les rapports d'examen post-mise en œuvre et les rapports d'évaluation	Annuellement Rapporté dans l'onglet DO du PIR du FEM	Responsable du volet 4	Rapports des consultants	La dégradation de l'insécurité peut réduire l'accès du projet aux groupes cibles et la réduction de l'accès aux bénéfices par les groupes cibles. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces
	Indicateur 2 : bénéficiaires indirects des projets, ventilés par sexe (personnes individuelles).	RMP : Total 37 500. W 18 750 / M 18 750 TE : Total 76 758. W 38,359 / M 38,359	Nombre total de personnes individuelles qui reçoivent un soutien indirect défini comme un soutien ciblé des activités des volets 1 à 4. Les objectifs de la RMP et de la TE sont basés sur l'accès, le nombre de villages et le contexte de base.	Les gestionnaires de la composante garderont une trace du nombre de personnes qui bénéficient indirectement des activités du projet ciblé, en précisant le sexe, le lieu et le type de bénéfice. Les données seront agrégées par le gestionnaire de la composante 4 et rapportées dans les rapports d'activité, les rapports d'examen post-mise en œuvre et les rapports d'évaluation	Annuellement Rapporté dans l'onglet DO du PIR du FEM	Responsable du volet 4	Rapports des consultants	La dégradation de l'insécurité peut réduire l'accès du projet aux groupes cibles et la réduction de l'accès aux bénéfices par les groupes cibles. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces
	Indicateur 3 : (Indicateur de base du FEM 1.2) : Zones terrestres protégées faisant l'objet d'une	MTR : 667 305 ha TE : 667 305 ha	L'efficacité de la gestion doit être évaluée à l'aide d'indicateurs et de critères définis dans l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion ¹⁰⁸ .	Le METT a été achevé lors de l'atelier METT pendant la phase PPG et sera achevé à nouveau avant la RMP et avant la TE lors d'un atelier METT	YR3 (MTR), YR5 (TE)	Responsable du volet 4, assisté du directeur	Rapport de l'atelier METT	L'ICCN, la WCS et les partenaires locaux participeront activement à l'atelier

¹⁰⁶ Les méthodes de collecte de données doivent décrire les outils spécifiques utilisés pour collecter les données et les informations supplémentaires nécessaires pour soutenir la surveillance. Le PIR ne peut pas être utilisé comme source de vérification.

¹⁰⁷ Les avantages peuvent comprendre des avantages monétaires, l'accès à des programmes, des services ou l'éducation, le développement des infrastructures, des avantages en matière de santé, l'accès aux marchés, des conditions préférentielles d'investissement ou de financement, un accès accru aux services environnementaux, des droits ou des autorités nouvellement définis, la protection des moyens de subsistance traditionnels et des droits coutumiers, ainsi que des avantages environnementaux et autres découlant de la déforestation et de la dégradation évitées, d'un meilleur boisement ou d'une productivité accrue grâce à des pratiques agricoles respectueuses du climat

¹⁰⁸ <https://www.conservationgateway.org/ExternalLinks/Pages/mett-management-effective.aspx>

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
	gestion plus efficace (hectares)		Les objectifs spécifiques d'augmentation du METT sont indiqués dans l'indicateur 9. Les hectares d'augmentation de l'efficacité de la gestion pour cet indicateur doivent être inclus lorsque l'augmentation du METT est indiquée dans la base de référence.			technique du WCS		
	Indicateur 4 (Indicateur de base du FEM 4.1) : Superficie des paysages faisant l'objet d'une gestion améliorée au profit de la biodiversité (évaluation qualitative, non certifiée)	MTR : 154 000 ha TE : 154 000 ha	Hectares de terres non protégées dans le paysage sous une gestion améliorée (plans de développement local) au profit de la biodiversité. Cibles à déterminer dans les PDL Les objectifs de RMP et de TE sont basés sur la baisse attendue du niveau de déforestation actuel dans les zones prévues qui seront effectivement couvertes et protégées par la surveillance. L'objectif comprend l'ANR et les plantations d'arbres pour l'énergie de la biomasse et la protection des sols et des PFNL, dans le cadre des plans de développement local, à proximité des sites communautaires dans le paysage de Kabobo Luama, dont la localisation résulte de décisions participatives	Superficie des habitats protégés dans les plans de développement locaux et leur mise en œuvre, qualité des habitats et données de suivi de la biodiversité de ces plans	YR1 (début, YR3 (MTR), YR5 (TE)	Gestionnaire de la composante 4 assisté par un expert SIG du WCS	Plans de développement local et rapports de suivi	Les risques en matière de sécurité doivent être examinés et pris en compte lors de l'élaboration des plans de développement local
Résultat du projet 1 : Amélioration de la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama	Indicateur 5 : Capacité institutionnelle pour la gestion du paysage, telle que mesurée par la fiche d'évaluation du PNUD sur le développement des capacités institutionnelles.	Base de référence : Cr1 = 58 %. Cr2 = 55 %. Cr3 = 56%. Cr4 = 67%. Cr5 = 44%. Total Avge 56 RMP : + 10 TE : + 25 %.	Scores selon le tableau de bord du PNUD sur le développement des capacités institutionnelles Les objectifs de la RMP et de la TE sont basés sur l'hypothèse que les capacités particulièrement systémiques et institutionnelles augmenteront principalement au cours des deux dernières années du projet, car il faut d'abord augmenter les capacités individuelles et mettre en place une	Le tableau de bord du PNUD sur le développement des capacités institutionnelles a été complété durant la phase de PPG et sera à nouveau complété dans les 3 mois avant la RMP et l'équipe technique lors de l'atelier des parties prenantes	YR1 (début, YR3 (MTR), YR5 (TE)	Responsable du volet 4	Rapport de l'atelier des parties prenantes	Participation insuffisante des bénéficiaires. Atténuation : mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
			infrastructure de gestion. On suppose qu'au moins 10 % du personnel des services publics environnementaux acquerront de nouvelles compétences et amélioreront leurs performances.					
	Indicateur 6 : Populations d'espèces clés (bongo, buffle, chimpanzé, colobe, éléphant) surveillées à l'aide des taux de rencontre directs et indirects de SMART (observation/km couvert).	RMP : augmentation de 10 % pour chaque sous-indicateur TE : augmentation de 30% pour chaque sous-indicateur	Données de surveillance SMART pour les taux de rencontre des buffles/km, des déjections de buffles/km, des bongos/km, des chimpanzés/km et des nids de chimpanzés/km Colobus/km, Nids de colobus/km et Elephant/km Les objectifs de RMP et de TE sont basés sur des études de population des espèces concernées ¹⁰⁹ .	Les données des patrouilles sont collectées à l'aide de SMART Mobile par les gardes forestiers, stockées dans la base de données de surveillance SMART et utilisées pour déterminer et cartographier les taux de rencontre des indices directs et indirects des espèces indicatrices	Annuellement	Gestionnaire de la composante 4 assisté par un expert SIG du WCS	Rapports de surveillance SMART	La dégradation de l'insécurité pourrait réduire l'accès à certaines zones du paysage et donc limiter l'efficacité de la surveillance. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces.
	Indicateur 7 : Connectivité entre les zones protégées de Kabobo-Luama, telle que mesurée par les taux de rencontre des espèces indicatrices (chimpanzés, éléphants, colobes rouges) par km couvert par les patrouilles dans les zones de couloir (données de surveillance SMART)	RMP : 30% des corridors sont utilisés par des espèces indicatrices TE : 60% des corridors sont utilisés par des espèces indicatrices	A mesurer par les données de surveillance SMART pour indiquer l'utilisation des corridors par les espèces indicatrices (chimpanzés, éléphants, colobes rouges) Les objectifs de la RMP et de la TE sont basés sur l'expérience selon laquelle la plupart des espèces commencent à utiliser les zones relativement peu de temps après le rétablissement de la protection.	Base de référence à déterminer au cours des 6 premiers mois du projet. Les données de surveillance SMART stockées dans une base de données SIG sont utilisées pour déterminer et cartographier les taux de rencontre des indices directs et indirects des espèces indicatrices dans les zones de corridors identifiées et protégées.	Annuellement	Gestionnaire de la composante 4 assisté par un expert SIG du WCS	Rapports de surveillance	La dégradation de l'insécurité pourrait réduire l'accès à certaines zones du paysage et donc limiter l'efficacité de la surveillance. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces.

¹⁰⁹ S. Ayebare, A.J. Plumtre, D. Kujirakwinja, D. Segan, 2017. Conservation des espèces endémiques du Rift Albertin dans le cadre du changement climatique futur. Conservation biologique 220 (2018) 67-75
Plumtre, D. Kujirakwinja, J. Matunguru, C. Kahindo, P. Kalemie, B. Marks et M. Huhndorf, 2007. Inventaire de la Biodiversité dans les Régions de Misotshi-Kabogo et Marungu dans l'Est de la République Démocratique du Congo avec les Chimpanzés comme centre d'intérêt. WCS/ICCN
Plumtre et al., 2015. The status of great apes in the eastern DRC. disponible sur www.albertinerift.org

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
Résultat 2 du projet : Efficacité accrue de la gestion des réserves de Kabobo, Luama-Katanga et Ngandja, avec une capacité accrue de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Indicateur 8 : Signature de décrets provinciaux et nationaux accordant un statut de protection renforcée aux réserves de Kabobo et de Ngandja.	RMP : le processus d'approbation nationale a commencé TE : Signature d'un décret national	Les résultats de l'indicateur se réfèrent aux étapes de l'approbation de l'approbation telles que définies dans la ¹¹⁰ loi sur la conservation de la RDC. Les objectifs de RMP et de TE sont des étapes concrètes dans l'amélioration du statut de protection dans un délai gérable de respectivement 3 et 5 ans.	Suivi du processus en suivant les communications et les réunions de suivi	YR3 (MTR), YR5 (TE)	Responsable du volet 4, assisté du directeur technique du WCS	Procès-verbaux des réunions/consultations et décret rédigé et signé, publication officielle/ journal	Le processus administratif dépend de l'engagement des acteurs institutionnels impliqués dans le processus. Le suivi par l'ICCN et la WCS sera crucial. La dégradation de l'insécurité pourrait réduire l'accès à certaines zones du paysage et donc limiter l'efficacité des consultations. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces.
	Indicateur 9 : notes de l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des AP (METT)	MTR : 1. Kabobo : 40 2. Luama : 35 3. Ngandja : 35 TE : 1. Kabobo : 60 2. Luama : 50 3. Ngandja : 50	L'efficacité de la gestion doit être évaluée à l'aide d'indicateurs et de ¹¹¹ critères définis dans l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion . Les objectifs ont été déterminés lors de l'atelier METT par une évaluation d'experts.	Le METT a été achevé lors de l'atelier METT pendant la phase PPG et sera achevé à nouveau avant la RMP et avant la TE lors d'un atelier METT	YR3 (MTR), YR5 (TE)	Responsable du volet 4, assisté du directeur technique du WCS	Rapport de l'atelier METT	L'ICCN, la WCS et les partenaires locaux participeront activement à l'atelier
	Indicateur 10 : Niveaux de menace mesurés par les taux de rencontre des données de surveillance SMART pour les activités illégales (chasse, empiètement des mines et extraction du bois) par km couvert.	Le niveau de la RMP sera déterminé au cours des six premiers mois du projet TE : La chasse : 0,1 km Récolte du bois : 0,1 km	Taux de rencontre à partir des données de surveillance SMART de l'observation des activités illégales. L'augmentation de la superficie ainsi que de l'intensité de la protection et de la surveillance permettra de réduire les menaces, mais aussi d'augmenter le nombre d'activités illégales observées. Le résultat combiné de ces paramètres sur les taux de rencontre SMART ne peut être prédit. Par conséquent,	Les données de surveillance SMART stockées dans une base de données SIG sont utilisées pour déterminer et cartographier les taux de rencontre des indices directs et indirects des espèces indicatrices dans les zones de corridors identifiées et protégées.	Annuellement	Gestionnaire de la composante 4 assisté par un expert SIG du WCS	Rapports de surveillance	La dégradation de l'insécurité pourrait réduire l'accès à certaines zones du paysage et donc limiter l'efficacité de la surveillance. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces.

¹¹⁰ Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

¹¹¹ <https://www.conservationgateway.org/ExternalLinks/Pages/mett-management-effective.aspx>

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
		Exploitation minière : 0,01 km L'agriculture : 0,002/km	l'objectif de la RMP ne peut pas encore être fixé.					
	Indicateur 11 : Taux annuels de déforestation, selon les sources cartographiques forestières disponibles au niveau mondial, indiqués en pourcentage de réduction du couvert forestier par an ¹¹² .	MTR : Kabobo : -10%. Luama : -5 Ngandja : -10%. TE : Kabobo : -30%. Luama : -20%. Ngandja : -30%.	Pourcentage de réduction du couvert forestier par an en utilisant les sources de cartographie forestière disponibles au niveau mondial Les objectifs de la RMP et de la TE sont basés sur la baisse prévue du niveau de déforestation actuel dans les zones prévues qui seront effectivement couvertes et protégées par la surveillance, tandis que les taux de déforestation actuels ont été déterminés en utilisant l'analyse du couvert forestier sur la période 2014-2019.	Le taux de déforestation a été calculé à partir des données de https://earthenginepartners.appspot.com/science-2013-global-forest/download_v1.7.html	YR1 (début, YR3 (MTR), YR5 (TE)	Gestionnaire de la composante 4 assisté par un expert SIG du WCS	Rapport technique	La dégradation de l'insécurité pourrait réduire l'accès à certaines zones du paysage et donc limiter l'efficacité de la surveillance. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces.
Résultat du projet 3 : Réduction des menaces liées aux moyens de subsistance pour la biodiversité à l'intérieur et autour des aires protégées.	Indicateur 12 : Nombre de cas observés de chasse non durable à la viande de brousse par km couvert par les patrouilles (sur la base des données de surveillance SMART) ¹¹³	MTR : 20% de réduction TE : 50% de réduction	La "chasse non durable à la viande de brousse" est définie comme la chasse à la viande de brousse sans respecter les règlements de chasse (par exemple, les méthodes de chasse, la saisonnalité, la protection des espèces, les quotas, le zonage). Les objectifs de la RMP et de la TE sont basés sur la baisse attendue du nombre actuel de cas observés dans les zones qui seront effectivement couvertes et protégées par la surveillance, tandis que le niveau actuel est basé sur les données SMART des patrouilles précédentes.	Le niveau de chasse non durable de la viande de brousse sera basé sur les données de surveillance SMART (cas observés / km parcourus).	Annuellement	Gestionnaire de la composante 4 assisté par un expert SIG du WCS	Rapports de surveillance	La dégradation de l'insécurité pourrait réduire l'accès à certaines zones du paysage et donc limiter l'efficacité de la surveillance. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces.

¹¹² Le taux de déforestation a été calculé à partir des données de https://earthenginepartners.appspot.com/science-2013-global-forest/download_v1.7.html

¹¹³ La "chasse non durable de la viande de brousse" est définie comme la chasse à la viande de brousse sans respecter les règlements de chasse (par exemple, les méthodes de chasse, la saisonnalité, la protection des espèces, les quotas, le zonage). Le niveau de chasse non durable de la viande de brousse sera basé sur les données de surveillance SMART (cas observés / km parcourus).

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
	Indicateur 13 : bien-être des ménages mesuré par une enquête modifiée sur les besoins fondamentaux (Basic Necessities Survey BNS) ¹¹⁴	MTR : 15% d'augmentation TE : Augmentation de 30	Évaluation des biens et services requis selon la méthodologie BNS. Détermination de la base de référence et des objectifs de la RMP/TE à revoir au cours des six premiers mois du projet.	Méthodologie suivant "Évaluation de l'impact de la conservation et du développement sur les moyens de subsistance en milieu rural : Utilisation d'une enquête modifiée sur les besoins de base (Basic Necessities Survey - BNS) dans les communautés expérimentales et témoins". (library.wcs.org > DesktopModules)	YR1 (début), YR3 (MTR), YR5 (TE)	Gestionnaire du volet 4 assisté par le gestionnaire du volet 3	Rapport de la BNS	Le manque de volonté des parties prenantes à participer à l'enquête peut nécessiter des incitations La dégradation de l'insécurité pourrait réduire l'accès à certaines zones du paysage et donc limiter la couverture de l'enquête. Les efforts actuels de consolidation de la paix des partenaires nationaux, provinciaux et internationaux sont supposés rester efficaces.
	Indicateur 14 : Nombre de ménages bénéficiant de la génération de revenus à partir d'autres moyens de subsistance introduits par le projet	MTR : M=200 W=250 TE : M=250 W=500	Nombre de ménages bénéficiant directement des moyens de subsistance dans le cadre de la composante 3. La RMP et l'objectif en matière de TE sont basés sur les résultats d'activités de subsistance antérieures ¹¹⁵ et sur des facteurs sociaux et politiques.	Le gestionnaire du volet 3 gardera une trace du nombre de personnes bénéficiant des activités du volet 3, en précisant le sexe, le lieu et le type de prestation	YR3 (MTR), YR5 (TE)	Gestionnaire du volet 4 assisté par le gestionnaire du volet 3	Rapports d'activité Volet 3	Participation insuffisante des bénéficiaires. Atténuation : mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes
Résultat 4 du projet : l'intégration des préoccupations relatives à l'égalité des sexes et aux peuples autochtones, ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre et du	Indicateur 15 : Nombre de bonnes pratiques en matière d'utilisation durable des terres, de conservation de la biodiversité et d'engagement des parties prenantes démontrées, documentées et transposées à plus grande échelle en	MTR : 3 bonnes pratiques démontrées et documentées TE : 5 bonnes pratiques démontrées, documentées et	Les enseignements et les bonnes pratiques découlant de la mise en œuvre sont codifiés et partagés avec tous les acteurs concernés, comme l'indique le plan d'engagement des parties prenantes. Les objectifs de la RMP et de la TE sont basés sur des prestations clés : cogestion, application de la loi, soutien de la communauté, garanties et engagement de la PI.	Publications et plans d'extension	YR3 (MTR), YR5 (TE)	Responsable du volet 4	Publication sur les médias nationaux et internationaux, y compris les stations de radio telles que Radio Okapi, les sites web (par exemple ICCN et Global Wildlife Program) ainsi que les blogs pertinents, les	Un engagement inefficace des parties prenantes peut entraîner une participation insuffisante de toutes les parties prenantes, en particulier des femmes.

¹¹⁴ Évaluer l'impact de la conservation et du développement sur les moyens de subsistance des populations rurales : Utilisation d'une enquête modifiée sur les besoins fondamentaux (Basic Necessities Survey - BNS) dans les communautés expérimentales et témoins. (library.wcs.org > DesktopModules)

¹¹⁵ A.J. Plumtre, A. Bamba, P. Shamavu, D. Kujirakwinja. et J. Matunguru, 2009. Etude Socioéconomique autour de la forêt de Misotshi-Kabogo Au Sud-Est de la République Démocratique du Congo. WCS/ICCN Baysande W.A., M.R. Masoka, P. K. Nyembo, A. Bamba et D. Kujirakwinja, 2016. Analyse des conditions de vie des peuples autochtones (pygmées) dans le paysage Kabobo-Luama. WCS.

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
suivi et évaluation participatifs du projet sont utilisés pour orienter la gestion adaptative, la gestion des connaissances et la communication à l'appui de la transposition à plus grande échelle.	vue de leur reproduction	avec des plans de reproduction					forums de médias sociaux, etc.	
	Indicateur 16 : Indicateur 18 : % des objectifs du plan d'action pour l'égalité des sexes atteints	RMP : 40%. TE : 80%.	Pourcentage des objectifs atteints, tel que défini dans le tableau 5 du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes.	Rapport de suivi sur l'égalité des sexes préparé par les parties prenantes et un expert en la matière	YR1 (début), YR3 (MTR), YR5 (TE)	Gestionnaire du volet 4 assisté par un expert en SE et en genre	Plan d'action pour l'égalité des sexes et rapport de suivi	Un engagement inefficace des parties prenantes peut entraîner une participation insuffisante de toutes les parties prenantes, en particulier des femmes.
	Indicateur 17 : % des objectifs du plan de gestion sociale et environnementale atteints	RMP : 100%. TE : 100%.	Pourcentage d'objectifs atteints, tels que définis dans le PSEM, à élaborer au cours des 6 premiers mois du projet	Rapport de suivi social et environnemental préparé par le responsable de la composante 4 assisté du directeur technique de la WCS.	YR1 (début), YR3 (MTR), YR5 (TE)	Gestionnaire du volet 4 assisté par le directeur technique du WCS)	Rapport de suivi du PGES	Sensibilité des résultats des projets aux impacts potentiels du changement climatique sur la biodiversité et les moyens de subsistance.
	Indicateur 18 : Influence des différentes parties prenantes ¹¹⁶ , en particulier des populations autochtones et des femmes, sur la gouvernance, mesurée à l'aide de l'outil gouvernemental sur les ressources naturelles ¹¹⁷	MTR : Augmentation provisoire de 10 %. TE : Augmentation provisoire de 25%.	Le NRGD identifie les groupes de gouvernance dans le paysage, cartographie les juridictions, classe les pouvoirs et les forces et évalue les faiblesses. Il est complémentaire du METT. La base de référence sera déterminée et les objectifs de la RMP et de la TE seront examinés au cours des six premiers mois du projet.	Le Natural Resource Governance Tool (NRGT) développé par WCS est utilisé pour évaluer le rôle et l'efficacité des parties prenantes dans la gouvernance des ressources naturelles, telles que les femmes et les populations autochtones ¹¹⁸	YR1 (début), YR3 (MTR), YR5 (TE)	Gestionnaire du volet 4 assisté par des experts en SE, en genre et en PI	Rapport NRGD	Un engagement inefficace des parties prenantes peut entraîner une participation insuffisante de toutes les parties prenantes, en particulier des femmes, des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables

¹¹⁶ La NRGD indiquera (entre autres) l'influence des populations autochtones, des femmes et d'autres groupes vulnérables sur la gouvernance

¹¹⁷ Le Natural Resource Governance Tool (NRGT) développé par WCS est utilisé pour évaluer le rôle et l'efficacité des parties prenantes dans la gouvernance des ressources naturelles, telles que les femmes et les populations autochtones (https://rmportal.net/biodiversityconservation-gateway/projects/closed-global-projects/scapes-1/guidelines-learning-applying-nrgt-landscapes-seascapes/at_download/file?subsite=biodiversityconservation-gateway)

¹¹⁸ https://rmportal.net/biodiversityconservation-gateway/projects/closed-global-projects/scapes-1/guidelines-learning-applying-nrgt-landscapes-seascapes/at_download/file?subsite=biodiversityconservation-gateway

Suivi	Indicateurs	Objectifs RMP à mi-parcours, Évaluation du terminal TE	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données/Méthodes de collecte ¹⁰⁶	Fréquence	Responsable de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques/hypothèses
	Indicateur 19 : Inclusion de la propriété intellectuelle des Batwa comme bénéficiaires directs des activités, de la consultation et du recrutement, mesurée par la part de propriété intellectuelle (%) parmi : les participants aux formations au niveau local ; les gardes forestiers engagés par l'ICCN ; les comités de consultation locaux ; les participants aux visites d'échange.	RMP : 25 % de part TE : 25% de part	La participation des peuples autochtones est considérée comme un signe d'autonomisation proactive à poursuivre par le projet et offrira également des possibilités de développement des capacités à plus long terme.	Rapports techniques et financiers du projet, fiches de présence, photographies	Événements	Gestionnaire du volet 4 assisté par des experts en SE, en genre et en PI	Rapports techniques et financiers du projet, fiches de présence, photographies	Risques : Opposition des membres de la majorité culturelle. Capacité limitée des représentants de la propriété intellectuelle, à accepter par discrimination positive si nécessaire pour renforcer les capacités à long terme

Annexe 4. Procédure d'examen préalable social et environnemental du PNUD (SESP)

Le modèle complété, qui constitue le rapport d'examen préalable social et environnemental, doit être inclus en annexe au document de projet. Veuillez vous référer à la procédure d'examen préalable social et environnemental et à la boîte à outils pour savoir comment répondre aux 6 questions.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama
2. Numéro de projet	6179
3. Lieu (mondial/région/pays)	République démocratique du Congo

Partie A. Intégrer des principes généraux pour renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre l'approche basée sur les droits de l'homme

Le projet adopte une approche fondée sur les droits de l'homme qui adhère aux principes du consentement préalable, libre et éclairé et respecte et protège délibérément l'accès exclusif aux ressources naturelles dans le paysage visé, aux familles et aux communautés détenant des droits reconnus par les directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable de la tenure des terres, des pêches et des forêts¹¹⁹, ainsi que par les déclarations et conventions internationales ratifiées par la République démocratique du Congo¹²⁰. Cette approche sera appliquée à tous les stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi/évaluation des projets et sera intégrée grâce à une relation de travail étroite avec toutes les principales parties prenantes, en particulier les détenteurs de droits vivant dans et autour de la réserve de faune de Kabobo, de la réserve de chasse de Luama-Katanga et de la réserve naturelle de Ngandja.

Le projet s'appuie sur un travail préparatoire approfondi mené par la Wildlife Conservation Society (WCS), qui a débuté en 2009 et a impliqué une collaboration étroite avec les communautés locales, les chefs traditionnels, les autorités locales et provinciales et les partenaires gouvernementaux au niveau national¹²¹. Toutes les évaluations précédentes de la situation (par exemple, les menaces environnementales et autres pour le paysage, l'élaboration des objectifs de la stratégie de conservation de la zone, l'identification des solutions proposées pour faire face aux menaces et la création de la réserve de faune protégée de Kabobo) ont été documentées et ont nécessité une cartographie, des consultations et des évaluations participatives qui ont tenu compte des besoins, des droits et des

¹¹⁹ La définition des "droits légitimes" suivie par le projet sera conforme aux principes présentés dans les Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres, des pêches et des forêts (FAO 2012) : www.fao.org/3/i2801e/i2801e.pdf

¹²⁰ Plus précisément, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

¹²¹ Voir par exemple : <https://news.mongabay.com/2016/12/bastion-of-biodiversity-protected-in-eastern-drc> et <http://news.ianegoodall.org/2017/03/31/one-huge-step-for-conservation-in-the-eastern-drc> ainsi que www.abcg.org/news?article_id=123

souhaits des communautés¹²². La cartographie participative a été réalisée entre 2008 et 2015 dans la réserve de faune de Kabobo, ce qui a permis d'aboutir à un consensus sur le microzonage (zone à usages multiples, zone tampon, zone de conservation intégrale). Cet exercice sera reproduit dans les deux autres zones protégées du paysage au cours de la mise en œuvre du projet, toujours en utilisant des approches hautement participatives. Les rapports des consultations précédentes et actuelles des parties prenantes seront mis à disposition, à la demande des parties concernées, selon les besoins¹²³.

Les mesures suivantes ont été prises jusqu'à présent pour établir la zone protégée tout en permettant l'engagement et la participation des parties prenantes : (i) consultations communautaires sur la création participative de la réserve de faune de Kabobo et de ses limites¹²⁴ ; (ii) consultations initiales pour la délimitation des réserves de Ngandja et de Luama¹²⁵ ; (iii) création du Conseil consultatif provincial des forêts pour les provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika, dans le but d'assurer le soutien du gouvernement provincial à la création des trois AP¹²⁶ ; (iii) le lancement d'une cogestion pour assurer l'appropriation locale des interventions de conservation et l'inclusion des activités de subsistance des communautés ; (^{127v}) le lancement de la mise en place de structures communautaires sensibles au genre autour de la réserve de faune de Kabobo (pas encore pleinement efficaces ni représentatives - à soutenir et à renforcer), et (vi) des enquêtes socio-économiques et le lancement de programmes de micro-crédit et d'épargne pour les communautés locales¹²⁸. Ces mesures ont joué un rôle clé dans l'implication des communautés locales et des populations autochtones dans le paysage et dans la sensibilisation aux avantages de la protection des forêts pour garantir le développement économique local et les droits sur les ressources. Sur ce dernier point, les membres des communautés ont clairement exprimé le besoin et le souhait de continuer à avoir accès à la forêt pour obtenir des produits forestiers, en particulier des poteaux de construction, du bois de chauffage, des cordes/lianes et des plantes médicinales, ainsi que pour avoir accès à des sites d'importance culturelle et religieuse. Au cours du processus PPG, les représentants des communautés ont également exprimé la volonté claire de préserver leurs moyens de subsistance et l'accès à leurs terres. WCS affirme que cette volonté a été prise en compte dans le processus de zonage précédent et a été jugée suffisante par la plupart des membres de la communauté. Les preuves de la consultation et du consentement des communautés seront rassemblées et déposées dans le système de stockage du CLIP mis en place par le projet. Cependant, les communautés ont également souligné la perte de revenus liée à l'interdiction de creuser (c'est-à-dire l'exploitation minière artisanale) et de chasser (avec pour conséquence une augmentation des conflits entre l'homme et la faune sauvage, y compris les raids de babouins), à laquelle le projet vise à répondre par un plan de subsistance dans le cadre de la gestion des garanties.

Le développement du présent projet financé par le FEM se fait de manière très participative, en s'appuyant sur les engagements précédents avec les parties prenantes dans le paysage ciblé ainsi qu'au niveau provincial et national. De même, des mécanismes seront mis en place, comme décrit en détail dans le document de projet et les annexes pertinentes, notamment le plan de gestion environnementale et sociale, le plan d'engagement des parties prenantes et le plan d'action pour l'égalité des sexes, afin de garantir que la mise en œuvre du projet implique des niveaux appropriés de consultation et de participation des parties prenantes. Des niveaux élevés d'engagement seront particulièrement importants lors des activités liées au zonage, à la cartographie et à l'accord sur les limites restantes des zones protégées, ainsi que sur leur gestion ultérieure ; cela nécessitera une collaboration et une consultation étroites avec tous les acteurs clés des processus de conservation et de développement, afin de garantir que les solutions proposées soient véritablement prises en charge et soutenues au niveau local. Une participation active et un accord avec les communautés locales seront recherchés pour assurer leur participation et leur inclusion significatives, intégrer leurs

¹²² Voir les analyses des parties prenantes, les étapes et les processus décrits dans le plan d'action pour la conservation du paysage Kabobo-Luama : www.easternafromontane.org/wp-content/uploads/2018/04/Conservation-Action-Plan-for-Kabobo-Luama-Landscape.pdf – le protocole et les rapports seront déposés dans la base de données interne de la WCS et disponibles sur demande auprès du bureau provincial de la WCS à Kalemie.

¹²³ "Projet Réserve de Faune de Kabobo - Luama Katanga", carte, mars 2017

¹²⁴ Rapport intermédiaire sur l'identification participative des limites de la réserve dans la forêt de Misotshi-Kabobo, WCS, May 2010

¹²⁵ Rapport de mission de sensibilisation et de marquage des limites du futur Parc de Ngamikka, WCS, August 2014

¹²⁶ Arrêté provincial du 21 novembre 2016 portant sur la création du Conseil consultatif provincial des forêts dans la province du Tanganyika

¹²⁷ Plan d'Action pour la Conservation du Paysage Kabobo-Luama 2016-2025

¹²⁸ Caisse du Village d'Épargne et de Crédit (CVEC): un modèle pratique de microcrédit et de finance dans le paysage de Kabobo-Luama, WCS, 2016

droits et leurs besoins dans les plans de conservation et de gestion proposés, et garantir que les communautés ont un accès et un droit équitables à l'utilisation des ressources naturelles d'une manière qui assure également la durabilité à long terme des ressources naturelles dans ces trois zones protégées.

Il convient de noter que chacune des trois zones ciblées au sein du paysage diffère en termes de délimitation et d'étapes de gestion, ainsi qu'en termes de sécurité et d'accessibilité. Alors que les activités de gestion des aires protégées ont commencé dans la réserve de faune de Kabobo avec le soutien de WCS, les interventions ont été limitées dans les réserves de Ngandja et de Luama. Au moment de la rédaction du présent rapport (février 2020), les consultations sur place et le suivi des activités ne sont possibles que le long du lac Tanganyika dans la réserve de faune de Kabobo, en raison des préoccupations sécuritaires actuelles liées à la présence de milices dans les zones forestières. La conception du projet et les mesures de sauvegarde tiendront compte du fait que l'accès à ces zones continuera probablement à être limité dans un avenir prévisible.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

L'égalité des sexes est intégrée dans le document de projet, et un plan d'action détaillé a été élaboré et ajouté à l'annexe 9 du PRODOC, comprenant les actions spécifiques à entreprendre dans le cadre de chaque composante du projet et les dispositions budgétaires nécessaires. Le projet adoptera une approche participative garantissant l'inclusion de tous les sous-groupes concernés au sein des communautés, en accordant également une attention particulière à l'engagement actif et à l'inclusion de toutes les femmes. Comme démontré dans d'autres projets, la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre dans les activités de projet peuvent contribuer de manière substantielle à améliorer les résultats et l'efficacité tant en termes de protection de la biodiversité que de développement¹²⁹. Une analyse de genre a été menée pendant la phase de conception du projet, qui a mis en évidence les défis spécifiques rencontrés par les femmes et qui doivent être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre du projet. Ainsi, les considérations de genre ont été intégrées dans le processus de formulation du projet, et une attention particulière a été accordée à l'identification et à la promotion de formes appropriées de partage des bénéfices qui reconnaissent et récompensent les contributions différentes des femmes et des hommes à la gestion durable des ressources naturelles.

Le processus de promotion de l'égalité des sexes dans le paysage de Kabobo-Luama a débuté au cours des phases précédentes de la création de l'AP, et les femmes ont un siège fixe au sein du comité de gouvernance de cogestion afin de garantir que leur voix puisse être entendue. Toutefois, le projet devra aller plus loin que la simple garantie d'un siège à la table, car cette approche ne garantit pas la qualité de la participation. Le projet veillera à ce que la participation aille au-delà de l'adhésion nominale et permette aux femmes d'accéder aux espaces et aux processus décisionnels aux côtés des hommes, mais aussi de pouvoir influencer activement sur ces processus et de les diriger. Le projet fournira une formation aux femmes et aux hommes sur l'importance de l'égalité, établira des groupes de femmes spécifiques et s'engagera dans des consultations régulières séparées pour les femmes et les jeunes femmes batwa. Les femmes étant un groupe hétérogène, les différences d'âge, d'origine ethnique et les discriminations spécifiques dont sont victimes les femmes batwa seront également prises en compte.

Les femmes seront représentées à toutes les étapes du projet, non seulement pour que leur voix soit entendue et que leurs besoins spécifiques puissent être pris en compte, mais aussi pour garantir que les rôles productifs et générateurs de revenus des femmes soient pleinement intégrés, en les impliquant en tant qu'acteurs dans les chaînes de valeur économiques par le biais d'activités de soutien aux moyens de subsistance et de gestion des ressources naturelles (en particulier la pêche, les zones agricoles et les produits forestiers non ligneux), ainsi que dans les mécanismes de réduction des conflits. Le projet aura pour but de contribuer à traiter les causes structurelles des inégalités entre les sexes, en donnant la priorité aux activités qui favorisent l'autonomisation des femmes dans leur ensemble, en développant leur leadership dans la gestion des ressources naturelles, en renforçant l'autonomie des femmes en identifiant les limites locales à la participation et en mettant l'accent sur la sensibilisation des hommes et des femmes aux questions de genre. Cela permettra au projet d'éviter l'exacerbation

¹²⁹ UNREDD : The business case for mainstreaming gender, <https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources/6279-the-business-case-for-mainstreaming-gender-in-redd-un-redd-programme-15-december-2011-6279.html>

de la division inégale du travail entre les sexes - l'une des causes structurelles de la participation limitée des femmes à la gouvernance - qui pourrait être causée par la prise en charge disproportionnée du fardeau du travail de conservation des forêts.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre la durabilité environnementale

L'objectif global du projet est de renforcer la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama en RDC pour assurer la conservation d'une biodiversité d'importance mondiale (y compris l'espèce d'oiseau endémique Kabobo Apalis, une importante population de chimpanzés, et les populations restantes de certains grands mammifères menacés tels que l'éléphant, le lion, l'hippopotame, ainsi que le buffle, le bongo, le porc de rivière rouge et le porc de forêt géant). Par conséquent, la garantie d'un environnement durable est un élément essentiel de la conception de ce projet. L'intégration de la durabilité environnementale sera assurée par des activités qui

- Renforcer la capacité institutionnelle pour la gestion des paysages des zones protégées à tous les niveaux en RDC, y compris au niveau national, au niveau provincial au ministère de l'environnement dans la province du Tanganyika, et au niveau local des autorités et des communautés. Historiquement, cette région a été très peu dotée en ressources et, par conséquent, il n'y a pas eu de présence d'écogardes dans la réserve de Luama Katanga depuis 1996. Il est nécessaire de renforcer les opérations des institutions clés afin de mieux gérer ce paysage. Un soutien sera fourni pour renforcer les capacités en développant le plan de gestion du paysage Kabobo-Luama avec des structures de gouvernance et de gestion multipartites définies, et une formation ciblée des principales agences qui gèrent ces trois zones protégées. Cela devrait garantir qu'à long terme, les capacités de ces agences et des principales parties prenantes soient renforcées afin qu'elles puissent gérer efficacement les zones protégées dans cette partie du rift Albertin.
- Améliorer l'efficacité de la gestion de la réserve de faune de Kabobo, de la réserve de chasse de Luama-Katanga et de la réserve naturelle de Ngandja en (1) en renforçant la structure et l'infrastructure de gestion globale au sein de ces trois zones protégées ; (2) en réduisant les menaces telles que la chasse illégale, l'empiètement par l'exploitation minière et l'extraction du bois, et en délimitant les zones appropriées pour la réalisation de ces activités ; (3) en améliorant les conditions de l'habitat ; et (4) en augmentant le financement de la gestion des zones protégées. En outre, les patrouilles et les activités d'application de la loi seront renforcées afin de garantir davantage l'intégrité et la durabilité à long terme de ces trois zones protégées.
- S'orienter progressivement vers une cogestion de la réserve basée sur la collaboration entre l'ICCN et les communautés locales, y compris les femmes et les peuples autochtones. Cela se fera par un soutien approprié et un renforcement de la capacité et de la représentativité des structures de gouvernance communautaires (CLC - Comité local de conservation, au niveau du village, CCC - Comité communautaire de conservation, au niveau du groupement, CGCC - Comité de gestion et de conservation communautaire, qui est la structure communautaire globale avec des représentants de tous les CCC), par l'utilisation d'approches participatives (cartographie, zonage, processus multipartites sensibles à l'équilibre des pouvoirs, méthodes de gestion des conflits et approches communautaires de consolidation de la paix), mais aussi en s'appuyant sur les croyances et tabous traditionnels, ainsi que sur l'autorité des chefs traditionnels pour concevoir et mettre en œuvre les règles de gestion des AP.
- Soutenir l'élaboration de protocoles de surveillance des habitats et des espèces. Des formations ont été dispensées aux observateurs locaux sur les trois axes (étude de la faune, collecte de données sur la biodiversité et les activités humaines selon les normes nationales, GPS, navigation en forêt, outils SMART pour la surveillance, cyberpistage, éthique et droits de l'homme) et d'autres formations seront dispensées aux observateurs locaux (membres de la communauté) et aux gardes forestiers du gouvernement lorsque l'ICCN (Institut congolais pour la conservation de la nature) sera établi comme partenaire dans la gestion du paysage de l'AP, qui est prévue par le projet pour garantir la propriété du gouvernement. L'objectif est de mettre en place des patrouilles communes communauté-ICCN selon le modèle établi dans la réserve naturelle d'Itombwe au Sud-Kivu¹³⁰. Cela devrait permettre de combler les lacunes en matière d'informations clés sur les espèces et les habitats de ce paysage et de contrôler régulièrement leur statut, afin que des

¹³⁰ <https://www.regnskog.no/en/long-reads-about-life-in-the-rainforest/the-future-of-forest-conservation>

plans de gestion adéquats puissent être préparés et mis en œuvre, de manière à garantir une gestion durable de l'AP à long terme et des résultats efficaces en matière de conservation.

- Améliorer les conditions de l'habitat au sein des AP en réhabilitant les zones dégradées, en mettant l'accent sur la régénération naturelle ou la régénération naturelle assistée en fonction des conditions du site. En outre, en travaillant avec les communautés de pêcheurs, des accords seront établis pour déterminer les sites de frai et les zones d'interdiction de pêche. Un groupe de travail conjoint sur la pêche sera mis en place pour surveiller la pêche sur le lac Tanganyika afin de mieux gérer cet écosystème aquatique unique adjacent et relié aux trois zones protégées.

Partie B. Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

Q 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Note : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'annexe 1 - Liste de contrôle pour la sélection des risques (sur la base des réponses "oui"). Si aucun risque n'a été identifié dans l'annexe 1, notez "Aucun risque identifié" et passez à la question 4 et sélectionnez "Risque faible". Les questions 5 et 6 ne sont pas requises pour les projets à faible risque.</i>	Q 3 : Quel est le niveau d'importance des risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Note : Répondre aux questions 4 et 5 ci-dessous avant de passer à la question 6</i>			Q 6 : Quelles mesures d'évaluation et de gestion sociales et environnementales ont été prises et/ou sont nécessaires pour faire face aux risques potentiels (pour les risques d'importance modérée et élevée) ?
Description des risques <i>* voir annexe 1 Liste de contrôle pour la sélection des risques sociaux et environnementaux</i>	Impact et probabilité (1-5)	Importance (Faible, modéré, élevé)	Commentaires	Description des mesures d'évaluation et de gestion telles que reflétées dans la conception du projet. Si une ESIA ou une SESA est nécessaire, notez que l'évaluation doit prendre en compte tous les impacts et risques potentiels.
Risque 1 Le projet implique le classement, la cartographie des limites et le zonage de trois zones protégées qui pourraient avoir des conséquences économiques, sociales et culturelles négatives sur les communautés locales et les populations autochtones, car il restreint leur accès à l'utilisation des ressources naturelles et culturelles. Principe 1 : Droits de l'homme	I = 4 P = 4	Haut	Il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur la jouissance des droits économiques, sociaux et/ou culturels de la population, y compris les peuples indigènes, vivant dans et autour de la réserve de faune de Kabobo, de la réserve de chasse de Luama-Katanga et de la réserve naturelle de Ngandja, si le zonage, la cartographie des limites et les plans de gestion des zones protégées n'intègrent pas correctement les besoins, les souhaits et les droits de la population locale à un accès et une utilisation équitables des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Un ESMF est disponible en annexe séparée du PRODOC, décrivant les étapes nécessaires à la mise en œuvre du projet (ESIA, ESMP, développement et mise en œuvre de l'IPP). • Une approche fondée sur les droits de l'homme a été appliquée lors de la formulation du projet et continuera à l'être pendant sa mise en œuvre. • La cartographie des parties prenantes a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet, et une analyse plus approfondie, notamment une cartographie du pouvoir et des conflits au sein des communautés, sera effectuée au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du projet, sur la base de

<p>Liste de contrôle, points 1.1 ; 1.3 ; 1.6 ; 1.7</p> <p>Norme 6 Liste de contrôle des peuples autochtones 6.3</p>			<p>naturelles et à l'accès aux sites culturels.</p> <p>Certaines populations vivant dans la région sont très pauvres et l'impact de la restriction de l'accès aux ressources naturelles pourrait être sévère, à moins d'être géré de manière adéquate.</p> <p>Cependant, l'application délibérée d'une approche des droits de l'homme à la durabilité sociale et environnementale est essentielle pour minimiser les impacts sociaux et culturels. Lorsque les communautés locales qui ont des revendications prioritaires et légitimes (c'est-à-dire qui sont titulaires de droits) sur les terres et les eaux des paysages de Kabobo-Luama participent activement et de manière significative aux décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources naturelles, il y a peu de chances ou de risques qu'elles empiètent délibérément sur leurs droits ou aient un impact négatif sur leur bien-être social, économique et culturel.</p>	<p>l'évaluation des conflits et de l'analyse du pouvoir réalisées pendant la phase de lancement et incluses dans le plan d'engagement des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des consultations sensibles au genre ont été entreprises avec les communautés locales (y compris les Batwa et les Bantous) pendant l'élaboration du projet et se poursuivront pendant la mise en œuvre afin d'obtenir leur accord par le biais du processus FPIC, qui comprend le droit de retirer ce consentement. • La cartographie participative, la détermination des limites et le zonage avec toutes les communautés et parties prenantes concernées ont été partiellement réalisés à Kabobo et se poursuivront pendant la mise en œuvre du projet. Dans chacun des trois sites, une cartographie participative des droits fonciers et de l'utilisation des terres doit être réalisée, et ce avant que le zonage ne soit achevé, en s'appuyant sur l'étude existante sur la tenure¹³¹. • Bien que les parties prenantes aient été engagées et informées des objectifs du projet pendant l'élaboration du document de projet, le protocole du CLIP reste à définir et les processus du CLIP doivent encore être menés à bien dans les sites ciblés par le projet. Un protocole CLIP sera élaboré au cours des six premiers mois du projet, sur la base des indications figurant dans le cadre de gestion des risques et le plan d'engagement des parties prenantes • Des structures communautaires locales ont été précédemment établies autour de la réserve de faune de Kabobo, dont les membres sont élus par les membres de leurs
---	--	--	--	---

¹³¹ Analyse de la tenure et la gestion traditionnelle des terres agricoles dans le paysage Kabobo-Luama Katanga, WCS, Avril 2017

				<p>communautés respectives, afin d'assurer l'appropriation locale des interventions de conservation et de soutenir la communauté pour une approche de cogestion de ces réserves. Une évaluation de ces structures est actuellement menée par le Forest Peoples Programme (partenaire de WCS). D'autres conseils à ces structures seront nécessaires au cours de la mise en œuvre du projet pour assurer leur représentativité et leur responsabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une structure de gouvernance et de gestion multipartite de l'AP qui implique les communautés et les autres parties prenantes clés. Cette structure devra tenir compte de la dynamique du pouvoir et ne pas reposer uniquement sur les chefs et les élites. Afin de garantir le partage des informations, l'autonomisation des communautés et la bonne gestion locale de la zone, des contrôles et des contrepoids doivent être mis en place pour s'assurer que les membres des communautés sont suffisamment habilités à nommer des représentants. • Un mécanisme de règlement des griefs accessible a été conçu dans le cadre du FSME, sur le modèle du mécanisme national de règlement des griefs REDD+ existant. Il sera mis à disposition avant le début du projet et sa fonctionnalité sera évaluée après un an, ce qui permettra d'éventuelles révisions.
<p>Risque 2 Le projet pourrait exacerber les conflits fonciers existants entre les Batwa (autochtones), les communautés locales et les migrants (Banyamulenge et Bafuleros) autour de questions liées à l'utilisation des terres et au partage des bénéfices,</p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>Haut</p>	<p>Lorsque les détenteurs de droits locaux sont en mesure de garantir leurs revendications territoriales légitimes et d'exclure l'accès à d'autres, il existe alors un risque de conflit avec les personnes qui n'ont pas le droit d'accéder aux ressources et de les utiliser. Si l'accès aux zones protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comme indiqué ci-dessus (risque 1, Q 6), un ESMF sera mis à disposition en tant qu'annexe séparée au document de projet. • WCS a utilisé l'approche CSC (Conflict-Sensitive Conservation) dans l'est de la RDC par le passé, et utilise actuellement ces principes lorsqu'il s'agit d'impliquer les

<p>ajoutant également la présence d'éco-gardes armés à la situation conflictuelle locale. Ces conflits potentiellement exacerbés peuvent à leur tour déclencher des violences menées par des groupes armés issus de ces communautés et par des membres de l'armée, utilisant le braconnage commercial armé comme source de revenus.</p> <p>Principe 1 Droits de l'homme <i>Liste de contrôle numéro 8</i></p> <p>Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail dans la Communauté <i>Liste de contrôle, point 3.9</i></p> <p>Norme 6 Liste de contrôle des peuples autochtones 6.2</p>			<p>est limité aux seules communautés locales, cela signifie que ceux qui se sont déjà installés illégalement dans les zones protégées ne seront plus autorisés à y résider, à garder leur bétail et à utiliser les ressources pour le pâturage, alors que les communautés locales le peuvent, en utilisant les cultures dans la zone multi-usages et en menant certaines activités liées aux produits forestiers non ligneux dans la zone tampon. Cela pourrait potentiellement conduire directement à des conflits entre les communautés locales et les colons illégaux/migrants dans ces zones protégées, ajoutant au conflit existant entre les pasteurs et les agriculteurs. Nombre de ces colons migrants, ainsi qu'une minorité de communautés locales, mènent pour la plupart des activités minières illégales sans permis légal du ministère des mines et sans payer de taxes. Nombre de ces activités se déroulent dans le site de conservation intégrale. Les activités du projet pourraient exacerber les conflits et/ou le risque de violence pour les communautés touchées en interdisant l'accès aux populations migrantes qui s'installent illégalement dans les AP (c'est-à-dire les Banyamulenge et les Bafulero qui viennent dans la région pour cultiver la terre ou l'utiliser pour l'élevage), ce qui les inciterait à recourir à la violence pour obtenir cet accès ou le droit de rester dans les AP, en attaquant les titulaires de droits ou les observateurs locaux de la communauté qui</p>	<p>groupes d'acteurs. Le projet continuera à s'appuyer sur cette approche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La structure de cogestion gouvernementale-communautaire proposée pour Kabobo comprend une prise de décision représentative sur les règles et règlements du plan de gestion de la réserve. Cette structure sera utilisée comme un moyen d'établir la confiance entre l'ICCN et les communautés. Dans la mesure du possible, ce mécanisme de collaboration sera également utilisé comme un moyen d'atténuer les risques posés par la présence de groupes armés. • Un mécanisme de plainte a été conçu (voir ESMF) et sera mis en œuvre par le projet, permettant aux communautés de demander des interventions lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes avec des migrants et des colons illégaux. • Une analyse préliminaire du conflit et de la consolidation de la paix a été menée pendant l'élaboration du projet afin de comprendre les tensions dans la région (voir le plan d'engagement des parties prenantes). Une planification minutieuse des activités en consultation avec toutes les parties prenantes a été effectuée pendant la préparation du projet et se poursuivra pendant sa mise en œuvre. Un plan approprié d'atténuation des conflits est envisagé dans le cadre de l'ESMF en vue d'un développement ultérieur dans le cadre du PGES, qui s'appuiera sur des approches communautaires et sur le mécanisme de règlement des griefs (comme le prévoit également l'ESMF) afin de garantir que les efforts de conservation contribuent réellement à la consolidation de la paix. • Pour réduire au minimum le risque que les communautés de détenteurs de droits subissent des représailles à la suite du
--	--	--	--	--

			<p>patrouillent actuellement dans la région.</p> <p>Il existe également une menace de braconnage commercial armé, principalement mené par des groupes armés et certains membres de l'armée.</p> <p>Si des restrictions efficaces sont mises en place, les communautés locales peuvent alors être confrontées à des menaces de sécurité et/ou risquer des actes violents de la part de ces fractions.</p>	<p>déplacement physique ou économique des non détenteurs de droits, il est essentiel que</p> <p>(1) l'ICCN s'engage sur place avec pour mandat d'arrêter les contrevenants à la loi tout en respectant les droits de l'homme ; et</p> <p>(2) le gouvernement provincial et national s'engage à résoudre le conflit entre agriculteurs et pasteurs avec un soutien opportun et compétent, sur la base d'un zonage participatif. Un soutien approprié et un renforcement institutionnel des acteurs gouvernementaux sont intégrés au projet.</p>
<p>Risque 3</p> <p>Les femmes étant traditionnellement exclues des processus décisionnels, elles pourraient être exclues du soutien prévu aux communautés locales et aux peuples indigènes. Cela pourrait reproduire par inadvertance les discriminations existantes à l'égard des femmes dans la mise en œuvre des projets. Les dynamiques entre les groupes sociaux pourraient également conduire à l'exclusion de certaines femmes du soutien apporté aux groupes de femmes.</p> <p><i>Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</i></p> <p><i>Liste de contrôle 2.2</i></p>	<p>I = 3</p> <p>P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Dans la zone du projet, des rôles et des besoins différenciés et inégaux existent entre les femmes et les hommes mais aussi entre les femmes (Batwa/Bantou, jeunes/vieux, non mariés/mariés, ruraux/urbains, d'une tribu à l'autre, etc.), ce qui peut conduire à une surreprésentation des intérêts des élites dans les structures communautaires (CCC, CLC, CGCC) au détriment des autres, et à une captation par les acteurs locaux les plus puissants des petits fonds des micro-projets, si les femmes ou les veuves batwa sont exclues des CEVEC (coopératives pour les activités de projets de subsistance). Des structures d'engagement des parties prenantes mêlant des représentants hommes et femmes, ou des représentants batwa et bantous, peuvent reproduire par inadvertance des dynamiques de marginalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'élaboration du projet, un plan d'action et d'analyse de genre (GAAP) a été mis au point et les aspects de genre sont intégrés dans le document de projet. • Le GAAP a été élaboré en accordant une attention particulière à la mise en place de mécanismes visant à réduire le risque que les discriminations existantes à l'égard des femmes soient reproduites par inadvertance dans la mise en œuvre des projets.

<p>Risque 4 Les activités de subsistance proposées par le projet dans les zones à usages multiples et les zones tampons peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement en provoquant une plus grande immigration dans la région, la création d'infrastructures et la production de déchets des activités agricoles et pastorales, ce qui nuit à l'habitat essentiel comme les forêts restantes de la région.</p> <p><i>Principe 3 Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles</i> Liste de contrôle 1.2 ; 1.3 ; 1.11</p> <p><i>Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources</i> Liste de contrôle 7.2</p>	<p>I = 4 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Il est proposé que la majeure partie des activités de ce projet se déroule dans les zones situées dans ou à proximité de trois zones protégées.</p> <p>L'augmentation de l'immigration dans la province du Tanganyika (composée en grande partie de personnes venant des provinces du Kivu et du Kasaï, ainsi que du Burundi) constitue un défi majeur. Les immigrants constitueraient une part plus importante de la population dans le paysage visé que les communautés locales et exercent une pression accrue sur les ressources naturelles.</p> <p>Les activités de subsistance et de développement mises en œuvre par le projet peuvent, par inadvertance, créer des incitations supplémentaires pour les migrants en déclenchant positivement l'économie locale.</p> <p>En outre, les infrastructures mises en place par le projet (bureaux, postes de gardes forestiers, etc.) ou déclenchées par l'amélioration économique (c'est-à-dire les routes) peuvent avoir un impact sur la biodiversité et l'environnement (connectivité, habitats spécifiques, etc.).</p> <p>Les activités de subsistance peuvent également avoir un impact direct sur la biodiversité et l'environnement (érosion, connectivité, dégradation des sols, déforestation, pollution de l'eau/air, pesticides, etc.), en particulier l'exploitation minière artisanale qui entraîne la pollution de l'eau (mercure, cyanure) et l'érosion des rivières, mais aussi le pastoralisme car le bétail peut avoir un impact négatif sur la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet s'efforcera de renforcer les capacités de gestion des institutions et des aires protégées à tous les niveaux afin de garantir une gestion efficace et efficiente de ces trois zones protégées - l'impact global devrait donc être positif. • La planification participative de l'utilisation des terres sera un élément central du système de cogestion du paysage, y compris des zones protégées et des zones périphériques. Le développement des infrastructures sera inclus dans ce plan et sera suivi de près par le projet. • Il sera essentiel de garantir les droits fonciers des communautés locales, de s'assurer de la pleine approbation du projet par les chefs locaux et d'appliquer les règles de gestion du parc par l'intermédiaire de l'ICCN pour éviter les effets négatifs secondaires sur la biodiversité. • Une étude de faisabilité détaillée évaluant des options de diversification des moyens de subsistance viables, socialement acceptables et adaptées à l'environnement sera réalisée au cours des six premiers mois de mise en œuvre du projet. L'évaluation environnementale de ces activités de subsistance sera incluse dans le plan des moyens de subsistance. Certaines activités (exploitation minière artisanale), bien qu'elles soient autorisées et contrôlées dans la zone à usages multiples, ne seront pas soutenues par le projet. Les pratiques nuisibles à l'environnement, telles que l'utilisation de pesticides, seront interdites. • Un plan de gestion des migrations devrait être élaboré pour atténuer les risques liés à l'augmentation de l'immigration dans le paysage des AP (voir le FSME pour plus de détails).
---	-------------------------	----------------------	--	---

			<p>sauvage en raison des modifications de l'habitat et de la transmission de maladies.</p> <p>Des parties importantes des zones du projet ont été déboisées en raison d'un important afflux de colons illégaux dans et autour des zones protégées. La déforestation a augmenté ces dernières années à des fins agricoles et en raison du brûlage intentionnel des broussailles et des pratiques agricoles itinérantes menées principalement par les Bafuleros, contrairement aux Holoholo et aux Batwa qui utilisent les mêmes terres pendant plusieurs années et saisons (au moins trois saisons avant le déplacement). En outre, la déforestation est le résultat d'une utilisation non durable du bois pour la production de charbon et de bois, également pratiquée principalement par les migrants mais aussi dans une faible mesure par les communautés locales. Ces activités seront toujours présentes dans la zone à usages multiples et pourraient aggraver la dégradation des forêts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi de l'utilisation de poêles améliorés, de briquettes et de pratiques plus durables en matière de bois sera effectué au moyen d'indicateurs appropriés. • Le couvert forestier sera régulièrement surveillé par des images satellites, associées à des techniques de vérification empirique sur le terrain, afin de suivre la régénération et l'évolution des plantations pour le charbon de bois et l'utilisation durable du bois • Le projet vise à avoir un impact socio-économique et environnemental positif en établissant des plantations communautaires de petite/moyenne échelle pour fournir du bois d'œuvre et du bois de chauffage autour de Kalemie et des villages de ce paysage plus vaste, en employant les populations locales (hommes et femmes) et en réduisant l'impact de l'extraction non durable du bois et de la déforestation dans ces zones protégées, y compris dans les zones à usages multiples.
<p>Risque 5 Les activités de reboisement prévues par le projet dans les zones dégradées peuvent entraîner une perturbation involontaire de l'écosystème local et de l'utilisation des terres par les communautés si de nouvelles espèces sont introduites et si les plantations sont menées sans consultation appropriée tenant compte de la culture</p>	<p>I = 2 P = 1</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet prévoit d'améliorer les conditions forestières sur la zone du projet, car de grandes étendues de terre ont été défrichées dans et autour des zones protégées. La réhabilitation des zones dégradées (reboisement, plantation) peut entraîner une perturbation de l'écosystème local si des espèces sont introduites, et des changements dans l'utilisation des terres locales, ce qui pourrait déclencher des conflits existants si les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'état des forêts sera amélioré en privilégiant la restauration naturelle ou les méthodes de restauration naturelle assistée par rapport à la plantation, sur la base de l'efficacité et de la rentabilité. Cette démarche sera complétée par la réhabilitation des zones dégradées (reboisement, plantation) si nécessaire. Tant pour la restauration naturelle que pour la réhabilitation, le CLIP sera recherché et obtenu avant la mise en œuvre sur les activités elles-mêmes mais aussi sur leur localisation.

<p>Principe 3 Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles <i>Liste de contrôle 1.6</i></p>			<p>sites ne sont pas soigneusement choisis avec la participation pleine et effective des communautés. Les plantations d'arbres peuvent également se faire au détriment d'autres espèces, et donc nuire par inadvertance à la biodiversité locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant les phases de reboisement et de plantation, on veillera à utiliser des essences d'arbres adaptées et appropriées au niveau local et à éviter les impacts écologiques négatifs involontaires. Si la plantation est envisagée à un stade ultérieur, seules des espèces indigènes seront utilisées, comme l'exige la loi congolaise, la décision concernant le choix des espèces étant prise en accord avec les parties prenantes locales, ce qui permet de réduire au minimum le risque d'introduction d'espèces envahissantes. • Des approches de gestion durable des ressources appropriées et culturellement adaptées seront utilisées pour faciliter l'établissement de plantations d'arbres.
<p>Risque 6 La zone du projet est très vulnérable au changement climatique, ce qui entraîne des risques supplémentaires liés à l'érosion, aux glissements de terrain, aux inondations et aux impacts négatifs sur les activités de subsistance</p> <p>Norme 2 Atténuation du changement climatique et adaptation <i>Liste de contrôle 2.2</i></p>	<p>I = 2 P = 3</p>	<p>Modéré</p>	<p>On prévoit que le changement climatique entraînera une augmentation des sécheresses et un manque de fiabilité du régime des pluies dans la région de l'Afrique centrale et orientale.</p> <p>Cela augmente les risques existants liés à l'érosion et aux glissements de terrain. En raison du changement climatique dans la région, des pluies torrentielles pourraient aggraver la situation, surtout si elles sont associées à de mauvaises pratiques de gestion des terres. Ce risque est particulièrement présent sur la rive du lac Tanganyika, qui se caractérise par une dégradation croissante des terres et l'érosion et les glissements de terrain qui en résultent.</p> <p>En raison des effets du changement climatique, la zone du projet pourrait également devenir plus vulnérable aux incendies, à l'augmentation des inondations (qui se produisent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet vise à protéger les forêts et, à ce titre, à contribuer à un microclimat plus stable. • Les activités alternatives génératrices de revenus et les plantations d'arbres seront conçues de manière à respecter le climat (par exemple, en encourageant l'utilisation d'espèces de plantes/arbres présentant une large tolérance climatique) ; l'accent sera également mis sur la promotion de techniques innovantes de production d'énergie durable pour améliorer la transformation du poisson et réduire l'utilisation du charbon de bois (l'une des activités génératrices de revenus les plus importantes autour du lac), ainsi que sur la promotion de mesures de lutte contre l'érosion. • Un système de gestion des feux de forêt est actuellement mis en place dans la zone de savane et sera inclus dans le PGES.

			actuellement deux fois par an pendant la saison des pluies, de mars à mai et d'octobre à décembre), aux perturbations du calendrier agricole saisonnier, à l'évolution de la population piscicole et à des tempêtes plus violentes pendant la saison des pluies, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les activités de subsistance ¹³² .	
<p>Risque 7 Les trois zones protégées sont situées sur des sites du patrimoine culturel, tant pour les communautés locales que pour les peuples indigènes. Les objectifs de conservation peuvent par inadvertance restreindre l'accès à ces sites si la cartographie et le zonage participatifs ne sont pas menés avec suffisamment de soin, sans un protocole CLIP approprié et la participation effective de tous les détenteurs de droits, y compris les peuples indigènes et les femmes.</p> <p>Norme 4 Patrimoine culturel <i>Liste de contrôle 4.1</i></p> <p>Norme 6 Liste de contrôle des peuples autochtones 6.9</p>	I = 3 P = 2	Modéré	<p>Dans la zone du projet, il existe des sites culturels importants pour les habitants de la région. Le Mt Misotshi revêt une importance culturelle particulière pour les personnes qui vivent dans et autour de ce paysage ainsi que de l'autre côté du lac Tanganyika, près de la région de la montagne Mahale. La population locale croit que son dieu y réside et qu'il a une influence sur cette région. De même, d'autres sites comme la rivière Kabogo ont également une valeur culturelle importante. L'accès à ces sites peut être limité par inadvertance si les règles de zonage et d'accès ne sont pas définies avec la participation pleine et effective des communautés.</p> <p>Le projet sera actif dans les zones qui sont traditionnellement habitées et utilisées par les peuples indigènes (communautés Batwa), et prévoit des restrictions sur la chasse, l'une des principales activités traditionnelles de subsistance pour eux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'interviendra pas directement sur ces sites culturels, bien qu'il travaille dans ce domaine plus large. Aucune des activités du projet ne devrait avoir d'impact négatif direct sur ces zones et l'accès sera accordé. • L'accès des parties prenantes externes (y compris les gardes forestiers de l'ICCN) sera également contrôlé si la communauté en a besoin. • Toutes les mesures d'atténuation décrites pour le risque 1 seront également suivies s'il s'avère à un moment donné qu'il peut y avoir des impacts négatifs sur les sites culturels. • La participation active et significative des détenteurs de droits locaux aux décisions relatives à l'accès et à l'utilisation des ressources de la réserve réduira au minimum le risque de perte d'accès aux espaces culturellement importants. • Les droits fonciers participatifs et la cartographie de l'utilisation des terres seront essentiels dans les trois zones protégées, afin d'identifier les sites du patrimoine culturel. Ces sites seront pris en compte dans les exercices de zonage participatif. À Kabobo, où le zonage participatif était auparavant pratiqué, des modifications seront proposées

¹³² <http://thinkhazard.org/en/report/14986-democratic-republic-of-the-congo-katanga-tanganyika>

				<p>aux communautés locales si nécessaire, afin de garantir l'accès à ces sites.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cartographie participative des droits permettra au projet de mieux comprendre si les sites du patrimoine culturel comprennent des règles de conservation des forêts et s'ils peuvent avoir un impact positif sur la gestion des zones de conservation.
<p>Risque 8 Étant donné qu'une importante population s'est installée illégalement dans les zones protégées, la revalorisation des réserves à un statut de protection plus élevé et l'application de la loi peuvent entraîner le déplacement physique de ces personnes non titulaires de droits, installées illégalement. Le déplacement économique de certaines chasses indigènes qui ont lieu dans les zones de biodiversité les plus sensibles peut également se produire dans le cadre de l'application de la loi sur la conservation de la nature.</p> <p>Norme 5 Déplacement et réinstallation <i>Liste de contrôle 5.1, 5.2, 5.4</i></p> <p>Norme 6 Peuples autochtones <i>Liste de contrôle 6.6</i></p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>Haut</p>	<p>Il y a une importante population qui s'est installée illégalement dans les zones protégées et qui n'est pas titulaire de droits (par exemple des camps d'extraction d'or, des pasteurs du Sud-Kivu et originaires du Rwanda, des pêcheurs du Burundi et du Sud-Kivu). La mise à niveau des réserves vers un statut de protection plus élevé peut donner lieu à de nouveaux efforts de zonage pour lutter contre les implantations illégales.</p> <p>La population actuelle des détenteurs de droits locaux est faible, et il est donc possible d'utiliser les ressources de manière durable. Par conséquent, toute restriction de l'accès et de l'utilisation des ressources naturelles dans la réserve qui (convenue par les détenteurs de droits eux-mêmes) n'entraînerait aucun risque de déplacement physique et très peu de risque de déplacement économique des communautés détentrices de droits.</p> <p>Toutefois, le déplacement des colons illégaux sera très probablement nécessaire, ou pourrait se produire par des facteurs économiques, leurs activités de subsistance (exploitation minière, pastoralisme) étant interdites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures d'atténuation appropriées, notamment pour lutter contre les implantations illégales mais établies dans la réserve de Luama-Katanga, ont été définies dans le document de projet, et seront précisées au cours de la mise en œuvre du projet (voir le document de projet, résultat 2). • Les limites de la réserve de Kabobo ont été précédemment affinées pour exclure les communautés déjà établies de la réserve elle-même, il n'y aura donc pas de réinstallation physique des maisons le long de la route nationale 5. • Un plan de gestion des migrations, qui sera élaboré dans le cadre du PGES, accompagnera les travaux dans ces trois domaines. Des mesures de médiation avec les colons illégaux ont été décrites dans le document de projet (voir le document de projet, résultat 2). • Les peuples autochtones ont un siège fixe au sein du comité de gouvernance qui est le partenaire de cogestion de la réserve de faune de Kabobo. Les Batwa participeront activement à l'élaboration du volet "zonage et utilisation des ressources naturelles" du plan de gestion de la réserve qui sera élaboré dans le cadre de ce projet. Il est important que ces représentations minoritaires permanentes ne reproduisent pas la marginalisation ou ne l'exacerbent pas. C'est pourquoi l'accent sera mis sur la qualité de la participation. Des

			<p>dans le parc. Tout déplacement de ces communautés, déjà en conflit avec les détenteurs de droits existants, pourrait déclencher des tensions supplémentaires si elles ne sont pas gérées de manière appropriée.</p> <p>Le déplacement économique de certaines chasses indigènes qui ont lieu dans les zones les plus sensibles en termes de biodiversité est un risque ; ce déplacement économique est secondaire au déplacement du braconnage existant par des chasseurs armés qui a réduit de manière significative les populations d'animaux sauvages.</p>	<p>mesures d'atténuation spécifiques devraient être mises en place, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de PI distinct avant les réunions du comité de gouvernance - Choix interne du représentant - Permettre à au moins deux représentants - Garantir la participation des non-alphabètes - Suivi de la participation volontaire (l'absence ou la diminution de la participation est une alarme claire). <ul style="list-style-type: none"> • (Voir aussi ProDoc, résultats 1 et 3).
<p>Risque 9 Comme la région est habitée par des peuples indigènes et qu'il n'y a pas encore de protocole FPIC en place, le projet risque de reproduire et d'exacerber la discrimination à l'encontre des peuples indigènes et d'affecter leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources, soutenus par leur faible représentation et participation aux affaires politiques et publiques.</p> <p><i>Norme 6 Liste de contrôle des peuples autochtones 6.1, 6.2, 6.3, 6.4</i></p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>Haut</p>	<p>Dans la zone du projet, les discriminations et les conflits entre Bantus et Batwas (peuples indigènes) sont un facteur social important à prendre en compte. Les structures d'engagement des parties prenantes mêlant des représentants batwa et bantous peuvent reproduire par inadvertance des dynamiques de marginalisation car très souvent les Batwas ne sont pas autorisés à s'exprimer en public devant les Bantous. Des rôles et des besoins différenciés et inégaux existent entre les communautés, ce qui peut conduire à une surreprésentation des intérêts des bantous dans les structures communautaires et à une capture des bénéfices. Les consultations et les structures locales telles qu'elles ont été menées jusqu'à présent n'équivalent pas à un CLIP et ne garantissent pas une</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les peuples indigènes s'engagent activement et des consultations séparées ont été organisées dans la première phase du projet, ainsi que pendant la phase de préparation. Des réunions supplémentaires sont prévues avant la validation avec les représentants des peuples autochtones. • Dans les sites cibles du projet, la cartographie participative des droits fonciers et la cartographie de l'utilisation des terres seront particulièrement sensibles aux droits des peuples indigènes et à leur utilisation des ressources naturelles. Elles ne se concentreront pas seulement sur les droits effectifs, qui peuvent être refusés par d'autres communautés, mais aussi sur les droits existants tels qu'ils sont accordés par les coutumes et le droit international. • Conformément aux processus précédents visant à améliorer la gestion des zones protégées dans le paysage de Kabobo Luama, des consultations culturellement appropriées ont été menées dans le but d'obtenir le CLIP

			<p>participation pleine et effective des populations autochtones au projet.</p>	<p>sur des questions susceptibles d'affecter les droits et les intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones concernées (voir également la partie A). Un protocole de CLIP sera élaboré au cours des six premiers mois du projet de manière participative, en incluant les populations autochtones, afin de garantir leur plein accès à l'information et leur libre consentement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation des Batwa aux structures de gouvernance communautaire sera encouragée en tenant compte des spécificités culturelles, conformément aux principes du CLIP : garantir un nombre suffisant de représentants batwa et non une représentation unique, des consultations séparées, un suivi étroit de leur participation, ainsi que des informations et des formations sur la reconnaissance des terres communautaires coutumières en droit international et sur le CLIP. • Les restrictions de chasse feront l'objet de consultations approfondies avec les Batwa afin 1) d'évaluer la situation actuelle de la chasse légale et illégale, y compris pour la viande de brousse¹³³ ; 2) d'informer sur les conséquences et de trouver des solutions appropriées ; et 3) de définir avec soin la taille de la zone restreinte, les espèces interdites et autorisées, les saisons, etc. • Les chasseurs sont la principale population ciblée par la formation et l'encadrement des micro-entrepreneurs pour compenser les pertes dues au zonage et au braconnage actuel qui a réduit les populations d'animaux sauvages. Les jeunes seront particulièrement visés par ces activités.
--	--	--	---	--

¹³³ Exploitation des ressources naturelles et protection de la biodiversité, WCS, Octobre 2017

				<ul style="list-style-type: none"> • La question de la chasse illégale et de l'exploitation minière artisanale¹³⁴ par les milices et les migrants armés (par exemple, les Banyamulengue, les Bafulero) sera évaluée plus en détail avec le soutien du projet afin de développer une stratégie appropriée. • Un plan pour les peuples indigènes (IPP) sera élaboré au cours des six premiers mois de lancement du projet, afin d'informer les mesures d'atténuation et de gestion des risques (potentiels) associés à la présence de différents groupes ethniques dans le paysage ciblé pendant la mise en œuvre du projet.
QUESTION 4 : Quelle est la catégorisation globale des risques du projet ?				
Sélectionnez une option (voir le PESE pour plus d'informations)			Commentaires	
	<i>Faible risque</i>	<input type="checkbox"/>		
	<i>Risque modéré</i>	<input type="checkbox"/>		
	<i>Risque élevé</i>	X	Des garanties sont en place depuis plusieurs années autour de Kabobo dans le cadre des phases préparatoires et des travaux en cours pour la mise en place et la gestion de l'AP. Elles constitueront une condition préalable à Luama-Katanga et à Ngandja avant la mise en œuvre des activités du projet et intégreront les enseignements tirés des processus d'engagement des parties prenantes précédents et en cours dans le paysage.	
QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la catégorisation des risques, quelles sont les exigences du SES qui sont pertinentes ?				
Cochez tout ce qui s'applique			Commentaires	
	<i>Principe 1 : Droits de l'homme</i>	X	Des mesures de sauvegarde sont et continueront d'être mises en place pour protéger les détenteurs de droits et garantir les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme dans la gestion des zones protégées.	
	<i>Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</i>	X	L'équité entre les sexes est extrêmement faible dans cette région ; un plan d'action pour l'analyse de genre sera élaboré après consultation des principales parties	

¹³⁴ Barwani D., 2016. Impact de l'exploitation minière artisanale à petite échelle sur les grands singes dans la réserve de faune de Kabobo

			prenantes et mis en œuvre après une formation initiale de celles-ci.
	1. la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles	X	Le renforcement des capacités en matière de cogestion et de bonne gouvernance sera soutenu et contrôlé afin de garantir que l'ICCN et le comité de gouvernance locale (le partenaire de cogestion) respectent à la fois l'accès des détenteurs de droits et l'utilisation durable des ressources identifiées, tout en protégeant les zones fragiles de la biodiversité.
	2. CC Atténuation et adaptation	X	Les activités de diversification des moyens de subsistance seront encouragées pour améliorer la résilience des ménages.
	Santé, sécurité et conditions de travail dans la Communauté	X	La conservation sensible aux conflits sera mise en œuvre et la formation du personnel des zones protégées sur les droits et le genre sera suivie avec diligence.
	4. le patrimoine culturel	X	La cartographie et les pratiques culturelles sont et continueront à être respectées et prises en compte dans les systèmes de cogestion.
	5. déplacement et réinstallation	X	L'identification des mesures d'atténuation appropriées sera définie au cours de la phase PPG.
	6. les peuples indigènes	X	Des mesures de sauvegarde sont et continueront d'être mises en place pour protéger les détenteurs de droits et garantir les meilleures pratiques pour les Batwa.
	7. prévention de la pollution et efficacité des ressources	X	Une étude de faisabilité détaillée évaluant des options de diversification des moyens de subsistance viables, socialement acceptables et adaptées à l'environnement sera réalisée au cours des six premiers mois de mise en œuvre du projet.

Approbation finale

Signature	Date	Description
Évaluateur AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un responsable de programme du PNUD. La signature finale confirme qu'ils ont "vérifié" pour s'assurer que le SESP est mené de manière adéquate.
Approbateur AQ		Cadre supérieur du PNUD, généralement le directeur adjoint de pays (DCD), le directeur de pays (CD), le représentant résident adjoint (DRR) ou le représentant résident (RR) du PNUD. L'approbateur d'AQ ne peut pas être également l'évaluateur d'AQ. La signature finale confirme qu'il a "approuvé" le SESP avant sa soumission au PAC.
Président du PAC		Président du PNUD de la PAC. Dans certains cas, le président du CCP peut également être l'approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que le SESP a été pris en compte dans le cadre de l'évaluation du projet et pris en compte dans les recommandations du PAC.

SESP Pièce jointe 1. Liste de contrôle pour la sélection des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle des risques sociaux et environnementaux potentiels		Réponse (Oui/Non)
Principes 1 : Droits de l'homme		
1.	le projet pourrait-il avoir des effets négatifs sur la jouissance des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et en particulier des groupes marginalisés ?	OUI
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs inéquitables ou discriminatoires sur les populations touchées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus ? ¹³⁵	NON
	Le projet pourrait-il restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier pour les individus ou les groupes marginalisés ?	OUI
4)	Est-il probable que le projet exclue toute partie prenante potentiellement affectée, en particulier les groupes marginalisés, de la pleine participation aux décisions qui peuvent les affecter ?	NON
5)	Y a-t-il un risque que les détenteurs de droits n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	NON
6)	Y a-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	OUI
	Les communautés locales ou les individus ont-ils, si on leur en a donné l'occasion, soulevé des préoccupations en matière de droits de l'homme concernant le projet au cours du processus d'engagement des parties prenantes ?	OUI
	Le projet risque-t-il d'exacerber les conflits entre les communautés et les personnes touchées par le projet et/ou le risque de violence à leur égard ?	OUI
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes		
1) Le	projet proposé est-il susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	NON
	Le projet pourrait-il reproduire des discriminations à l'égard des femmes fondées sur le sexe, notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?	OUI
	Les groupes de femmes/leaders ont-ils soulevé des questions d'égalité des sexes concernant le projet au cours du processus d'engagement des parties prenantes et cela a-t-il été inclus dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	NON
	Le projet limiterait-il potentiellement la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, compte tenu des différents rôles et positions des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? <i>Par exemple, les activités qui pourraient entraîner la dégradation ou l'épuisement des ressources naturelles dans les communautés qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance et leur bien-être</i>	OUI
Principe 3 : Durabilité environnementale : Les questions relatives à l'examen des risques environnementaux sont couvertes par les questions spécifiques liées aux normes ci-dessous		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
1.1	Le projet pourrait-il avoir des effets négatifs sur les habitats (par exemple, les habitats modifiés, naturels et critiques) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, par la perte, la conversion ou la dégradation des habitats, la fragmentation, les changements hydrologiques</i>	NON
1.2	Des activités du projet sont-elles proposées à l'intérieur ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones écologiquement sensibles, y compris des zones légalement protégées (par exemple, une réserve naturelle, un parc national), des zones proposées pour la protection, ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou des populations autochtones ou des communautés locales ?	OUI
1.	3 Le projet n'implique-t-il pas des changements dans l'utilisation des terres et des ressources qui pourraient avoir des effets négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Note : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, se référer à la norme 5)	OUI
1.4	Les activités du projet présenteraient-elles des risques pour les espèces menacées ?	NON

¹³⁵ Les motifs de discrimination interdits sont la race, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou toute autre situation, y compris en tant qu'autochtone ou membre d'une minorité. Les références aux "femmes et aux hommes" ou similaires sont censées inclure les femmes et les hommes, les garçons et les filles, et d'autres groupes victimes de discrimination en raison de leur identité sexuelle, tels que les transsexuels et les transgenres.

1.5	Le projet risquerait-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	NON
1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ?	OUI
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	NON
1.8	Le projet implique-t-il une extraction, un détournement ou un confinement important des eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction des eaux souterraines</i>	NON
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial)	NON
1.10	Le projet pourrait-il susciter des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales ?	NON
1.11	Le projet entraînerait-il des activités de développement secondaires ou consécutives qui pourraient avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs, ou aurait-il des effets cumulatifs avec d'autres activités connues, existantes ou prévues dans la région ? <i>Par exemple, une nouvelle route traversant des terres boisées aura des incidences environnementales et sociales directes (par exemple, abattage d'arbres, travaux de terrassement, relocalisation éventuelle des habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiètement sur les terres par des colons illégaux ou générer un développement commercial non planifié le long de la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit là d'impacts indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. De plus, si des développements similaires sont prévus dans la même zone forestière, alors les impacts cumulés de multiples activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être pris en compte.</i>	OUI
Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation		
2.1	Le projet proposé entraînera-t-il d'importantes ¹³⁶ émissions de gaz à effet de serre ou risque-t-il d'aggraver le changement climatique ?	NON
2.2	Les résultats potentiels du projet seraient-ils sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique ?	OUI
2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement la vulnérabilité sociale et environnementale au changement climatique, aujourd'hui ou à l'avenir (également connu sous le nom de pratiques maladaptées) ? <i>Par exemple, les modifications de l'aménagement du territoire peuvent encourager le développement des plaines d'inondation, ce qui pourrait accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, en particulier aux inondations</i>	NON
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail dans la Communauté		
3.1	Les éléments de construction, d'exploitation ou de démantèlement du projet présenteraient-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	NON
3.2	Le projet présenterait-il des risques potentiels pour la santé et la sécurité de la communauté en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses ou nocives (par exemple, explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	NON
3.	3 Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (par exemple, des barrages, des routes, des bâtiments) ?	NON
3.4	L'échec des éléments structurels du projet présenterait-il des risques pour les communautés ? (par exemple, effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	NON
3.5	Le projet proposé serait-il susceptible ou entraînerait-il une vulnérabilité accrue aux tremblements de terre, aux affaissements de terrain, aux glissements de terrain, à l'érosion, aux inondations ou aux conditions climatiques extrêmes ?	NON
3.6	Le projet pourrait-il entraîner une augmentation des risques sanitaires (par exemple, en raison de maladies transmises par l'eau ou par d'autres vecteurs ou d'infections transmissibles telles que le VIH/SIDA) ?	NON
3.7	Le projet présente-t-il des risques et des vulnérabilités potentiels liés à la santé et à la sécurité au travail en raison de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques pendant la construction, l'exploitation ou le déclassement du projet ?	NON
3.8	Le projet comporte-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui peuvent ne pas être conformes aux normes nationales et internationales du travail (c'est-à-dire aux principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	NON

¹³⁶ En ce qui concerne le CO₂, les "émissions significatives" correspondent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit des informations supplémentaires sur les émissions de GES].

3.9	Le projet fait-il appel à du personnel de sécurité qui peut présenter un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des individus (par exemple, en raison d'un manque de formation ou de responsabilité adéquate) ?	OUI
Norme 4 : Patrimoine culturel		
4.1	Le projet proposé entraînera-t-il des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes immatérielles de culture (par exemple des connaissances, des innovations, des pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des impacts négatifs involontaires)	OUI
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	NON
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Le projet pourrait-il impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent, total ou partiel ?	OUI
5.2	Le projet risque-t-il d'entraîner un déplacement économique (par exemple, perte de biens ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de déplacement physique) ?	OUI
5.3	Le projet risque-t-il d'entraîner des expulsions forcées ? ¹³⁷	NON
5.4	Le projet proposé pourrait-il avoir une incidence sur les régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires/droits coutumiers sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?	OUI
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Les populations autochtones sont-elles présentes dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	OUI
6.2	Est-il probable que le projet ou des parties du projet soient situés sur des terres et des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	OUI
6.3	Le projet proposé pourrait-il affecter les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones (indépendamment du fait que les populations autochtones possèdent ou non les titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les populations concernées, ou que les populations autochtones soient reconnues comme telles par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question de sélection 6.3 est "oui", les impacts des risques potentiels sont considérés comme potentiellement graves et/ou critiques et le projet sera classé comme étant à risque modéré ou élevé.</i>	OUI
6.4A	t-on constaté une absence de consultations culturellement appropriées menées dans le but d'obtenir le CLIP sur des questions susceptibles d'affecter les droits et intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés ?	OUI
6.5	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	NON
6.6	Existe-t-il un risque d'expulsion forcée ou de déplacement physique ou économique total ou partiel des populations autochtones, notamment par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	OUI
6.7	Le projet aurait-il des répercussions négatives sur les priorités de développement des peuples indigènes telles qu'elles ont été définies par ces derniers ?	NON
6.8	Le projet pourrait-il affecter la survie physique et culturelle des peuples indigènes ?	NON
6.9	Le projet pourrait-il affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, notamment par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	NON
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources		
7.1	Le projet pourrait-il entraîner le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances habituelles ou non habituelles susceptibles d'avoir des effets négatifs au niveau local, régional et/ou transfrontalier ?	NON
7.2	Le projet proposé pourrait-il entraîner la production de déchets (dangereux et non dangereux) ?	OUI
7.3	Le projet proposé impliquera-t-il potentiellement la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de produits chimiques et/ou de matériaux dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de matériaux soumis à des interdictions ou à des éliminations progressives au niveau international ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques énumérés dans les conventions internationales telles que les conventions de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le protocole de Montréal</i>	NON

¹³⁷ Les expulsions forcées comprennent les actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire d'individus, de groupes ou de communautés de leurs foyers et/ou de leurs terres et des ressources de la propriété commune qui étaient occupées ou dont elles dépendaient, éliminant ainsi la possibilité pour un individu, un groupe ou une communauté de résider ou de travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans que des formes appropriées de protection juridique ou autre ne soient fournies et accessibles.

7.4 Le projet proposé impliquera-t-il l'application de pesticides susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	NON
7.5 Le projet comporte-t-il des activités qui nécessitent une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	NON

Annexe 5. Registre des risques du PNUD

#	Catégorie de risque et description	Date d'identification Niveau de risque (faible, modéré, élevé) Probabilité Impact	Traitement des risques / Mesures de gestion	Propriétaire du risque
1	<p><u>Social et environnemental</u></p> <p>Le projet implique le classement, la cartographie des limites et le zonage de trois zones protégées qui pourraient avoir des conséquences économiques, sociales et culturelles négatives sur les communautés locales et les populations autochtones, car il restreint leur accès à l'utilisation des ressources naturelles et culturelles.</p> <p>Il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur la jouissance des droits économiques, sociaux et/ou culturels de la population, y compris les peuples indigènes, vivant dans et autour de la réserve de faune de Kabobo, de la réserve de chasse de Luama-Katanga et de la réserve naturelle de Ngandja, si le zonage, la cartographie des limites et les plans de gestion des zones protégées n'intègrent pas correctement les besoins, les souhaits et les droits de la population locale à un accès et une utilisation équitables des ressources naturelles et à l'accès aux sites culturels.</p> <p>Certaines populations vivant dans la région sont très pauvres et l'impact de la restriction de l'accès aux ressources naturelles pourrait être sévère, à moins d'être géré de manière adéquate.</p> <p>Cependant, l'application délibérée d'une approche des droits de l'homme à la durabilité sociale et environnementale est essentielle pour minimiser les impacts sociaux et culturels. Lorsque les communautés locales qui ont des revendications prioritaires et légitimes (c'est-à-dire qui sont titulaires de droits) sur les terres et les eaux des paysages de Kabobo-Luama participent activement et de manière significative aux décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources naturelles, il y a peu de chances ou de risques</p>	<p>PPG</p> <p>Haut</p> <p>I = 4</p> <p>P = 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un ESMF est disponible en annexe séparée du PRODOC, décrivant les étapes nécessaires à la mise en œuvre du projet (ESIA, ESMP, développement et mise en œuvre de l'IPP). • Une approche fondée sur les droits de l'homme a été appliquée lors de la formulation du projet et continuera à l'être pendant sa mise en œuvre. • La cartographie des parties prenantes a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet, et une analyse plus approfondie, notamment une cartographie du pouvoir et des conflits au sein des communautés, sera effectuée au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du projet, sur la base de l'évaluation des conflits et de l'analyse du pouvoir réalisées pendant la phase de lancement et incluses dans le plan d'engagement des parties prenantes. • Des consultations sensibles au genre ont été entreprises avec les communautés locales (y compris les Batwa et les Bantous) pendant l'élaboration du projet et se poursuivront pendant la mise en œuvre afin d'obtenir leur accord par le biais du processus FPIC, qui comprend le droit de retirer ce consentement. • La cartographie participative, la détermination des limites et le zonage avec toutes les communautés et parties prenantes concernées ont été partiellement réalisés à Kabobo et se poursuivront pendant la mise en œuvre du projet. Dans chacun des trois sites, une cartographie participative des droits fonciers et de l'utilisation des terres doit être réalisée, et ce avant que le zonage ne soit achevé, en s'appuyant sur l'étude existante sur la tenure¹³⁸. • Bien que les parties prenantes aient été engagées et informées des objectifs du projet pendant l'élaboration du document de projet, le protocole du CLIP reste à définir et les processus du CLIP doivent encore être menés à bien dans les sites ciblés par le projet. Un protocole CLIP sera élaboré au cours des six premiers mois du projet, sur la base des indications figurant dans le cadre de gestion des risques et le plan d'engagement des parties prenantes • Des structures communautaires locales ont été précédemment établies autour de la réserve de faune de Kabobo, dont les membres sont élus par les membres de leurs communautés respectives, afin d'assurer l'appropriation locale des 	<p>Chef de projet</p>

¹³⁸ Analyse de la tenure et la gestion traditionnelle des terres agricoles dans le paysage Kabobo-Luama Katanga, WCS, Avril 2017

	<p>qu'elles empiètent délibérément sur leurs droits ou aient un impact négatif sur leur bien-être social, économique et culturel.</p>		<p>interventions de conservation et de soutenir la communauté pour une approche de cogestion de ces réserves. Une évaluation de ces structures est actuellement menée par le Forest Peoples Programme (partenaire de WCS). D'autres conseils à ces structures seront nécessaires au cours de la mise en œuvre du projet pour assurer leur représentativité et leur responsabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une structure de gouvernance et de gestion multipartite de l'AP qui implique les communautés et les autres parties prenantes clés. Cette structure devra tenir compte de la dynamique du pouvoir et ne pas reposer uniquement sur les chefs et les élites. Afin de garantir le partage des informations, l'autonomisation des communautés et la bonne gestion locale de la zone, des contrôles et des contrepoids doivent être mis en place pour s'assurer que les membres des communautés sont suffisamment habilités à nommer des représentants. • Un mécanisme de règlement des griefs accessible a été conçu dans le cadre du FSME, sur le modèle du mécanisme national de règlement des griefs REDD+ existant. Il sera mis à disposition avant le début du projet et sa fonctionnalité sera évaluée après un an, ce qui permettra d'éventuelles révisions. 	
2	<p><u>Social et environnemental</u></p> <p>Le projet pourrait exacerber les conflits fonciers existants entre les Batwa (autochtones), les communautés locales et les migrants (Banyamulenge et Bafuleros) autour de questions liées à l'utilisation des terres et au partage des bénéfices, ajoutant également la présence d'éco-gardes armés à la situation conflictuelle locale. Ces conflits potentiellement exacerbés peuvent à leur tour déclencher des violences menées par des groupes armés issus de ces communautés et par des membres de l'armée, utilisant le braconnage commercial armé comme source de revenus.</p> <p>Lorsque les détenteurs de droits locaux sont en mesure de garantir leurs revendications territoriales légitimes et d'exclure l'accès à d'autres, il existe alors un risque de conflit avec les personnes qui n'ont pas le droit d'accéder aux ressources et de les utiliser. Si l'accès aux zones protégées est limité aux seules communautés locales, cela signifie que ceux qui se sont déjà installés illégalement dans les zones protégées ne seront plus autorisés à y résider, à garder leur bétail et à utiliser les ressources pour le pâturage, alors que les communautés locales le peuvent, en utilisant les cultures dans la zone multi-usages et en menant certaines activités liées aux produits forestiers non ligneux dans la zone tampon. Cela pourrait potentiellement conduire directement à des conflits entre les communautés locales et les colons illégaux/migrants dans ces zones protégées, ajoutant au conflit existant entre les pasteurs et les agriculteurs. Nombre de ces colons migrants, ainsi qu'une</p>	<p>PPG</p> <p>Haut I = 4 P = 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comme indiqué ci-dessus (risque 1, Q 6), un ESMF sera mis à disposition en tant qu'annexe séparée au document de projet. • WCS a utilisé l'approche CSC (Conflict-Sensitive Conservation) dans l'est de la RDC par le passé, et utilise actuellement ces principes lorsqu'il s'agit d'impliquer les groupes d'acteurs. Le projet continuera à s'appuyer sur cette approche. • La structure de cogestion gouvernementale-communautaire proposée pour Kabobo comprend une prise de décision représentative sur les règles et règlements du plan de gestion de la réserve. Cette structure sera utilisée comme un moyen d'établir la confiance entre l'ICCN et les communautés. Dans la mesure du possible, ce mécanisme de collaboration sera également utilisé comme un moyen d'atténuer les risques posés par la présence de groupes armés. • Un mécanisme de plainte a été conçu (voir ESMF) et sera mis en œuvre par le projet, permettant aux communautés de demander des interventions lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes avec des migrants et des colons illégaux. • Une analyse préliminaire du conflit et de la consolidation de la paix a été menée pendant l'élaboration du projet afin de comprendre les tensions dans la région (voir le plan d'engagement des parties prenantes). Une planification minutieuse des activités en consultation avec toutes les parties prenantes a été effectuée pendant la préparation du projet et se poursuivra pendant sa mise en œuvre. Un plan approprié d'atténuation des conflits est envisagé dans le cadre de l'ESMF en vue d'un développement ultérieur dans le cadre du PGES, qui s'appuiera sur des approches communautaires et sur le mécanisme de règlement des griefs (comme le prévoit également l'ESMF) afin de garantir que les efforts de conservation contribuent réellement à la consolidation de la paix. 	<p>Chef de projet et gardiens de parc</p>

<p>minorité de communautés locales, mènent pour la plupart des activités minières illégales sans permis légal du ministère des mines et sans payer de taxes. Nombre de ces activités se déroulent dans le site de conservation intégrale.</p> <p>Les activités du projet pourraient exacerber les conflits et/ou le risque de violence pour les communautés touchées en interdisant l'accès aux populations migrantes qui s'installent illégalement dans les AP (c'est-à-dire les Banyamulenge et les Bafulero qui viennent dans la région pour cultiver la terre ou l'utiliser pour l'élevage), ce qui les inciterait à recourir à la violence pour obtenir cet accès ou le droit de rester dans les AP, en attaquant les titulaires de droits ou les observateurs locaux de la communauté qui patrouillent actuellement dans la région.</p> <p>Il existe également une menace de braconnage commercial armé, principalement mené par des groupes armés et certains membres de l'armée. Si des restrictions efficaces sont mises en place, les communautés locales peuvent alors être confrontées à des menaces de sécurité et/ou risquer des actes violents de la part de ces fractions.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Pour réduire au minimum le risque que les communautés de détenteurs de droits subissent des représailles à la suite du déplacement physique ou économique des non détenteurs de droits, il est essentiel que (1) l'ICCN s'engage sur place avec pour mandat d'arrêter les contrevenants à la loi tout en respectant les droits de l'homme ; et (2) le gouvernement provincial et national s'engage à résoudre le conflit entre agriculteurs et pasteurs avec un soutien opportun et compétent, sur la base d'un zonage participatif. Un soutien approprié et un renforcement institutionnel des acteurs gouvernementaux sont intégrés au projet. 	
<p>3 <u>Social et environnemental</u></p> <p>Les femmes étant traditionnellement exclues des processus décisionnels, elles pourraient être exclues du soutien prévu aux communautés locales et aux peuples indigènes. Cela pourrait reproduire par inadvertance les discriminations existantes à l'égard des femmes dans la mise en œuvre des projets. Les dynamiques entre les groupes sociaux pourraient également conduire à l'exclusion de certaines femmes du soutien apporté aux groupes de femmes.</p> <p>Dans la zone du projet, des rôles et des besoins différenciés et inégaux existent entre les femmes et les hommes mais aussi entre les femmes (Batwa/Bantou, jeunes/vieux, non mariés/mariés, ruraux/urbains, d'une tribu à l'autre, etc.), ce qui peut conduire à une surreprésentation des intérêts des élites dans les structures communautaires (CCC, CLC, CGCC) au détriment des autres, et à une captation par les acteurs locaux les plus puissants des petits fonds des micro-projets, si les femmes ou les veuves batwa sont exclues des CEVEC (coopératives pour les activités de projets de subsistance). Des structures d'engagement des parties prenantes mêlant des représentants hommes et femmes, ou des représentants batwa</p>	<p>PPG</p> <p>Modéré</p> <p>I = 3</p> <p>P = 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'élaboration du projet, un plan d'action et d'analyse de genre (GAAP) a été mis au point et les aspects de genre sont intégrés dans le document de projet. • Le GAAP a été élaboré en accordant une attention particulière à la mise en place de mécanismes visant à réduire le risque que les discriminations existantes à l'égard des femmes soient reproduites par inadvertance dans la mise en œuvre des projets. 	<p>Composante 4 mangeoire</p>

	et bantous, peuvent reproduire par inadvertance des dynamiques de marginalisation.		
4	<p>Social et environnemental</p> <p>Les activités de subsistance proposées par le projet dans les zones à usages multiples et les zones tampons peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement en provoquant une plus grande immigration dans la région, la création d'infrastructures et la production de déchets des activités agricoles et pastorales, ce qui nuit à l'habitat essentiel comme les forêts restantes de la région.</p> <p>Il est proposé que la majeure partie des activités de ce projet se déroule dans les zones situées dans ou à proximité de trois zones protégées.</p> <p>L'augmentation de l'immigration dans la province du Tanganyika (composée en grande partie de personnes venant des provinces du Kivu et du Kasai, ainsi que du Burundi) constitue un défi majeur. Les immigrants constitueraient une part plus importante de la population dans le paysage visé que les communautés locales et exercent une pression accrue sur les ressources naturelles.</p> <p>Les activités de subsistance et de développement mises en œuvre par le projet peuvent, par inadvertance, créer des incitations supplémentaires pour les migrants en déclenchant positivement l'économie locale.</p> <p>En outre, les infrastructures mises en place par le projet (bureaux, postes de gardes forestiers, etc.) ou déclenchées par l'amélioration économique (c'est-à-dire les routes) peuvent avoir un impact sur la biodiversité et l'environnement (connectivité, habitats spécifiques, etc.).</p> <p>Les activités de subsistance peuvent également avoir un impact direct sur la biodiversité et l'environnement (érosion, connectivité, dégradation des sols, déforestation, pollution de l'eau/air, pesticides, etc.), en particulier l'exploitation minière artisanale qui entraîne la pollution de l'eau (mercure, cyanure) et l'érosion des rivières, mais aussi le pastoralisme car le bétail peut avoir un impact négatif sur la faune sauvage en raison des modifications de l'habitat et de la transmission de maladies.</p> <p>Des portions importantes des zones du projet ont été déboisées en raison d'un important afflux de colons illégaux dans et autour des zones protégées. La déforestation a augmenté au cours des</p>	<p>PPG</p> <p>Modéré</p> <p>I = 4</p> <p>P = 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'efforcera de renforcer les capacités de gestion des institutions et des aires protégées à tous les niveaux afin de garantir une gestion efficace et efficiente de ces trois zones protégées - l'impact global devrait donc être positif. La planification participative de l'utilisation des terres sera un élément central du système de cogestion du paysage, y compris des zones protégées et des zones périphériques. Le développement des infrastructures sera inclus dans ce plan et sera suivi de près par le projet. Il sera essentiel de garantir les droits fonciers des communautés locales, de s'assurer de la pleine approbation du projet par les chefs locaux et d'appliquer les règles de gestion du parc par l'intermédiaire de l'ICCN pour éviter les effets négatifs secondaires sur la biodiversité. Une étude de faisabilité détaillée évaluant des options de diversification des moyens de subsistance viables, socialement acceptables et adaptées à l'environnement sera réalisée au cours des six premiers mois de mise en œuvre du projet. L'évaluation environnementale de ces activités de subsistance sera incluse dans le plan des moyens de subsistance. Certaines activités (exploitation minière artisanale), bien qu'elles soient autorisées et contrôlées dans la zone à usages multiples, ne seront pas soutenues par le projet. Les pratiques nuisibles à l'environnement, telles que l'utilisation de pesticides, seront interdites. Un plan de gestion des migrations devrait être élaboré pour atténuer les risques liés à l'augmentation de l'immigration dans le paysage des AP (voir le FSME pour plus de détails). Le suivi de l'utilisation de poêles améliorés, de briquettes et de pratiques plus durables en matière de bois sera effectué au moyen d'indicateurs appropriés. Le couvert forestier sera régulièrement surveillé par des images satellites, associées à des techniques de vérification empirique sur le terrain, afin de suivre la régénération et l'évolution des plantations pour le charbon de bois et l'utilisation durable du bois Le projet vise à avoir un impact socio-économique et environnemental positif en établissant des plantations communautaires de petite/moyenne échelle pour fournir du bois d'œuvre et du bois de chauffage autour de Kalemie et des villages de ce paysage plus vaste, en employant les populations locales (hommes et femmes) et en réduisant l'impact de l'extraction non durable du bois et de la déforestation dans ces zones protégées, y compris dans les zones à usages multiples.

	<p>dernières années à des fins agricoles et en raison du brûlage intentionnel des broussailles et des pratiques agricoles itinérantes menées principalement par les Bafuleros, contrairement aux Holoholo et aux Batwa qui utilisent les mêmes terres pendant plusieurs années et saisons (au moins trois saisons avant le déplacement). En outre, la déforestation est le résultat d'une utilisation non durable du bois pour la production de charbon et de bois, également pratiquée principalement par les migrants mais aussi dans une faible mesure par les communautés locales. Ces activités seront toujours présentes dans la zone à usages multiples et pourraient aggraver la dégradation des forêts.</p>			
5	<p><u>Social et environnemental</u></p> <p>Les activités de reboisement prévues par le projet dans les zones dégradées peuvent entraîner une perturbation involontaire de l'écosystème local et de l'utilisation des terres par les communautés si de nouvelles espèces sont introduites et si les plantations sont menées sans consultations appropriées tenant compte des spécificités culturelles.</p> <p>Le projet prévoit d'améliorer les conditions forestières sur la zone du projet, car de grandes étendues de terre ont été défrichées dans et autour des zones protégées. La réhabilitation des zones dégradées (reboisement, plantation) peut entraîner une perturbation de l'écosystème local si des espèces sont introduites, et des changements dans l'utilisation des terres locales, ce qui pourrait déclencher des conflits existants si les sites ne sont pas soigneusement choisis avec la participation pleine et effective des communautés. Les plantations d'arbres peuvent également se faire au détriment d'autres espèces, et donc nuire par inadvertance à la biodiversité locale.</p>	<p>PPG</p> <p>Faible</p> <p>I = 2</p> <p>P = 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'état des forêts sera amélioré en privilégiant la restauration naturelle ou les méthodes de restauration naturelle assistée par rapport à la plantation, sur la base de l'efficacité et de la rentabilité. Cette démarche sera complétée par la réhabilitation des zones dégradées (reboisement, plantation) si nécessaire. Tant pour la restauration naturelle que pour la réhabilitation, le CLIP sera recherché et obtenu avant la mise en œuvre sur les activités elles-mêmes mais aussi sur leur localisation. • Pendant les phases de reboisement et de plantation, on veillera à utiliser des essences d'arbres adaptées et appropriées au niveau local et à éviter les impacts écologiques négatifs involontaires. Si la plantation est envisagée à un stade ultérieur, seules des espèces indigènes seront utilisées, comme l'exige la loi congolaise, la décision concernant le choix des espèces étant prise en accord avec les parties prenantes locales, ce qui permet de réduire au minimum le risque d'introduction d'espèces envahissantes. • Des approches de gestion durable des ressources appropriées et culturellement adaptées seront utilisées pour faciliter l'établissement de plantations d'arbres. 	<p>Responsable du volet 2 et responsable du volet 3</p>
6	<p><u>Changement climatique</u></p> <p>La zone du projet est très vulnérable au changement climatique, ce qui entraîne des risques supplémentaires liés à l'érosion, aux glissements de terrain, aux inondations et aux impacts négatifs sur les activités de subsistance</p> <p>On prévoit que le changement climatique entraînera une augmentation des sécheresses et un manque de fiabilité du régime des pluies dans la région de l'Afrique centrale et orientale.</p> <p>Cela augmente les risques existants liés à l'érosion et aux glissements de terrain. En raison du changement climatique dans</p>	<p>PPG</p> <p>Modéré</p> <p>I = 2</p> <p>P = 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet vise à protéger les forêts et, à ce titre, à contribuer à un microclimat plus stable. • Les activités alternatives génératrices de revenus et les plantations d'arbres seront conçues de manière à respecter le climat (par exemple, en encourageant l'utilisation d'espèces de plantes/arbres présentant une large tolérance climatique) ; l'accent sera également mis sur la promotion de techniques innovantes de production d'énergie durable pour améliorer la transformation du poisson et réduire l'utilisation du charbon de bois (l'une des activités génératrices de revenus les plus importantes autour du lac), ainsi que sur la promotion de mesures de lutte contre l'érosion. • Un système de gestion des feux de forêt est actuellement mis en place dans la zone de savane et sera inclus dans le PGES. 	

	<p>la région, des pluies torrentielles pourraient aggraver la situation, surtout si elles sont associées à de mauvaises pratiques de gestion des terres. Ce risque est particulièrement présent sur la rive du lac Tanganyika, qui se caractérise par une dégradation croissante des terres et l'érosion et les glissements de terrain qui en résultent.</p> <p>En raison des effets du changement climatique, la zone du projet pourrait également devenir plus vulnérable aux incendies, à l'augmentation des inondations (qui se produisent actuellement deux fois par an pendant la saison des pluies, de mars à mai et d'octobre à décembre), aux perturbations du calendrier agricole saisonnier, à l'évolution de la population piscicole et à des tempêtes plus violentes pendant la saison des pluies, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les activités de subsistance¹³⁹.</p>			
7	<p>Social et environnemental</p> <p>Les trois zones protégées sont situées sur des sites du patrimoine culturel, tant pour les communautés locales que pour les peuples indigènes. Les objectifs de conservation peuvent par inadvertance restreindre l'accès à ces sites si la cartographie et le zonage participatifs ne sont pas menés avec suffisamment de soin, sans un protocole CLIP approprié et la participation effective de tous les détenteurs de droits, y compris les peuples indigènes et les femmes.</p> <p>Dans la zone du projet, il existe des sites culturels importants pour les habitants de la région. Le Mt Misotshi revêt une importance culturelle particulière pour les personnes qui vivent dans et autour de ce paysage ainsi que de l'autre côté du lac Tanganyika, près de la région de la montagne Mahale. La population locale croit que son dieu y réside et qu'il a une influence sur cette région. De même, d'autres sites comme la rivière Kabogo ont également une valeur culturelle importante. L'accès à ces sites peut être limité par inadvertance si les règles de zonage et d'accès ne sont pas définies avec la participation pleine et effective des communautés.</p> <p>Le projet sera actif dans les zones qui sont traditionnellement habitées et utilisées par les peuples indigènes (communautés Batwa), et prévoit des restrictions sur la chasse, l'une des principales activités traditionnelles de subsistance pour eux.</p>	<p>PPG</p> <p>Modéré</p> <p>I = 3</p> <p>P = 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'interviendra pas directement sur ces sites culturels, bien qu'il travaille dans ce domaine plus large. Aucune des activités du projet ne devrait avoir d'impact négatif direct sur ces zones et l'accès sera accordé. • L'accès des parties prenantes externes (y compris les gardes forestiers de l'ICCN) sera également contrôlé si la communauté en a besoin. • Toutes les mesures d'atténuation décrites pour le risque 1 seront également suivies s'il s'avère à un moment donné qu'il peut y avoir des impacts négatifs sur les sites culturels. • La participation active et significative des détenteurs de droits locaux aux décisions relatives à l'accès et à l'utilisation des ressources de la réserve réduira au minimum le risque de perte d'accès aux espaces culturellement importants. • Les droits fonciers participatifs et la cartographie de l'utilisation des terres seront essentiels dans les trois zones protégées, afin d'identifier les sites du patrimoine culturel. Ces sites seront pris en compte dans les exercices de zonage participatif. À Kabobo, où le zonage participatif était auparavant pratiqué, des modifications seront proposées aux communautés locales si nécessaire, afin de garantir l'accès à ces sites. • La cartographie participative des droits permettra au projet de mieux comprendre si les sites du patrimoine culturel comprennent des règles de conservation des forêts et s'ils peuvent avoir un impact positif sur la gestion des zones de conservation. 	<p>Gestionnaire du volet 2 et gardiens de parc</p>

¹³⁹ <http://thinkhazard.org/en/report/14986-democratic-republic-of-the-congo-katanga-tanganyika>

8	<p><u>Social et environnemental</u></p> <p>Étant donné qu'une importante population s'est installée illégalement dans les zones protégées, la revalorisation des réserves à un statut de protection plus élevé et l'application de la loi peuvent entraîner le déplacement physique de ces personnes non titulaires de droits, installées illégalement. Le déplacement économique de certaines chasses indigènes qui ont lieu dans les zones de biodiversité les plus sensibles peut également se produire dans le cadre de l'application de la loi sur la conservation de la nature.</p> <p>Il y a une importante population qui s'est installée illégalement dans les zones protégées et qui n'est pas titulaire de droits (par exemple des camps d'extraction d'or, des pasteurs du Sud-Kivu et originaires du Rwanda, des pêcheurs du Burundi et du Sud-Kivu). La mise à niveau des réserves vers un statut de protection plus élevé peut donner lieu à de nouveaux efforts de zonage pour lutter contre les implantations illégales.</p> <p>La population actuelle des détenteurs de droits locaux est faible, et il est donc possible d'utiliser les ressources de manière durable. Par conséquent, toute restriction de l'accès et de l'utilisation des ressources naturelles dans la réserve qui (convenue par les détenteurs de droits eux-mêmes) n'entraînerait aucun risque de déplacement physique et très peu de risque de déplacement économique des communautés détentrices de droits.</p> <p>Toutefois, le déplacement des colons illégaux sera très probablement nécessaire, ou pourrait se produire par des facteurs économiques, leurs activités de subsistance (exploitation minière, pastoralisme) étant interdites dans le parc. Tout déplacement de ces communautés, déjà en conflit avec les détenteurs de droits existants, pourrait déclencher des tensions supplémentaires si elles ne sont pas gérées de manière appropriée.</p> <p>Le déplacement économique de certaines chasses indigènes qui ont lieu dans les zones les plus sensibles en termes de biodiversité est un risque ; ce déplacement économique est secondaire au déplacement du braconnage existant par des chasseurs armés qui a réduit de manière significative les populations d'animaux sauvages.</p>	<p>PPG</p> <p>Haut</p> <p>I = 4</p> <p>P = 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures d'atténuation appropriées, notamment pour lutter contre les implantations illégales mais établies dans la réserve de Luama-Katanga, ont été définies dans le document de projet, et seront précisées au cours de la mise en œuvre du projet (voir le document de projet, résultat 2). • Les limites de la réserve de Kabobo ont été précédemment affinées pour exclure les communautés déjà établies de la réserve elle-même, il n'y aura donc pas de réinstallation physique des maisons le long de la route nationale 5. • Un plan de gestion des migrations, qui sera élaboré dans le cadre du PGES, accompagnera les travaux dans ces trois domaines. Des mesures de médiation avec les colons illégaux ont été décrites dans le document de projet (voir le document de projet, résultat 2). • Les peuples autochtones ont un siège fixe au sein du comité de gouvernance qui est le partenaire de cogestion de la réserve de faune de Kabobo. Les Batwa participeront activement à l'élaboration du volet "zonage et utilisation des ressources naturelles" du plan de gestion de la réserve qui sera élaboré dans le cadre de ce projet. Il est important que ces représentations minoritaires permanentes ne reproduisent pas la marginalisation ou ne l'exacerbent pas. C'est pourquoi l'accent sera mis sur la qualité de la participation. Des mesures d'atténuation spécifiques devraient être mises en place, telles que <ul style="list-style-type: none"> - Comité de PI distinct avant les réunions du comité de gouvernance - Choix interne du représentant - Permettre à au moins deux représentants - Garantir la participation des non-alphabètes - Suivi de la participation volontaire (l'absence ou la diminution de la participation est une alarme claire). • (Voir aussi ProDoc, résultats 1 et 3). 	<p>Gestionnaire du volet 2 et gardiens de parc</p>
9	<p><u>Social et environnemental</u></p>	<p>PPG</p> <p>Haut</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les peuples indigènes s'engagent activement et des consultations séparées ont été organisées dans la première phase du projet, ainsi que pendant la phase de 	

<p>Comme la région est habitée par des peuples indigènes et qu'il n'y a pas encore de protocole FPIC en place, le projet risque de reproduire et d'exacerber la discrimination à l'encontre des peuples indigènes et d'affecter leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources, soutenus par leur faible représentation et participation aux affaires politiques et publiques.</p> <p>Dans la zone du projet, les discriminations et les conflits entre Bantous et Batwas (peuples indigènes) sont un facteur social important à prendre en compte. Les structures d'engagement des parties prenantes mêlant des représentants batwa et bantous peuvent reproduire par inadvertance des dynamiques de marginalisation car très souvent les Batwas ne sont pas autorisés à s'exprimer en public devant les Bantous. Des rôles et des besoins différenciés et inégaux existent entre les communautés, ce qui peut conduire à une surreprésentation des intérêts des bantous dans les structures communautaires et à une capture des bénéfices. Les consultations et les structures locales telles qu'elles ont été menées jusqu'à présent n'équivalent pas à un CLIP et ne garantissent pas une participation pleine et effective des populations autochtones au projet.</p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>préparation. Des réunions supplémentaires sont prévues avant la validation avec les représentants des peuples autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les sites cibles du projet, la cartographie participative des droits fonciers et la cartographie de l'utilisation des terres seront particulièrement sensibles aux droits des peuples indigènes et à leur utilisation des ressources naturelles. Elles ne se concentreront pas seulement sur les droits effectifs, qui peuvent être refusés par d'autres communautés, mais aussi sur les droits existants tels qu'ils sont accordés par les coutumes et le droit international. • Conformément aux processus précédents visant à améliorer la gestion des zones protégées dans le paysage de Kabobo Luama, des consultations culturellement appropriées ont été menées dans le but d'obtenir le CLIP sur des questions susceptibles d'affecter les droits et les intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones concernées (voir également la partie A). Un protocole de CLIP sera élaboré au cours des six premiers mois du projet de manière participative, en incluant les populations autochtones, afin de garantir leur plein accès à l'information et leur libre consentement. • La participation des Batwa aux structures de gouvernance communautaire sera encouragée en tenant compte des spécificités culturelles, conformément aux principes du CLIP : garantir un nombre suffisant de représentants batwa et non une représentation unique, des consultations séparées, un suivi étroit de leur participation, ainsi que des informations et des formations sur la reconnaissance des terres communautaires coutumières en droit international et sur le CLIP. • Les restrictions de chasse feront l'objet de consultations approfondies avec les Batwa afin 1) d'évaluer la situation actuelle de la chasse légale et illégale, y compris pour la viande de brousse¹⁴⁰ ; 2) d'informer sur les conséquences et de trouver des solutions appropriées ; et 3) de définir avec soin la taille de la zone restreinte, les espèces interdites et autorisées, les saisons, etc. • Les chasseurs sont la principale population ciblée par la formation et l'encadrement des micro-entrepreneurs pour compenser les pertes dues au zonage et au braconnage actuel qui a réduit les populations d'animaux sauvages. Les jeunes seront particulièrement visés par ces activités. • La question de la chasse illégale et de l'exploitation minière artisanale¹⁴¹ par les milices et les migrants armés (par exemple, les Banyamulengue, les Bafulero) sera évaluée plus en détail avec le soutien du projet afin de développer une stratégie appropriée. • Un plan pour les peuples indigènes (IPP) sera élaboré au cours des six premiers mois de lancement du projet, afin d'informer les mesures d'atténuation et de gestion des risques (potentiels) associés à la présence de différents groupes ethniques dans le paysage ciblé pendant la mise en œuvre du projet. 	
---	------------------------	--	--

¹⁴⁰ Exploitation des ressources naturelles et protection de la biodiversité, WCS, Octobre 2017

¹⁴¹ Barwani D., 2016. Impact de l'exploitation minière artisanale à petite échelle sur les grands singes dans la réserve de faune de Kabobo

10	<u>Opérationnel</u> Les problèmes de sécurité dans la région ciblée se détériorent au point d'entraver la mise en œuvre et la réussite des projets	PPG Haut I = 4 P = 3	Engagement des acteurs locaux et du gouvernement provincial très engagé. Capacité à réduire la présence et la dépendance du personnel non local.	PMU
11	<u>Stratégique</u> L'ICCN ne mobilise pas une présence adéquate sur le terrain pour offrir une durabilité post-projet, en raison d'un manque de ressources financières, de problèmes structurels, de l'éloignement ou autres	PPG Modéré I = 3 P = 3	Le RP WCS travaillera en étroite collaboration avec l'ICCN pour atteindre les résultats souhaités du projet. Le rôle de la WCS et des acteurs locaux, y compris le gouvernement provincial avec son engagement actuel, offre une solution de secours	WCS, ICCN
12	<u>Social et environnemental</u> Le RP WCS a été accusé d'avoir violé les droits de l'homme alors qu'il travaillait dans des zones protégées en Afrique, selon Survival International et d'autres sources. Une enquête de surveillance bipartite du gouvernement américain, menée par le Congrès pour examiner si les fonds de conservation américains soutenaient les éco-gardes qui ont commis des violations des droits de l'homme, a conduit à la suspension du financement du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE) à l'automne 2019. Cela ne semble pas constituer une infraction persistante, mais le risque pour le projet et la réputation de toutes les parties prenantes doivent être gérés.	PPG Haut I = 5 P = 2	Ce risque complète les risques sociaux et environnementaux identifiés dans le cadre du SESP (annexe 4) et du FSME (annexe 8, document séparé). La WCS ainsi que le PNUD sont bien conscients de ces accusations/questions. Le risque pour le présent projet peut être géré - les communautés locales et les populations autochtones ont été consultées lors de la conception du projet et seront représentées dans les comités de gouvernance et de consultation du projet, et les processus du CLIP seront mis en place dans le cadre du travail de sauvegarde sociale et environnementale du PNUD. Aucune activité ou approche douteuse ne sera tolérée dans le cadre du projet.	
13	<u>Opérationnel</u> Les impacts directs et indirects de la crise COVID peuvent avoir des répercussions sur la mise en œuvre sur plusieurs fronts : au niveau local, en perturbant la mise en œuvre si de nouvelles restrictions s'avéraient nécessaires, et en mettant en péril les moyens de subsistance des ménages/communautés locales ; au niveau central et systémique, en détournant les efforts et les ressources nationales et internationales des aspects liés au projet, c'est-à-dire en provoquant la perte de l'investissement et du cofinancement de base et la priorité accordée aux objectifs du projet. En même temps, le risque d'impacts locaux est minime car cette région est confrontée à tant de défis en matière de sécurité, de pauvreté et de santé (Ebola, une maladie bien plus dangereuse) que l'impact de COVID n'est pas une priorité absolue. La zone cible est proche d'un épicode d'Ebola, ce qui n'a pas entravé la mise en œuvre de projets de développement dans la région. En fait, la présence d'Ebola a favorisé la sensibilisation aux maladies infectieuses au sein de la population et des services de santé.	PPG Modéré I = 3 P = 2	Une évaluation spécifique des risques et des opportunités de COVID est incluse dans le PRODOC §88-89 et le tableau 4. Le projet révisera régulièrement son approche des impacts émergents pertinents de la crise COVID dans le pays et la région cible et adaptera son approche de mise en œuvre. Le cofinancement des subventions de la WCS et du PNUD est réservé au projet. Le cofinancement du projet par le PNUD et la WCS est mis de côté. Le financement de la relance verte post-COVID pourrait être utilisé pour compenser les pertes éventuelles. Les risques sanitaires liés à la viande de brousse sont pris en compte dans l'aménagement du paysage, en même temps que et en complément des efforts connexes sur le virus Ebola.	PMU, ICCN, UNDP, WCS

Annexe 6. Aperçu du personnel du projet, des consultants techniques et du personnel de PI et RP contribuant au projet

Tableau 6-1 : Aperçu du personnel fourni par le gouvernement et participant à la mise en œuvre des projets

Personnel du gouvernement (ICCN) recevant un soutien pour la mise en œuvre sur le terrain du projet FEM	
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de projet national 	Kinshasa
<ul style="list-style-type: none"> • Le gardien en chef du parc Kabobo-Luama 	Kalemie / terrain
<ul style="list-style-type: none"> • Le gardien en chef du parc Ngandja 	
<ul style="list-style-type: none"> • Education et sensibilisation des agents de conservation et de développement, rattaché à la composante 1 du projet (capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la conservation et du développement Protection de la biodiversité, rattaché à la composante 2 du projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • Agent de conservation et de développement Participation communautaire, rattaché à la composante 3 du projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la conservation et du développement Suivi et recherche, rattaché à la composante 4 du projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • 50 Rangers basés dans les réserves de Kabobo-Luama (35) et de Ngandja (15) 	

Tableau 6-2 : Vue d'ensemble du personnel de projet du FEM engagé par PI et RP

Personnel du projet FEM et experts engagés par le partenaire d'exécution (ICCN)	
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant technique de projet 	Kinshasa
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant financier 	
<ul style="list-style-type: none"> • Un moteur pour soutenir la coordination de la PI Kinshasa 	
<ul style="list-style-type: none"> • Boat man basé à Ngandja et soutenant les volets 1 - 4 	
<ul style="list-style-type: none"> • Chauffeur basé à Ngandja et soutenant les volets 1 - 4 	
<ul style="list-style-type: none"> • Consultants internationaux pour l'examen à mi-parcours et l'évaluation finale 	Kinshasa, Kalemie, terrain
<ul style="list-style-type: none"> • Consultants nationaux pour l'examen à mi-parcours et l'évaluation finale 	

Personnel du projet FEM sous contrat avec la partie responsable (WCS)	
<ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet 	Kalemie, terrain
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable des finances 	
<ul style="list-style-type: none"> • Conseillers techniques (financement durable) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert international en matière de protection sociale et environnementale 	
<ul style="list-style-type: none"> • Engagement des parties prenantes et expert en matière de genre 	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert en plan de développement local 	

<ul style="list-style-type: none"> • Les protégés internationaux sont des experts en planification de la gestion 	
<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste des droits et de la liaison avec les peuples autochtones, des risques sociaux et des moyens de subsistance (sous contrat avec REPALEF) 	
<ul style="list-style-type: none"> • 4 Gestionnaires de composantes de projets 	
<ul style="list-style-type: none"> • Formateurs à déterminer dans le cadre du renforcement des capacités et du plan de formation 	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 Hommes de bateau 	
<ul style="list-style-type: none"> • 2 conducteurs 	
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant logistique de terrain 	

Tableau 6-3 : Vue d'ensemble du personnel de la partie responsable, fournissant un soutien technique et administratif au projet

Personnel de soutien administratif et logistique de la partie responsable (WCS) financé par le projet FEM	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable administratif (1 mois/an) 	Kinshasa
<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire (1 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Agent financier supérieur (1 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable des finances (1 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant financier (1 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable logistique (1 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Conducteur (3 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mécanicien (1 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable informatique (2 mois/an) 	
Personnel d'appui technique de la partie responsable (WCS) financé par le projet FEM	
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de pays (1 mois/an) 	Kinshasa
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur technique (1-2 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert SIG (1-2 mois/an) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert juridique (2 mois/an) 	

Tableau 6-4 : Personnel de projet et consultants techniques, tâches et responsabilités

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
Contrats locaux / nationaux		
<p>Chef de projet</p> <p>Taux : 3675 USD /mois</p>	<p>60 mois / 5 ans</p> <p>contracté par RP</p>	<p>Fonctions de gestion de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les activités du projet et suivre les progrès par rapport au plan de travail approuvé. • Exécuter des activités en gérant le personnel, les biens et les services, la formation et les subventions de faible valeur, y compris la rédaction des termes de référence et des spécifications de travail, et en supervisant le travail des entrepreneurs. • Fournir un soutien pour la réalisation des évaluations requises par le PNUD, des contrôles ponctuels et des audits. • Gérer les demandes de mise à disposition des ressources financières du PNUD par le biais d'avances de fonds, de paiements directs ou de remboursement en utilisant le formulaire FACE. • Contrôler les ressources financières et la comptabilité afin de garantir l'exactitude et la fiabilité des rapports financiers. • Surveiller les progrès et surveiller les écarts par rapport au plan et apporter les corrections nécessaires dans le cadre des tolérances convenues par le conseil d'administration du projet pour obtenir des résultats. • Effectuer des rapports d'avancement réguliers au conseil du projet, comme convenu avec le conseil, y compris des mesures pour relever les défis et saisir les opportunités. • Préparer et soumettre des rapports financiers au PNUD sur une base trimestrielle. • Préparer les révisions du plan de travail pluriannuel, le cas échéant, ainsi que les plans annuels et trimestriels si nécessaire. • Préparer le rapport de démarrage au plus tard un mois après l'atelier de démarrage. • Préparer le PIR du FEM. • Évaluer les modifications majeures et mineures du projet dans le cadre des paramètres fixés par le PNUD-FEM. • Le directeur de projet élaborera un plan de collaboration avec ces initiatives et d'autres initiatives pertinentes, qui sera contrôlé et guidé par le comité de projet. <p>Fonctions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le processus de révision à mi-parcours et d'évaluation finale. • Suivre les événements tels que déterminés dans le plan de suivi du projet et mettre à jour le plan si nécessaire • Gérer et surveiller les risques du projet - y compris les risques sociaux et environnementaux - initialement identifiés et soumettre les nouveaux risques au comité de projet pour examen et décision sur les actions possibles si nécessaire et mettre à jour le statut de ces risques en tenant le journal des risques du projet. • Veiller à ce que les indicateurs inclus dans le cadre de résultats du projet soient contrôlés chaque année avant la date limite de soumission du PIR du FEM afin que les progrès puissent être communiqués dans le PIR du FEM.

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
		<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les plans de mise en œuvre, notamment le plan d'action pour l'égalité des sexes, le plan d'engagement des parties prenantes et tout plan de gestion environnementale et sociale. • Surveiller et suivre les progrès par rapport aux indicateurs de base du FEM.
<p>Assistant technique de projet</p> <p>Taux : 2300 USD /mois</p>	<p>60 mois / 5 ans</p> <p>contracté par IP</p>	<p>Fonctions de gestion de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la liaison et la mise au point des activités de l'ICCN et du WCS et des stations de terrain • Soutenir le directeur et le gestionnaire de projet national dans la planification des activités de suivi de l'avancement par rapport au plan de travail. • Soutenir le directeur de projet national dans la gestion du personnel sous contrat de propriété intellectuelle. • Fournir un soutien pour la réalisation des évaluations requises par le PNUD, des contrôles ponctuels et des audits. • Soutenir les rapports d'avancement des directeurs et des gestionnaires de projets nationaux, y compris les mesures visant à relever les défis et à saisir les opportunités. • Soutenir le directeur et le gestionnaire de projet national dans la préparation des révisions du plan de travail pluriannuel, des plans annuels et trimestriels. • Soutenir le directeur et le gestionnaire de projet national dans la préparation du rapport de démarrage. • Soutenir le directeur et le gestionnaire de projet national dans la préparation du PIR du FEM. <p>Fonctions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les événements comme déterminé dans le plan de suivi du projet. • Soutenir le directeur et le gestionnaire de projet national pour gérer et surveiller les risques du projet - y compris les risques sociaux et environnementaux - initialement identifiés et soumettre les nouveaux risques au comité de projet pour examen et décision sur les actions possibles si nécessaire. • Soutenir le directeur et le gestionnaire de projet national dans le suivi des indicateurs inclus dans le projet. • Soutenir le directeur et le gestionnaire de projet national dans le suivi des plans de mise en œuvre, y compris le plan d'action pour l'égalité des sexes, le plan d'engagement des parties prenantes et tout plan de gestion environnementale et sociale. • Soutenir le suivi des progrès par rapport aux indicateurs de base du FEM. • Soutenir le processus de révision à mi-parcours et d'évaluation finale.
<p>Responsable des finances et de l'administration</p> <p>Taux : 1800 USD /mois</p>	<p>60 mois / 5 ans</p> <p>contracté par IP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des registres des fonds et des dépenses du budget de la propriété intellectuelle et veiller à ce que tous les documents financiers relatifs à la propriété intellectuelle soient bien tenus et facilement accessibles lorsque le directeur national du projet le demande. • Examiner les dépenses du budget de la PI et s'assurer que les fonds du projet sont utilisés conformément au document de projet et aux règles et procédures financières du gouvernement. • Valider et certifier les formulaires FACE avant de les soumettre au PNUD. • Fournir les informations financières nécessaires, au fur et à mesure, pour les décisions de gestion du projet. • Fournir les informations financières nécessaires lors de l'audit ou des audits du projet.

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
		<ul style="list-style-type: none"> Examiner les budgets annuels et les rapports sur les dépenses des projets et informer le directeur national de projet en cas de divergences ou de problèmes. Consolider les rapports financiers sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du projet. Soutenir le gardien en chef de la réserve naturelle de Ngandja pour les questions administratives et financières liées à la mise en œuvre des activités dans le cadre de toutes les composantes du projet dans le paysage situé dans la province du Sud-Kivu Assurer la liaison et le suivi avec la partie responsable de la mise en œuvre des activités du projet pour les questions liées aux fonds du budget de la propriété intellectuelle et aux rapports d'avancement financier.
Responsable financier Taux : 1000 USD /mois	60 mois / 5 ans contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> Tenir des registres des fonds et des dépenses du projet et veiller à ce que toute la documentation financière relative au projet dans le cadre du budget RP soit bien tenue et facilement accessible lorsque le gestionnaire de projet le demande. Examiner les dépenses et s'assurer que les fonds du budget RP sont utilisés conformément au document de projet et aux règles et procédures financières du gouvernement. Valider et certifier les formulaires FACE avant de les soumettre au PNUD. Fournir les informations financières nécessaires, au fur et à mesure, pour les décisions de gestion du projet. Fournir les informations financières nécessaires lors de l'audit ou des audits du projet. Examiner les budgets annuels et les rapports sur les dépenses des projets et informer le gestionnaire de projet en cas de divergences ou de problèmes. Consolider les rapports d'avancement financier soumis par les gestionnaires des composantes pour la mise en œuvre des activités du projet. Assurer la liaison et le suivi avec les gestionnaires des composantes pour la mise en œuvre des activités du projet en ce qui concerne les questions liées aux fonds du projet et aux rapports d'avancement financier.
Gestionnaire Volet 1 Taux : 1400 USD /mois	60 mois / 5 ans contracté par RP	<p>Sous l'étroite supervision du chef de projet (PM), le gestionnaire de la composante 1 travaillera en étroite collaboration avec l'agent d'éducation et de sensibilisation (ICCN) et les autres ICCN pour renforcer la capacité de gestion du paysage de Kabobo-Luama. Ses tâches spécifiques sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination des activités au titre du volet 1 (Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité) Préparer un plan de renforcement des capacités et de formation pendant les six premiers mois du projet. Coordonner et suivre la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités et de formation Gérer le processus menant au plan de paysage, y compris les consultations et la rédaction du plan. Gérer la poursuite du développement de la structure de gestion collaborative, notamment l'élaboration de la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités, la définition des objectifs et des mandats, ainsi que le soutien au fonctionnement des comités. Coordonner l'élaboration de lignes directrices officielles pour l'engagement et la cogestion de la communauté. Faciliter la mise en œuvre du plan d'entreprise qui visera à développer un financement durable pour la conservation. Rendre compte de l'avancement et des résultats des activités au responsable du projet.

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
Gestionnaire Volet 2 Taux : 1400 USD /mois	60 mois / 5 ans contracté par RP	<p>Sous l'étroite supervision du chef de projet (PM), le gestionnaire de la composante 2 travaillera en étroite collaboration avec les gardiens de parc (ICCN) des réserves de Kabobo-Luama et de Ngandji et les agents de conservation et de développement (ICCN) pour renforcer la capacité de gestion de ces zones protégées. Ses tâches spécifiques sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des activités au titre du volet 2 (Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés) • Contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement des capacités et d'un plan d'action pour accroître l'efficacité de la gestion du système d'AP. • Diriger l'exécution des enquêtes sur les habitats et les espèces • Faciliter la validation et le classement de Kabobo et Ngandja en tant que réserves nationales. • Gérer le processus menant aux plans de gestion des réserves de Kabobo et Ngandja selon les normes de l'UICN/WCPA, y compris une approche pour l'amélioration de l'habitat. • Soutenir les gardiens du parc dans la mise en place de l'infrastructure de gestion. • Soutenir le gardien du parc dans la mise en œuvre des mesures d'amélioration de l'habitat telles que définies dans les plans d'amélioration de l'habitat (à intégrer dans les plans de gestion) • Contribuer à l'élaboration de protocoles d'application de la loi et de surveillance des habitats et de la biodiversité. • Coordonner le développement et l'institutionnalisation d'un système de gestion des informations et des connaissances de l'Autorité palestinienne permettant de tirer des enseignements des activités des projets pilotes/individuels et de les transposer à plus grande échelle. • Rendre compte de l'avancement et des résultats des activités de ce volet au gestionnaire du projet.
Gestionnaire Volet 3 Taux : 1400 USD /mois	60 mois / 5 ans contracté par RP	<p>Sous l'étroite supervision du chef de projet (PM), le gestionnaire de la composante 3 travaillera en étroite collaboration avec l'agent de participation communautaire (ICCN) et les autres agents de conservation et de développement de l'ICCN pour renforcer la capacité de gestion du paysage de Kabobo-Luama. Ses tâches spécifiques sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des activités au titre du volet 3 (Amélioration des moyens de subsistance) • Guider et faciliter l'élaboration des plans de développement local selon une approche participative • Contribuer à l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités et de formation pendant les six premiers mois du projet • Mobiliser les ressources des budgets désignés du FEM pour la mise en œuvre des activités et des investissements dans le cadre des plans de développement local • Faciliter la mobilisation d'autres financements (cofinancement, province, national, autre) pour la mise en œuvre des activités et des investissements dans le cadre des plans de développement local • Faciliter le développement (participatif) et la sélection de deux ou trois projets pilotes de micro-entreprises par les comités de cogestion respectifs • Promouvoir, encadrer et suivre des projets pilotes de micro-entreprises sélectionnés • Rendre compte de l'avancement et des résultats des activités de ce volet au gestionnaire du projet.
Gestionnaire Volet 4	60 mois / 5 ans	<p>Sous l'étroite supervision du chef de projet (PM), le responsable de la composante 4 travaillera en étroite collaboration avec l'agent de surveillance et de recherche (ICCN) et les autres ICCN pour renforcer la capacité de gestion du paysage de Kabobo-Luama. Ses tâches spécifiques sont les suivantes</p>

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
Taux : 1400 USD /mois	contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des activités au titre du volet 4 (Intégration des garanties et de la gestion des connaissances). • Poursuivre l'élaboration du plan de gestion des connaissances et d'un plan de communication pour le projet et diriger leur mise en œuvre • Suivre l'avancement des projets et participer à la production de rapports d'avancement en veillant à ce qu'ils répondent aux exigences et aux normes de rapport nécessaires. • S'assurer que le suivi et l'évaluation du projet répondent aux exigences du gouvernement, du bureau de pays du PNUD et du PNUD-FEM. • Garantir une approche pleinement participative dans toutes les activités de S&E, comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes. • Superviser et assurer la mise en œuvre du plan de S&E du projet tel que présenté dans le document de projet, y compris l'évaluation périodique de la théorie du changement et du cadre de résultats du projet en référence aux progrès et résultats réels et potentiels du projet. • Faciliter le développement de l'ESIA et du PGES par un expert en matière de garanties • Suivre les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet PGES/FME en s'assurant que la politique du PNUD en matière de SES est pleinement respectée et que les exigences en matière de rapports sont satisfaites. • Assumer le rôle de point focal pour les garanties et l'engagement des parties prenantes. • Veiller à ce que les griefs sociaux et environnementaux soient gérés de manière efficace et transparente. • Capturer les leçons apprises et les bonnes pratiques pendant la mise en œuvre du projet et rédiger des produits d'apprentissage et autres produits de gestion des connaissances et assurer leur transmission aux parties prenantes à tous les niveaux. • Faciliter les évaluations à mi-parcours et finales du projet, y compris les réponses de la direction. • Examiner le PES chaque année, et mettre à jour et réviser le registre des risques correspondant, ainsi que les plans d'atténuation/de gestion, le cas échéant.
Engagement des parties prenantes et expert en matière de genre Taux : 5000 USD /mois	6 mois / 5 ans contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes du projet en veillant à ce que les objectifs soient pleinement atteints et que les exigences en matière de rapports soient respectées. • Superviser et soutenir le gestionnaire de la composante 4 dans la mise en œuvre des BPA et des PES. • Travailler avec le responsable de la composante 4 (S&E) et l'expert en garanties pour s'assurer que les rapports, le suivi et l'évaluation tiennent pleinement compte des questions de genre du projet. • Conseiller les gestionnaires de projets et de Composant sur le respect des exigences en matière d'intégration de la dimension de genre. • Soutenir le gestionnaire du volet 4 dans la mise en place et la gestion des archives du CLIP • Mettre en place un système de réparation des griefs • Contribuer au renforcement des capacités et au plan de formation pendant les six premiers mois du projet • Contribuer à l'élaboration d'un plan de communication du projet afin de garantir un engagement adéquat des parties prenantes • Assurer la coopération et la cohérence avec la division du genre de la province du Tanganyika et le point focal du genre du ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de l'environnement et du développement durable.

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
		<ul style="list-style-type: none"> • Conduire Fournir une formation en rapport avec le genre, les PA et les groupes vulnérables. • Mettre en place des groupes de femmes en relation avec les comités de gestion collaborative. • Conseiller le responsable du volet 3 sur le budget sensible au genre à appliquer pour la mise en œuvre des plans de développement local. • Évaluation et rapport annuels sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes et du plan d'engagement des parties prenantes. • Suivi des indicateurs du Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes et communication des résultats au responsable de la composante 4. • Examen des BPA et des PES après la RMP.
Spécialiste des droits et de la liaison avec les peuples autochtones, des risques sociaux et des moyens de subsistance (sous contrat avec REPALF) Taux : 5000 USD /mois	6 mois / 5 ans contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> • Mener de vastes consultations avec les communautés, les peuples indigènes, les autorités locales et le gouvernement provincial • Soutenir le gestionnaire de la composante 4 dans le développement du protocole du CLIP et dans l'établissement et la gestion des archives du CLIP. • Préparer le plan pour les peuples indigènes. • Préparer le protocole FPIC. • Préparer le plan de subsistance. • Préparer un plan de réinstallation. • Préparer un plan de gestion des migrations.
Expert en plan de développement local Taux : 5000 USD /mois	2 mois / 5 ans contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un cadre pour l'élaboration des Plans de Développement Local selon les pratiques actuelles en RDC en tenant compte des paramètres territoriaux et fonciers, de la législation, des opportunités et contraintes écologiques et économiques ainsi que des sauvegardes telles que le PGES et le protocole du CLIP. • Élaborer et organiser des formations sur la planification du développement local à l'intention du personnel et des parties prenantes des projets concernés, notamment sur le contexte juridique et politique (décentralisation, aménagement du territoire, REDD, engagement des parties prenantes, populations autochtones, etc. • Encadrer le gestionnaire de la composante 3 et le responsable de la conservation et du développement Participation de la communauté aux différentes étapes du processus d'élaboration du plan de développement local, y compris l'examen des plans de travail et autres résultats à cet égard. • Soutenir les consultations et autres ateliers liés à la planification du développement local.
Expert juridique Taux : USD 2500 /mois	10 mois / 5 ans le personnel permanent de la RP	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une feuille de route pour l'établissement de zones protégées et contrôler la mise en œuvre. • Rédiger des documents juridiques et réglementaires pour soutenir la création de zones protégées, de partenariats de collaboration et d'unités opérationnelles dans le cadre du projet, y compris la structure de gestion collaborative. • Examiner les implications juridiques de tous les processus de planification et de développement de projets (PI, réinstallation, migration, zonage, etc.) • Conseiller le responsable de la composante 1 sur l'élaboration du plan de développement des capacités et de formation.

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
		<ul style="list-style-type: none"> • Former les différents acteurs à la législation (par exemple, les droits fonciers, la propriété intellectuelle, les conventions internationales, la législation sur la conservation en RDC, etc.) • Conseiller le responsable de la composante 2 sur les aspects juridiques de la stratégie d'application de la loi.
Expert SIG Taux : 1730 USD /mois	8 mois / 5 ans le personnel permanent de la RP	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la base de données SIG pour le paysage du KL. • Structurer la collecte de données et la saisie de la base de données du paysage KL. • Soutenir la planification, l'analyse et la conception de la surveillance SMART. • Soutenir la planification de la gestion des paysages et des zones protégées grâce à l'analyse spatiale et à la cartographie. • Soutenir le zonage du paysage, des terres communautaires et des zones protégées par la conception de la collecte d'informations, le traitement des données et la cartographie. • Soutenir le gestionnaire du volet 4 dans l'évaluation des indicateurs de suivi selon le plan de suivi. • Soutenir la production de matériel de formation, d'information et de communication. • Développer la modélisation de la connectivité pour l'évaluation des corridors écologiques.
Expert en matière de protection sociale et environnementale Taux 10 000 USD / mois	2 mois / 5 ans contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer l'ESIA des interventions du projet. • Préparer le PGES. • Former le personnel du projet à la gestion des garanties. • Superviser/développer/coordonner la mise en œuvre de tous les plans liés à la sauvegarde. • Évaluer les mécanismes de règlement des griefs sociaux et environnementaux. • Assurer une divulgation complète avec les parties prenantes concernées. • Conseiller le responsable de la composante 4 (S&E) pour s'assurer que les rapports, le suivi et l'évaluation tiennent pleinement compte des questions de sauvegarde du projet.
Expert en plan d'affaires Taux 10 000 USD / mois	2 mois / 5 ans contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de développement commercial et de financement durable pour le complexe de la zone protégée de Kabobo-Luama. • Elaborer un modèle de partage des bénéfices selon les directives REDD+. • Préparer les besoins en données et le plan de consultation. • Collecte d'informations et consultations. • Préparer un plan d'affaires et de financement durable comprenant différents scénarios de développement. • Présenter le plan et le modèle de partage des bénéfices lors de l'atelier de validation. • Contribuer au plan de subsistance en collaboration avec l'expert en moyens de subsistance (activités d'entrepreneuriat local). • Préparer les termes de référence des actions à mettre en œuvre par le projet pour initier les sources de financement de suivi.
Expert en planification de la gestion des zones protégées	1 mois / 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel du projet à l'approche paysagère et à la gestion des zones protégées • Former le personnel du projet à la planification participative de la gestion des zones protégées et à la gestion collaborative basée sur les lignes directrices de la CMAP, y compris les aspects juridiques, les consultations, les enquêtes, l'évaluation des valeurs et des menaces, le zonage, l'élaboration de stratégies, la surveillance

Personnel/Consultant	Saisie du temps	Tâches, intrants et extrants
Taux 10 000 USD / mois	contracté par RP	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la préparation de plans de travail pour l'élaboration de plans de gestion des zones protégées • Révision des plans de gestion des zones protégées

Annexe 7. Plan d'engagement des parties prenantes

Table des matières

7-1 Résumé	3
7-2 Résumé (français)	5
7-3 Introduction	9
7-4 Analyse des parties prenantes	10
7-5 Plan d'engagement des parties prenantes	18
7-6 Engagement des parties prenantes Calendrier	26
7-7 Ressources et responsabilités	27
7-8 Mécanisme de réparation des griefs	28
7-9 Suivi et rapports	28

ACRONYMES

ADIPET	Association pour le Développement Intégré des Paysans et des Enfants dans le Tanganyika
BDPfa	Déclaration et programme d'action de Pékin
BSP	Plan de partage des bénéfices
CCC	Comité de Conservation Communautaire
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
CFCL	Concession des Forêts des Communautés Locales
CFLEDD	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable
CGCC	Comité de Gestion et de Conservation Communautaire
CLC	Comité local de conservation
CLG	Comité local de gestion
CSO	Organisation de la société civile
CVEC	Caisse du Village d'Epargne et de Crédit
RDC	République démocratique du Congo
DSCRIP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ESIA	Évaluation des incidences environnementales et sociales
ESMF	Cadre de gestion environnementale et sociale
ESMP	Plan de gestion environnementale et sociale
FEM	Fond pour l'Environnement Mondial
FPIC	Consentement préalable libre et éclairé
FPP	Programme pour les peuples de la forêt
GAP	Plan d'action pour l'égalité des sexes
GED	Genre et environnement pour le développement
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GRM	Mécanisme de recours en cas de grief
GSB	Budget sensible au genre
GWP	Programme mondial pour la nature
ICCN	Institut Congolais de la Nature
IP	Partenaire de mise en œuvre
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEL	Suivi, évaluation et apprentissage
MONUSCO	Mission de l'organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo

ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produits forestiers non ligneux
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
AP	Zone protégée
PICAGL	Programme Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs
PLD	Plan Local de Développement
PMU	Unité de gestion de projet
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
REFETANG	Réseau des Femmes de Tanganyika
REPALEF	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC
RNI	Réserve Naturelle d'Itombwe
SEP	Plan d'engagement des parties prenantes
SES	Garanties sociales et environnementales
SESP	Procédure d'examen préalable en matière sociale et environnementale
SFCG	Recherche d'un terrain d'entente
SFM	Gestion durable des forêts
SLM	Gestion durable des paysages
SMART	Spécifique Mesurable Réalisable Réaliste Limité dans le temps
UFMD	Union de Femme Mutuelle pour le Développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNDRIP	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
WB	Banque mondiale
WCS	Société de conservation de la faune
WWF	Fonds mondial pour la nature

7-1 RESUME EXECUTIF

Le paysage de Kabobo-Luama est situé dans la région du Rift Albertin, dans la partie orientale de la République démocratique du Congo (RDC). Le paysage comprend trois zones protégées : La réserve de faune de Kabobo (147 710 ha), la réserve de chasse de Luama-Katanga (230 351 ha) et la réserve naturelle de Ngandja (289 244 ha). L'objectif du projet est de renforcer la gestion participative du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama et d'améliorer la conservation des espèces menacées pour le développement durable local et les bénéfices de la biodiversité mondiale. Cet objectif sera atteint grâce à quatre composantes interdépendantes, visant à renforcer les capacités institutionnelles, la gestion de la zone protégée, le développement des moyens de subsistance et la gestion des connaissances. Le projet comprend quatre composantes :

- Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité ;
- Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés ;
- L'amélioration des moyens de subsistance ; et
- L'intégration des garanties sociales et environnementales, le suivi et l'évaluation et la gestion des connaissances.

Des consultations avec les parties prenantes ont été organisées au cours de trois missions à Kinshasa, Kalemie et dans les villages situés à l'intérieur du paysage ciblé pendant la phase de conception du projet. Grâce à des ateliers multipartites, des groupes de discussion, des entretiens et des assemblées de village, il a été possible d'identifier, d'informer et de consulter tous les groupes d'intérêt sur le projet, ses résultats escomptés et les modalités de mise en œuvre. Ces consultations ont permis d'établir une cartographie des intérêts, de l'importance et de l'influence des parties prenantes par rapport au projet, ainsi qu'une collecte de données de base relatives à l'intégration de la dimension de genre et au statut socio-économique des groupes cibles.

Le projet proposé est unique dans son approche de la planification et de la gestion intégrées et participatives au niveau du paysage. Le modèle de gouvernance du paysage vise à être au premier plan de l'engagement communautaire et à parvenir à une cogestion par l'État (c'est-à-dire l'Institut congolais pour la conservation de la nature, ICCN) et les communautés, y compris les peuples autochtones et les femmes, des trois zones protégées et de leurs environs. Pour atteindre cet objectif, une analyse et un engagement minutieux des parties prenantes sont nécessaires. Le projet doit assurer la liaison avec l'ICCN et le soutenir tout en renforçant les capacités des autorités traditionnelles, des communautés locales et des peuples indigènes et en s'engageant activement auprès d'eux.

Une compréhension approfondie de la dynamique communautaire au niveau local et une ethnographie des communautés locales et des peuples indigènes participant au projet seraient nécessaires. La région est habitée par une grande variété de Bantous et de Batwa, ainsi que par quelques communautés nilotiques. La province du Tanganyika est caractérisée par d'importants mouvements de déplacement et des flux migratoires importants de personnes venant principalement du Sud-Kivu et du Kasai, à la recherche de terres à cultiver et surtout à élever leur bétail. Comme le projet de gestion du paysage de Kabobo-Luama implique l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles dont dépendent de nombreux acteurs, ses influences sur le tissu social sont intrinsèquement complexes, impliquant de multiples acteurs et problèmes. Les différences de valeurs, d'intérêts et de besoins au sein et entre les groupes d'acteurs peuvent dresser les conservateurs, les communautés, les entreprises et les gouvernements les uns contre les autres. Les efforts de conservation et le bien-être humain sont donc inextricablement liés, car chaque intervention de conservation peut avoir un impact positif ou négatif sur de vastes réseaux de parties prenantes, et vice versa.

Le plan d'engagement des parties prenantes sera mis en œuvre selon cinq principes de base qui garantiront son efficacité et son caractère inclusif : la participation, l'égalité des sexes, le respect de la diversité culturelle, la communication et la transparence, et les partenariats et les synergies. L'objectif principal du plan d'engagement des parties prenantes (PEP) est de garantir que les intérêts et les priorités des différents groupes et secteurs de parties prenantes sont pris en compte au cours des phases pertinentes de développement et de mise en œuvre du projet. Les objectifs spécifiques du plan comprennent :

- Fournir des informations complètes aux parties prenantes afin de garantir une compréhension commune des objectifs, des approches, des activités et des résultats du projet ;
- Déclencher la participation afin d'identifier les problèmes sous-jacents et de les traiter en temps utile et de manière adéquate, ou adapter le projet en conséquence si nécessaire ;
- Rechercher et obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CLIP) de toutes les parties prenantes du projet ;
- Générer l'adhésion et l'appropriation des projets par les partenaires et bénéficiaires ciblés ;
- Identifier les interventions prioritaires et les stratégies adéquates pour atteindre avec succès les résultats escomptés du projet ;
- Identifier les possibilités de synergies et de partenariats, y compris le cofinancement et la coopération institutionnelle ;
- Faire valider la stratégie d'intervention et les objectifs du projet par les principales parties prenantes ;
- Faciliter le suivi et l'évaluation participatifs et les mécanismes de retour d'information
- Mise en place d'un mécanisme de réparation des griefs.

Tableau 7-1 : Plan simplifié d'engagement des parties prenantes

Groupe des parties prenantes	Intérêts principaux	Engagement des parties prenantes - Responsabilités et activités
PNUD	Agence d'exécution du FEM ; développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Désigne la partie responsable • Canalisation des ressources du FEM vers la propriété intellectuelle et la RP • Surveillance et assurance de la qualité • Responsabilité envers le donateur • Membre du comité de pilotage du projet • Arbitrage/médiation en cas de griefs
Ministère national de l'environnement et du développement durable	Élaboration et mise en œuvre de la politique environnementale ; atténuation du changement climatique ; développement durable ; lutte contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de pilotage du projet • S'assurer que le projet est conforme aux priorités nationales et respecte les politiques • Extraire les leçons apprises et les bonnes pratiques pour les reproduire et les transposer à plus grande échelle
ICCN	Conservation ; Gestion durable des paysages (SLM)	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire national de mise en œuvre • Membre du comité de pilotage du projet • Soutien à l'unité de gestion de projet • S'assurer que le projet est conforme aux priorités nationales et respecte les politiques • Extraire les leçons apprises et les bonnes pratiques pour les reproduire et les transposer à plus grande échelle • Mise en œuvre des composantes et des résultats convenus du projet • Mise en œuvre des mécanismes de sauvegarde
WCS	Aménagement du paysage ; conservation ; GDT	<ul style="list-style-type: none"> • Partie responsable • Membre du comité de pilotage du projet • Soutien à l'unité de gestion de projet • Mise en œuvre des composantes et des résultats convenus du projet • Mise en œuvre des mécanismes de sauvegarde
Gouvernement provincial du Tanganyika	Lutte contre la pauvreté ; développement économique ; activités	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de pilotage du projet • S'assurer que le projet est conforme aux priorités provinciales et respecte les politiques

	génératrices de revenus ; GDT ; les services écosystémiques (par exemple, l'eau, l'hydroélectricité, les ressources à usage urbain comme les produits forestiers)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'élaboration de plans de développement local et les activités de renforcement des capacités • Extraire les leçons apprises et les bonnes pratiques pour les reproduire et les transposer à plus grande échelle
Application de la loi et sécurité : Police nationale congolaise (PNC) MINUSCO Armée (FARDC) Douanes Justice	Application des lois de la RDC, sécurité et stabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir une formation et une sensibilisation sur la criminalité liée aux espèces sauvages • Contribuer à la formation des acteurs du projet • Échange de renseignements • Opération conjointe en matière de répression, le cas échéant
Les autorités coutumières	Développement local ; gestion des migrations ; AGR ; gestion de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et facilitation des activités de projet convenues • Participation aux processus du CLIP
Structures communautaires	Conservation ; SLM ; IGA ; aménagement du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et facilitation des activités de projet convenues • Participation aux processus du CLIP
Communautés urbaines	Consommations de ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de communication et de sensibilisation
Migrants	Gestion du bétail ; exploitation minière artisanale ; pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de communication et de sensibilisation
Communautés locales et peuples indigènes	AGR ; patrimoine culturel ; services écosystémiques ; GDT	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un protocole FPIC • Réunions de consultation des parties prenantes • Activités de communication et de sensibilisation • Visites sur le terrain par le personnel du projet et les partenaires locaux • Réunions de consultation des parties prenantes
Femmes et organisations représentant leurs intérêts	Intégration de la dimension de genre ; Activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PAG)
Organisations de la société civile (OSC) dans le domaine de l'environnement	Conservation de la biodiversité ; sensibilisation à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats sur les activités de subsistance
Les OSC fondées sur les droits	Aménagement du paysage ; activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au plan de soutien
Secteur privé	Génération de profits ; l'utilisation des ressources ;	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de communication et de sensibilisation

	les possibilités d'écotourisme ; l'occupation des terres	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne fera que préparer le terrain pour une future participation de PS, mais n'engagera pas PS pendant le projet proprement dit
Institutions académiques / de recherche	Recherche ; éducation ; surveillance de la biodiversité ; gestion des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Contributions à la gestion des connaissances

Le coût total estimé pour la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes s'élève à 150 000 dollars.

7-2 RESUME (EN FRANÇAIS)

Le paysage de Kabobo-Luama est situé dans la région du Rift Albertin, dans l'est de la République du Congo démocratique (RDC). Le paysage comprend trois zones protégées : La réserve de faune de Kabobo (147 710 ha), la réserve de chasse de Luama-Katanga (230 351 ha) et la réserve naturelle de Ngandja (289 244 ha). L'objectif du projet est de renforcer la gestion participative du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama et d'améliorer la conservation des espèces menacées pour le développement durable local et les bénéfices de la biodiversité mondiale. Cet objectif sera atteint grâce à quatre composantes interdépendantes, visant à renforcer les capacités institutionnelles, la gestion de la zone protégée, le développement des moyens de subsistance et la gestion des connaissances. Le projet comprend quatre composantes :

- Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité ;
- Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés ;
- Amélioration des moyens de subsistance; et
- Intégration des garanties sociales et environnementales, suivi et évaluation et gestion des connaissances.

Des consultations avec les parties prenantes ont été organisées au cours de trois missions à Kinshasa, Kalemie et dans les villages situés à l'intérieur du paysage ciblé pendant la phase de conception du projet. Des ateliers multipartites, des groupes de discussion, des entretiens et des assemblées villageoises ont permis d'identifier, d'informer et de consulter tous les groupes d'intérêt sur le projet, ses résultats escomptés et les modalités de mise en œuvre. Ces consultations ont permis d'établir une cartographie des intérêts, de l'importance et de l'influence des parties prenantes par rapport au projet, ainsi qu'une collecte de données de base pertinentes pour l'intégration de la dimension de genre et le statut socio-économique des groupes cibles.

Le projet proposé est unique dans son approche pour adopter une approche intégrée et participative de la planification et de la gestion au niveau du paysage. Le modèle de gouvernance du paysage vise à être au premier plan de l'engagement communautaire et à parvenir à une cogestion par l'État (ICCN) et les communautés, y compris les peuples autochtones et les femmes, des trois zones protégées et de leurs environs. Pour atteindre cet objectif, une analyse et un engagement minutieux des parties prenantes sont nécessaires. Le projet doit assurer la liaison avec l'ICCN et le soutenir tout en renforçant le pouvoir des autorités traditionnelles, des communautés locales et des peuples indigènes et en s'engageant activement auprès d'eux.

Une compréhension approfondie de la dynamique communautaire au niveau local et une ethnographie des communautés locales et des peuples indigènes participant au projet seraient nécessaires. La région est habitée par une grande variété de Bantous et de Batwa, ainsi que par quelques communautés nilotiques. La province du Tanganyika est caractérisée par d'importants mouvements de déplacement et des flux migratoires conséquents de personnes venant principalement du Sud-Kivu et du Kasai, à la recherche de terres à cultiver et surtout à élever leur bétail. Comme le projet de paysage Kabobo-Luama implique la gestion de ressources naturelles dont dépendent de nombreux acteurs, ses influences sur le tissu social sont intrinsèquement complexes, impliquant de multiples acteurs

et problèmes. Les différences de valeurs, d'intérêts et de besoins au sein et entre les groupes de parties prenantes peuvent dresser les conservateurs, les communautés, les entreprises et les gouvernements les uns contre les autres. Les efforts de conservation et le bien-être humain sont donc inextricablement liés, car chaque intervention de conservation peut avoir un impact positif ou négatif sur de vastes réseaux de parties prenantes, et vice versa.

Le plan d'engagement des parties prenantes sera mis en œuvre selon cinq principes de base qui garantiront son efficacité et son caractère inclusif : Participation, Équité entre les sexes, Respect de la diversité culturelle, Communication et transparence, Partenariats et synergies. L'objectif principal du plan d'engagement des parties prenantes (PEP) est de garantir que les intérêts et les priorités des différents groupes et secteurs de parties prenantes sont pris en compte au cours des phases pertinentes du développement et de la mise en œuvre du projet. Les objectifs spécifiques du plan comprennent :

- Fournir des informations complètes aux parties prenantes afin de garantir une compréhension commune des objectifs, des approches, des activités et des résultats du projet ;
- Déclencher la participation afin d'identifier les problèmes sous-jacents et de les traiter en temps utile et de manière adéquate, ou adapter le projet en conséquence si nécessaire ;
- Recherche et obtention du consentement préalable libre et éclairé de toutes les parties prenantes du projet ;
- Susciter l'adhésion et l'appropriation des projets par les partenaires et bénéficiaires ciblés ;
- Identifier les interventions prioritaires et les stratégies adéquates pour atteindre avec succès les résultats escomptés du projet ;
- Identifier les possibilités de synergies et de partenariats, y compris le cofinancement et la coopération institutionnelle ;
- Validation de la stratégie et des objectifs d'intervention par ses principaux acteurs ;
- Facilitation du S&E participatif et des mécanismes de retour d'information ; et
- Mise en place d'un mécanisme de recours

Tableau 1 : Plan d'Engagement des Parties-Prenantes simplifié

Groupe des parties prenantes	Intérêts principaux	Engagement des parties prenantes - Responsabilités et activités
PNUD	Agence de mise en œuvre pour le FEM; développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Désigne la partie responsable • Canalisation des ressources du FEM vers le partenaire de mise en œuvre national et la Partie Responsable • Surveillance et assurance de la qualité • Redevabilité envers le bailleur • Membre du comité de pilotage du projet • Arbitrage/médiation en cas de griefs
Ministère de l'Environnement et du développement durable (National)	Élaboration et mise en œuvre de la politique environnementale ; atténuation du changement climatique ; développement durable ; lutte contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de pilotage du projet • S'assurer que le projet est conforme aux priorités nationales et respecte les politiques • Extraire les leçons apprises et les bonnes pratiques pour les reproduire et les transposer à plus grande échelle
ICCN	Conservation ; Gestion durable des paysages (GDP)	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire de Mise en œuvre national • Membre du comité de pilotage du projet • Soutien à l'unité de gestion de projet • S'assurer que le projet est conforme aux priorités nationales et respecte les politiques • Extraire les leçons apprises et les bonnes pratiques pour les reproduire et les transposer à plus grande échelle • Mise en œuvre des composantes et des résultats convenus du projet

		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mécanismes de sauvegarde
WCS	Aménagement du paysage ; conservation ; GDP	<ul style="list-style-type: none"> • Partie Responsable • Membre du comité de pilotage du projet • Soutien à l'unité de gestion de projet • Mise en œuvre des composantes et des résultats convenus du projet • Mise en œuvre des mécanismes de sauvegarde
Gouvernement provincial du Tanganyika	Lutte contre la pauvreté ; développement économique ; activités génératrices de revenus ; GDP ; services écosystémiques (par exemple, eau, hydroélectricité, ressources à usage urbain telles que les produits forestiers)	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de pilotage du projet • S'assurer que le projet est conforme aux priorités provinciales et respecte les politiques • Soutenir l'élaboration de plans de développement local et les activités de renforcement des capacités • Extraire les leçons apprises et les bonnes pratiques pour les reproduire et les transposer à plus grande échelle
Application de la loi et sécurité : Police nationale congolaise (PNC) MINUSCO Armée (FARDC) Douane Judiciaire	Application de la législation congolaise, sécurité et stabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir une formation et une sensibilisation sur la criminalité liée aux espèces sauvages • Contribuer à la formation des acteurs du projet • Échange de renseignements • Opération conjointe sur l'application de la loi si nécessaire
Les autorités coutumières	Développement local ; gestion des migrations ; AGR ; gestion de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et facilitation des activités de projet convenues • Participation aux processus du CLIP
Structures communautaires	Conservation ; GDP ; AGR ; aménagement du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et facilitation des activités de projet convenues • Participation aux processus du CLIP
Communautés urbaines	Consommations de ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de communication et de sensibilisation
Migrants	Gestion du bétail ; exploitation minière artisanale ; pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de communication et de sensibilisation
Communautés locales et peuples autochtones	IGA ; patrimoine culturel ; services écosystémiques ; GDP	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un protocole FPIC • Réunions de consultation des parties prenantes • Activités de communication et de sensibilisation • Visites sur le terrain par le personnel du projet et les partenaires locaux • Réunions de consultation des parties prenantes

Femmes et organisations représentant leurs intérêts	Intégration de la dimension de genre ; Activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GAP)
Organisations de la société civile environnementale (OSC)	Conservation de la biodiversité ; sensibilisation à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats sur les activités de subsistance
Les OSC fondées sur les droits	Aménagement du paysage ; activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au plan de soutien
Secteur privé	Génération de profits ; utilisation des ressources ; possibilités d'écotourisme ; l'occupation des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de communication et de sensibilisation
Institutions académiques / de recherche	Recherche ; éducation ; surveillance de la biodiversité ; gestion des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Contributions à la gestion des connaissances

Le coût total estimé pour la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes s'élève à 150,000 USD.

7-3 INTRODUCTION

La République démocratique du Congo (RDC) recèle de vastes ressources naturelles, dont d'importantes zones de forêt primaire qui servent de refuge à des espèces menacées d'importance mondiale. Actuellement, 11 % de la RDC sont protégés dans des réserves, et le gouvernement continue de déployer des efforts pour protéger ses forêts. Le paysage de Kabobo-Luama comprend la réserve de Luama-Katanga (créée en 1954), ainsi que la réserve naturelle de Ngandja (2016) et la réserve de faune de Kabobo (2016). Le paysage est situé dans la région du Rift Albertin, qui est l'une des éco-régions les plus riches en biodiversité d'Afrique, contenant plus de vertébrés endémiques et menacés que n'importe où ailleurs sur le continent.

À la demande du gouvernement de la RDC, le PNUD a élaboré une note conceptuelle de projet sur la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama pour un financement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre du Programme mondial de la faune sauvage (GWP) coordonné par la Banque mondiale. Le projet visera à lever les principaux obstacles à la préservation de l'intégrité écologique du paysage ciblé, en protégeant sa biodiversité unique et importante au niveau mondial tout en travaillant avec les communautés locales pour faciliter la gestion durable des ressources naturelles dans les trois zones protégées qui constituent le complexe du paysage de Kabobo-Luama. Le projet veillera également à ce que les communautés locales bénéficient des revenus générés par des activités innovantes et durables et par la fourniture continue de services écosystémiques. Quatre composantes ont été conçues pour répondre aux défis identifiés et pour contribuer de manière tangible aux solutions à long terme proposées ci-dessus : 1) la capacité institutionnelle pour la gestion des paysages des aires protégées et la conservation des espèces menacées ; 2) l'amélioration de la gestion des zones protégées et la réduction du braconnage des espèces clés ; 3) l'amélioration des moyens de subsistance dans les zones tampons et les corridors ; et 4) l'intégration de la dimension de genre, le suivi et l'évaluation et la gestion des connaissances.

Le projet travaillera avec une série de parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, de la société civile, des communautés locales, des ONG et des institutions universitaires et de recherche. L'objectif est de renforcer les capacités communes de protection des forêts et des espèces animales et végétales menacées, tout en

généralisant des bénéfices environnementaux locaux et mondiaux en termes de protection de l'environnement, de promotion de la conservation de la biodiversité et de gestion durable des forêts.

Les résultats du projet seront conçus et réalisés de manière à optimiser l'intégration de la dimension de genre, en veillant à ce que les femmes bénéficient pleinement du renforcement des capacités et d'une participation efficace aux décisions relatives à la gestion des ressources et au soutien des moyens de subsistance, ainsi qu'à la répartition des bénéfices. L'engagement des parties prenantes reflètera les principes de l'approche intégrée du paysage : apprentissage continu, parties prenantes multiples et diverses, et suivi participatif des parties prenantes. Le projet vise à tester une nouvelle approche de la gestion des zones protégées en RDC par la mise en place de structures qui intègrent les chefs traditionnels des communautés locales dans les processus décisionnels et la gestion active du paysage, notamment par la mise en œuvre de processus visant à rechercher et à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CLIP) des communautés locales et des populations autochtones.

7-4 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Engagement des parties prenantes avant la conception du projet

Des enquêtes menées par la Wildlife Conservation Society (WCS) dans le massif de Misotshi-Kabogo en 2007 ont identifié cette zone comme étant d'importance mondiale pour la conservation¹⁴². Les enquêtes socio-économiques menées par la suite dans tous les principaux villages autour du massif ont permis de déterminer dans quelle mesure les ménages locaux dépendent des ressources forestières pour leurs revenus annuels. Les enquêtes ont en outre demandé s'il existait un soutien local pour la protection de la forêt. Selon les¹⁴³rapports de la WCS, la grande majorité des personnes interrogées soutiennent l'idée d'une zone protégée. En 2009, WCS et l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ont organisé des réunions avec les chefs traditionnels (Mwamis) des villages des deux provinces qui composent le massif de Misotshi-Kabogo, le Katanga et le Sud-Kivu, afin de présenter les résultats des enquêtes biologiques et socio-économiques et de discuter des options pour la conservation de la biodiversité de la zone. Lors de ces deux réunions, les Mwamis ont voté en faveur de la création d'un parc national, qu'ils ont proposé de nommer parc de Ngamikka (d'après les sites culturels de Nganja, Misotshi et Kabogo dans le massif). En outre, le long de la route entre Kalemie et Fizi, 253 Batwa de 91 villages bantous ont été consultés. Depuis lors, WCS a travaillé avec chacun des conseils de village dans presque tous les villages entourant le projet de parc de Ngamikka (le long des rives du lac Tanganyika et également le long de la route entre Kalemie et Fizi) pour cartographier les limites du parc, ainsi que les zones tampons et les zones d'expansion des villages pour l'agriculture. Les villages du groupement de Lubondja (nombre inconnu) au nord-est du paysage sont les seuls auxquels il n'était pas possible d'accéder à l'époque, car des groupes armés s'y étaient postés et il était trop dangereux de s'y rendre. Malgré cette impossibilité de visiter ces villages, le chef de ces villages a donné son accord pour la création d'un parc.

Engagement des parties prenantes lors de la conception du projet

En juillet 2017, le gouvernement provincial du Tanganyika, par l'intermédiaire du ministère national de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), a demandé l'aide du PNUD pour élaborer une proposition de projet à financer par le FEM6, en mettant l'accent sur la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama. En juin 2019¹⁴⁴, le Secrétariat du FEM a approuvé le financement du développement d'un projet de grande envergure. La conception du projet a débuté en octobre 2019, avec l'aide d'une équipe de consultants comprenant un spécialiste national de la biodiversité, un spécialiste socio-économique et un spécialiste de la participation des parties prenantes, ainsi qu'un spécialiste international des sauvegardes, sous la coordination du groupe de travail sur la conception du projet mis en place par le PNUD. La conception du projet a mis l'accent sur la nécessité d'assurer le plus haut niveau possible d'engagement des parties prenantes et de permettre la divulgation d'informations générales pertinentes. Toute la documentation relative à l'engagement des parties prenantes est stockée par l'UPAQ¹⁴⁵ (Unité d'assurance

¹⁴² Plan d'action pour la conservation du paysage Kabobo-Luama 2016-2025, WCS, ICCN

¹⁴³ Idem; Local governance committee to manage local natural resources in Kabobo Region, WCS, 2016; Etude Socio-économique autour de la forêt de Misotshi-Kabobo au Sud-Est de la République Démocratique du Congo, WCS Juin 2009

¹⁴⁴ Comme l'allocation FEM6 STAR pour la RDC était déjà épuisée au moment où la demande a été reçue, le gouvernement a accepté de soumettre à nouveau la demande de financement FEM7 à la place

¹⁴⁵ L'unité du CO du PNUD chargée du suivi et de l'évaluation est l'UPAQ - Unité Partenariat & Assurance Qualité.

qualité et de partenariats) du bureau central du PNUD et est mise à disposition par les bureaux de la WCS à Kinshasa et à Kalemie.

Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu au cours de trois missions à Kinshasa, Kalemie et dans des villages situés dans le paysage ciblé : (i) une mission de lancement avec des réunions de lancement à Kinshasa, Kalemie et dans la réserve située sur les rives du lac, du 4 au 25 octobre 2019 ; (ii) une mission de sauvegarde à Bukavu, Kalemie et dans la réserve Kabobo-Luama dans les villages situés sur les rives du lac Tanganyika, du 13 au 24 janvier 2020 ; et (iii) une mission de validation avec des réunions à Kalemie et Kinshasa du 26 mars au 2 avril 2020 (voir tableau 1). D'autres réactions des parties prenantes ont été obtenues par courrier électronique et par des entretiens téléphoniques (tous documentés).

Des ateliers multipartites, des groupes de discussion, des entretiens et des assemblées de village ont permis d'identifier, d'informer et de consulter tous les groupes d'intérêt ciblés (tableau 6) sur le projet, ses résultats escomptés et les modalités de mise en œuvre proposées. Ces consultations ont permis d'établir une cartographie des intérêts, de l'importance et de l'influence des parties prenantes par rapport au projet (tableaux 2 et 3), et ont contribué à la collecte de données de base pertinentes pour l'intégration de la dimension de genre et le statut socio-économique des groupes cibles.

Tableau 7-2 : Aperçu des principales activités de consultation et de participation des parties prenantes pendant la conception du projet

Méthode	Activité	Date
Ateliers multipartites	Atelier de lancement (Kinshasa)	14/10/2019
	Validation de la mission initiale avec le groupe de travail (Kinshasa)	25/10/2019
	Réunion avec les autorités provinciales, Université Kalemie, MONUSCO, REPALEF, OCHA	16/10/2019
	Débriefing de la mission de lancement au ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de l'environnement et du développement durable (Kalemie)	22/10/2019
	Rencontre avec les sénateurs de la province du Tanganyika à Kinshasa	01/11/2020
	Réunion de validation du projet (Kinshasa)	27/03/2020
	Réunion de validation du projet (Kalemie)	30/03/2020
Réunions avec les représentants de la communauté	Consultations initiales des groupes sur les sites cibles du projet avec les représentants des communautés locales (chefs coutumiers et membres des structures locales de 10 villages) à Wimbi et Mizimwe	10-16/10/2019
	Rencontre avec les représentants des communautés locales et des peuples indigènes des villages situés le long de la route traversant le paysage (Kalemie)	21/01/2020
	Réunion avec le Comité de gouvernance locale (CLG)	17/10/2019
Assemblée du village	Consultations des groupes de sauvegarde sur les sites cibles du projet : assemblées de village à Kitoke, Mizimwe et Katala	13-24/01/2020
	Réunions avec des représentants des communautés batwa et bantoue représentant les villages situés le long de la route traversant le paysage	22/10/2019
Groupes de discussion	Réunions de groupes de discussion à Kalemie, Wimbi Port, Busindi et Mizimwe : société civile, femmes, hommes, jeunes, chefs, associations de microcrédit, organisations de	16-22/10/2019

Méthode	Activité	Date
	gestion communautaire et groupes de Batwa et de Bantous séparés des villages situés le long de la route traversant la réserve de Kabobo	
	Consultations des groupes de sauvegarde sur les sites cibles du projet : groupes de discussion séparés avec des jeunes, des femmes et des hommes à Kitoke, Mizimwe et Katala (total : 9 groupes de discussion)	13-24/01/2020
Entretiens individuels	Ministère de l'Environnement (MEDD ICCN) (Kinshasa)	10-16/10/2019
	Sénat (Kinshasa)	1/11/2019
	WCS (Kinshasa + Kalemie)	10-16/10/2019
	WWF (Kinshasa)	10-16/10/2019
	Banque mondiale (Kinshasa)	10-16/10/2019
	USAID (Kinshasa)	10-16/10/2019
	Ministère provincial de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de l'environnement et du développement durable (Kalemie)	10-16/10/2019
	OCHA de l'ONU (Kalemie)	10-16/10/2019
	MONUSCO (Kalemie)	10-16/10/2019
	ADIPET (Kalemie)	13-24/01/2020
	WCS (Kalemie)	13-24/01/2020
	ADP (Kalemie)	13-24/01/2020
	REPALF (Kalemie)	13-24/01/2020
	Radio IMARA (Kalemie)	13-24/01/2020
	ICCN Sud-Kivu (Bukavu)	13-24/01/2020
	Africapacité (Bukavu)	13-24/01/2020
Université Officielle de Bukavu (Bukavu)	13-24/01/2020	

La liste des participants, les coordonnées et les rapports de réunion sont disponibles sur demande auprès du bureau provincial de la WCS à Kalemie.

Parties prenantes du projet

Les acteurs du projet ont été identifiés et cartographiés pendant l'élaboration de la note conceptuelle (PIF) et pendant la phase de conception du projet (PPG). De multiples entretiens ont été menés afin d'identifier les intérêts dans le projet, les préoccupations, les suggestions, etc. (Tableau 2).

Le gouvernement national et provincial ont montré un grand intérêt et une grande motivation pour le projet. C'est à la demande du gouvernement de la RDC et avec le soutien du gouverneur de la province du Tanganyika que le PNUD a soutenu l'élaboration d'une note conceptuelle de projet sur la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama.

Le projet proposé est unique en ce qu'il adopte une approche intégrée et participative de la planification et de la gestion au niveau du paysage. Le modèle de gouvernance du paysage vise à être au premier plan de l'engagement communautaire et à obtenir la cogestion par l'État (ICCN) et les communautés, y compris les populations autochtones et les femmes, des trois zones protégées et de leurs environs. Pour atteindre cet objectif, une analyse et un engagement minutieux des parties prenantes sont nécessaires. Le projet doit assurer la liaison avec l'ICCN et le

soutenir tout en renforçant le pouvoir des autorités traditionnelles, des communautés locales et des peuples indigènes et en s'engageant activement auprès d'eux.

Une compréhension approfondie de la dynamique communautaire au niveau local et une ethnographie des communautés locales et des peuples indigènes participant au projet seraient nécessaires. La région est habitée par une grande variété de Bantous et de Batwa, ainsi que par quelques communautés nilotiques. La province du Tanganyika est caractérisée par d'importants mouvements de déplacement et des flux migratoires importants de personnes venant principalement du Sud-Kivu et du Kasai, à la recherche de terres à cultiver et surtout à élever leur bétail.

Les Bantous sont un groupe de tribus qui partagent des langues ayant des racines communes et qui habitent une grande partie de l'Afrique centrale et australe. Ils sont composés localement de Bafulero, Holoholo, Bashi, Babembe, Baluba, etc. Les Bantous sont considérés comme dominants dans le sens où ils ont la propriété des terres qu'ils cultivent. Leurs chefs traditionnels réglementent les terres et font partie de l'administration de l'État selon la loi congolaise. Chez les Bantous, on peut cependant distinguer les communautés "locales", établies de longue date et détenant des droits fonciers traditionnels (principalement Holoholo, mais aussi Babembe), et les "migrants" (principalement Bafulero, mais aussi dans une moindre mesure Bashi, Baluba, et autres). Ces communautés de migrants se sont partiellement installées au sein des communautés. Certaines ont passé des accords avec les chefs traditionnels locaux, qui taxent leurs activités et l'utilisation des terres traditionnelles ; d'autres s'y sont installées par la force et font fi de toute forme d'autorité locale. Parmi les communautés de migrants, il y a aussi des peuples nilotiques, dont les Banyamulenge, un peuple de bergers qui a émigré de la région du Rwanda il y a des siècles, parlent le kinyarwanda, et qui sont poussés de plus en plus vers le sud suite aux tensions au Nord et au Sud-Kivu au cours des 30 dernières années.

Les Batwa (également appelés Bambuti ou Pygmées) s'identifient et sont reconnus par les agences internationales ainsi que par les ONG internationales et les OSC locales comme un peuple autochtone. Les Batwa sont le seul peuple considéré comme "peuple autochtone" en RDC, bien qu'il ne soit pas reconnu comme tel par la législation nationale. Toutefois, l'article 51 de la Constitution affirme que "l'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques dans le pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités", et donne aux traités et accords internationaux la suprématie sur le droit national.

Le gouvernement a ratifié la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Une loi nationale est également en cours de négociation au Parlement et le pays a ratifié l'UNDRIP. Les Batwa, de par leur mode de vie et leur milieu socioculturel, sont étroitement liés à l'utilisation des ressources forestières. La chasse et la cueillette et, plus récemment, l'agriculture de subsistance de base sont leurs principales activités. Ils ont une langue différente ainsi que des coutumes différentes et sont considérés comme les "premiers habitants" des forêts. Ils sont traditionnellement des chasseurs-cueilleurs nomades ou semi-nomades, bien que les gouvernements successifs de la RDC aient tous mis en place des mesures pour les installer le long des routes, hors de la forêt, à proximité des villages bantous auxquels ils vendent de la viande, des PFNL et des produits agricoles provenant des terres qu'ils louent aux chefs bantous. Les Batwa sont maintenant tous considérés comme sédentaires dans la province du Tanganyika. Cependant, ils restent principalement dépendants de la viande de brousse et de la chasse comme sources de nourriture et de revenus, et leurs activités agricoles consistent à agir comme main-d'œuvre pour les communautés bantoues, ce qui s'accompagne souvent de violations de leurs droits humains fondamentaux, et parfois de travail forcé. Elles souffrent également de coutumes discriminatoires spécifiques : il est interdit de les toucher, ce qui signifie qu'elles sont parfois rejetées des centres de santé ou des écoles, les droits sexuels traditionnels sur les femmes batwa pour les hommes bantous, etc. Si les Batwa sont depuis longtemps victimes de discriminations et de déplacements, l'arrivée de communautés de migrants pillant leurs ressources a encore aggravé leur situation précaire.

Tableau 7-3 : Identification des parties prenantes et de leurs intérêts

Parties prenantes	Intérêts en jeu par rapport au projet	Effet de projet sur les intérêts (+ 0 -)	Importance de la partie prenante pour la réussite du projet 1 Peu ou pas d'importance 2 Une certaine importance 3 Importance modérée 4 Très important 5 Acteur critique	Degré d'influence de la partie prenante sur le projet 1 Peu/pas d'influence 2 Une certaine influence 3 Influence modérée 4 Influence significative 5 Très influent
Ministère national de l'environnement et du développement durable, RDC	Conservation de la biodiversité		4	4
	GDF ET GDT			
	Atténuation du changement climatique REDD+			
	Lutte contre la pauvreté			
ICCN	Aménagement du paysage		5	5
	Conservation de la biodiversité			
	Maintenir les services écosystémiques			
	GDF ET GDT			
Gouvernement provincial du Tanganyika	Conservation de la biodiversité		4	4
	GDF ET GDT			
	Lutte contre la pauvreté			
	Services écosystémiques (eau, hydroélectricité, ressources à usage urbain)			
	Développement économique	-/+		
	Activités génératrices de revenus			
Tourisme	+/-			
Les services de police et de sécurité	Application des lois du Congo, sécurité, stabilité sociale		4	3
WCS	Aménagement du paysage		5	5
	Conservation de la biodiversité			
	Maintenir les services écosystémiques			
	GDF ET GDT			
Autorité coutumière	Développement local		5	4
	Gestion des migrations			
	Activités génératrices de revenus			
	Activités culturelles et de subsistance dans les AP	-		
Structures communautaires	Conservation de la biodiversité		5	4
	GDF ET GDT			
	Renforcement des capacités pour la gestion durable des ressources forestières et la conservation de la biodiversité			
	Activités génératrices de revenus			
	Aménagement du paysage			
Migrants installés dans les AP	Élevage de bovins	-	3	3
	L'exploitation minière artisanale Pêche (la pêche est un facteur d'attraction important pour la migration)	-		
Les communautés locales dans le paysage	Aménagement du paysage		5	3
	Agriculture	-		
	Utilisations culturelles de la forêt			
	Renforcement des capacités pour la gestion durable des ressources forestières et la conservation de la biodiversité			

	Maintenir les services écosystémiques			
	Activités génératrices de revenus			
Les peuples indigènes dans le paysage	La chasse	-	5	2
	Utilisations culturelles de la forêt			
	Renforcement des capacités pour la gestion durable des ressources forestières et la conservation de la biodiversité			
	Maintenir les services écosystémiques			
	Activités génératrices de revenus			
Femmes et organisations représentant leurs intérêts	Renforcement des capacités et autonomisation des femmes pour la gouvernance et la gestion des ressources naturelles		4	2
	Activités génératrices de revenus			
	Sensibilisation à l'importance de l'intégration de la dimension de genre et de l'autonomisation des femmes			
Organisations environnementales et de conservation (ONG/OSC)	Conservation de la biodiversité		3	3
	Protection des ressources forestières			
	Maintenir les services écosystémiques	+/-		
	Sensibilisation à l'environnement			
Organisations de défense des droits (ONG/OSC) défendant les intérêts de la communauté	Aménagement du paysage		3	3
	Activités génératrices de revenus			
Secteur privé (industrie du tourisme)	Génération de profits	+/-	1	1
	Conservation de la biodiversité			
	Possibilités d'écotourisme			
Institutions académiques / de recherche	Recherche		2	1
	Gestion des connaissances			

Les notes ont été attribuées sur la base d'entretiens avec les parties prenantes pendant la phase de conception du projet

Tableau 7-4 : Matrice de l'importance et de l'influence des parties prenantes

Importance Bas -----> haut	Groupe 1 : Importance élevée/faible influence - Les peuples indigènes Femmes et organisations de femmes - OSC de conservation - Les OSC fondées sur les droits - Les services répressifs	Groupe 2 : Haute importance/forte influence - ICCN - Gouvernement provincial - Les autorités coutumières - WCS - Structures communautaires
	Groupe 3 : Faible importance/faible influence - Universités et centres de recherche - Secteur privé (tourisme)	Groupe 4 : Faible importance/forte influence - Gouvernement national - Milice - Immigrés et personnes déplacées
Influence bas -----> haut		

Les parties prenantes du **groupe 1** sont **très importantes** pour le succès de l'activité mais peuvent avoir **peu d'influence** sur le processus. Il peut être nécessaire de leur accorder une attention particulière pour garantir que leurs intérêts sont protégés et que leur voix est entendue.

Les parties prenantes du **groupe 2** sont **au centre du processus de planification** car elles sont à la fois **importantes et influentes**. Ils doivent être des acteurs clés pour l'établissement de partenariats.

Les parties prenantes du **groupe 3** ne sont **pas les acteurs principaux** d'une initiative et n'ont que **peu d'influence directe sur son succès ou son échec**. Il est peu probable qu'elles jouent un rôle majeur dans le processus global de mise en œuvre du projet.

Groupe 4 Les parties prenantes ne sont **pas très importantes** pour l'activité **mais peuvent exercer une influence significative**. Ces parties prenantes peuvent parfois créer des contraintes à la mise en œuvre du projet. Même s'ils ne sont pas impliqués dans le processus de planification, il peut être nécessaire de mettre en place une stratégie pour communiquer avec ces parties prenantes et obtenir leur soutien.

Analyse préliminaire du conflit

Comme le projet de paysage Kabobo-Luama implique la gestion de ressources naturelles dont dépendent de nombreuses parties prenantes, ses influences sur le tissu social sont intrinsèquement complexes, impliquant de multiples acteurs et problèmes. Les différences de valeurs, d'intérêts et de besoins au sein et entre les groupes de parties prenantes peuvent dresser les conservateurs, les communautés, les entreprises et les gouvernements les uns contre les autres. Les efforts de conservation et le bien-être humain sont donc inextricablement liés, car chaque intervention de conservation peut avoir un impact positif ou négatif sur de vastes réseaux de parties prenantes, et inversement.

Trois relations clés caractérisent la manière dont les conflits, la conservation et la paix peuvent avoir un impact les uns sur les autres :

- la conservation peut être liée à un conflit
- la conservation peut souffrir des conflits
- la conservation peut aider à résoudre les conflits

Compte tenu de l'insécurité et des conflits communautaires existants dans la zone du projet, il est nécessaire d'aborder la question de la gestion des conflits afin de parvenir à une participation et une collaboration totales de la communauté, et donc d'atteindre les objectifs environnementaux et sociaux du projet.

Début 2017, la situation sécuritaire dans la province du Tanganyika a été marquée par une recrudescence des conflits intercommunautaires entre Batwa et Bantous, principalement Baluba et quelques autres communautés. Cela a conduit à la résurgence des mouvements de milices Luba connus sous le nom d'"Éléments" et de la milice Twa appelée "Perci". Les conflits ont entraîné le déplacement interne de nombreux foyers, rendant leurs conditions de vie et l'accès aux services sociaux (santé, eau, éducation) plus précaires. Kalemie a été touché par l'arrivée massive de personnes déplacées, ainsi que par les tensions entre Batwa et Banyamulenge, et entre agriculteurs et éleveurs. Tout au long de l'année 2017, les partenaires du HCR ont documenté plus de 12 000 rapports de violations des droits de l'homme au Tanganyika et dans la région voisine de Pweto, dans la province du Haut Katanga, où le conflit s'est étendu. Cependant, le HCR craint que le nombre de personnes touchées par la violence soit beaucoup plus élevé car de nombreuses zones étaient trop dangereuses à atteindre.

Si la majorité des incidents signalés concernent des violations des droits de propriété, notamment des extorsions, des pillages et des destructions, quelque 4 700 de ces incidents font référence à des abus physiques, des tortures, des meurtres, des arrestations arbitraires, des travaux forcés, des viols et des mariages forcés. La violence sexuelle est particulièrement préoccupante. Malgré les difficultés d'accès et la stigmatisation qui prévaut pour les personnes touchées, les partenaires du HCR ont enregistré 523 cas de violence sexuelle et sexuelle au Tanganyika et à Pweto. Environ la moitié de ces cas concernaient des enfants. Ces atrocités touchent en grande partie des personnes déplacées déjà vulnérables. Elles ont été commises non seulement dans le contexte du conflit ethnique, mais aussi par les mêmes soldats déployés pour combattre les milices renégates. La violence s'est étendue à la province du Tanganyika (dont la population est estimée à trois millions de personnes), entraînant le déplacement interne de plus de 630 000 personnes en 2017 (presque le double des 370 000 personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de la province en décembre 2016¹⁴⁶).

Certains hommes batwa interrogés pour la conception du présent projet ont déclaré qu'ils se cachent maintenant dans la forêt ou évitent de se déplacer sur les routes par crainte de représailles, ce qui explique leurs difficultés à se joindre aux réunions de consultation des parties prenantes à Kalemie. Une grande partie du paysage est actuellement (mars 2020) inaccessible en raison de l'insécurité.

Les causes profondes du conflit bantous-twa sont notamment les fortes inégalités en termes politiques, économiques et sociaux. Les Batwa ont moins de pouvoir politique (leurs chefs sont des chefs de "groupe", mais ne gouvernent pas sur un territoire et sont peu reconnus par les autres chefs coutumiers), moins de reconnaissance sociale (la tradition bantoue les considère comme inférieurs) et moins de ressources économiques (principalement en raison de leur manque d'accès à la terre et de la dynamique d'exclusion des chefs bantous). Leurs conditions de vie sont plus difficiles (accès à l'eau ou à l'éducation), en raison de l'exclusion dont ils souffrent, mais dont ils sont aussi en partie eux-mêmes acteurs, car ils ont tendance à s'isoler des autres tribus dans certaines régions. L'ONG Search for Common Ground (SFCG) a effectué un travail important pour réduire les tensions en déconstruisant les préjugés, en fournissant de meilleures informations et en mettant en œuvre des méthodes de gestion pacifique des conflits. Toutefois, au-delà de ces activités, pour résoudre durablement le conflit, il faut s'attaquer au cœur du problème, qui réside dans cette inégalité et cette exclusion¹⁴⁷.

L'un des principaux déclencheurs de la recrudescence des conflits dans la région réside dans la pression croissante sur les terres due à l'arrivée de migrants, dont une grande majorité de Bafulero du Sud-Kivu, fuyant les conflits du Kivu et cherchant des terres arables et des pâturages. Les migrants concluent généralement des accords avec les autorités traditionnelles pour utiliser les terres, en échange d'une part de leur production ou de leurs revenus. Ces accords sont souvent conclus au détriment des Batwas, qui se retrouvent encore plus privés de leur accès à la terre. D'autres migrants arrivent du Kasai, du Burundi et de Tanzanie.

L'insécurité représente un risque majeur pour les bénéficiaires du projet mais aussi pour la biodiversité. Cependant, le projet lui-même a le potentiel de contribuer à la consolidation de la paix et à la stabilisation de la région, en abordant

¹⁴⁶ <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/unhcr-alarmed-over-reported-atrocities-dr-congo-s-tanganyika>

¹⁴⁷ Prévention et gestion des conflits dans la Province du Tanganyika et le Haut Katanga, Augst 2018, Search for Common Ground

de manière appropriée la représentation des différentes communautés, l'autonomisation et en offrant des possibilités de subsistance concertées.

Une évaluation préliminaire de la paix et des conflits a été réalisée pendant la phase de conception du projet et nécessitera une analyse plus approfondie par un expert en évaluation des conflits ainsi qu'un suivi approprié et planifié afin de mieux comprendre la dynamique des conflits au niveau local. Une telle compréhension permettra au projet Kabobo-Luama de mieux impliquer les communautés et de contribuer à la stabilisation de la zone, conformément aux garanties environnementales et sociales du PNUD et du FEM. Des synergies pourraient être exploitées avec SFCG, qui est active dans la région et possède une expertise sur les questions d'analyse et de gestion des conflits dans l'Est de la RDC.

Les principaux conflits qui ont été identifiés comme interagissant avec les activités et les résultats du projet, et qui devraient donc être traités et suivis pendant toute la durée du projet, sont les suivants :

Tableau 7-5 : Analyse préliminaire du conflit

Type de conflit	Caractérisation	
Conflit intercommunautaire	Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Bantou Batwa Milices baluba Milices batwa
	Lieu	Toute la province du Tanganyika, à l'exception du territoire de Kongolo
	Impact potentiel sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de la biodiversité Insécurité et impossibilité d'accéder aux sites des projets Déplacement des bénéficiaires Manque de collaboration de certains acteurs clés avec les structures locales
Pasteurs / Agriculteurs	Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Pasteurs et agriculteurs du Sud-Kivu (Bafulero, Banyamulenge) Propriétaires terriens locaux (Holoholo principalement) Autorités militaires et politiques locales
	Lieu	Zone du projet, et en particulier à Kirimbi (69 km de Kalemie)
	Impact potentiel sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de la biodiversité Insécurité et impossibilité d'accéder aux sites des projets
Intérêts économiques	Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> WCS Moniteurs locaux Les agriculteurs victimes des dégâts causés par la faune sur leurs cultures
	Lieu	Zone du projet
	Impact potentiel sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> Perte de revenus pour les bénéficiaires Un mécontentement croissant
Violence sexuelle	Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Groupes armés Les creuseurs de mines Chasseurs Femmes
	Lieu	Zone du projet, et en particulier Lambo Katenga, Lambo Kilela, Mahila
	Impact potentiel sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> Faible participation des femmes Perte des connaissances traditionnelles Déstabilisation des systèmes sociaux et économiques, réduction de la résilience des ménages

7-5 PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Objectif et principes

L'objectif principal du plan d'engagement des parties prenantes (PEP) est de garantir que les intérêts et les priorités des différents groupes et secteurs concernés sont pris en compte durant les phases pertinentes de développement et de mise en œuvre des projets. Les objectifs spécifiques du plan comprennent :

- Fournir des informations complètes aux parties prenantes afin de garantir une compréhension commune des objectifs, des approches et des activités du projet et de leurs résultats ;
- Déclencher la participation afin d'identifier les problèmes sous-jacents et de les traiter en temps utile et de manière adéquate, ou adapter le projet en conséquence si nécessaire ;
- Rechercher et obtenir le CLIP de tous les acteurs du projet ;
- Générer l'adhésion et l'appropriation des projets par les partenaires et bénéficiaires ciblés ;
- Identifier les interventions prioritaires et les stratégies adéquates pour atteindre avec succès les résultats escomptés du projet ;
- Identifier les possibilités de synergies et de partenariats, y compris le cofinancement et la coopération institutionnelle ;
- Faire valider la stratégie d'intervention et les objectifs du projet par les principales parties prenantes ;
- Promouvoir la planification participative, le suivi et l'évaluation et les mécanismes de retour d'information
- Mise en place d'un mécanisme de réparation des griefs.

Le PAS sera mis en œuvre selon cinq principes de base qui garantiront son efficacité et son caractère inclusif :

- I). **Participation** : La représentation et la participation ouvertes des parties prenantes seront facilitées à tous les niveaux, du gouvernement aux membres des communautés locales, y compris les peuples indigènes et les femmes. Le projet mettra l'accent sur l'utilisation d'approches participatives, ainsi que sur la recherche et l'obtention du CLIP auprès des bénéficiaires pour chaque étape de sa mise en œuvre. Les facilitateurs et les responsables doivent veiller à ce que ce processus participatif soit mené de manière appropriée. La prise de décision doit être basée sur le consentement de la communauté, après discussion et échange, et en tenant compte de la nécessité pour les sous-groupes de se réunir séparément et de nommer leurs propres représentants. Bien qu'une telle approche nécessite plus de temps de travail et la création d'un climat de confiance avec les communautés, elle garantit également que les communautés sont réellement impliquées dans un projet de gouvernance forestière durable, et que les activités visant à améliorer les pratiques et les conditions de vie correspondent à leurs besoins et aux réalités locales.
- II). **L'égalité des sexes** : La conception et la mise en œuvre des projets seront sensibles aux considérations de genre, y compris les capacités et les besoins spécifiques des femmes. Une prise en compte attentive de la dynamique du pouvoir local permettra au projet de garantir la participation de toutes les parties prenantes (hommes, femmes et groupes traditionnellement marginalisés tels que les hommes et les femmes batwa) au projet. Les discriminations et les différences de pouvoir entre hommes et femmes, mais aussi entre hommes et femmes, ont été prises en compte dans la conception du projet. Un plan d'action pour l'égalité des sexes accompagne le plan d'action des parties prenantes.
- III). **Respect de la diversité culturelle** : La conception et la mise en œuvre des projets respecteront les coutumes, les traditions et les formes d'organisation et de prise de décision existantes. Le paysage Kabobo-Luama est caractérisé par une importante diversité ethnique (Holoholo, Batwa, Bafulero Babembe, Bashi, Barega, Baluba et Bakasai, Banyamulenge, etc.), certains étant considérés comme indigènes, d'autres comme propriétaires terriens, et d'autres encore étant issus de plusieurs vagues de migration. La compréhension de la diversité culturelle garantira une intégration appropriée de toutes les communautés dans les structures et activités locales.
- IV). **Communication et transparence** : On veillera à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie de communication capable de canaliser de manière cohérente les messages à destination et en provenance des groupes d'acteurs et des publics spécifiques visés par le projet. Une communication adéquate permettra d'éviter les attentes irréalistes/fausses ou les interprétations erronées entre les acteurs. Les informations seront fournies de manière transparente, sans marginaliser aucun groupe de parties prenantes.
- V). **Partenariats et synergies** : Des efforts continus seront faits pour assurer la cartographie d'autres interventions ou projets ayant des objectifs similaires à ceux du projet, ou des initiatives qui sont liées à la même portée thématique que le projet de gestion du paysage Kabobo-Luama. Les possibilités d'établir des synergies seront explorées afin de contribuer à maximiser l'impact du projet et d'éviter une duplication des efforts.

Aperçu des parties prenantes, des intérêts et des résultats escomptés

Tableau 7-6 : Parties prenantes identifiées comme pertinentes pour le projet et leurs résultats escomptés

148

Parties prenantes	Intérêt pour le projet	Rôle/influence attendu(e) sur le projet
PNUD	Agence d'exécution du FEM ; développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Désigne la partie responsable • Canaliser les ressources du FEM vers la PI et la RP • Surveillance et assurance de la qualité • Responsabilité envers le donateur • Membre du comité de pilotage du projet • Arbitrage/médiation en cas de griefs
Ministère national de l'environnement et du développement durable	Démonstration d'interventions réussies en vue d'une éventuelle reproduction et d'une transposition à plus grande échelle, et information des politiques ; appropriation du projet et membre du comité de pilotage.	Participation active aux processus de décision et de coordination ; soutien à la mise en œuvre des projets ; facilitation de l'engagement des autorités locales ; facilitation des processus pertinents pour la durabilité à long terme, la reproduction et la transposition à plus grande échelle ; garantie du respect des politiques et des réglementations.
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	L'ICCN est une institution publique, et une entité légale d'autonomie financière sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, des Eaux et Forêts. Sa mission est la conservation et la gestion durable de la biodiversité des zones protégées en RDC, en coopération avec les communautés locales et d'autres partenaires pour contribuer au bien-être des populations congolaises et de l'humanité tout entière. L'opérationnalisation de l'ICCN dans le paysage sera une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du projet.	<p>L'ICCN est le partenaire national de mise en œuvre du projet et est donc responsable de ses résultats.</p> <p>L'ICCN exécutera directement c 22 % de la subvention du FEM.</p> <p>Le rôle de l'ICCN est de veiller à ce que le projet soit axé tout au long de son cycle de vie sur la réalisation de ses objectifs et la production de résultats qui contribueront à des résultats de plus haut niveau ; en assurant la conformité avec les politiques et les règlements.</p>
Société de conservation de la faune (WCS)	L'organisation internationale de conservation WCS travaille depuis plus de 12 ans avec les communautés du paysage Kabobo-Luama, sur la conservation de la biodiversité, les espèces menacées, la protection des ressources forestières et des services écosystémiques ; et la sensibilisation à l'environnement.	WCS est la partie responsable désignée (RP) , exécutant environ 78% de la subvention du FEM et fournissant une assistance technique à la mise en œuvre par l'ICCN ; fournissant des produits qui contribueront à des résultats de plus haut niveau ; et assurant la conformité avec les politiques et les règlements.
Ministre de l'Agriculture, pêche, élevage, environnement et développement durable (MAPEEDD) of Tanganyika province	Ce ministère provincial est responsable de la politique et de la promotion des bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'utilisation des terres durables, de pêche, de conservation et d'écotourisme. Le MAPEEDD utilisera les résultats du projet pour informer les politiques et promouvoir la conservation dans la province. À moyen et long terme, il contribuera à la reproduction et à la mise à l'échelle des pratiques développées par le projet et au développement de l'écotourisme.	Soutien à la mise en œuvre des projets ; facilitation des processus pertinents pour la durabilité à long terme, la reproduction et la transposition à plus grande échelle.
Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable de Tanganyika	Partenaire technique. Gestion durable de l'environnement et surveillance des impacts environnementaux.	Faire appliquer la politique et la réglementation environnementales, contrôler l'ESIA et le PGES et les activités de conservation.
Autres partenaires gouvernementaux y compris les ministères provinciaux de la propriété foncière, de l'aménagement du territoire, de l'égalité des sexes, de l'éducation, de la	Démonstration d'interventions réussies en vue d'une éventuelle reproduction et d'une transposition à plus grande échelle, et information des politiques ; coordination du	Soutien à la mise en œuvre des projets ; facilitation des processus pertinents pour la durabilité à long terme, la reproduction et la transposition à plus grande échelle.

¹⁴⁸ Veuillez noter que cette liste peut changer pendant la mise en œuvre du projet et qu'elle sera révisée régulièrement - y compris pendant la phase de lancement.

santé, des affaires intérieures, des affaires sociales, de l'agriculture et des infrastructures	projet avec d'autres politiques sectorielles, contrôle des migrations, infrastructures, etc.	
Police nationale congolaise (PNC)	Le projet peut contribuer à accroître leur capacité en ce qui concerne leur rôle dans la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages par le biais de la formation et de l'échange d'informations.	La police est responsable du contrôle du commerce illégal et d'autres actes concernant les animaux sauvages. La police doit collaborer au projet en échangeant des informations sur les produits et les personnes impliquées dans le commerce. Une collaboration spécifique est possible par le biais de barrages routiers communs. Dans l'ensemble, la PNC joue un rôle important dans le contrôle du commerce de viande de brousse.
MONUSCO	Le projet peut recueillir des informations sur les activités humaines dans la zone sous la responsabilité de la force de maintien de la paix. La MONUSCO est également censée atténuer les conflits entre les différents groupes dans la région.	La MONUSCO peut aider le projet en matière de barrages routiers et de gestion de la sécurité. Le cas échéant, les convois peuvent être protégés.
Armée (FARDC)	Le projet peut recueillir des informations sur les activités humaines pendant la surveillance des zones protégées. Les FARDC s'occupent ici des groupes armés et ont besoin de savoir où ils se trouvent.	Les FARDC peuvent aider le projet et les acteurs locaux qui s'occupent des groupes armés. Si nécessaire, les convois peuvent être protégés.
Douanes	Le projet peut contribuer à accroître leur capacité en ce qui concerne leur rôle dans la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages par le biais de la formation et de l'échange d'informations.	Les Customs sont responsables du contrôle du trafic transfrontalier. Les douanes doivent collaborer au projet en échangeant des informations sur les produits et les personnes impliquées dans le commerce.
Justice	Le projet peut porter des affaires devant la justice. Le projet peut également informer le pouvoir judiciaire sur des connaissances spécifiques concernant la criminalité liée aux espèces sauvages.	Le projet, l'ICCN ainsi que d'autres parties prenantes ont besoin du pouvoir judiciaire pour régler les questions juridiques, notamment la criminalité liée aux espèces sauvages et le régime foncier
Administration locale (territoire, groupements, localités)	Influence sur les processus de décision et de planification au niveau local.	Coordonner la mise en œuvre d'activités alternatives génératrices de revenus dans la région ; aider l'ICCN et la WCS à faire en sorte que les forêts soient gérées de manière durable grâce à la participation active des communautés
Les autorités coutumières	Influence sur les processus décisionnels liés à la conservation des forêts et à la gestion des terres.	Soutien à la coordination des actions communautaires et à la mise en œuvre d'activités de conservation et d'activités alternatives génératrices de revenus au niveau local.
Les structures de gouvernance communautaires établies par le projet. Les comités suivants représentent les parties prenantes respectivement au niveau des villages, des <i>groupements</i> (districts), des zones protégées et des provinces : Comités locaux de conservation (CLC), Comités de conservation communautaire (CCC) Comité de gouvernance des ressources naturelles (CGRN) Comité de Gouvernance Locale (CGL)	Une gestion réussie des aires protégées pour assurer la durabilité des services écosystémiques	La participation active et la collaboration des membres seront essentielles au succès et à la durabilité du projet. Ces comités sont représentés au sein du comité directeur et ils participeront à la planification et au suivi de la gestion du paysage
Communautés locales résidant dans et autour des AP	Amélioration des moyens de subsistance locaux ; bénéfices des services écosystémiques fournis par les forêts ; sécurisation de leurs terres et de leurs moyens de subsistance.	La participation et la collaboration actives des membres de la communauté locale seront essentielles au succès et à la durabilité du projet.
Communautés de migrants résidant dans et autour des AP	Assurer leurs moyens de subsistance au Pas et dans les environs.	L'impact sur la biodiversité et les tensions sociales doivent être surveillés et atténués en collaboration avec le ministère des affaires intérieures de la province du Tanganyika
Les peuples indigènes résidant dans et autour des AP	Amélioration des moyens de subsistance locaux ; bénéfices des services écosystémiques fournis par les forêts ; sécurisation de leurs terres et de leurs	La participation et la collaboration actives des membres des communautés des peuples indigènes seront essentielles au succès et à la durabilité du projet.

	moyens de subsistance (en particulier la chasse)	
Femmes et organisations représentant leurs intérêts (voir GAP)	Amélioration des moyens de subsistance ; engagement équitable des femmes dans les activités du projet ; autonomisation.	Engagement actif dans les processus décisionnels liés à la gestion des forêts ; participation à des activités alternatives génératrices de revenus.
ONG/OSC/ organisations en réseau axées sur les communautés locales et les droits des peuples indigènes - FPP (international) - ADIPET (local) - ADP (local) - REPALF - (local) une organisation en réseau d'ONG gérées par et pour les populations forestières (IP) - DGPA, CFLEDD, GED, REFETANG	Sécurité foncière ; amélioration des moyens de subsistance ; aspects de la durabilité environnementale liés au développement économique et social ; mise en œuvre du CLIP.	Soutien technique à la mise en œuvre des projets (intégration des enseignements tirés et des bonnes pratiques), cofinancement potentiel (international), facilitation de la participation communautaire (local). La DGPA, REPALF et CFLEDD sont membres du comité de pilotage. Tous participeront aux consultations le cas échéant
Autres zones protégées dans le paysage (par exemple Itombwe, Kahuzi Biega, Virunga)	Dans plusieurs zones protégées du paysage, une expérience importante a été accumulée sur des questions communes telles que la criminalité liée aux espèces sauvages, l'application de la loi, la migration humaine et la connectivité écologique, avec le soutien, entre autres, de la WCS, du WWF, de la KFW, de l'USAID et de l'UE.	Le projet bénéficiera de cette expérience par le biais d'événements de partage des connaissances dans lesquels les réseaux ICCN et WCS joueront un rôle important.
Institutions académiques / de recherche Université Officielle de Bukavu, Université de Kalemie, Institut Supérieur de Développement Rural	Les universités locales ont effectué des recherches sur différents thèmes du paysage.	Soutien technique pour la collecte de données, y compris l'estimation du stock de carbone, les inventaires des forêts et de la biodiversité, les conseils techniques sur la gestion du bétail, l'atténuation des conflits. La collaboration avec ces instituts locaux contribue à l'intégration du projet dans le contexte local, à la collecte de données, à la gestion des connaissances et aux possibilités d'apprentissage.
Autres partenaires du développement et de l'aide humanitaire Banque mondiale : PICAGL OIM : CCCM	Processus de développement durable ; gestion de la dynamique communautaire ; apprentissage des leçons et extraction de bonnes pratiques en vue de leur reproduction et de leur transposition à plus grande échelle.	Soutien technique à la mise en œuvre des projets (intégration des enseignements et des bonnes pratiques, analyse des conflits), cofinancement potentiel (PICAGL)
Secteur privé - Initiatives en matière d'écotourisme - Les mineurs artisanaux - Ferme Espoir	Développement économique du paysage ; potentiel (éco)touristique ; commercialisation des zones protégées à des fins touristiques.	Mise en œuvre de projets de subsistance (mineurs artisanaux) ; investissements dans la gestion des zones protégées (écotourisme).

Structures d'engagement

Le projet Kabobo-Luama adaptera les méthodologies d'engagement des parties prenantes aux acteurs et aux étapes du projet. Il s'appuiera principalement sur un ensemble de trois grandes structures participatives de prise de décision :

a. Comité de pilotage du projet

Un comité directeur fournira des orientations générales et une direction au projet, en veillant à ce qu'il reste dans les limites des contraintes spécifiées, et examinera et validera les plans de travail et les rapports d'avancement préparés par l'équipe du projet. Le comité de pilotage sera composé de représentants des principales parties prenantes identifiées dans le groupe 2 (tableau 4), y compris des organisations locales de la société civile promouvant la protection de l'environnement, les droits des peuples indigènes et le leadership des femmes. Un décret ministériel fixera les règles et le fonctionnement de ce comité. Pour assurer une bonne cohésion, le projet offrira des possibilités de renforcement des capacités aux membres du comité. Ce comité se réunira annuellement et mettra en place un système de communication des résultats et des avancées, qui sera validé par tous les membres.

b. Unité de gestion de projet (PMU)

Cette unité sera responsable de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des projets, ainsi que du soutien à l'évaluation des projets. C'est là que se situe la responsabilité organisationnelle et décisionnelle quotidienne du projet. Le personnel de PMU InterLife s'engagera régulièrement avec les parties prenantes concernées en fonction de l'influence et des intérêts de chacune d'entre elles. Il a l'obligation d'élaborer les réunions et les plans de consultation de manière consensuelle. L'UGP élaborera une stratégie de communication efficace pour faciliter l'échange optimal d'informations et le retour d'information avec les partenaires, et pour garantir que le mécanisme de recours est accessible à tous. L'unité de gestion du projet est responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes, y compris la mise en œuvre, la documentation et le stockage des activités liées au CLIP.

c. Structures de gouvernance locale

Les structures de gouvernance locale sont les piliers de l'approche communautaire. Elles assureront la coordination des interventions communautaires dans le paysage et ses zones protégées, et contribueront à la collecte d'informations sur les activités de conservation et de développement de la biodiversité. Elles font partie intégrante de la gestion de la réserve. Elles représentent les communautés locales et les peuples autochtones (hommes, femmes, jeunes) et serviront de liaison avec les populations bénéficiaires. Ils doivent soulever les questions, les craintes et les orientations identifiées par les communautés. Ces structures soutiendront l'organe de gestion dans la planification, la gestion, le suivi et la résolution des conflits entre les communautés et les responsables du projet. Elles seront également les canaux de communication pour le partage de l'information et la capitalisation des résultats obtenus par le partage des leçons apprises et l'apprentissage permanent.

Quatre types de structures ont été mis en place dans le cadre du plan d'action pour la conservation du paysage Kabobo-Luama pour la période 2016-2025 :

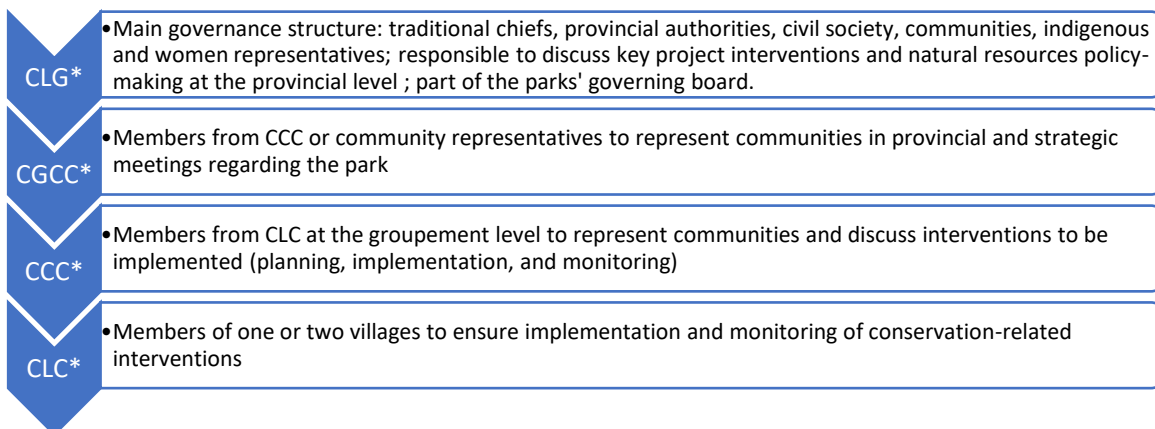


Figure 4. Structures de gouvernance communautaire dans le parc national de Kabobo.

* CLG = Comité Local de Gestion; CGCC = Comité de Gestion et de Conservation Communautaire; CCC = Comité de Conservation Communautaire; CLC = Comité Local de Conservation

La mise en place de comités locaux (CLC et CCC) est presque terminée (dans environ 75% des villages) avec le soutien de WCS dans la réserve de faune de Kabobo. Toutefois, leur représentativité et leur fonctionnalité doivent encore être consolidées et approuvées par l'autorité compétente de l'État. Des dysfonctionnements majeurs ont été constatés lors de la phase de conception du projet en ce qui concerne leur représentativité, leur compréhension de leurs rôles et leur capacité à canaliser les informations appropriées vers et depuis les communautés. Le projet finalisera ce processus de mise en place de ces comités d'ici :

- Reconnaissance officielle par un document juridique au niveau provincial ;
- Des plans de soutien appropriés pour les comités, y compris la conception participative d'outils de travail et de règles internes, à concevoir au cours des six premiers mois du projet afin de revoir la composition et le fonctionnement des structures communautaires, et d'offrir des moyens de soutenir leur représentativité et leur capacité à canaliser les préoccupations des communautés. Cela sera fait en concertation avec la conception du protocole du CLIP, comme prévu dans le cadre du FESM
- Des activités de formation ciblées (voir la section sur le développement des capacités ci-dessous).

Afin de garantir la pleine participation des groupes marginalisés (peuples indigènes, femmes, jeunes) au sein de ces structures, il sera nécessaire de veiller à ce qu'ils aient une voix égale et pas seulement un siège à la table. La qualité de la participation doit faire l'objet d'un suivi attentif, de même que le nombre de représentants. On y parviendra en recourant aux approches participatives et aux processus décisionnels des comités fondés sur le consensus plutôt que sur le vote, tout en évitant de se précipiter pour obtenir un consensus rapide aux dépens des acteurs les moins puissants.

Méthodes d'engagement

Outre ces trois principales structures de gouvernance et leur responsabilité de garantir un engagement approprié des parties prenantes, les méthodes suivantes seront employées :

a. Réunions avec les partenaires institutionnels

Les gouvernements national et provincial de la RDC, l'ICCN, la WCS, le PNUD et d'autres acteurs concernés (HCR, OIM, PICAGL, Banque mondiale) contribueront à l'alignement du projet sur les stratégies nationales, sous-régionales et internationales de conservation de la biodiversité et de développement durable, et soutiendront la mobilisation nécessaire des fonds. L'UGP travaillera également avec les acteurs institutionnels pour développer des mécanismes de collaboration et des partenariats avec des initiatives pertinentes telles que PICAGL, sur le développement d'activités agricoles de subsistance et de génération de revenus au niveau communautaire, ou CCCM sur le suivi des déplacements internes et des communautés de migrants ayant un impact sur le paysage.

b. Consultations d'experts

Des experts reconnus dans les domaines thématiques consulteront et informeront les parties prenantes sur les aspects stratégiques du projet, ainsi que sur le renforcement de leurs capacités sur des sujets spécifiques. Des experts internationaux et nationaux, des ONG/OSC spécialisées et des chercheurs seront invités à collaborer régulièrement avec l'UGP. Ces réunions permettront au projet de réajuster ses interventions et d'assurer l'obtention de résultats en accord avec les Garanties sociales et environnementales (SES) du PNUD. Ces réflexions peuvent déboucher sur des arrangements ou des partenariats spéciaux dans un secteur où les partenaires de mise en œuvre n'ont pas d'expertise.

c. Ateliers multipartites

Les ateliers serviront à informer et à faire participer activement des groupes plus importants de parties prenantes au processus de consultation, à susciter l'adhésion et à partager les connaissances. Ils se dérouleront en français, en swahili ou dans les langues locales, en fonction des compétences linguistiques des participants.

d. Réunions bilatérales

Des réunions seront organisées bilatéralement (avec des individus ou en groupe) afin d'informer les parties prenantes spécifiques au projet et/ou d'obtenir un accord sur les questions importantes pour la réussite de la mise en œuvre du projet.

e. Réunions communautaires formelles et/ou informelles

Des réunions seront organisées avec les communautés locales et les peuples indigènes en plus des structures de gouvernance locale, afin de contrôler régulièrement la représentativité de leurs structures et d'assurer l'engagement au niveau de la base. Des assemblées de village et des groupes de discussion séparés seront organisés pour informer les parties prenantes et/ou obtenir un accord sur des questions importantes pour la réussite de la mise en œuvre du projet. Ces réunions constitueront une forme de communication cruciale au niveau de la communauté.

f. Visites sur le terrain

Des visites régulières du personnel du projet et d'autres parties prenantes (par exemple, le gouvernement et d'autres partenaires ; le personnel du PNUD, les consultants chargés de l'examen à mi-parcours/final) sur les sites cibles du projet seront fondamentales pour s'engager auprès des bénéficiaires, assurer une adhésion et un engagement continus, ainsi que pour examiner les progrès de la mise en œuvre, et pour signaler et traiter les risques.

g. Visites d'échange

Les partenaires et les bénéficiaires du projet peuvent être sélectionnés pour participer à des visites sur d'autres sites/pays afin d'échanger des connaissances et de tirer des enseignements des bonnes pratiques et des approches réussies mises en œuvre ailleurs et susceptibles d'être reproduites. Les partenaires et les bénéficiaires du projet peuvent être sélectionnés pour participer à des visites d'échange dans d'autres paysages (par exemple, le paysage d'Itombwe pour le partage sur l'approche participative et la cogestion (RNI) ; le PNKB sur la gestion des conflits, la réserve de faune à okapis d'Epulu et le paysage de la Salonga sur la biosurveillance ; la réserve de Tumbe-Ledima et les parcs nationaux des Virunga sur la foresterie communautaire, les activités alternatives à la carbonisation et la structuration).

Développement des capacités

Le secteur de la conservation en RDC a un besoin profond de changer le paradigme de la conservation et les pratiques habituelles en termes d'engagement des parties prenantes. Afin d'amorcer ce changement, le projet assurera le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes pour leur permettre d'assumer les rôles liés aux principaux objectifs du projet, et en particulier la capacité à s'engager efficacement les uns avec les autres.

Un point focal de sauvegarde et d'engagement des parties prenantes au sein de l'UGP sera nommé avant la mise en œuvre du projet. Cet agent recevra une formation sur l'engagement des parties prenantes, le CLIP, le mécanisme de recours, la gestion des conflits et les méthodes participatives.

L'UGP bénéficiera également de formations sur le CLIP, l'engagement des parties prenantes, les approches participatives et la conservation communautaire.

Les structures communautaires seront ciblées par un programme de formation spécifique, à définir par le plan de soutien. Le programme de formation comprendra des modules sur les droits des communautés locales et des peuples autochtones, le CLIP, les approches participatives, la gestion, la planification et le suivi des paysages, la connaissance de la biodiversité, les animations communautaires, le partage des bénéfices, les techniques de négociation, la responsabilité et la gestion des conflits et des griefs, afin qu'ils puissent jouer leur rôle de leaders dans la défense des intérêts de la réserve et des communautés.

Les services répressifs constituent un groupe cible important pour le renforcement des capacités par le biais de sessions de sensibilisation et de formation sur la gestion collaborative des paysages et la criminalité liée aux espèces sauvages.

Communications

Outre les outils d'engagement susmentionnés, qui seront utilisés pour atteindre et impliquer les parties prenantes, le projet élaborera une stratégie de communication qui prendra en considération le plan d'engagement des parties prenantes et pourra être adaptée en fonction de l'étape du projet, et en réponse aux réactions des parties prenantes, ainsi que le mécanisme de réclamation.

La conception du projet a révélé de multiples défis, tant en termes (i) de connaissances et d'informations parmi les communautés locales et les peuples autochtones du paysage ciblé, de son cadre juridique, des avantages potentiels mais aussi des limites ; et (ii) de la disponibilité ou de l'existence d'outils et de canaux de communication pour faire circuler l'information de haut en bas, de bas en haut et horizontalement.

Le projet s'efforcera de mettre en place des mécanismes et des outils de communication efficaces, et de former les parties prenantes à leur utilisation effective. Les contenus et les formats seront adaptés aux publics ciblés, à leur niveau d'éducation, à leur contexte culturel et à leurs langues (français, swahili, kibembe et kitwa) afin d'obtenir les meilleurs niveaux possibles d'accessibilité, de compréhension et d'adhésion, notamment par le biais des mécanismes suivants :

- **Sketchs communautaires et tableaux d'affichage** : Des sketches en Kiswahilli et Kitwa, et des notifications/affiches sur les tableaux d'affichage locaux peuvent être développés comme un outil pour aider à sensibiliser les bénéficiaires ruraux sur les sujets pertinents du projet. Des chansons, du théâtre et du cinéma communautaire (voir l'expérience au Nord-Kivu) seront également utilisés pour atteindre les communautés et s'engager avec elles.
- **Brochures/dépliants/bulletins d'information** : Des documents imprimés seront utilisés pour partager les résumés de projets et les produits de connaissance avec les parties prenantes nationales (y compris le personnel gouvernemental, les structures communautaires, et plus particulièrement les communautés autour des forêts ciblées). Comme il est probable que tous les membres ne savent pas lire, ces documents seront complétés par des brochures d'information visuelles distinctes pour les parties prenantes non alphabétisées.
- **Radio, télévision, journaux, communiqués de presse** : Les médias seront utilisés pour atteindre des groupes d'acteurs plus larges dans le paysage, mobiliser le soutien et sensibiliser aux activités du projet et aux sujets environnementaux pertinents. La diffusion régulière de programmes sur l'environnement par les médias publics et privés en français, en swahili et dans les langues locales sera soutenue. Toutefois, la radio locale actuelle (média privilégié pour atteindre les communautés locales) ne diffuse que dans la ville de Kalemie. Un soutien sera apporté au projet de lancement d'une radio pour le paysage ou d'extension de la couverture radio.
- **Expositions** : Des affiches, des photos, des bannières et/ou de courtes vidéos (20 minutes) peuvent être produites pour être exposées dans des forums et des foires nationales et internationales.
- **Des notes politiques** : Le comité de pilotage du projet, avec la contribution des parties prenantes locales, produira des notes d'orientation pour informer les décideurs sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques résultant de la mise en œuvre du projet, permettant ainsi de le reproduire et de l'étendre à plus grande échelle. Elles seront principalement partagées avec les parties prenantes au niveau gouvernemental.
- **Rapports d'avancement** : Les rapports produits dans le cadre des processus de suivi et d'évaluation seront partagés avec le comité directeur, le PNUD, le(s) donateur(s), ainsi que les autres parties prenantes concernées (le cas échéant).
- **Médias en ligne** : Le projet permettra de partager les mises à jour des progrès et les bonnes pratiques avec le grand public par le biais des médias en ligne, y compris les sites web du PNUD RDC et WCS ainsi que des plateformes telles que UNDP EXPOSITION¹⁴⁹. Les messages peuvent inclure des histoires, des photos, des

¹⁴⁹ <https://stories.undp.org>

photoblogs, de courtes vidéos, etc. Pour atteindre les publics nationaux et mondiaux, le projet pourrait également envisager de créer des comptes sur les médias sociaux, notamment Facebook, Twitter, Instagram, YouTube/Vimeo, si la capacité disponible est suffisante (par exemple au sein de l'UGP) pour gérer correctement ces comptes.

Tableau 7-5 : Outils de communication et parties prenantes ciblées

Informations formats Parties prenantes	Visuel communautaire sketches et les arts	Brochures, des dépliants, bulletins d'information	Radio, télévision, journaux	Expositions	Dossiers politiques	Progrès rapports	En ligne médias
Gouvernement national		X	X	X	X	X	
Gouvernement provincial		X	X	X	X	X	
Communautés locales	X		X	X		X	
Femmes	X		X	X		X	
Les peuples indigènes	X		X	X		X	
Environnement et les acteurs de la conservation		X	X	X		X	X
Secteur privé		X	X				X
Universités / Experts / Partenaires techniques		X	X	X	X	X	X
Partenaires de développement Partenaires financiers		X	X	X		X	X

7-6 CALENDRIER DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Tableau 7-6 : Calendrier d'engagement des parties prenantes

Activité	Semestres (5 ans)									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Phase de démarrage et atelier	X									
Nomination et formation du point focal pour l'engagement des parties prenantes	X									
Mise en place du système de stockage de la documentation du CLIP	X									
Plan d'action pour l'égalité des sexes en place	X									
Développement d'une stratégie de communication, mise à jour du PES et validation du PES avec les parties prenantes par le biais d'ateliers.	X	X								
Établissement d'un protocole FPIC pour le projet	X	X								
Mécanisme de réclamation en place, y compris la réponse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sélection et confirmation des zones et activités cibles pour le soutien des moyens de subsistance, les activités de conservation, l'engagement des communautés et des groupes de femmes pour l'adhésion et la participation ultérieure	X	X	X							
Elaboration du plan de soutien aux structures de gouvernance locale	X	X								

Activité	Semestres (5 ans)									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fonctionnement des structures communautaires pour renforcer la coordination intersectorielle avec une participation appropriée des parties prenantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Révision des BPA et des PES					X					
Évaluation des BPA et des PES										X
Publication des enseignements tirés										X
Réunions annuelles avec les gouvernements provinciaux pour assurer une coordination intersectorielle avec une participation appropriée des parties prenantes		X		X		X		X		X
Engagement des parties prenantes par le renforcement des capacités et le soutien technique		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités de communication et de sensibilisation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réunions du comité directeur		X		X		X		X		X
Contrôle du respect des garanties des projets	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suivi des projets avec la participation des parties prenantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion des connaissances, y compris la systématisation, les témoignages et les perceptions des parties prenantes			X		X		X		X	

7-7 RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS

L'UGP est responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et de la réalisation de ses objectifs. L'UGP veillera à ce que les membres de chaque groupe sociétal soient informés et disposent des connaissances et des capacités suffisantes pour participer de manière adéquate aux activités du projet (réunions et ateliers). Les responsables des garanties et de l'engagement des parties prenantes seront nommés par la partie responsable. Ils mobiliseront l'équipe de projet et les partenaires pour mener des activités spécifiques d'engagement des parties prenantes et gérer le mécanisme de recours, conformément aux objectifs et aux principes du plan. Le coût estimé de l'engagement des parties prenantes (150 000 \$, tableau 7-7) sera couvert par le budget spécifié au titre du volet 1 (coûts liés au renforcement des capacités) et du volet 4 (coûts liés à la communication et au suivi).

Tableau 7-7 : Budget prévisionnel pour les activités visant spécifiquement l'engagement des parties prenantes

Point	Coûts estimés en dollars US
Élaboration et mise en œuvre de plans de soutien aux structures de gouvernance communautaire	30,000
Réunions de consultation des parties prenantes	15,000
Visites sur le terrain par le personnel du projet et les partenaires locaux du projet	35,000
Visites sur le terrain et participation à des réunions de parties prenantes externes (experts, PNUD, etc.)	10,000
Développement et mise en œuvre de la stratégie de communication	30,000

Tableau 7-7 : Budget prévisionnel pour les activités visant spécifiquement l'engagement des parties prenantes

Point	Coûts estimés en dollars US
Visites d'échange	20,000
Plan de renforcement des capacités	10,000
Total	150,000

7-8 MECANISME DE RECOURS EN CAS DE GRIEF

En cas de griefs parmi les bénéficiaires du projet, les parties prenantes ou les partenaires, ceux-ci seront encouragés à utiliser le mécanisme de recours en cas de griefs du projet, tel que décrit dans le cadre de gestion environnementale et sociale, disponible sur le site web du CO du PNUD : <https://www.cd.undp.org/>. L'accessibilité est un principe clé pour tout mécanisme de responsabilité. Puisque l'accessibilité commence par la sensibilisation, le point focal d'engagement des parties prenantes devra prendre la responsabilité de s'assurer que les personnes et les communautés affectées par le projet sont informées du Mécanisme de Responsabilité du PNUD et du GRM. Le processus d'engagement des parties prenantes constitue un point d'entrée essentiel pour cette sensibilisation et pour garantir que les informations sur le mécanisme de redevabilité du PNUD sont mises à la disposition de tous les bénéficiaires et partenaires des projets. Des supports de communication sont disponibles dans la boîte à outils en ligne du SES¹⁵⁰ pour soutenir cet effort.

7-9 SURVEILLANCE ET RAPPORTS

Le suivi et l'évaluation participative des projets est un élément clé de l'approche de gestion axée sur les résultats (RBM) pratiquée par le PNUD et le FEM pour tous les projets. De même, les activités d'engagement des parties prenantes seront intégrées dans les processus de suivi et d'évaluation de ce projet afin de fournir suffisamment d'informations pour la prise de décision en matière de gestion adaptative. Les bénéficiaires et les partenaires du projet seront encouragés à participer aux différentes étapes du processus, y compris la conception et la vérification du cadre logique et de ses indicateurs, les outils de suivi, les examens, les visites sur le terrain pour suivre les progrès, etc. Le projet veillera également à diffuser régulièrement des rapports d'avancement aux parties prenantes concernées à des fins de contribution, d'examen, de retour d'information et de partage des informations.

Le projet utilisera les approches et les procédures standard du PNUD pour les processus de suivi et d'évaluation (voir la section Plan de suivi et d'évaluation du cadre de gestion de l'environnement pour plus de détails).

¹⁵⁰ https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/SitePages/Communication%20Materials.aspx

Annexe 8. Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF).

Le cadre de gestion environnementale et sociale est joint en tant que fichier Word séparé. Les coûts de mise en œuvre (180 000 USD) du cadre de gestion environnementale et sociale sont couverts par les budgets des volets 1 (renforcement des capacités), 2 et 3 (mise en œuvre des mesures du PGES) et 4 (planification et suivi), voir PRODOC Section VIII *Budget total et plan de travail*.

Annexe 9. Analyse de genre et plan d'action en faveur de l'égalité des sexes

TABLE DES MATIERES

9-1	Liste des	acronymes	1
9-2	Résumé exécutif	(anglais)	2
9-3	Résumé (Français)		4
9-4	Contexte		6
9-5	Introduction		7
9-6	État de l'.....	égalité des sexes en République démocratique du Congo	8
9-7	Rôles des femmes et des hommes dans la gouvernance et la gestion des ressources naturelles		10
9-8	Possibilités d'	intégration des questions d'égalité entre les sexes	13
9-9	Plan d'action pour l'égalité des sexes		15

LISTE DES ACRONYMES

BDPfA	Déclaration et programme d'action de Pékin
BSP	Plan de partage des bénéfices
CCC	Comité de Conservation Communautaire
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
CFCL	Concession des Forêts des Communautés Locales
CFLEDD	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable
CGCC	Comité de Gestion et de Conservation Communautaire
CLC	Comité local de conservation
CSO	Organisation de la société civile
CVEC	Caisse du Village d'Epargne et de Crédit
RDC	République démocratique du Congo
DSCRIP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ESIA	Évaluation des incidences environnementales et sociales
ESMF	Cadre de gestion environnementale et sociale
ESMP	Plan de gestion environnementale et sociale
GAP	Plan d'action pour l'égalité des sexes
GED	Genre et environnement pour le développement
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GSB	Budget sensible au genre
GWP	Programme mondial pour la nature
ICCN	Institut Congolais de la Nature
IP	Peuples indigènes
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEL	Suivi, évaluation et apprentissage
PFNL	Produits forestiers non ligneux
AP	Zone protégée
PLD	Plan Local de Développement
PMU	Unité de gestion de projet
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
REFETANG	Réseau des Femmes de Tanganyika
SEP	Plan d'engagement des parties prenantes
SES	Garanties sociales et environnementales
SESP	Procédure d'examen préalable en matière sociale et environnementale
SMART	Spécifique Mesurable Réalisable Réaliste Limité dans le temps
UFMD	Union de Femme Mutuelle pour le Développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNDRIP	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

9-1 RESUME EXECUTIF

Le paysage de Kabobo-Luama est situé dans la région du Rift Albertin, dans la partie orientale de la République démocratique du Congo (RDC). Le paysage comprend trois zones protégées : La réserve de faune de Kabobo (147 710 ha), la réserve de chasse de Luama-Katanga (230 351 ha) et la réserve naturelle de Ngandja (289 244 ha). La zone est habitée par plusieurs groupes ethniques, dont les Batwa et les Bantous. Les infrastructures sociales et de production sont très limitées. Dans les zones rurales, peu de familles ont accès à l'eau potable, et les systèmes de santé publique et d'éducation sont très déficients. Les moyens de subsistance de la plupart des communautés vivant dans le paysage des rives du lac Tanganyika dépendent de la pêche, tandis que l'agriculture est la principale activité économique des communautés situées à l'intérieur des terres. En outre, la chasse, le bois et la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) ainsi que l'exploitation minière artisanale sont des activités importantes.

Le projet de gestion du paysage de Kabobo-Luama, soutenu par le PNUD et financé par le FEM, a pour objectif de renforcer la gestion participative du paysage de la zone protégée et d'améliorer la conservation des espèces menacées pour le développement durable local et les bénéfices de la biodiversité mondiale. Cet objectif sera atteint grâce à quatre composantes interdépendantes, visant à renforcer les capacités institutionnelles, la gestion des zones protégées, le développement des moyens de subsistance et la gestion des connaissances :

Le projet comporte quatre volets :

- Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité ;
- Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés ;
- l'amélioration des moyens de subsistance ; et
- L'intégration des garanties sociales et environnementales, le suivi et l'évaluation et la gestion des connaissances.

Le PNUD considère l'intégration de la dimension de genre comme sa principale stratégie pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'intégration de la dimension de genre est le processus d'évaluation de toute action planifiée dans tous les domaines et à tous les niveaux afin de déterminer les implications pour les femmes et les hommes. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets afin que les femmes en bénéficient de manière égale. L'intégration de la dimension de genre vise à transformer les structures sociales et institutionnelles inégales afin de les rendre profondément sensibles à la dimension de genre et, une fois réalisée, elle garantit que les femmes et les hommes bénéficient de manière égale du processus de développement. Elle implique bien plus que la simple addition de la participation des femmes aux stratégies et programmes existants. Une attention et une action particulières sont souvent nécessaires pour compenser les lacunes et les inégalités auxquelles les femmes sont actuellement confrontées.

Les résultats du projet seront conçus et mis en œuvre de manière à optimiser l'intégration de la dimension de genre, en veillant à ce que les femmes bénéficient pleinement du renforcement des capacités et d'une participation efficace aux décisions relatives à la gestion des ressources et au soutien des moyens de subsistance, ainsi qu'à la répartition des bénéfices. Le présent plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP) est basé sur le travail effectué par une équipe d'experts durant la phase de préparation du projet et fait partie du cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF). Il complète le Plan d'engagement des parties prenantes en mettant l'accent sur la contribution des femmes au projet et sur les limites que les partenaires du projet devront surmonter pour permettre leur participation pleine et effective. Le PAG guidera le projet et servira de guide pour la participation et l'autonomisation des femmes tout au long de sa mise en œuvre.

La RDC est engagée dans des efforts pour se conformer à ses engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme afin de promouvoir le genre, les droits des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes. Les dispositions légales et les mesures d'application visant à promouvoir le genre et à améliorer le statut des femmes sont également présentes dans le corpus juridique national. L'intégration de la dimension de genre dans les politiques et stratégies sectorielles est en cours. Toutefois, au niveau de la mise en œuvre, notamment dans les zones rurales/éloignées, des défis importants restent à relever. Les femmes rurales et indigènes, en particulier, sont les plus

discriminées. Traditionnellement, les ¹⁵¹femmes batwa ne cultivent pas, et elles seraient plus touchées que les femmes des autres communautés par les restrictions d'accès aux forêts. La discrimination globale se traduit par un taux extrêmement faible de participation des femmes à la vie publique et à la politique aux niveaux national, provincial et local, y compris dans les organes régionaux décentralisés.

Dans la province du Tanganyika, et en particulier dans les zones rurales visées par ce projet, les femmes sont les principales utilisatrices de nombreuses ressources naturelles qui leur permettent de subvenir aux besoins de leur famille. Le travail agricole est leur principale activité productive. La charge de travail est partagée de manière disproportionnée entre les hommes et les femmes, et l'accès à l'eau potable est un problème dans certains villages, ce qui rend les femmes plus vulnérables à la violence sexuelle. Bien que les femmes soient les principales productrices, elles ne reçoivent qu'une part minimale des bénéfices, ont un accès limité aux ressources de production et ont moins de contrôle sur le produit de leur travail. Indépendamment de l'importance de leur rôle dans la gestion des terres, les femmes ne sont pas considérées comme titulaires de droits selon l'interprétation discriminatoire très répandue du droit coutumier, qui est un cadre fluide permettant diverses interprétations. Elles ne sont pas consultées sur les questions foncières par les organes de décision.

Le projet de gestion du paysage Kabobo-Luama est classé GEN2 (l'égalité des sexes est un objectif important). Le projet mettra en œuvre un plan d'action spécifique pour l'égalité des sexes (GAP) dans le but de (i) faciliter l'égalité dans l'accès aux avantages du projet par les hommes et les femmes ; (ii) s'assurer que toutes les femmes sont activement consultées et engagées dans la conception du projet, la prise de décision, la mise en œuvre et les processus de suivi, y compris l'engagement actif des groupes de femmes marginalisées (célibataires, Batwa, jeunes femmes) ; et (iii) collecter des données/informations ventilées par sexe pour informer le S&E et les réponses de gestion adaptative. Le BPA détaillé est décrit dans le tableau 9-4 ci-dessous.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les actions suivantes seront entreprises pour maximiser les possibilités d'intégration de la dimension de genre :

- Autonomiser les femmes en les ciblant et en les faisant participer dès le départ aux processus de planification, aux examens des politiques et de la législation, au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation ;
- Inviter les ONG axées sur l'égalité des sexes à participer à des réunions, des ateliers et des groupes de discussion ;
- faire participer activement les ONG axées sur l'égalité des sexes aux activités visant à permettre une gestion durable des terres et la création de revenus alternatifs respectueux de l'environnement
- Encourager et renforcer les groupes de femmes et les coopératives locales existants dans les villages.

Le projet est conçu pour garantir la prise en compte des questions de genre, en étant sensible aux rôles et besoins différenciés et inégaux entre les femmes et les hommes mais aussi entre les femmes (âge, groupe ethnique, état civil), avec un accent particulier sur la discrimination dont sont victimes les seules femmes batwa. Le projet ira plus loin que la simple offre d'un siège à la table, et mettra l'accent sur la qualité de la participation par l'autonomisation, la sensibilisation et l'éducation. L'unité de gestion du projet est chargée de veiller à ce que la participation aille au-delà de l'adhésion nominale et permette aux femmes d'accéder aux espaces et aux processus décisionnels aux côtés des hommes, mais aussi d'avoir un impact actif et de diriger ces processus. Le calendrier de leur participation aux processus décisionnels, dès le début, est essentiel pour leur permettre de fournir un retour d'information substantiel susceptible d'apporter des changements significatifs. Cela se fera par des formations pour les femmes et les hommes, y compris les chefs traditionnels de la communauté, ainsi que par la création d'un groupe spécifique de femmes qui se réunirait avant le comité de gouvernance, et des consultations régulières séparées, pour les femmes et les jeunes femmes batwa, accompagneront également ce processus.

Le projet adoptera une approche participative pour garantir un impact durable : l'inclusion de tous les groupes et sous-groupes d'acteurs concernés, avec une attention particulière à la participation et à l'inclusion des femmes, est essentielle pour la conservation du paysage de Kabobo-Luama. L'égalité des sexes et l'inclusion des femmes dans le projet sont encouragées comme moyen d'améliorer les résultats et l'efficacité tant en termes de protection de la biodiversité que de développement. Les considérations de genre font partie intégrante du processus de formulation, et une attention particulière est accordée à l'identification et à la promotion de formes appropriées de partage des bénéfices qui

¹⁵¹ Les Batwa s'identifient et sont reconnus comme un peuple indigène. Ils sont, de par leur mode de vie et leur milieu socioculturel, originellement liés aux ressources forestières.

reconnaissent et récompensent les différentes contributions des femmes et des hommes, mais plus particulièrement de toutes les femmes, à la gestion durable des ressources naturelles.

Pour toutes les activités communautaires, un budget détaillé sensible au genre (BSG) sera conçu, qui ventile les dépenses en termes de femmes et d'hommes, de filles et de garçons. L'objectif est de déterminer l'impact des dépenses sur les femmes et les hommes (et sur divers sous-groupes) et d'examiner les allocations d'opportunités et de ressources liées au genre. Les méthodes de suivi et d'évaluation feront intervenir les femmes. Les données recueillies seront sensibles à la dimension de genre et seront collectées fréquemment afin de permettre de mesurer les progrès, d'évaluer les questions de genre et d'apporter les ajustements appropriés si nécessaire, constituant ainsi des statistiques de genre. Les données seront transmises au personnel du projet et à la communauté sous une forme compréhensible et en temps utile.

Le coût total estimé pour la mise en œuvre des mesures recommandées dans le présent plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'élève à 75 000 USD.

9-2 RESUME (EN FRANÇAIS)

Le paysage de Kabobo-Luama est situé dans la région du Rift Albertin, dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Le paysage comprend trois zones protégées : La réserve de faune de Kabobo (147 710 ha), la réserve de chasse de Luama-Katanga (230 351 ha) et la réserve naturelle de Ngandja (289 244 ha). La zone est habitée par plusieurs groupes ethniques, dont les Batwa et les Bantous. Les infrastructures sociales et de production sont très limitées. Dans les zones rurales, peu de familles ont accès à l'eau potable, et les systèmes de santé publique et d'éducation sont très déficients. Les moyens de subsistance de la plupart des communautés vivant dans le paysage des rives du lac Tanganyika dépendent de la pêche, tandis que l'agriculture est la principale activité économique des communautés situées à l'intérieur des terres. En outre, la chasse, la collecte de bois et de produits forestiers non ligneux (PFNL) ainsi que l'exploitation minière artisanale sont des activités importantes.

L'objectif du projet est de renforcer la gestion participative du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama et d'améliorer la conservation des espèces menacées pour le développement durable local et les bénéfices de la biodiversité mondiale. Cet objectif sera atteint grâce à quatre composantes interdépendantes, visant à renforcer les capacités institutionnelles, la gestion de la zone protégée, le développement des moyens de subsistance et la gestion des connaissances :

Le projet comprend quatre composantes :

- Capacité institutionnelle pour la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité ;
- Amélioration de la gestion des zones protégées et réduction du braconnage des espèces clés ;
- Amélioration des moyens de subsistance ; et
- Intégration des garanties sociales et environnementales, suivi et évaluation et gestion des connaissances.

Le PNUD considère l'intégration de la dimension de genre comme sa principale stratégie pour atteindre l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. L'intégration de la dimension de genre est le processus d'évaluation de toute action planifiée dans tous les domaines et à tous les niveaux afin de déterminer les implications pour les femmes et les hommes. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes, ainsi que des hommes, une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets afin que les femmes en bénéficient de manière égale. L'intégration de la dimension de genre vise à transformer les structures sociales et institutionnelles inégales afin de les rendre profondément sensibles à la dimension de genre et, une fois réalisée, elle garantit que les femmes et les hommes bénéficient de manière égale du processus de développement. Elle implique bien plus que la simple addition de la participation des femmes aux stratégies et programmes existants. Une attention et une action particulières sont souvent nécessaires pour compenser les lacunes et les inégalités auxquelles les femmes sont actuellement confrontées.

Les résultats des projets seront conçus et réalisés de manière à optimiser l'intégration de la dimension de genre, en veillant à ce que les femmes bénéficient pleinement du renforcement des capacités et d'une participation effective aux décisions relatives à la gestion des ressources et au soutien des moyens de subsistance, ainsi qu'à la répartition des bénéfices. Le présent Plan d'Action Genre est basé sur le travail effectué par une équipe d'experts durant la phase de préparation du projet et s'inscrit dans le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF). Il complète le Plan d'engagement des parties

prenantes en mettant l'accent sur la contribution des femmes au projet et sur les limites que les partenaires du projet devront surmonter pour permettre leur participation pleine et effective. Le PAG guidera le projet et servira de guide pour la participation et l'autonomisation des femmes tout au long de sa mise en œuvre.

La RDC s'efforce de respecter ses engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme pour promouvoir le genre, les droits des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les dispositions légales et les mesures d'application promouvant le genre et améliorant le statut des femmes sont également présentes dans le corpus juridique national. L'intégration de la dimension de genre dans les politiques et stratégies sectorielles est en cours. Toutefois, au niveau de la mise en œuvre, notamment dans les zones rurales/éloignées, des efforts substantiels restent à faire. Les femmes rurales et indigènes, en particulier, sont les plus discriminées. Les femmes Batwa ne pratiquent pas la culture traditionnelle et elles seraient plus touchées que les femmes des autres communautés par les restrictions d'accès à la forêt. La discrimination globale se traduit par un taux extrêmement faible de participation des femmes à la vie publique et à la politique aux niveaux national, provincial et local, y compris dans les organes régionaux décentralisés.

Dans la province du Tanganyika, et en particulier dans les zones rurales visées par ce projet, les femmes sont les principales utilisatrices de nombreuses ressources naturelles qui leur permettent de subvenir aux besoins de leur famille. Le travail agricole est leur principale activité productive. La charge de travail est partagée de manière disproportionnée entre les hommes et les femmes, et l'accès à l'eau potable est un problème dans certains villages, ce qui rend les femmes plus vulnérables à la violence sexuelle. Bien que les femmes soient les principales productrices, elles ne reçoivent qu'une part minimale des bénéfices, ont un accès limité aux ressources de production et ont moins de contrôle sur le produit de leur travail. Indépendamment de l'importance de leur rôle dans la gestion des terres, les femmes ne sont pas considérées comme des titulaires de droits selon l'interprétation discriminatoire très répandue du droit coutumier, qui est un cadre fluide permettant diverses interprétations. Elles ne sont pas consultées sur les questions foncières par les organes de décision.

Le projet financé par le FEM sur le paysage de Kabobo-Luama est classé GEN2 (l'égalité de genre est un objectif important). Le projet mettra en œuvre un Plan d'Action Genre dans le but de (i) faciliter l'égalité d'accès aux avantages du projet par les hommes et les femmes ; (ii) s'assurer que toutes les femmes sont activement consultées et engagées dans la conception du projet, la prise de décision, la mise en œuvre et les processus de suivi, y compris l'engagement actif des groupes de femmes marginalisées (célébataires, Batwa, jeunes femmes) ; et (iii) collecter des données/informations ventilées par genre pour éclairer le S&E et les réponses de gestion adaptative. Le BPA détaillé est décrit dans le tableau 9-4 ci-dessous.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les actions suivantes seront entreprises pour maximiser les possibilités d'intégration de la dimension de genre :

- Autonomiser les femmes en les ciblant et en les faisant participer dès le début aux processus de planification, aux examens des politiques et de la législation, au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation ;
- Inviter les ONG axées sur l'égalité de genre à participer à des réunions, des ateliers et des groupes de discussion ;
- Impliquer activement les ONG axées sur l'égalité de genre dans les activités visant à permettre une gestion durable des terres et la création de revenus alternatifs respectueux de l'environnement ; et
- Encourager et renforcer les groupes de femmes et les coopératives locales existants dans les villages.

Le projet est conçu pour garantir la prise en compte des questions de genre, en étant sensible aux rôles et besoins différenciés et inégaux entre les femmes et les hommes mais aussi entre les femmes (âge, groupe ethnique, état civil), avec un accent particulier sur la discrimination dont sont victimes les femmes Batwa uniquement. Le projet ira plus loin que la simple garantie d'une place à la table, et garantira la qualité de la participation. L'unité de gestion du projet est chargée de veiller à ce que la participation aille au-delà de l'adhésion nominale et permette aux femmes d'accéder aux espaces et aux processus décisionnels aux côtés des hommes, mais aussi d'avoir un impact actif et de diriger ces processus. Le calendrier de leur participation aux processus décisionnels, dès le début, est essentiel pour leur permettre de fournir un retour d'information substantiel susceptible d'apporter des changements significatifs. Cela se fera par le biais de formations destinées aux femmes et aux hommes, y compris aux chefs traditionnels des communautés. La mise en place d'un groupe spécifique de femmes qui se réunirait avant le comité de gouvernance, et des consultations régulières séparées pour les femmes et les jeunes femmes Batwa, accompagneront également ce processus.

Le projet adoptera une approche participative pour garantir un impact durable : l'inclusion de tous les groupes sociaux concernés, avec une attention particulière à la participation et à l'inclusion des femmes, est essentielle à la conservation du

paysage Kabobo-Luama. L'égalité de genre et l'inclusion des femmes dans le projet sont encouragées comme moyen d'améliorer les résultats et l'efficacité tant en termes de protection de la biodiversité que de développement. Les considérations de genre font partie intégrante du processus de formulation, et une attention particulière est accordée à l'identification et à la promotion de formes appropriées de partage des bénéfices qui reconnaissent et récompensent les différentes contributions des femmes et des hommes, mais aussi de toutes les femmes, à la gestion durable des ressources naturelles.

Pour toutes les activités communautaires, un budget détaillé sensible au genre (BSG) sera conçu, qui ventile les dépenses en termes de femmes et d'hommes, de filles et de garçons. L'objectif est de déterminer l'impact des dépenses sur les femmes et les hommes (et sur divers sous-groupes) et d'examiner les allocations de possibilités et de ressources liées au genre. Les méthodes de suivi et d'évaluation feront intervenir les femmes. Les données recueillies seront sensibles à la dimension de genre et seront collectées souvent afin de permettre de mesurer les progrès, d'évaluer les questions de genre et de procéder aux ajustements appropriés si nécessaire, constituant ainsi des statistiques de genre. Les données seront transmises au personnel du projet et à la communauté sous une forme compréhensible et en temps utile.

Le coût total estimé pour la mise en œuvre des mesures recommandées dans le présent Plan d'Action Genre et les hommes s'élève à 75 000 USD.

9-3 CONTEXTE

Le PNUD considère l'intégration de la dimension de genre comme sa principale stratégie pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'intégration de la dimension de genre est le processus d'évaluation de toute action planifiée dans tous les domaines et à tous les niveaux afin de déterminer les implications pour les femmes et les hommes. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets afin que les femmes en bénéficient de manière égale. L'intégration de la dimension de genre vise à transformer les structures sociales et institutionnelles inégales afin de les rendre profondément sensibles au genre et, une fois réalisée, elle garantit que les femmes et les hommes bénéficient de manière égale du processus de développement. Elle implique bien plus que la simple addition de la participation des femmes aux stratégies et programmes existants. Une attention et une action particulières sont souvent nécessaires pour compenser les lacunes et les inégalités auxquelles les femmes sont actuellement confrontées.

La Stratégie pour l'égalité des sexes du PNUD 2018-2021 est alignée sur l'Agenda de développement 2030 et le Plan stratégique du PNUD. La stratégie reconnaît l'égalité des sexes comme un droit humain ainsi qu'un instrument pour la réalisation du développement durable. Elle considère les femmes et les hommes comme des agents actifs du changement et du développement, et non pas simplement comme des bénéficiaires et des groupes vulnérables, et elle reconnaît que le travail avec les hommes et les garçons est d'une importance capitale pour changer les normes et les attitudes en matière de genre et atteindre l'égalité des sexes.

Le Conseil du FEM a approuvé un nouveau [FEM](#) en novembre 2017. Cette politique souligne la nécessité d'aborder la question de l'égalité des sexes et de promouvoir l'autonomisation des femmes et exige des actions tenant compte des sexospécificités, de la conception à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation. Il s'agit de veiller à ce que les programmes et projets du FEM soient conçus non seulement en tenant compte des différences, des rôles et des besoins des hommes et des femmes, mais aussi en poursuivant activement des activités qui contribuent à l'égalité d'accès et de contrôle des ressources et des décisions, et à l'autonomisation des femmes et des filles.

Le PNUD et le FEM exigent tous deux une approche sensible au genre, dans laquelle les besoins particuliers, les priorités, les structures de pouvoir, le statut et les relations entre hommes et femmes sont reconnus et pris en compte de manière adéquate dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités. Cette approche vise à garantir que les femmes et les hommes aient des chances égales de participer à une intervention et d'en bénéficier, et encourage des mesures ciblées pour remédier aux inégalités et promouvoir l'autonomisation des femmes.

9-4 INTRODUCTION

La République démocratique du Congo (RDC) recèle de vastes ressources naturelles, dont d'importantes zones de forêt primaire qui servent de refuge à des espèces menacées d'importance mondiale. Actuellement, 11 % de la RDC sont couverts par des zones protégées, et le gouvernement continue de déployer des efforts pour protéger ses forêts. Le paysage de Kabobo-Luama comprend la réserve de chasse de Luama-Katanga (créée en 1954), ainsi que la réserve naturelle de Ngandja (2016) et la réserve de faune de Kabobo (2016). Le paysage est situé dans la région du Rift Albertin, qui est l'une des éco-régions les plus riches en biodiversité d'Afrique, contenant plus de vertébrés endémiques et menacés que n'importe où ailleurs sur le continent.

À la demande du gouvernement de la RDC, le PNUD a élaboré une note conceptuelle de projet sur la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama pour un financement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre du Programme mondial de la faune sauvage (GWP) coordonné par la Banque mondiale. Le projet visera à lever les principaux obstacles à la préservation de l'intégrité écologique du paysage ciblé, en protégeant sa biodiversité unique et importante au niveau mondial, tout en travaillant avec les communautés locales pour faciliter la gestion durable des ressources naturelles dans les trois zones protégées (AP) qui constituent le complexe paysager de Kabobo-Luama. Le projet veillera également à ce que les communautés locales bénéficient des revenus générés par des activités innovantes et durables et par la fourniture continue de services écosystémiques.

Quatre composantes seront conçues pour répondre aux défis identifiés et pour contribuer de manière tangible aux solutions à long terme proposées ci-dessus : 1) capacité institutionnelle pour la gestion des paysages des aires protégées et la conservation des espèces menacées ; 2) amélioration de la gestion des aires protégées et réduction du braconnage des espèces clés ; 3) amélioration des moyens de subsistance dans les zones tampons et les corridors ; et 4) intégration de la dimension de genre, suivi et évaluation et gestion des connaissances.

Le projet travaillera avec un éventail de parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, de la société civile, des communautés locales (y compris les peuples indigènes et les femmes), des ONG, des universités et des instituts de recherche. L'objectif est de renforcer les capacités communes de protection des forêts et des espèces animales et végétales menacées, tout en générant des bénéfices environnementaux locaux et mondiaux en termes de protection de l'environnement, de promotion de la conservation de la biodiversité et de gestion durable des forêts.

Les résultats du projet seront conçus et mis en œuvre de manière à optimiser l'intégration de la dimension de genre, en veillant à ce que les femmes bénéficient pleinement du renforcement des capacités et d'une participation efficace aux décisions relatives à la gestion des ressources et au soutien des moyens de subsistance, ainsi qu'à la répartition des bénéfices. L'engagement des parties prenantes reflètera les principes de l'approche intégrée du paysage : apprentissage continu, parties prenantes multiples et diverses, et suivi participatif des parties prenantes. Ce projet pilote vise à mettre en œuvre une nouvelle approche de la gestion des zones protégées en RDC, y compris la mise en place de structures qui intègrent les chefs traditionnels des communautés locales ainsi que les représentants de tous les sous-groupes de communautés locales dans les processus décisionnels. Il vise la gestion active du paysage et la mise en place de processus pour rechercher et obtenir le consentement préalable libre et éclairé des communautés locales et des peuples autochtones à tous les stades du projet.

Un plan d'action des parties prenantes a été conçu afin de permettre au projet de s'engager de manière appropriée avec les secteurs de l'environnement, de la conservation de la nature et de la gestion des ressources naturelles des gouvernements nationaux et provinciaux, des partenaires techniques et financiers, de la société civile et du monde universitaire - mais aussi avec les structures de gouvernance locales, les communautés locales et les peuples indigènes. Il établit des mécanismes et des modalités d'engagement pour mobiliser davantage les parties prenantes au cours du projet.

L'analyse des parties prenantes réalisée lors de la préparation du projet a permis d'identifier les acteurs qui ont une influence directe ou indirecte sur la mise en œuvre du projet, mais aussi les dynamiques de conflit et les vulnérabilités qui pourraient compromettre les résultats du projet et le partage équitable des bénéfices entre les bénéficiaires. Un screening des garanties sociales et environnementales (SES) a été effectué, évaluant ce projet comme étant à haut risque et identifiant un risque modéré en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (principe 3 du SES du PNUD), et en ce qui concerne les peuples autochtones (norme 6.3 du SES du PNUD). Le projet développera des plans d'action spécifiques pour cibler les femmes et les peuples indigènes en particulier, afin de s'assurer qu'ils s'engagent et bénéficient du projet,

garantissant des résultats durables tant sur la conservation dans laquelle ils jouent un rôle crucial que sur le développement local des acteurs les moins privilégiés.

Le présent plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP) est basé sur le travail effectué par une équipe d'experts durant la phase de préparation du projet et fait partie du cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF). Il complète le Plan d'engagement des parties prenantes en mettant l'accent sur la contribution des femmes au projet et sur les limites que les partenaires du projet devront surmonter pour permettre leur participation pleine et effective. Le PAG informera le projet et servira de guide pour la participation et l'autonomisation des femmes tout au long de sa mise en œuvre.

9-5ÉTAT DE L' ÉGALITE DES SEXES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La RDC s'efforce de respecter ses engagements internationaux et régionaux en matière de promotion du genre, des droits des femmes et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier la Convention sur le respect des droits de l'homme (1948), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (CEDAW) (1985), la Déclaration et le Programme d'action de Pékin (BDPFA) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, connu sous le nom de Protocole de Maputo. La RDC a également ratifié la Convention internationale sur les droits civils et politiques ainsi que la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui exige des États signataires qu'ils éliminent toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes rurales et qu'ils assurent leur participation équitable "à toutes les activités communautaires". De même, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ratifiée par la RDC, encourage les États à veiller à ce que les femmes autochtones bénéficient "d'une protection et de garanties complètes contre toutes les formes de violence et de discrimination", et à prendre des mesures spécifiques pour protéger "les droits et les besoins particuliers des femmes autochtones et permettre leur promotion sociale et économique".

Les dispositions juridiques et les mesures de mise en œuvre visant à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer le statut des femmes sont également présentes dans le corpus juridique national. La RDC reconnaît l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. L'article 14 de la Constitution garantit la parité entre les hommes et les femmes, et la loi sur l'égalité des sexes, promulguée en 2015, fournit une base solide en statuant que les femmes doivent être équitablement représentées dans toutes les fonctions nominatives et électives au sein des institutions nationales, provinciales et locales, y compris les institutions de soutien à la démocratie. Des politiques nationales sur l'égalité des sexes et la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle ont également été adoptées, produisant des effets positifs contre l'impunité dans ce domaine.

En 2003, le ministère du genre, de la femme, de la famille et de l'enfant a été créé. Le ministère est chargé de coordonner et de guider l'intégration du genre dans tous les processus de développement en RDC, par le biais de sa Stratégie nationale pour l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement, produite en 2004, suivie d'une politique adoptée en 2010. La politique nationale du genre vise à promouvoir une société congolaise sans discrimination, où les hommes et les femmes, les garçons et les filles ont les mêmes opportunités et droits de participer à son développement et de bénéficier des avantages économiques.

L'intégration de la dimension de genre dans les politiques et stratégies sectorielles est en cours. Des efforts sont faits au niveau politique, soutenus par la politique nationale de l'égalité des sexes et la stratégie de l'égalité des sexes. Les considérations sur les inégalités sociales sont clairement reflétées dans les orientations stratégiques du DSCR. Dans de nombreux programmes et stratégies du gouvernement, le genre est spécifiquement ou indirectement intégré par le ciblage des femmes, des jeunes ou des groupes mixtes dans les activités. Les politiques et programmes de développement économique du pays doivent être élaborés et mis en œuvre en tenant compte des considérations de genre, et doivent garantir à chacun un accès égal aux ressources et à leurs avantages. Enfin, l'État doit prendre des mesures pour éliminer toute pratique préjudiciable aux droits des femmes en ce qui concerne l'accès à la propriété, la gestion, l'administration, la jouissance et la disposition des biens. En ce sens, la RDC reconnaît que les veuves et les filles ont des droits égaux en matière d'héritage, bien qu'elle ne reconnaisse pas ces droits aux femmes non mariées engagées dans des unions consensuelles.

Toutefois, au niveau de la mise en œuvre de ces dispositions juridiques et stratégies, et de leur application effective - en particulier dans les zones rurales/éloignées - des défis importants demeurent. Trop souvent, les stratégies restent théoriques, sans application effective. Les femmes rurales et indigènes, en particulier, sont les plus discriminées. Malgré les

dispositions légales, le régime foncier communautaire en RDC, c'est-à-dire la foresterie communautaire, ne comporte aucune mesure spécifique pour garantir les droits des femmes et proposer une interprétation positive du droit coutumier en leur faveur. Cette absence d'action concrète dans le cadre du régime foncier congolais limite la capacité de l'État à lutter contre les pratiques discriminatoires et empêche les femmes d'améliorer leur accès, leur contrôle et leur utilisation des forêts et des terres communautaires. La question de l'accès à la propriété et à la gestion des ressources, y compris les dispositions spéciales pour l'intégration de la dimension de genre dans la législation foncière, est traitée dans le cadre de la réforme foncière en cours. En ignorant la question du genre, un régime foncier communautaire tel qu'une CFCL peut même saper les normes communautaires positives qui existent dans certaines communautés indigènes. Il n'autorise pas les simples pratiques des droits des femmes rurales et indigènes à l'héritage, à la représentation communautaire, à la gouvernance communautaire ou à la résolution des conflits. Les divergences entre les lois et les pratiques restent donc un obstacle majeur à la sécurisation du régime foncier des femmes.

Les organisations de peuples indigènes constatent que les femmes indigènes sont la catégorie sociale qui subit le plus de discriminations. Le taux de mortalité infantile et maternelle est très élevé, en raison du manque d'accès aux soins de santé, et les femmes pygmées sont victimes de viols répétés, une pratique courante dans certaines communautés bantoues à l'égard des femmes indigènes. L'application du traité reste faible, un fait qui a été fortement critiqué par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCR) lors de l'examen périodique universel mené en 2014. La CEDAW met notamment en évidence les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le code de la famille. Elle note également une prévalence inquiétante de la violence contre les femmes dans tout le pays sous forme de violence sexuelle, d'inceste, de harcèlement, de violence domestique et de torture, et considère que l'impunité du coupable est une des sources de cette violence, malgré la loi sur les violences sexuelles (2006) et le nouveau code de la famille (2016), qui ont tous deux renforcé les droits des femmes.

Dans l'ensemble, la discrimination se traduit par un taux extrêmement faible de participation des femmes à la vie publique et à la politique aux niveaux national, provincial et local, y compris dans les organes régionaux décentralisés. Ce fait est mis en évidence par l'organisation de projets et d'activités. La situation est d'autant plus précaire pour les femmes rurales, qui sont touchées de manière disproportionnée par l'analphabétisme et le manque de services de santé, d'éducation, de possibilités économiques et d'avantages sociaux adéquats. Les hommes sont encore majoritaires dans les organes de décision des zones rurales, où les femmes sont très peu représentées et ne s'expriment que rarement ou jamais. Le complexe d'infériorité et le poids de la tradition (très souvent, les femmes ne peuvent pas parler devant les hommes) restent difficiles à surmonter. Dans les structures de gouvernance locale et les organisations de la société civile, lorsque les femmes participent activement aux organes de gestion, elles occupent le plus souvent des postes de trésorières, de caissières ou de contrôleuses, et n'occupent pas de postes nécessitant une prise de décision. En outre, lorsque les femmes participent à la prise de décision, en particulier dans les politiques de conservation, elles interviennent à un stade beaucoup plus tardif, lorsqu'il n'y a pas beaucoup de contribution à apporter ou de possibilités d'initier des changements dans les efforts de conservation. L'accent mis sur leur participation à un stade aussi tardif, comme c'est souvent le cas, est insuffisant, car il vise uniquement à satisfaire aux normes ou aux exigences de leur participation aux quotas, mais ne leur permet pas de mettre en œuvre ou d'intégrer leurs recommandations. Il est donc absolument nécessaire de promouvoir la participation des femmes dès le début, dès la planification initiale des décisions qui les concernent, de la base au niveau national.

9-6 ROLES DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

(a) Moyens de subsistance et activités productives

Dans la province du Tanganyika, où se situe ce projet, et en particulier dans les zones rurales qui sont visées par le projet, les femmes sont les principales utilisatrices de nombreuses ressources naturelles qui leur permettent de subvenir aux besoins de leur famille. Le travail agricole est leur principale activité productive. Alors que les hommes ne participent généralement qu'aux grands travaux de défrichement, les femmes sont présentes à toutes les phases du travail agricole et sont responsables de toutes les opérations agricoles (du labour aux semailles et autres activités de transformation agricole). Les femmes jouent un rôle crucial dans les activités agricoles : à proximité des villages, les zones réservées à l'agriculture et les champs forestiers sont utilisés principalement pour l'autosuffisance et sont exclusivement exploités par les femmes. Elles cultivent principalement des arachides, du manioc, du maïs et des patates douces. Certains d'entre eux pratiquent un petit élevage de chèvres, de canards et de poulets. Les femmes sont également impliquées dans d'autres activités liées à l'utilisation des ressources naturelles : vente des produits récoltés par la famille, collecte de bois de chauffage, production de charbon de bois, collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL), collecte d'eau, collecte de plantes traditionnelles

pour la pharmacopée et la production de médicaments pour certaines maladies, etc. Ils détiennent des connaissances indigènes traditionnelles sur certains PFNL (principalement les feuilles, les fruits et les racines et les médicaments traditionnels), tandis que les hommes ont généralement des connaissances sur d'autres utilisations du bois et des PFNL (par exemple pour la chasse).

Dans la zone cible du projet, les deux principales activités productives des communautés habitant les zones côtières bordant le lac Tanganyika, outre les responsabilités ménagères, sont principalement l'agriculture et la transformation du poisson (séchage ou fumage). Les femmes cultivent des légumes qu'elles vendent pour acheter du poisson aux pêcheurs (les femmes ne pêchent pas elles-mêmes) ; cela constitue une source principale de revenus après la transformation. La culture leur offre moins d'argent et est considérée comme un travail plus difficile, mais c'est le principal revenu qui leur permet de réunir suffisamment d'argent pour acheter le poisson.

La charge de travail est répartie de manière disproportionnée entre les hommes et les femmes, comme le montrent les tableaux 9-1 et 9-2. L'accès à l'eau potable est un problème dans certains villages, où les femmes doivent marcher 2 à 3 km pour accéder à une source adéquate, ce qui les rend plus vulnérables aux violences sexuelles lorsqu'elles marchent seules.

Tableau 9-1 : Activités typiques réalisées par les hommes et les femmes dans la zone du projet

Femmes	Hommes
1. Production agricole (produits alimentaires, produits agricoles, etc.)	1. Pêche
2. Transformation des produits agricoles (manioc : trempage, pelage, séchage ; arachides, etc.)	2. Élevage de chèvres
3. Transformation du poisson (manipulation, fumage, séchage, etc.)	3. Élevage de bovins (vaches)
4. Elevage (poulet, chèvres, etc.)	4. Collecte des PFNL et du bois
5. Collecte de PFNL et de bois de chauffage	5. Production de charbon de bois
6. Collecte de l'eau	6. La chasse
7. Vente	7. Agriculture (défrichage, travail du sol)
8. Élever des enfants	
9. Prendre soin des besoins du mari	

Source : Entretiens réalisés par le consultant en développement de projets Safeguards dans des groupes de discussion à Mizimwe, Katala, Kitoke et Kalemie en octobre 2019

Tableau 9-2 : Utilisation typique du temps au niveau des ménages - Kabobo-Luama*.

Heure	Femmes	Hommes	Filles	Garçons
5:00 – 7:00	- Obligations domestiques - Élevage - La prise en charge des enfants - Travail agricole	- Sleep - Pêche (axe du lac) - Agriculture (axe routier) - Élevage	- Nettoyage - Collecte de l'eau - Soutien aux mères	- Élevage - Collecte de l'eau
7:00 – 10:00	- Les tâches ménagères - La prise en charge des enfants - Travail agricole	- Travail agricole - Pêche	- L'enseignement à domicile - Les tâches ménagères	- École
10:00 – 15:00	- Travail agricole - Collecte des PFNL - Collecte de bois de chauffage - Ventes sur le marché	- Travail agricole - Pêche - Production de bois de chauffage - Élevage		
16:00 – 18:00	- Collecte de l'eau - Cuisine - La prise en charge des enfants - Élevage	- Manger - Repos - Discussions avec des amis - Loisirs	- Manger - Nettoyage - Repos - Collecte de l'eau	- Manger - Sports - Discussions avec des amis - Repos - Activités religieuses

18:00 – 20:00	- Cuisine - La prise en charge des enfants - Repos - Les tâches ménagères	- Repos - Discussions avec des amis - Loisirs	- Jouer à - Cuisine	- Jouer à - Discussions avec des amis
20:00 – 21:00	- Repos - Les tâches ménagères	- Repos - Activités religieuses - Loisirs	- Repos - Loisirs	- Repos - Activités religieuses
21:00- 22:00	- Repos - Les tâches ménagères - Activités religieuses	- Repos	- Sleep	- Sleep

Source : informations recueillies par la consultante en genre pour le développement de projets dans des groupes de discussion à Wimbi-Port et Mizimwe en octobre 2019

Les activités des femmes varient en fonction de leur statut et de leur lieu (proximité du lac, état civil, enfants, groupe ethnique), mais aussi en fonction de la saison. Vous trouverez ci-dessous un calendrier saisonnier préliminaire qui peut orienter les projets afin d'identifier les meilleures périodes pour s'engager avec les femmes en fonction de leur disponibilité.

Tableau 9-3 : Activités saisonnières menées par les femmes

Saison des pluies	Jan		Semences : maïs, arachides	Pêche	
	Février				
	Mar				
	Avr				
Saison sèche	Mai	champignon (période mineure)	Récolte : maïs, arachides		Charbon de bois
	Jun				
	Jul				
	Août		Semences		
Saison des pluies	Sep	Champignon (période principale)	Récolte et semis : manioc		
	Oct				
	Nov				
	Déc.		Récolte : maïs, arachides		

Source : informations recueillies par le consultant en développement de projet Safeguards dans des groupes de discussion à Mizimwe, Katala, Kitoke et Kalemie en janvier 2020

(b) Gestion des recettes et des bénéfices

Bien que les femmes soient les principales productrices, elles ne reçoivent qu'une part minime des bénéfices, ont un accès limité aux ressources de production et ont moins de contrôle sur le produit de leur travail. Cependant, la plupart des femmes et des hommes des villages situés dans la région des rives du lac Tanganyika ont convenu qu'ils disposent d'une forme d'autonomie financière : ils gèrent les fonds provenant de la vente des excédents de production de légumes. Elles doivent toujours rendre compte à leurs maris des revenus, mais la plupart des femmes gèrent les fonds du ménage. En revanche, dans les parties de la réserve de Kabobo qui se trouvent à l'intérieur des terres, loin de la zone côtière, seuls les hommes sont chargés de gérer les finances du ménage.

(c) Accès à la terre et aux ressources, participation à la gouvernance locale des ressources naturelles

Indépendamment de l'importance de leur rôle dans la gestion des terres, les femmes ne sont pas considérées comme des titulaires de droits selon l'interprétation discriminatoire très répandue du droit coutumier, qui est un cadre fluide permettant diverses interprétations. Elles ne sont pas consultées sur les questions foncières par les organes de décision. Le système traditionnel de tenure matrilineaire stipule lui-même que la parenté est donnée par la tante, mais pas que la femme joue un rôle plus important dans la famille. Les demandeurs dans le ménage matrilineaire sont les oncles ou les neveux maternels. Dans certaines régions, les femmes détiennent le droit de jouissance au nom de leur famille et pourraient l'obtenir par héritage, à condition qu'elles aient des enfants de sexe masculin. Cependant, il leur est souvent interdit d'hériter de leurs parents ou maris décédés et elles se retrouvent donc sans terre. Pourtant, la Constitution elle-même, qui reconnaît le droit coutumier, interdit ces pratiques discriminatoires en demandant aux autorités coutumières de respecter la Constitution et les lois nationales, y compris la loi sur la parité. Certaines femmes plus instruites font valoir leurs droits devant les tribunaux et peuvent désormais invoquer la loi sur la parité, mais c'est rare. La plupart du temps, les conflits sont résolus par les conseils de famille ou les chefs de terres qui s'appuient sur une interprétation discriminatoire qui désavantage les femmes.

En termes de gouvernance des ressources naturelles dans la zone du projet, on constate une faible présence des femmes dans la gestion et la conservation des ressources naturelles et forestières (experts, écogardes, et membres des structures de gouvernance des ressources naturelles et des forêts), malgré leur statut plus important de gardiennes des ressources naturelles d'un point de vue traditionnel. De nombreuses femmes ont mentionné qu'elles sont trop occupées pour participer aux réunions liées aux projets, qui sont fixées à des moments inopportuns. Elles ont le sentiment de ne pas être consultées et affirment qu'on ne leur a montré que les limites de la réserve et qu'elles n'ont pas participé à leur définition. Certaines femmes participent aux comités locaux, mais elles estiment ne pas disposer d'informations suffisantes, ne peuvent pas s'exprimer librement et ne partagent généralement pas les informations avec d'autres femmes. Le moment de leur participation aux processus décisionnels, dès le début, est essentiel pour leur offrir la possibilité de fournir un retour d'information substantiel qui pourrait contribuer à un changement significatif. Les femmes ont également déclaré qu'elles manquent de confiance en elles et qu'elles n'ont pas l'habitude de s'exprimer en public. En outre, dans la zone intérieure de la réserve naturelle de Kabobo, les règles traditionnelles, selon lesquelles les femmes ne peuvent pas être en désaccord avec un homme en public, limitent leur capacité à participer.

(d) Situation des femmes indigènes

Les Batwa s'identifient et sont reconnus comme un peuple indigène. Ils sont, de par leur mode de vie et leur milieu socioculturel, originellement liés aux ressources forestières. La chasse et la cueillette et, plus récemment, l'agriculture de subsistance de base sont leurs principales activités. Ils ont une langue différente ainsi que des coutumes différentes et sont considérés comme les "premiers habitants" des forêts. Ils sont traditionnellement des chasseurs-cueilleurs nomades ou semi-nomades, bien que les gouvernements successifs de la RDC aient tous mis en place des mesures pour les installer le long des routes, hors de la forêt. Ils sont maintenant tous considérés comme sédentaires dans la province du Tanganyika. Cependant, ils restent principalement dépendants de la viande de brousse et de la chasse comme source de nourriture et de revenus, et leurs activités agricoles consistent à servir de main-d'œuvre aux communautés bantoues, ce qui s'accompagne souvent de violations de leurs droits fondamentaux, et parfois de travail forcé. Elles souffrent également de coutumes discriminatoires spécifiques : il est interdit de les toucher, ce qui signifie qu'elles sont parfois rejetées des centres de santé ou des écoles, les droits sexuels traditionnels sur les femmes batwa pour les hommes bantous, etc. Les Batwa (également appelés Bambuti ou Pygmées) sont les seuls peuples considérés comme des "peuples autochtones" en RDC, bien qu'ils ne soient pas reconnus comme tels par la loi nationale. L'article 51 de la Constitution affirme cependant que "l'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités", et donne aux traités et accords internationaux la suprématie sur le droit national. Le gouvernement a ratifié la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Une loi nationale est également en cours de négociation au Parlement, et la RDC a ratifié l'UNDRIP. Si les Batwa sont depuis longtemps victimes de discriminations et de déplacements, l'arrivée de communautés de migrants pillant leurs ressources a encore aggravé leur précarité.

Traditionnellement, les femmes batwa ne cultivent pas, et elles seraient plus touchées que les autres communautés par les restrictions d'accès à la forêt. Elles sont également marginalisées par les femmes bantoues, pour qui elles font souvent office d'ouvrières agricoles et qui ne les intègrent pas toujours dans les réunions de femmes, tendant à leur refuser le droit d'accéder à la même source d'eau ou aux réunions communautaires. Les femmes batwa affirment ne pas avoir accès au système communautaire de tontine coopérative¹⁵² ou aux micro-crédits, et la plupart d'entre elles ne parlent pas couramment le kiswahili, mais le kitwa, leur propre langue. Les femmes batwa sont autorisées à s'exprimer devant les hommes et à être en désaccord avec eux. L'argent est géré de manière variable par les hommes ou les femmes.

9-7 POSSIBILITES D' INTEGRATION DES QUESTIONS DE GENRE

Parmi les initiatives lancées par le gouvernement sur l'intégration de la dimension de genre, le processus de foresterie communautaire et la création d'un groupe de travail sur le genre et l'environnement au sein du ministère de l'environnement constituent des occasions importantes d'intégrer les questions de genre. Cette plate-forme multipartite

¹⁵² Une formule mixte de fonds d'épargne et de crédit basée sur la création d'un fonds commun au niveau du village. Il fonctionne comme un système bancaire collectif traditionnel permettant d'obtenir des prêts du groupe aux femmes dans le besoin avec un taux d'intérêt de 10%.

est un lieu de promotion du genre et de capitalisation du soutien du secteur à l'intégration de la dimension de genre tant au niveau national que local. Au niveau national, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), le Ministère du Genre, de la Femme et de la Famille, leurs partenaires techniques et financiers, et la société civile, ont développé plusieurs initiatives sur la prise en compte du genre dans les politiques de conservation de la nature et de changement climatique. Des mesures spéciales ont été prises par l'autorité du ministère de tutelle telles que la création du groupe de travail Genre et Environnement, qui aborde la question du genre dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des concessions forestières communautaires.

Les projets et programmes de conservation de la biodiversité et de gestion durable des forêts ont également abordé les questions de genre, soutenus par l'exigence des partenaires techniques et financiers, tels que les projets et programmes de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Des progrès sont réalisés sur certains sites de projets REDD, où une représentation féminine de plus de 30 % dans les organes de décision au niveau local est enregistrée dans les comités de développement local. Toutefois, l'accent a été mis principalement sur la quantité et non encore sur la qualité de la participation, ce qui renforce les schémas de discrimination existants et le pouvoir de décision des élites.

Les initiatives de la société civile visant à promouvoir les politiques provinciales en matière d'égalité des sexes, accompagnées d'une formation à l'égalité des sexes et au leadership des femmes, se sont avérées efficaces pour garantir la qualité de la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles¹⁵³. D'autres initiatives visant le reboisement et la diminution de la quantité de charbon de bois et de bois de chauffage utilisée ont également bénéficié d'approches sexospécifiques efficaces¹⁵⁴. Les approches réussies en matière de conservation ont en outre visé l'amélioration des conditions des femmes rurales dans les zones de conservation, en réduisant leurs heures de travail et en facilitant la proximité des services sociaux de base. Ces projets ont abordé la question de l'égalité des sexes en impliquant les femmes en tant que parties prenantes actives dans des activités qui contribuent à alléger la pression sur les ressources naturelles.

Au niveau des projets, s'il n'existe pas d'associations de développement formelles ou d'associations de défense des droits des femmes dans la zone du projet, les femmes sont déjà organisées en groupes et coopératives de femmes, ou du moins par un système de tontine. Certains de ces groupes ont déjà bénéficié de microcrédits et jouissent d'une certaine autonomie économique par rapport aux coutumes locales : les femmes gèrent l'argent qu'elles possèdent grâce à leurs ventes au marché.

Seules quelques organisations de femmes ont pu être identifiées comme actives dans le domaine cible consulté. Cela peut refléter les faibles tendances d'intégration de la dimension de genre actuellement observées dans la province du Tanganyika. Le projet constitue en soi une opportunité de construire une nouvelle dynamique de mainstreaming, en renforçant les structures existantes et en déclenchant la formalisation d'associations informelles le cas échéant.

Tableau 9-4 : Organisations non gouvernementales basées dans le territoire de Kalemie ou au niveau national et s'intéressant aux questions liées à l'égalité des sexes ¹⁵⁵

Nom	Focus	Contact
GED Genre et environnement pour le développement	OSC locale - Sensibilisation aux droits des femmes - Orientations sur les activités génératrices de revenus	Behn MULOLO Wa MANDABA Kalemie behnmol@gmail.com +243 816 149 635/ 997 023 814 Noëlla OMBALAKA SAIDA, Représentante des Femmes/Village Mapanda, 243827081063

¹⁵³ La Coalition des femmes leaders pour l'environnement et le développement durable (CFLEDD) est un réseau qui promeut le leadership féminin au niveau provincial, organise et dispense des formations sur l'égalité des sexes et le leadership féminin. Le réseau a remporté le prix "Gender-Just Climate Solution" en 2017 lors de la COP24 pour avoir été le pionnier des approches de genre en RDC.

¹⁵⁴ Le projet Eco-Makala a enregistré des résultats positifs tels que la diminution de l'utilisation du charbon de bois et du bois de chauffage, grâce à l'introduction de poêles améliorés et de briquettes de combustible. Ils ont également obtenu des résultats satisfaisants en matière de reforestation, suite aux actions d'implication équitable des femmes et des hommes dans le projet de reforestation.

¹⁵⁵ Notez que cette liste n'est pas exhaustive et devra être mise à jour pendant la phase de lancement du projet.

CFLEDD Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable	Réseau national - pas encore présent au Tanganyika - Le leadership des femmes dans la gouvernance environnementale - La participation des femmes à REDD+ - Les droits des femmes en matière d'occupation - Analyse de genre	Chouchouna Losale Kinshasa chouchounalosal@gmail.com 243 81 36 45 782/999048003
UFMD Union de Femme Mutuelle pour le Développement	OSC locale	KIMANU MFAUME Mariam Kalemie +243 821 112 310 makantanoella@gmail.com
REFETANG Réseau des Femmes de Tanganyika	Réseau provincial d'associations ou d'organisations de femmes travaillant pour les droits des femmes	Kalemie Mme KUNGWA BettyT . 0811987067Mm MPANDE Soph Tél. 0823928615.

L'objectif du projet, qui consiste à gérer et à protéger durablement les ressources naturelles présentes dans le paysage, peut permettre de lutter contre la violence sexiste, notamment les agressions sexuelles, la violence domestique et la prostitution forcée¹⁵⁶. La concurrence pour des ressources de plus en plus rares et dégradées peut exacerber ces formes de violence. Alors que les ressources naturelles limitées se raréfient encore plus en raison du changement climatique, les femmes et les filles doivent également marcher plus loin pour collecter de la nourriture, de l'eau ou du bois de chauffage, ce qui augmente leur risque de subir des violences sexistes. Les liens entre la violence sexiste et les crimes environnementaux tels que le braconnage des animaux sauvages ou l'extraction illégale de ressources¹⁵⁷ ont été documentés dans les régions voisines. La ¹⁵⁸traite des êtres humains et le travail forcé sont fréquemment utilisés pour permettre de telles activités illégales (exploitation minière, charbon de bois, exploitation forestière), en exploitant les communautés locales.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les actions suivantes seront entreprises pour maximiser les possibilités d'intégration de la dimension de genre :

- Autonomiser les femmes en les ciblant et en les faisant participer dès le départ aux processus de planification, aux examens des politiques et de la législation, au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation ;
- Inviter les ONG axées sur l'égalité des sexes à participer à des réunions, des ateliers et des groupes de discussion ;
- faire participer activement les ONG axées sur l'égalité des sexes aux activités visant à permettre une gestion durable des terres et la création de revenus alternatifs respectueux de l'environnement
- Encourager et renforcer les groupes de femmes et les coopératives locales existants dans les villages.

9-8 PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE DES SEXES

Le projet financé par le FEM sur le paysage de Kabobo-Luama est classé GEN2 (l'égalité des sexes est un objectif important). Le projet mettra en œuvre un plan d'action spécifique pour l'égalité des sexes (GAP) dans le but de (i) faciliter l'égalité d'accès aux avantages du projet par les hommes et les femmes ; (ii) s'assurer que toutes les femmes sont activement consultées et engagées dans la conception du projet, la prise de décision, la mise en œuvre et les processus de suivi, y compris l'engagement actif des groupes de femmes marginalisées (célibataires, Batwa, jeunes femmes) ; et (iii) collecter des

¹⁵⁶ La violence sexiste et les liens avec l'environnement : la violence de l'inégalité, UICN, 2020

¹⁵⁷ Voir la documentation sur les violences sexuelles dans le parc national de Kahuzi-Biega liées à l'exploitation minière artisanale : Rustad, S.A., Ostby, G. et Nordas, R. (2016). Exploitation minière artisanale, conflit et violence sexuelle dans l'est de la RDC". Extractive Industries and Society 3(2) : 475-484. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1016/j.exis.2016.01.010>

¹⁵⁸ Les conflits concernant l'accès à des ressources rares peuvent donner lieu à des pratiques telles que le "sex-for-fish", où les pêcheurs refusent de vendre du poisson aux femmes s'ils ne pratiquent pas le sexe, ou le "sex-for-charcoal", comme cela a été documenté dans le parc national des Virunga : Dranginis, H. (2016). La mafia dans le parc. Un syndicat du charbon de bois menace les Virunga, le plus ancien parc national d'Afrique. Assez ! Le projet pour mettre fin au génocide et aux crimes contre l'humanité. Disponible à l'adresse suivante : https://enoughproject.org/files/report_MafiaInThePark_Dranginis_Enough_June2016.pdf

données/informations ventilées par sexe pour éclairer le S&E et les réponses de gestion adaptative. Le BPA détaillé est décrit dans le tableau 9-4 ci-dessous.

Le plan d'action pour l'égalité des sexes (PAG) comprend des activités à entreprendre afin d'assurer l'intégration des préoccupations liées à l'égalité et à l'équité entre les sexes (tableau 9-5 ci-dessous). Le plan guidera l'unité de gestion de projet (UGP) ainsi que les partenaires du projet sur l'implication et l'intégration des hommes et des femmes, non seulement dans la réalisation des résultats, mais aussi dans le suivi et l'évaluation du processus et des résultats obtenus.

Le projet vise à intégrer l'analyse de genre et les préoccupations liées au genre dans tous les aspects de la politique, des procédures, des projets et des systèmes de suivi. Le GAP facilite une participation accrue des femmes aux processus de prise de décision. Les activités du projet seront conçues de manière à tenir compte de la dimension de genre tout en facilitant l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes liées aux obstacles systémiques liés aux traditions et aux structures de pouvoir profondément enracinées. Le projet vise à permettre des changements transformationnels dans la capacité des femmes à s'engager dans les processus de prise de décision relatifs à la gouvernance et à la gestion durable des ressources naturelles. Bien que certaines des causes profondes des déséquilibres actuels entre les sexes en RDC ne puissent être résolues étant donné l'attention, les ressources et le temps disponibles pour ce projet spécifique, les activités permettront aux hommes et aux femmes de mieux comprendre et apprécier l'importance que les deux sexes jouent dans la garantie de la durabilité environnementale.

Conformément aux politiques nationales ainsi qu'aux directives du PNUD et du FEM, le projet adoptera les principes suivants dans sa gestion quotidienne :

- Démontrer une sensibilité au genre dans toutes les interactions avec les parties prenantes du projet ;
- S'abstenir d'utiliser un langage ou un comportement dénotant des préjugés et un manque de respect envers tout individu fondé sur le sexe ;
- Éviter les stéréotypes de genre dans les documents de projet et les résultats de communication ;
- soutenir la tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel, de la violence sexiste et/ou de l'exploitation et des abus sexuels dont sont victimes les hommes, les femmes, les filles et les garçons et qui peuvent se produire dans le cadre de l'une des activités qu'elle soutient ; et
- Collecter des statistiques/informations sur le genre selon des indicateurs sensibles au genre afin d'éclairer le S&E adaptatif et basé sur les résultats ; cela permet une prise de décision basée sur des preuves tout au long du cycle du projet.

(a) Gestion de projet

Le personnel de PMU InterLife devra suivre le cours du PNUD¹⁵⁹ sur le genre ainsi que le cours de l'ONU sur le genre et l'environnement¹⁶⁰ et le cours d'introduction au genre de l'ONU Femmes, qui permettront de mieux comprendre le genre, le sexe et l'intégration¹⁶¹ du genre. Le personnel devra faire preuve d'une bonne compréhension des questions et des possibilités liées à l'intégration de la dimension de genre. Les statistiques sur le genre, et pas seulement les indicateurs ventilés par sexe, seront intégrées dans le cadre logique du projet et mesurées au cours des processus réguliers de suivi et d'évaluation.

Des experts seront engagés pour aider à assurer le respect des exigences en matière d'intégration de la dimension de genre.

Le projet développera en outre une stratégie de communication ciblée en étroite collaboration avec la division de l'égalité des sexes de la province du Tanganyika et le point focal pour l'égalité des sexes du ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de l'environnement et du développement durable, afin de sensibiliser et de renforcer le soutien aux activités axées sur l'égalité des sexes à tous les niveaux. Outre les partenaires et les bénéficiaires du projet, les parties prenantes identifiées comme pertinentes pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes sont le ministère du travail, de la prévoyance sociale, de la fonction publique, du genre, de la famille et de l'enfance (ministère du travail, de la prévoyance sociale, de la fonction publique, du genre, de la famille et de l'enfance) pour intégrer la dimension de genre et faciliter la collecte de données ventilées par sexe, les autorités gouvernementales locales dans les zones de projet, le secteur privé, la société civile et les organisations religieuses, ainsi que les médias.

¹⁵⁹ Parcours du PNUD sur le genre : Sortir des sentiers battus

¹⁶⁰ <https://www.unclearn.org/open-online-course-gender-and-environment>

¹⁶¹ <https://trainingcentre.unwomen.org/portal/>

Les ONG dotées de mandats et de capacités appropriés seront soigneusement sélectionnées et engagées dans la mise en œuvre des projets (voir tableau 9-4), afin de faciliter une meilleure compréhension et intégration des questions pertinentes pour le contexte local en évolution. Le projet s'efforcera de faire participer les hommes et les femmes de manière proportionnelle tout en veillant à ne pas augmenter leur charge de travail de manière inégale (car les femmes assument généralement aussi des responsabilités ménagères qui peuvent ne pas être facilement transférées aux hommes). En outre, on veillera à tenir compte du fait que les hommes et les femmes peuvent avoir des niveaux d'éducation et des intérêts différents.

(b) Mise en œuvre du projet

Le projet est conçu pour garantir la prise en compte des questions de genre, en étant sensible aux rôles et besoins différenciés et inégaux entre les femmes et les hommes mais aussi entre les femmes (Batwa / Bantous, jeunes / vieux, célibataires / mariés, ruraux / urbains, d'une tribu à l'autre, etc.)). Les différences entre les femmes seront alors prises en compte, car les femmes ne constituent pas un groupe homogène, les différences se manifestant selon l'âge, le groupe ethnique et les formes spécifiques de discrimination dont seules les femmes batwa sont victimes. Lors des consultations, la qualité de la participation sera soulignée afin de ne pas avoir de représentants silencieux qui cautionnent les intérêts des hommes ou les intérêts des femmes bantoues au détriment des autres.

Le projet ira plus loin qu'offrir un siège à la table et mettra l'accent sur la qualité de la participation et l'impact réel des femmes sur les processus décisionnels. Le projet veillera à ce que la participation aille au-delà de l'adhésion nominale et permette aux femmes d'accéder aux espaces et aux processus décisionnels aux côtés des hommes, mais aussi de pouvoir influencer et diriger activement ces processus. Cela se fera par des formations pour les femmes et les hommes, y compris les chefs traditionnels de la communauté, sur le leadership des femmes et l'importance de leur participation, afin d'aider à plaider pour l'inclusion et la participation des femmes dans les plateformes de prise de décision de la communauté, ainsi que par la mise en place d'un groupe spécifique de femmes qui se réunirait avant le comité de gouvernance, et des consultations régulières séparées pour les femmes et les jeunes femmes batwa, accompagneront également ce processus.

Les femmes seront représentées à toutes les étapes du projet - non seulement pour s'assurer que leurs besoins spécifiques sont pris en compte, mais aussi pour veiller à ce que les femmes soient pleinement intégrées, en tant qu'acteur, dans les chaînes de valeur économiques au sein des activités de soutien aux moyens de subsistance, de la gestion des ressources naturelles (en particulier la pêche, les zones agricoles et les produits forestiers non ligneux) et de la réduction des conflits. Tout en mettant l'accent sur le rôle productif et générateur de revenus des femmes, l'accent sera mis sur la lutte contre les causes structurelles des inégalités entre les sexes, en donnant la priorité aux activités qui favorisent l'autonomisation des femmes dans leur ensemble, en développant leur leadership dans la gestion des ressources naturelles, en renforçant l'autonomie des femmes en identifiant les limites locales à la participation et en sensibilisant les hommes et les femmes aux questions de genre. Cela permettra au projet d'éviter l'exacerbation d'une division inégale du travail entre les sexes - l'une des causes structurelles de la participation limitée des femmes à la gouvernance - qui pourrait être causée par la prise en charge disproportionnée du fardeau du travail de conservation des forêts par les femmes.

Le PAG a été élaboré en accordant une attention particulière aux formes existantes de discrimination à l'égard des femmes et aux mécanismes adéquats pour surmonter ces limitations : par exemple, étant donné que le manque de temps et d'expérience des femmes pour participer à tout mécanisme ou décision de gouvernance est lié au déséquilibre des responsabilités productives et domestiques entre les hommes et les femmes, les réunions et les formations seront organisées à des moments qui tiennent compte des horaires des femmes. De cette façon, le projet cherchera à réduire le risque que ces discriminations soient reproduites par inadvertance dans la mise en œuvre du projet. Des structures locales mêlant des représentants hommes et femmes, ou des représentants batwa et bantous, peuvent en effet reproduire des dynamiques de marginalisation. La participation de représentants analphabètes au comité de gouvernance sera rendue possible afin d'assurer la participation des acteurs les plus vulnérables. Il est essentiel d'accorder une attention particulière à ces structures pour l'autonomisation des femmes autochtones, de sorte que des garanties soient intégrées dans l'engagement des parties prenantes et les plans d'action en faveur de l'égalité des sexes.

Un soutien technique, une formation et un financement seront fournis pour l'utilisation durable des ressources naturelles, tout en engageant activement les ONG axées sur les droits des femmes et l'autonomisation économique en tant que vecteurs naturels de promotion de l'égalité des sexes. Les approches visant à soutenir les femmes dans l'utilisation durable des terres et la génération de revenus alternatifs tiendront compte du fait qu'elles ont généralement des intérêts et des

motivations différents de ceux des hommes pour participer à ces types d'activités. Les possibilités de générer des revenus supplémentaires sont des incitations puissantes pour les deux sexes, mais les femmes sont plus susceptibles de répondre à des incitations qui répondent aux besoins fondamentaux de leur famille, tels qu'une meilleure santé et une meilleure nutrition, et leur permettent de gagner du temps. Le projet explorera comment ces différences peuvent être mieux prises en compte.

Pour toutes les activités communautaires (volet 3), un budget détaillé sensible au genre (BSG) sera conçu qui ventile les dépenses en termes de femmes et d'hommes, de filles et de garçons. L'objectif est de déterminer l'impact des dépenses sur les femmes et les hommes (et sur divers sous-groupes) et d'examiner les allocations d'opportunités et de ressources liées¹⁶² au genre. Le budget de l'égalité des sexes s'appuiera sur des données ventilées par sexe pour montrer qui obtient des emplois, quels types d'emplois et à quel salaire ; qui est ciblé pour la formation ; et qui a un pouvoir de décision sur l'allocation des ressources.

Le projet adoptera une approche participative pour garantir un impact durable : l'inclusion de tous les groupes sociaux concernés, avec une attention particulière à la participation et à l'inclusion des femmes, est essentielle à la conservation du paysage Kabobo-Luama. L'égalité des sexes et l'inclusion des femmes dans le projet sont encouragées comme moyen d'améliorer les résultats et l'efficacité tant en termes de protection de la biodiversité que de développement¹⁶³. Les considérations de genre font partie intégrante du processus de formulation, et une attention particulière est accordée à l'identification et à la promotion de formes appropriées de partage des bénéfices qui reconnaissent et récompensent les différentes contributions des femmes et des hommes, mais aussi de toutes les femmes, à la gestion durable des ressources naturelles.

(c) Suivi des projets

Les méthodes de suivi et d'évaluation ont été conçues pour être participatives et pour engager les femmes dans le processus. Les données recueillies seront sensibles à la dimension de genre et collectées afin de permettre la mesure des progrès, d'évaluer les questions de genre et de procéder aux ajustements appropriés si nécessaire, constituant ainsi des statistiques de genre. Les données seront transmises à l'équipe de projet et aux communautés sous une forme compréhensible et en temps utile.

Les indicateurs de genre visent à refléter les différences et les inégalités dans la situation des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie¹⁶⁴. En fournissant des preuves de l'égalité et des écarts entre les sexes dans des domaines clés, ils contribuent à rendre les inégalités entre les sexes visibles, ce qui peut à son tour éclairer l'élaboration des politiques visant à combler les écarts identifiés entre les sexes. Elles aident à identifier les données qui sont pertinentes pour la vie des femmes et des hommes et pour les domaines clés de l'élaboration des politiques. Une base de données sur les caractéristiques socio-économiques sensibles au genre sera générée par le projet afin de suivre l'évolution de la situation des femmes tout au long du projet. Pour atteindre cet objectif, le projet travaillera avec les organisations de femmes du territoire de Kalemie, les différents acteurs du développement et les chefs traditionnels des villages ciblés. Un soutien technique, une formation et un financement leur seront fournis. Les organisations de la société civile et les groupes de femmes seront mobilisés et considérés comme des véhicules naturels pour la promotion et le suivi de l'égalité des sexes.

Il est important de faire la distinction entre les données ventilées par sexe et les statistiques sur le genre. Les données ventilées par sexe se réfèrent à la collecte et à la ventilation des données séparément pour les femmes et les hommes. Les statistiques de genre vont plus loin, car elles tiennent compte des inégalités entre les sexes et des préjugés sexistes plus larges dans les méthodes et les outils de collecte de données. En outre, les statistiques de genre ont le potentiel de refléter différents groupes de femmes et d'hommes, en tenant compte du fait que le genre recoupe l'âge, l'éducation, la composition de la famille et la parentalité, le pays de naissance et le handicap. Cela signifie que les statistiques sur le genre peuvent

¹⁶² L'équilibre entre l'égalité et l'équité nécessitera parfois une répartition égale des fonds entre les sexes ; cependant, il peut également nécessiter l'allocation de fonds supplémentaires pour garantir que les besoins des femmes ou des hommes soient satisfaits.

¹⁶³ UNREDD : The business case for mainstreaming gender <https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources/6279-the-business-case-for-mainstreaming-gender-in-redd-un-redd-programme-15-december-2011-6279.html>

¹⁶⁴ Nations unies, Integrating a gender perspective into statistics, New York, 2006, cité dans Division de statistique des Nations unies. 2016, p. 1. <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/files/Handbooks/gender/Integrating-a-Gender-Perspective-into-Statistics-E.pdf>

refléter une meilleure compréhension des situations et des besoins des femmes, et ainsi soutenir l'analyse des inégalités qui se croisent.

Les indicateurs des projets, afin d'être sensibles à la dimension de genre, comprennent les caractéristiques suivantes :

- Les données sont collectées et présentées sous forme désagrégée par sexe comme une classification primaire et globale ;
- Les données reflètent les questions de genre ;
- les données reflètent adéquatement la diversité des femmes et des hommes et saisissent tous les aspects de leur vie
- Les méthodes de collecte de données tiennent compte des stéréotypes et des facteurs socio-économiques et culturels qui peuvent induire des préjugés sexistes.

Deux méthodes de collecte de données, pertinentes pour les statistiques et les indicateurs de genre, seront utilisées. Les méthodes quantitatives de collecte de données produisent des résultats quantifiables. En d'autres termes, elles se concentrent sur des questions qui peuvent être comptées, telles que les pourcentages de femmes et d'hommes sur le marché du travail, les taux de salaire des hommes et des femmes, ou les taux de scolarisation des filles et des garçons. Les données quantitatives peuvent montrer l'ampleur des changements dans l'égalité des sexes au fil du temps - par exemple, le pourcentage de femmes mariées avant l'âge de 15 ans ou l'écart de rémunération entre les sexes au fil du temps. Les méthodes qualitatives permettent de saisir les expériences, les opinions, les attitudes et les sentiments des personnes - par exemple, l'expérience des femmes concernant les contraintes ou les avantages du travail dans le secteur informel, ou les points de vue des hommes et des femmes sur les causes et les conséquences de la sous-représentation des femmes aux postes de direction dans l'économie ou la politique. Souvent, des méthodes participatives telles que les discussions de groupe et les outils de cartographie sociale sont utilisées pour recueillir des données pour les indicateurs qualitatifs. Les données qualitatives peuvent également être collectées par le biais d'enquêtes approfondies mesurant les perceptions et les opinions.

Tableau 9-5 : Plan d'action pour l'égalité des sexes ¹⁶⁵

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
Gestion et mise en œuvre des projets	Prendre en compte l'équilibre entre les sexes dans la mise en place de l'unité de gestion de projet et dans la gestion de ses ressources humaines	<u>Base de référence</u> : Pas d'UGP établie <u>Indicateur</u> : Documentation du processus de passation des marchés (avis de vacance, liste restreinte, notes d'entretien) + proportion de femmes employées dans des fonctions non qualifiées / techniques / de gestion / de supervision <u>Cible</u> : Efforts manifestes pour recruter au moins 50 % de femmes, y compris à des postes à responsabilités dans le cadre de projets	MEDD PNUD WCS ICCN	Au démarrage du projet	/
	Veiller à ce que l'expertise en matière de genre soit disponible au sein de l'UGP (par des actions de sensibilisation et des formations)	<u>Base de référence</u> : Pas de formation ; expertise limitée en matière de genre parmi le personnel de l'UGP (niveau à évaluer au début de la formation) <u>Indicateur</u> : Formations en ligne et in situ dispensées aux membres de l'équipe (certificats, modules), connaissances évaluées par le biais d'entretiens <u>Cible</u> : Les membres de l'équipe PMU InterLife connaissent les questions de genre et sont capables de rendre compte des indicateurs du projet qui tiennent compte de la dimension de genre	MEDD PNUD WCS ICCN	Phase de démarrage	5000
	Veiller à ce que les mandats des consultants et des partenaires (experts, ONG locales) comprennent des tâches et des prestations liées à l'égalité des sexes	<u>Base de référence</u> : Pas de mandat disponible <u>Indicateur</u> : Prestations et tâches spécifiques au genre intégrées dans les mandats des consultants <u>Cible</u> : Tous les processus de recrutement/achat sont basés sur des mandats qui intègrent les aspects liés à l'égalité des sexes, le cas échéant	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Identifier et renforcer les organisations de la société civile sur les droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes	<u>Base de référence</u> : aucune OSC n'a été engagée comme partenaire, 2 organisations de défense des droits des femmes ont été identifiées. <u>Indicateur</u> : Nombre d'organisations de femmes participant à la mise en œuvre du projet	PMU	1 ^{ère} année de mise en œuvre du projet	10,000

		<u>Cible</u> : La mise en œuvre du projet est accompagnée sur le terrain, pour toutes les composantes, par des organisations de femmes chargées d'assurer l'intégration de la dimension de genre			
	Permettre aux femmes de participer activement aux processus décisionnels concernant leurs terres, leurs ressources, leurs activités, leurs familles et leurs moyens de subsistance, et de surmonter les contraintes d'accès aux ressources naturelles	<u>Base de référence</u> : Les structures communautaires existantes présentent peu de parité quantitative entre les sexes et aucune mesure qualitative pour assurer l'intégration de la dimension de genre <u>Indicateur</u> : Niveau d'engagement des structures féminines (% de femmes participant aux discussions ¹⁶⁶ , ventilé par groupe ethnique, âge et état matrimonial + opinions exprimées + décisions impactées) <u>Cible</u> : Les femmes participent activement aux structures de gouvernance locale, représentant 50 % des membres, y compris des représentants des femmes bantoues et batwa, des femmes de tous âges et de tous les statuts maritaux ; les femmes expriment leurs opinions et celles-ci sont prises en compte pour influencer chaque processus décisionnel lié au projet	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/
Résultat 1 Amélioration de la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama	Inclure des mesures et des indicateurs sensibles à la dimension de genre dans le plan de gestion du paysage Kabobo-Luama existant	<u>Base de référence</u> : Aucune mesure ou indicateur sensible au genre n'est inclus dans le plan de gestion <u>Indicateur</u> : Mesures et indicateurs développés pour l'intégration dans le plan de gestion <u>Cible</u> : Le plan de gestion comprend au moins 10 mesures de l'égalité des sexes et ses indicateurs sont sensibles à la dimension de genre	PMU	1 ^{ère} année	/
	Assurer la participation active et influente de toutes les femmes au processus de révision du plan de gestion existant	<u>Base de référence</u> : Le processus de révision du plan de gestion n'a pas commencé <u>Indicateur</u> : Indication des mesures spécifiques émanant des groupes de discussion (Batwa, Bantou, jeunes femmes) <u>Cible</u> : Le contenu du nouveau plan de gestion a été adapté pour répondre aux besoins des	PMU	1 ^{ère} année	/

¹⁶⁶ La participation des sous-groupes doit être mesurée dès le début ; une diminution peut indiquer un problème lié à un intérêt limité pour le projet et devrait déclencher de nouvelles consultations.

		femmes en incluant des mesures émanant de groupes de discussion			
	Renforcer les capacités de leadership des femmes par des formations destinées aux hommes et aux femmes	<u>Base de référence</u> : Aucune formation fournie <u>Indicateur</u> : Sessions de formation séparées spécifiquement adaptées aux besoins des hommes et des femmes membres des comités de gouvernance locale (listes de participants, modules) <u>Cible</u> : Chaque membre de la structure de gouvernance communautaire a été formé au leadership des femmes	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	15,000
	Intégrer les femmes dans la conception et la diffusion des programmes de communication environnementale (radio, théâtre, etc.) et aborder leurs activités et leurs droits dans la langue locale	<u>Base de référence</u> : Les programmes de communication sur l'environnement n'ont pas été conçus <u>Indicateur</u> : Messages en kiswahili et en kitwa inclus dans les programmes (TdR, programmes enregistrés) <u>Cible</u> : Chaque programme comprend des protagonistes féminins, aborde un sujet lié aux activités des femmes, et au moins un message concernant les droits des femmes	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Former les femmes et les hommes aux technologies d'économie d'énergie et d'agriculture durable (adaptation aux pratiques de gestion des terres, adaptations liées à la modification du régime des précipitations ou à d'autres changements liés au climat)	<u>Base de référence</u> : Aucune activité de formation/renforcement des compétences n'a eu lieu <u>Indicateur</u> : % de personnes qui reçoivent des formations, par type de formation, ventilé par sexe, groupe ethnique, âge et état civil <u>Cible</u> : Au moins 50 % des activités de formation et de renforcement des compétences ciblent les femmes	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/
Résultat 2 Efficacité accrue de la gestion des réserves de Kabobo, Luama-Katanga et Ngandja, avec une capacité accrue de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Inclure les femmes dans les processus participatifs de cartographie et de zonage et veiller à ce que le processus de zonage prévoie suffisamment de zones consacrées aux activités des femmes et soit fait dans le respect des droits des femmes à la terre	<u>Base de référence</u> : Les domaines consacrés aux activités des femmes n'ont pas été identifiés ni évalués <u>Indicateur</u> : ha de terres disponibles pour les activités des femmes et informations sur la localisation (distance du village, type de terrain) <u>Cible</u> : Le plan de zonage représente les besoins des femmes et des hommes en matière d'utilisation des terres et de moyens de subsistance, permettant de préserver des zones appropriées pour les activités des femmes	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/

	Faire participer les femmes aux patrouilles communautaires, en tenant compte de leur volonté de se joindre aux groupes de patrouille et en envisageant des mesures d'habilitation appropriées (présence d'un membre de la famille ou du mari dans la patrouille, nombre de jours de patrouille, etc.)	<p><u>Base de référence</u> : Pas de patrouilles communautaires</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre et % d'emplois (jours-personnes) générés pour les hommes et les femmes de la communauté par les patrouilles communautaires</p> <p><u>Cible</u> : Les groupes de patrouille comprennent au moins 25 % de femmes (% à confirmer selon l'évaluation des niveaux de volonté de participation)</p>	PMU	2 ^{ème} année	/
	Formations ouvertes aux méthodes SMART et à la surveillance de la biodiversité	<p><u>Base de référence</u> : Pas encore de formations collectives</p> <p><u>Indicateur</u> : % de femmes participant aux formations</p> <p><u>Cible</u> : Toutes les femmes patrouilleurs participent aux formations</p>	ICCN WCS	2 ^{ème} année	/
	Veiller à ce que toutes les femmes, y compris les femmes autochtones et non mariées, soient équitablement consultées et participent à la définition du plan d'entreprise et du modèle de partage des bénéfices	<p><u>Base de référence</u> : Pas encore de consultations</p> <p><u>Indicateur</u> : Niveau d'engagement des structures féminines (% de femmes participant aux discussions depuis le début, ventilé par groupe ethnique, âge et état matrimonial + opinions exprimées + décisions impactées)</p> <p><u>Cible</u> : Les femmes sont en mesure de contribuer à la conception d'un plan d'entreprise et d'un modèle de partage des bénéfices qui répondent réellement à leurs besoins et leur permettent d'obtenir une part équitable des bénéfices générés</p>	PMU	2 ^{ème} année	/
Résultat 3 Réduction des menaces liées aux moyens de subsistance pour la biodiversité dans et autour des aires protégées	Veiller à ce que toutes les femmes, y compris les femmes autochtones et autres femmes marginalisées, soient consultées de manière équitable et participent à l'élaboration des plans locaux de développement durable (PLD)	<p><u>Base de référence</u> : Pas de consultations</p> <p><u>Indicateur</u> : % de femmes participant à l'élaboration du PLD, ventilé par groupe ethnique, âge et état civil + enregistrement des divers points de vue exprimés + nombre de modifications des plans dues à la consultation des femmes</p> <p><u>Cible</u> : Chaque sous-groupe de femmes est représenté dès le début de l'élaboration du PLD, et chaque PLD contient des mesures spécifiques basées sur des consultations avec les femmes</p>	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/

	Permettre aux activités de subsistance soutenues par le projet de bénéficier à toutes les femmes grâce à un mécanisme équitable de partage des bénéfices	<p><u>Base de référence</u> : Aucune activité de subsistance soutenue par le projet</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre et pourcentage d'hommes et de femmes, ventilés par sous-groupes, ayant une plus grande propriété des biens de production (bétail, équipement, stockage, transformation, commercialisation, etc.)</p> <p><u>Cible</u> : Les activités de subsistance soutiennent les hommes et les femmes de manière équitable, en tenant compte des différences entre les femmes (chiffres à déterminer lors de la conception des activités)</p>	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Veiller à ce que toutes les femmes, y compris les femmes autochtones et autres femmes marginalisées, soient consultées de manière équitable et participent au développement des activités de subsistance qui seront soutenues par le projet	<p><u>Base de référence</u> : Pas de consultations</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre d'activités de sensibilisation fournissant des informations ciblées aux femmes sur les microcrédits potentiels pour des moyens de subsistance alternatifs</p> <p><u>Objectif</u> : 50 % des activités de subsistance soutenues par le projet visent spécifiquement les femmes</p>	PMU	1 ^{ère} année	/
	Soutenir l'esprit d'entreprise des femmes dans l'économie verte et les entreprises respectueuses de l'environnement	<p><u>Base de référence</u> : La sélection n'a pas encore été effectuée</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre d'initiatives menées par des femmes et soutenues par le projet</p> <p><u>Cible</u> : Deux des trois entrepreneurs soutenus par le projet sont des femmes</p>	PMU Organisations de femmes	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Veiller à ce que les formations liées aux moyens de subsistance (production et vente) ciblent à la fois les hommes et les femmes, y compris les femmes autochtones et autres femmes marginalisées	<p><u>Base de référence</u> : Pas de formation</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre de participants aux formations, ventilé par thème, sexe, âge, groupe ethnique et état civil</p> <p><u>Cible</u> : Au moins 50 % des participants aux formations sont des femmes</p>	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/
Résultat 4 L'intégration des préoccupations liées à l'égalité des sexes et aux populations autochtones, ainsi	Élaborer un plan spécifique pour les peuples autochtones, tenant compte des spécificités des femmes autochtones	<p><u>Base de référence</u> : Pas de plan pour les peuples indigènes</p> <p><u>Indicateur</u> : Présence de mesures spécifiques pour les femmes autochtones, soutenues par un budget sensible au genre et des indicateurs de genre, dans le plan pour les peuples autochtones</p>	PMU Consultant IPP	1 ^{ère} année	/

<p>que les enseignements tirés de la mise en œuvre et du suivi et évaluation participatifs des projets, sont utilisés pour orienter la gestion adaptative, la gestion des connaissances et la communication à l'appui de la transposition à plus grande échelle</p>		<p><u>Cible</u> : Le Plan pour les peuples autochtones identifie et répond aux besoins spécifiques des femmes et fournit un soutien adéquat aux femmes autochtones par le biais d'un GSB</p>			
	<p>Faciliter la participation des femmes aux activités de suivi, d'évaluation et d'apprentissage des projets (MEL)</p>	<p><u>Base de référence</u> : Pas de système MEL en projet <u>Indicateur</u> : Nombre et % d'hommes et de femmes participant activement au processus MEL <u>Cible</u> : Chaque activité de la MEL comprend au moins 40% de femmes</p>	PMU	Continu pendant toute la durée du projet	/
	<p>Veiller à ce que les activités de gestion des connaissances et de communication intègrent des données et des informations fondées sur le sexe</p>	<p><u>Base de référence</u> : Pas de système MEL en place <u>Indicateur</u> : Intégration des enseignements liés au genre dans les outils d'apprentissage développés et publiés par le projet <u>Cible</u> : Le projet est en mesure d'influencer d'autres projets similaires par la diffusion d'au moins un article par an (par exemple, par le biais d'un site web, d'un bulletin d'information) partageant les leçons apprises sur l'intégration de la dimension de genre</p>	PMU PNUD	Continu pendant toute la durée du projet	10,000

Le coût estimé du plan d'action pour l'égalité des sexes (40 000 \$, tableau 9-5) sera couvert par des budgets spécifiques au titre du volet 1 (coûts liés au renforcement des capacités) et du volet 4 (coûts liés à la communication et au suivi) et il sera mis en œuvre sous la responsabilité de l'expert en matière d'engagement des parties prenantes et d'égalité des sexes

Annexe 10. Plan de passation de marchés - première année de mise en œuvre

Tableau 10-1 : Biens et services non consultatifs attendus dans le cadre du projet FEM Projet de gestion du paysage Kabobo-Luama

Non	Description générale	Valeur du contrat en USD (cumulée)	Méthode de passation des marchés	Marchés publics par	Nombre de contrats	Date de l'annonce (trimestre/année)	Date de début de la mise en œuvre (trimestre/année)	Examen préalable ou postérieur
1	60 pantalons à 28\$, 60 chemises à 20\$, 60 T-Shirt à 18\$, 20 vestes à 30\$, 30 bottes en cuir à 60\$, 60 bottes en caoutchouc à 10\$, 50 bas à 5\$, 34 sac à dos à 60\$, 50 bouteilles d'eau à 20\$, 50 boîtes à lunch à 20\$, 50 ceintures à 15 \$, 50 kepis à 10 \$, 50 ponchos à 40 \$, 50 porte-chargeur à 31 \$, 50 lampe torche à 29 \$, 10 tente à 300 \$, 55 thermarest à 40 \$, 50 sac de couchage à 80 \$, 25 bâche à 30 \$, 7 chef de file à 150 \$.	28.410	Demande de devis	RP	3	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
2	Matériel de communication : 3 Radio VHF à 5 000 \$, 20 Radio HF à 350 \$, 10 Thuraya à 750 \$, 20 DeLorme-Inreach à 450 \$, 2 V-SAT à 5 000	\$48.500	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
3	Matériel de collecte des données : 20 GPS à 300 \$, 20 Smartphone CAT à 250 \$, 10 Jumelles à 300 \$, 5 Appareil photo (reflex) à 750 \$, 20 Appareils photo pièges à 600 \$.	\$29.750	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
4	Équipement pour l'analyse des données et l'établissement de rapports dans le bureau de Kalemie : 2 ordinateurs à 1 200 \$, 2 imprimantes à 400 \$, 2 scanners à 120 \$, 4 disques durs externes de 2 To à 150 \$, 1 projecteur multimédia à 700 \$, 1 grand écran vidéo pour la planification et le suivi de la surveillance à 1 200 \$.	\$16.740	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
5	Équipement pour l'analyse des données et l'établissement de rapports dans les camps de surveillance : 4 ordinateurs à 1 200 \$, 4 imprimantes à 400 \$, 4 scanners à 120 \$, 12 disques durs externes de 2 To à 150 \$, 2 projecteurs multimédias à 700	\$10.080	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
6	Matériel d'alimentation électrique : 6 panneaux solaires à 300 \$, 10 batteries à 300 \$, 4 câbles à 15 \$, 4 onduleurs à 300 \$, 4 stabilisateurs à 75 \$, 4 onduleurs à 100	\$6.760	Demande de devis		1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
7	Mobilité du soutien institutionnel : 1motocycles AG200	\$5.500	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR

8	Coordination de la mobilité (Kinshasa) Toyota RAV4	\$24.000	Demande de devis	IP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
9	Mobility Ngandja : 1 Hilux pickup double cabine, 1 moto AG200, 1 bateau en bois + moteurs hors-bord 55HP	\$43.500	Demande de devis	IP	4	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
10	Mobilité Kabobo1 Hi-lux double cabine composants 1 et 4, 1 bateau en acier + 2x 50 CV moteurs hors-bord	\$100.000	Demande de devis	RP	3	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
11	Aide à la mobilité des moyens de subsistance : 2 motos AG200, 1 HiLux, utilisées également pour la mobilité Bureau de projet de Kalemie	\$36.000	Demande de devis		2	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
12	Développement institutionnel des carburants (route environ 4 400 km/an, à 0,3 USD/km, bateau environ 2 700 km/an, à 0,4 USD/km)	\$2.400	Marché local	RP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
13	Zone de protection des carburants (Kabobo-Luama) surveillance (route environ 13 290 km/an, à 0,3 USD/km, bateau environ 13 620 km/an, à 0,4 USD/km)	\$9.435	Marché local	RP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
14	Surveillance de la zone protégée des carburants (Ngandja) (route environ 3670 km/an, à 0,3 USD/km, bateau environ 5110 km/an, à 0,4 USD/km)	\$3.145	Marché local	IP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
15	Activités communautaires de carburant Kabobo-Luama (route environ 16400km/an, à 0,3US\$/km, bateau environ 8700km/an, à 0,4US\$/km)	\$8.400	Marché local	RP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
16	Activités communautaires de carburant Ngandja (route environ 3600km/an, à 0,3US\$/km, bateau environ 4800km/an, à 0,4US\$/km)	\$3.000	Marché local	IP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
17	Suivi et évaluation des carburants (route environ 2080 km/an, à 0,3 USD/km, bateau environ 2440 km/an, à 0,4 USD/km)	\$1.600	Marché local	RP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
18	Coordination du carburant Kinshasa (route environ 4167 km/an, @ 0,2US\$/km)	\$1.250	Marché local	IP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
19	Matériel de formation : 1 tente, générateur, kits de formation, 1 kit médical d'aide, impression des modules de formation, supports de formation (tableau blanc, etc.)	\$4.600	Demande de devis	RP	2	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
20	Mobilier de bureau Kalemie : 2 Ustensiles de bureau à 1000\$, 4 Armoires en métal à 300\$, 4 Petites tables à 50\$, 4 Tables à 450\$, 10 Chaises de bureau à 100\$, 4 Etagères en métal à 400\$, 1 Coffres-forts à 1000\$, 1 Cuves de 3000 litres à 650\$, 40 Chaises en plastique à 8	\$9.	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
21	Meubles des camps de surveillance : 4 Ustensiles de bureau à 1000\$, 4 Armoires métalliques à 300\$, 4	\$21.600	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR

	Petites tables à 50\$, 2 Tables à 450\$, 6 Chaises de bureau à 100\$, 4 Etagères métalliques à 400\$, 2 Coffres-forts à 1000\$, 20 Lits à 250\$, 20 Matelas à 200\$, 2 Réservoirs de 3000 litres à 650\$, 100 Chaises en plastique à 8							
22	Rations alimentaires pour les patrouilles (Kabobo)	\$3.500	Marché local	RP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
23	Rations alimentaires pour les patrouilles (Ngandja)	\$1.500	Marché local	IP	n.a.	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR

Tableau 10-2 : Contrats de travaux prévus dans le cadre du projet FEM Gestion du paysage Kabobo-Luama

Non	Description générale		Méthode de passation des marchés	Marchés publics par	Nombre de contrats	Date de l'annonce (trimestre/année)	Date de début de la mise en œuvre (trimestre/année)	Examen préalable ou postérieur
24	Un camp de surveillance Kabobo (WCS), deux autres camps	\$60.000	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
25	Un camp de surveillance à Ngandja (ICCN)	\$60.000	Demande de devis	IP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
26	Construction de bureaux à Kalemie pour accueillir le projet et l'ICCN dans l'enceinte de l'Inspection de l'environnement (MEDD) à Kalemie	\$60.000	Demande de devis	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR

Tableau 10-3 : Services de conseil attendus dans le cadre du projet FEM Gestion du paysage Kabobo-Luama

No n	Description générale	GEF	Méthode de passation des marchés	Marchés publics par	Nombre de contrats	Date de l'annonce (trimestre/année)	Date de début de la mise en œuvre (trimestre/année)	Examen préalable ou postérieur
27	Assistant financier	\$21.600	IC	IP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
28	Assistant technique de projet	\$27.600	IC	IP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
29	Coordination des chauffeurs Kinshasa	\$6.000	IC	IP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
30	Chauffeur	\$5.400	IC	IP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
31	Homme bateau	\$6.000	IC	IP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
32	Chef de projet	\$44.100	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
33	Responsable des finances	\$12.000	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
34	Conseillers techniques (expert en planification de la gestion des zones protégées, expert en financement des zones protégées)	\$10.000	IC	RP	2	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
35	Expert en matière de protection sociale et environnementale	\$20.000	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR

36	Engagement des parties prenantes et expert en matière de genre	\$10.000	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
37	Spécialiste des droits et de la liaison avec les peuples autochtones, des risques sociaux et des moyens de subsistance (sous contrat avec REPALF)	\$10.000	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
38	Expert en plan de développement local	\$0	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
39	Formateurs	\$15.000	IC	RP	plusieurs t.b.d	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
40	4 Gestionnaires de composantes de projets	\$67.200	IC	RP	4	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
41	1 Hommes de bateau	\$6.840	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
42	2 conducteurs	\$10.800	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR
43	Assistant logistique de terrain	\$3.900	IC	RP	1	Q4/2021	Q4/2021	PRIOR

Annexe 11. Plan de gestion des connaissances

Le plan de gestion des connaissances (KMP) vise à capturer, distiller, créer, stocker, partager et utiliser efficacement les connaissances pour réaliser l'objectif du projet qui est de "Renforcer la gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama et améliorer la conservation des espèces menacées pour le développement durable local et les bénéfices de la biodiversité mondiale".

Dans le cadre de la composante 4 du projet, des ressources sont allouées à la gestion des connaissances (ainsi qu'au suivi et à l'évaluation et aux questions de genre). L'équipe du projet assurera l'extraction et la diffusion des leçons apprises et des bonnes pratiques afin (a) de promouvoir l'apprentissage et la gestion adaptative au sein du projet, et (b) de faciliter la transposition à plus grande échelle ou la reproduction à l'échelle locale et mondiale. Bien que les principaux éléments du plan soient décrits dans les grandes lignes ci-dessous, un plan détaillé de gestion des connaissances sera préparé pendant la phase de lancement en liaison avec un plan de communication. D'autres composantes du projet, en particulier la composante 1 (capacité institutionnelle pour la gestion du paysage et la conservation de la biodiversité) sont étroitement associées à la GC en fournissant des enseignements et en utilisant les connaissances acquises pour le renforcement des capacités ainsi que pour les processus de décision et de planification.

Principes directeurs. Lors de l'élaboration du PKM, les principes suivants seront respectés.

- La GC doit être centrée sur les personnes et axée sur la demande, l'accent étant mis sur l'amélioration de l'autonomie des communautés locales, la justice sociale et la prise de décision participative
- La gestion des connaissances doit explicitement prendre en compte la nécessité d'autonomiser les femmes dans la gestion communautaire des ressources naturelles
- Le transfert de connaissances doit être spécifique au contexte, la technologie et le processus jouant des fonctions appropriées et habilitantes

Domaines de connaissances essentiels pour le projet. Le KMP détaillé qui sera élaboré lors de la phase de lancement identifiera et classera par ordre de priorité les domaines de connaissance critiques pour le projet, par le biais de consultations avec les parties prenantes. De manière générale, les sujets clés que le projet doit connaître et/ou les sujets sur lesquels il acquerra des connaissances qui pourront être partagées avec d'autres sont énumérés ci-dessous.

- Comment entreprendre une planification intersectorielle et intégrée des paysages et des zones protégées
 - Comment intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans la planification et la gestion des paysages
 - Comment estimer la valeur économique des services écosystémiques et de la biodiversité et l'intégrer dans les décisions relatives à l'utilisation des terres
 - Comment renforcer la surveillance de la biodiversité et l'application de la loi
 - Comment comprendre les rôles différenciés des hommes et des femmes dans l'utilisation des ressources naturelles et leur importance pour la conservation et l'application de la loi
 - Comment renforcer la capacité de planification et de gestion des communautés et des organisations communautaires
 - Comment appliquer la science biologique à la surveillance et à la gestion des AP et des ressources naturelles
 - Comment surveiller les menaces pesant sur la biodiversité
 - Comment mettre en œuvre de nouveaux modèles de gestion pour les zones de conservation, en particulier la gestion et la surveillance en collaboration
 - Comment établir de nouvelles sources de revenus pour la gestion de la biodiversité et des aires protégées
 - Comment soutenir des moyens de subsistance alternatifs et durables dans les communautés
 - Comment renforcer l'autonomie des femmes dans le domaine de la gestion communautaire des ressources naturelles
 - Comment diffuser les résultats des projets au moins une fois par an à un public intéressé plus large
- Comment évaluer et partager l'expérience acquise dans le cadre des dispositifs mixtes de mise en œuvre gouvernement/ONG et en faire un succès

Les approches de gestion des connaissances. Le projet utilisera différentes méthodes de documentation et de diffusion des connaissances adaptées au domaine thématique et au public visé. Le KMP qui sera développé dans la phase de démarrage définira les approches et les actions nécessaires à l'acquisition de connaissances au profit des parties prenantes du projet ainsi que les actions de documentation des connaissances générées par le projet dans les domaines de connaissances prioritaires. Ces actions pourraient inclure :

- Communauté de praticiens pour réunir les parties prenantes au-delà des frontières organisationnelles et les groupes de parties prenantes pour discuter et apprendre de la pratique (un ou plusieurs pourraient être envisagés en fonction des besoins déterminés dans la phase initiale)
- Les produits de connaissance (les produits de GC générés par le projet comprendront une section sur l'équité entre les sexes et/ou des données ventilées par sexe le cas échéant) tels que
 - les leçons tirées des dossiers
 - notes de meilleures pratiques
 - des articles pour des revues à comité de lecture
 - base de données du système de surveillance de la biodiversité orienté vers la gestion
 - Base de données sur la biodiversité et le financement des aires protégées dans les PTS
 - présenter les succès et les défis des projets par le biais de récits et les intégrer dans la campagne nationale d'éducation et de communication environnementales ainsi que dans la campagne internationale de mobilisation de fonds pour le fonds d'affectation spéciale pour la conservation de la STP (en présentant des initiatives menées par des femmes)
 - étude sur la valeur économique des services écosystémiques et de la biodiversité
 - les rapports annuels de la Caisse villageoise de microcrédit et d'épargne (CVEC)
- Partage des connaissances par le biais d'un site web de projet
- Partage des connaissances via un mécanisme national d'échange d'informations sur la biodiversité (pour la RDC : <http://cd.chm-cbd.net/>)
- L'échange de connaissances par des formes plus actives telles que des ateliers spécialisés pour le renforcement des capacités et l'échange de connaissances organisés au niveau communautaire et national (le projet en accueillera une série couvrant l'application de la législation environnementale, la gestion collaborative des aires protégées, la gestion de la biodiversité/des aires protégées, l'agriculture durable, la planification du développement local durable, etc.)
- Atelier national annuel sur l'avancement des projets
- Ateliers de sensibilisation pour les politiciens
- Sensibilisation et engagement des parties prenantes à l'aide de la radio rurale
- Diffusion des connaissances au-delà du projet en fournissant du contenu et/ou en permettant la participation des parties prenantes/bénéficiaires à des forums et réseaux de partage d'informations pertinents

Afin de permettre le partage des possibilités de reproduction dans d'autres pays, le projet codifiera les bonnes pratiques et facilitera la diffusion par le biais de plateformes mondiales et Sud-Sud en cours, telles que la plateforme de solutions pour l'Afrique, la plateforme de partage des connaissances de la ¹⁶⁷galaxie Sud-Sud des Nations unies, PANORAMA^{168 169} et le programme mondial de protection de la faune et de la flore sauvages. En faisant entendre la voix de la RDC dans les forums mondiaux et régionaux, le projet explorera les possibilités de participation significative à des événements spécifiques où le PNUD et la WCS pourraient soutenir l'engagement dans le discours mondial du développement sur la conservation de la biodiversité et la criminalité liée aux espèces sauvages. Le projet offrira en outre des possibilités de coopération régionale avec les pays qui mettent en œuvre des initiatives sur la conservation de la biodiversité dans les zones de conflit dans des contextes géopolitiques, sociaux et environnementaux pertinents pour le projet proposé en RDC, tels que les programmes de la WCS au Sud-Soudan¹⁷⁰ et en République centrafricaine.

¹⁶⁷ <https://www.unsouthsouth.org/south-south-galaxy/>

¹⁶⁸ <https://panorama.solutions/en>

¹⁶⁹ <https://www.worldbank.org/en/programs/global-wildlife-program/news-n-events>

¹⁷⁰ <https://www.facebook.com/wcs.southsudan>

Responsabilité. La responsabilité principale de la gestion des connaissances incombe au gestionnaire de la composante 4 (intégration des garanties et gestion des connaissances) qui dirigera, en étroite collaboration avec le responsable de la surveillance et de la recherche (personnel de l'ICCN), les activités suivantes

- Élaborer une stratégie/un plan de gestion des connaissances du projet, l'intégrer aux plans de travail annuels et l'actualiser chaque année en consultation avec les parties prenantes du projet ; coordonner sa mise en œuvre.
- Coordonner la mise en œuvre des résultats du projet en matière de gestion des connaissances.
- Coordonner et superviser la mise en œuvre des activités de sensibilisation du public dans toutes les composantes du projet.
- Faciliter la conception et la maintenance du site web/des pages web du projet et veiller à ce qu'il soit à jour et dynamique.
- Faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances et des expériences pertinentes pour le projet

En outre, le responsable de la composante 4 (intégration des garanties et gestion des connaissances) recevra des contributions sur les activités de GC de la part des responsables des autres composantes, du personnel technique associé de l'ICCN (responsables de la conservation et du développement en matière d'éducation et de sensibilisation, de protection de la biodiversité et de participation communautaire, respectivement rattachés aux composantes 1, 2 et 3 du projet), ainsi que d'autres experts du projet, notamment l'expert de l'engagement des parties prenantes et de l'égalité des sexes, le spécialiste des droits et de la liaison avec les populations autochtones, des risques sociaux et des moyens de subsistance et l'expert international des garanties sociales et environnementales

Une estimation provisoire du budget total alloué à la gestion des connaissances est fournie dans le tableau suivant :

Implémentant	Point	Montant Année 1 (USD)	Montant Année 2 (USD)	Montant Année 3 (USD)	Montant Année 4 (USD)	Montant Année 5 (USD)	Total (USD)
RP	Gestionnaire du volet 4 Intégration des garanties et de la gestion des connaissances @ 50	8,400	8,400	8,400	8,400	8,400	42,000
RP	Responsable de la composante Suivi et recherche @ 50	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	10,500
RP	Assistance technique Gestion des connaissances WCS (Chef de projet, Directeur de pays, Directeur technique)	11,025	11,025	35,180	11,025	35,180	103,435
IP	Assistant technique de projet - soutien aux activités de GC	6,900	6,900	6,900	6,900	6,900	34,500
RP	Produits de communication et publications	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	12,500
RP	Frais de traduction	3,000		5,000		5,000	13,000
RP	Voyages aériens et routiers du personnel du projet, 50% du Comp 4	3,668	3,668	3,668	3,668	3,668	18,340
	Coût TOTAL de la gestion des connaissances	37,593	34,593	63,748	34,593	63,748	234,275

Annexe 12. TEMI de référence pour les réserves de Kabobo, Luama et Ngandja

Le METT est joint en tant que fichier Excel séparé

Annexe 13. Projet de lettre d'accord PNUD/Gouvernement sur les services d'appui du PNUD

[Nom et adresse du représentant du gouvernement]

[date]

Madame/Monsieur [nom du représentant du gouvernement],

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement de la République Démocratique du Congo (ci-après dénommé le « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.
2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement (du Partenaire de mise en œuvre désigné), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.
3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du le Partenaire de mise en œuvre, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :
 - (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
 - (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
 - (c) Achat de biens et de services.
4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de mise en œuvre.
5. Les dispositions pertinentes de l'Accord de base type d'assistance (SBAA) conclu avec le Gouvernement de la RDC le 27 mai 1976, ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de mise en œuvre, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.
6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.
9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.

10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Signé au nom du PNUD
Dominic Sam
Représentant Résident, PNUD en DRC

Pour le Gouvernement
[nom/titre]
[date]

Annexe

Description des services d'appui fournis par le Bureau de pays du PNUD

1. Il est fait référence aux consultations entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), l'institution désignée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, et les représentants du PNUD concernant la fourniture de services d'appui, par le bureau de pays du PNUD, au projet *PNUD/FEM/ICCN Gestion du Paysage des Aires Protégées de Kabobo-Luama / Kabobo-Luama Protected Area Landscape Management (FEM 10242, PNUD PIMS 6179, Award 00129802, Projet 00123359)* géré au niveau national.
2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le [insérer la date de signature de la lettre d'accord ci-dessus] et du Document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira des services d'appui pour le [projet] tel que décrit ci-dessous.
3. Services d'appui à fournir :
 - Désignation de la Partie Responsable pressentie du projet avec signature de l'accord correspondant, en utilisant la modalité d'Accord de partie responsable (APR) telle que décrite dans le PRODOC du projet. Échéancier provisoire : 1er trimestre 2021.
 - Avances de fonds à la Partie Responsable selon le Document de projet. Échéancier provisoire : chaque trimestre pendant la durée du projet (avril 2021 et mars 2026).
4. Le PNUD ne chargera pas de frais pour la fourniture de ces services d'appui.

Annexe 14. Projet d'accord de partie responsable entre le PNUD et la WCS

ACCORD DE LA PARTIE RESPONSABLE

Entre le Programme des Nations unies pour le développement et une organisation de la société civile

1. le pays : République démocratique du Congo	
2. nom de l'organisation de la société civile (OSC) : Wildlife Conservation Society (2300 Southern Blvd, Bronx, NY 10460-1090, USA) mettant en œuvre par l'intermédiaire de son bureau de projet en RDC	
3a. Numéro / titre du projet : PIMS 6179 - Titre du projet : Gestion du paysage de la zone protégée de Kabobo-Luama	
ID du prix de l'Atlas : 00129802	ID du projet d'atlas/des résultats : 00123359
3b. Objet de l'accord : <input type="checkbox"/> biens <input checked="" type="checkbox"/> services <input type="checkbox"/> biens et services	
4. période de mise en œuvre : Du 1er avril 2021 au 31 mars 2026	
5. le budget : 3.201.505 DOLLARS (2.901.505 GEF, 300.000 UNDP)	
6. informations sur le compte bancaire de l'OSC sur lequel les fonds seront versés : Nom de la banque : Bank of America, Association nationale Adresse de la Banque : P.O.Box 27025, Richmond, VA 23261 Nom du titulaire du compte : Société de conservation de la faune (WCS) Numéro de compte : 483043563066 Code de la banque / ABA# alimenté / Code d'acheminement : 021000322 Adresse SWIFT : BOFAUS3N Nom du compte : Wildlife Conservation Society - Recettes de contributions	
7. avis au CSO : Nom : Jean-Paul Kibambe Lubamba Position : Directeur et représentant de pays Adresse : Le Prestige, 2e étage, 4239 Ave Tabu Ley Rochereau, Commune de la Gombe, Kinshasa Tél : +243 810 000 965 Courriel : jkibambe@wcs.org	Avis au bureau de pays du PNUD en RDC : Nom : Etienne de Souza, Fonction Address: Immeuble Losonia, Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe, Kinshasa Tél : +243 (0) 815 553 300/307. Courriel : etienne.de.souza@undp.org
EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont, au nom des parties aux présentes, signé le présent contrat à l'endroit et au jour indiqués ci-après.	
9. signé pour la Wildlife Conservation Society par son représentant autorisé Joseph Walston, vice-président exécutif, Global Conservation Date : _____	Signature : _____
10. signé pour le Programme des Nations unies pour le développement par son représentant autorisé Dominic Sam, Représentant résident, Bureau de pays du PNUD en RDC Date : _____	Signature : _____
Les documents suivants constituent l'intégralité de l'accord ("l'accord") entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, communications et représentations antérieurs concernant l'objet en question7	
<ul style="list-style-type: none"> - Cette fiche de présentation - Conditions générales - Annexe A : Dispositions relatives à l'octroi de subventions applicables à une partie responsable dans le cadre de la MNI bénéficiant d'un soutien (Rév. nov. 2019) - Annexe B : Document de projet (y compris le plan de travail) - Annexe C : Propositions techniques et financières des OSC en date du XXe mois 2020 	
En cas d'incohérence entre les documents faisant partie du présent accord, celui-ci sera interprété dans l'ordre de priorité ci-dessus.	

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du pays hôte indiqué dans la case 1 de la Fiche de renseignements et le Programme des Nations Unies pour le développement, un organe subsidiaire des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommé "le PNUD") ont conclu un descriptif de projet (ci-après dénommé "le descriptif de projet") pour le projet mentionné dans la case 3 de la Fiche de renseignements (ci-après dénommé "le projet") ;

CONSIDÉRANT que, conformément au document de projet, le PNUD fait office de partenaire d'exécution dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de partenaire d'exécution, le PNUD a choisi l'organisation de la société civile mentionnée dans le bloc 2 de la Fiche de présentation (ci-après l'"OSC"), comme partie responsable de la mise en œuvre des activités (ci-après les "Activités") et de la réalisation des produits (ci-après les "Produits") dans les délais et conformément au budget prévus dans le Plan de travail qui fait partie du Document de projet (ci-après le "Plan de travail") ;

CONSIDÉRANT que le PNUD et les OSC (désignées ensemble comme les "Parties" ou, individuellement, une "Partie"), conformément à leurs mandats et politiques respectifs, partagent un objectif commun de promotion du développement durable ; et

ATTENDU QUE l'OSC comprend et accepte que l'objectif global de cet accord est de contribuer à la production des résultats et à l'obtention des effets définis dans le document de projet.

En conséquence, sur la base de la confiance mutuelle et dans un esprit de coopération, les parties ont conclu le présent accord selon les modalités et conditions qui y sont énoncées.

1.0 Objectifs et responsabilités générales des parties

1.1 Les parties conviennent que le principal objectif du présent accord est de promouvoir les objectifs du projet par la mise en œuvre réussie des activités et la réalisation des produits livrables.

1.2 Conformément à cet objectif, l'OSC doit commencer et mettre en œuvre les activités et réaliser les produits livrables avec diligence et efficacité, selon le calendrier établi dans le plan de travail, et conformément aux conditions du présent accord. Les Activités doivent être conformes aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD.

1.3 Toutes les échéances et tous les délais prévus dans le présent accord sont réputés être essentiels pour la mise en œuvre des activités et la réalisation des produits livrables dans le cadre du présent accord.

1.4 Toute information ou donnée fournie par l'OSC au PNUD aux fins de la conclusion du présent Accord, ainsi que la qualité des Activités, des Produits livrables et des rapports prévus dans le cadre du présent Accord, seront conformes aux normes professionnelles les plus élevées.

1.5 Les parties se tiennent régulièrement informées et se consultent sur les questions relatives à la mise en œuvre des activités et à la réalisation des produits livrables dans le cadre du présent accord.

2.0 Dispositions financières

2.1 Conformément au budget figurant dans le plan de travail, le PNUD met à la disposition des OSC des fonds à concurrence du montant maximum indiqué dans la rubrique 5 de la fiche de renseignements, dès que les résultats attendus sont atteints dans les délais et conformément au calendrier établi dans le plan de travail.

2.2 Les montants indiqués ci-dessus ne feront l'objet d'aucun ajustement ou révision en raison des fluctuations des prix ou des devises, ou des coûts réels encourus par l'OSC dans la mise en œuvre des activités.

2.3 Tous les paiements doivent être effectués par le PNUD sur le compte bancaire des OSC indiqué dans la case 6 de la Feuille de couverture.

2.4 Les paiements effectués par le PNUD à l'OSC ne sont pas considérés comme libérant l'OSC de ses obligations au titre du présent Accord ni comme une acceptation par le PNUD de l'exécution des activités par l'OSC.

2.5 L'OSC informe le PNUD de toute variation budgétaire prévue. L'OSC est autorisée à apporter des modifications n'excédant pas vingt (20) pour cent sur un poste budgétaire quelconque du plan de travail, à condition que le montant maximum alloué par le PNUD conformément au paragraphe 2.1 ci-dessus ne soit pas dépassé. Toute modification excédant

vingt (20) pour cent sur un poste budgétaire quelconque qui pourrait être nécessaire pour la bonne et fructueuse mise en œuvre des activités au titre du présent Accord est soumise à des consultations préalables avec le PNUD et à son approbation écrite.

2.6 Le PNUD n'est pas responsable du paiement des dépenses, honoraires, péages ou autres coûts non expressément prévus dans le plan de travail, non autorisés par le PNUD conformément au paragraphe précédent, ou dépassant le montant maximum visé au paragraphe 2.1 ci-dessus.

2.7 Sauf accord écrit contraire du PNUD, l'OSC doit restituer au PNUD tous les fonds et revenus non dépensés (y compris les intérêts) dans un délai d'un (1) mois à compter de l'achèvement des activités ou de la résiliation du présent Accord, selon la première éventualité.

3.0 Remboursement

3.1 L'OSC débourse les fonds mis à sa disposition par le PNUD et engage des dépenses en rapport avec les activités selon les modalités énoncées dans le présent Accord et le Plan de travail. Au cas où l'OSC débourse les fonds ou engage des dépenses en violation du présent Accord et/ou du Plan de travail, nonobstant la disponibilité ou l'exercice de tout autre recours en vertu du présent Accord, l'OSC rembourse les montants au PNUD au plus tard trente (30) jours après que l'OSC a reçu une demande écrite de remboursement de la part du PNUD. A défaut, le PNUD peut déduire le montant du remboursement demandé de tout paiement dû à l'OSC au titre du présent Accord.

4.0 Le personnel des OSC

4.1 L'OSC est entièrement responsable de toutes les personnes engagées par elle dans le cadre des activités, y compris les employés, consultants, agents, comptables, conseillers et contractants (ci-après le "personnel de l'OSC"). L'OSC doit s'assurer que le personnel de l'OSC répond aux normes les plus élevées de qualifications et de compétences professionnelles nécessaires pour la mise en œuvre des activités et la réalisation des produits livrables dans le cadre du présent accord, qu'il est exempt de tout conflit d'intérêts lié aux activités, qu'il respecte les lois et coutumes locales et qu'il se conforme aux normes les plus élevées de conduite morale et éthique.

4.2 Le personnel des OSC n'est en aucun cas considéré comme étant les fonctionnaires, le personnel, les employés, le personnel ou les agents du PNUD ou des Nations Unies.

4.3 L'OSC accepte et doit s'assurer que le personnel de l'OSC qui exécute les activités dans le cadre de cet accord :

- a. Ne doit pas demander ni accepter d'instructions concernant le projet de la part d'un gouvernement ou d'une autre autorité extérieure à l'OSC ou au PNUD ;
- b. s'abstient de tout comportement qui pourrait nuire au PNUD ou aux Nations unies et ne se livre à aucune activité incompatible avec les buts, les objectifs ou le mandat du PNUD ou des Nations unies ; et
- c. Ne doit pas utiliser des informations considérées comme confidentielles sans l'autorisation écrite préalable du PNUD, comme le prévoit l'article 12.0 ci-dessous.

4.4 Les décisions de l'OSC relatives au personnel de l'OSC, y compris l'emploi ou le licenciement, doivent être exemptes de toute discrimination fondée sur la race, la religion ou les croyances, l'origine ethnique ou nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut de handicapé ou d'autres facteurs similaires.

5.0 Affectation

5.1 L'OSC ne doit pas céder, transférer, engager ou faire toute autre disposition du présent Accord ou d'une partie de celui-ci, ni des droits, revendications ou obligations de l'OSC au titre du présent Accord, sauf avec le consentement écrit préalable du PNUD.

6.0 Contrats

6.1 Dans le cas où l'OSC requiert les services de contractants, l'OSC reste responsable de leurs actes et omissions en rapport avec les activités comme s'il s'agissait de ses propres actes et omissions. Les termes de tout contrat avec un tel contractant doivent être soumis et conformes aux dispositions du présent accord.

7.0 Marchés publics

7.1 Les achats de biens, de services et d'assistance technique requis dans le cadre du plan de travail seront effectués par l'OSC conformément aux principes de qualité, de transparence, d'économie et d'efficacité les plus élevés. Ces achats seront basés sur l'évaluation de devis, d'offres ou d'autres propositions concurrentielles, sauf accord contraire écrit du PNUD.

8.0 Équipement

8.1 Les fournitures, équipements, véhicules et matériels non consommables financés par le PNUD ou fournis par le PNUD à l'OSC en vertu du présent Accord (ci-après dénommés "l'équipement") restent la propriété du PNUD.

8.2 L'OSC est responsable de la garde, de l'entretien et de la maintenance appropriés de l'équipement. Il doit également tenir des registres complets et précis de l'équipement et en vérifier régulièrement l'inventaire. En outre, il doit acheter et maintenir une assurance appropriée pour l'équipement dans les montants convenus entre les parties et incorporés dans le budget contenu dans le plan de travail.

8.3 Le PNUD fournira une assistance raisonnable à l'OSC en ce qui concerne le dédouanement de l'équipement aux points d'entrée dans le pays où les activités doivent être mises en œuvre.

8.4 En cas d'endommagement, de vol, de perte ou de toute autre confiscation du Matériel, l'OSC fournit au PNUD un rapport écrit complet, étayé, le cas échéant, par un rapport de police et toute autre preuve, donnant tous les détails des événements ayant conduit à la perte ou à l'endommagement du Matériel.

8.5 L'OSC doit retourner le matériel au PNUD dans les trente (30) jours suivant l'achèvement des activités ou la résiliation du présent Accord, selon la première éventualité, ou lorsque l'OSC n'en a plus besoin. Lorsqu'il est retourné au PNUD, le matériel doit être dans le même état que lorsqu'il a été fourni à l'OSC, sous réserve d'une usure normale.

8.6 Le PNUD peut demander une indemnisation pour le matériel endommagé, volé, perdu ou confisqué d'une autre manière, ou pour le matériel dont le PNUD a déterminé qu'il était dégradé au-delà de l'usure normale. Si l'OSC n'indemnise pas le PNUD dans les trente (30) jours suivant la demande du PNUD, ce dernier peut déduire le montant de cette indemnisation de tout paiement dû à l'OSC en vertu du présent Accord.

9.0 Copyrights, brevets et autres droits de propriété

9.1 Sauf accord contraire des Parties dans le présent Accord, le PNUD est habilité à exercer tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur et marques déposées, en ce qui concerne les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que l'OSC a mis au point pour le PNUD dans le cadre du présent Accord et qui ont un rapport direct avec l'exécution du présent Accord ou sont produits, préparés ou recueillis en conséquence de l'exécution du présent Accord ou au cours de celle-ci. L'OSC reconnaît et accepte que ces produits, documents et autres matériels constituent des travaux réalisés pour le compte du PNUD.

9.2 L'OSC est responsable de l'obtention de toutes les licences et autorisations requises par les lois nationales en rapport avec les activités. Le PNUD coopère en tant que de besoin et de manière appropriée.

10.0 Rapport

10.1 L'OSC rend compte au PNUD de la mise en œuvre des activités et de la réalisation des résultats attendus au titre du présent Accord.

10.2 L'OSC fournit au PNUD (a) des rapports trimestriels, dus dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre ; (b) si la durée du présent Accord dépasse un (1) an, des rapports annuels, dus dans les soixante (60) jours suivant la fin de chaque année ; et (c) un rapport final, dû dans les soixante (60) jours suivant l'achèvement des Activités ou l'expiration ou la résiliation préalable du présent Accord.

10.3 Chaque rapport doit être rédigé en langue anglaise et doit, entre autres, contenir des informations sur

- a. Activités menées dans le cadre de l'accord au cours de la période couverte par le rapport ;
- b. Progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés au cours de la période couverte par le rapport ;

- c. Indicateurs correspondants, bases de référence, sources de données et méthodes de collecte des données ;
- d. Tous les nouveaux problèmes, risques, défis et opportunités qui devraient être pris en compte dans la mise en œuvre des activités ;
- e. les données financières, y compris les encaissements et décaissements effectués par le CSO, le rapprochement des avances en cours et les pertes ou gains de change au cours de la période de déclaration, le cas échéant ; et
- f. Données financières cumulées, montrant une gestion et une utilisation satisfaisantes des ressources du PNUD.

10.4 En outre, le rapport annuel et les rapports finaux, visés au paragraphe 10.2 ci-dessus, doivent contenir les états financiers vérifiés et les documents relatifs aux activités.

10.5 L' OSC doit fournir les rapports supplémentaires relatifs aux activités qui peuvent être raisonnablement exigés par le PNUD en vertu de ses règlements, règles, politiques et procédures.

11.0 Tenue des dossiers

11.1 L' OSC doit tenir des registres et des documents précis et à jour, y compris les factures, les factures et les reçus originaux relatifs à chaque transaction liée aux activités dans le cadre du présent accord.

11.2 L' OSC doit divulguer rapidement au PNUD tout revenu, y compris les intérêts, provenant des activités. Ces recettes sont reflétées dans un plan de travail révisé et enregistrées comme recettes à recevoir par le PNUD, sauf accord contraire des parties.

11.3 Après l' achèvement des activités ou la résiliation du présent accord, l'OSC doit conserver les dossiers pendant une période d'au moins cinq (5) ans, sauf accord contraire des parties.

12.0 Confidentialité

12.1 Les informations et les données considérées comme propriétaires par l'une des Parties et qui sont livrées ou divulguées par une Partie à l'autre Partie pendant la durée du présent Accord sont considérées comme confidentielles et doivent être traitées conformément à la Politique de divulgation de l'information du PNUD, non jointe aux présentes mais connue des Parties et en leur possession.

12.2 L' OSC peut divulguer des informations dans la mesure requise par la loi, à condition que, sans renoncer aux privilèges et immunités des Nations Unies, l'OSC donne au PNUD un préavis suffisant d'une demande de divulgation d'informations afin de permettre au PNUD d'avoir une possibilité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre action appropriée avant qu'une telle divulgation ne soit faite.

12.3 Le PNUD peut divulguer des informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.

12.4 Ces obligations ne s'éteignent pas à l'achèvement des activités ou à la résiliation du présent accord, la date la plus proche étant retenue.

13.0 Assurances et responsabilités envers les tiers

13.1 L' OSC doit fournir et ensuite maintenir une assurance contre tous les risques concernant ses biens et tout équipement utilisé dans le cadre des activités relevant du présent Accord.

13.2 L' OSC doit fournir et ensuite maintenir toute assurance d'indemnisation des accidents du travail appropriée, ou l'équivalent, en ce qui concerne le personnel de l'OSC, pour couvrir les demandes d'indemnisation en cas de blessure ou de décès en rapport avec le présent accord.

13.3 L' OSC doit également fournir et maintenir une assurance responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir les demandes d'indemnisation de tiers en cas de décès ou de blessure corporelle, ou de perte ou de dommages matériels, résultant des activités ou en rapport avec celles-ci, ainsi que l'utilisation de l'équipement appartenant à l'OSC ou à son personnel ou loué par eux, ou fourni ou financé par le PNUD conformément à l'article 8.0 ci-dessus.

14.0 Indemnisation

14.1 L' OSC indemnise, dégage et défend, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires et les personnes qui fournissent des services au PNUD contre toutes les poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature ou de tout type, y compris leurs coûts et dépenses, qui sont fondées sur des actes ou des omissions de l'OSC, y compris de son personnel, en vertu du présent Accord, ou qui en découlent (ou dont on peut prétendre qu'elles en découlent). Cette disposition s'étend, entre autres, aux réclamations et à la responsabilité en matière d'indemnisation des accidents du travail, de dommages matériels ou d'autres risques que le personnel de l'OSC pourrait subir du fait des services qu'il fournit dans le cadre des activités, à la responsabilité du fait des produits et à la responsabilité découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou d'autres propriétés intellectuelles par l'OSC ou son personnel.

15.0 Exemptions fiscales

15.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies dispose, entre autres, que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tous impôts directs, à l'exception des redevances pour services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et taxes de même nature sur les objets importés ou exportés pour son usage officiel. Si une autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de ces impôts, droits ou taxes par les Nations Unies, l'OSC doit immédiatement consulter le PNUD afin de trouver une solution mutuellement acceptable.

15.2 En conséquence, l'OSC autorise le PNUD à déduire de sa facture tout montant représentant ces taxes, droits ou charges, à moins que l'OSC n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé par écrit l'OSC à payer ces taxes, droits ou charges faisant l'objet de la contestation. Dans ce cas, l'OSC doit fournir au PNUD la preuve écrite que le paiement de ces taxes, droits ou charges a été effectué et dûment autorisé.

16.0 Sécurité et antiterrorisme

16.1 La responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des biens de l'OSC, ainsi que du matériel et des autres biens du PNUD dont l'OSC a la garde, incombe à l'OSC.

16.2 Le PNUD se réserve le droit de vérifier si les dispositions de sécurité nécessaires sont en place et de suggérer des modifications si nécessaire. 16.3 L' OSC s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus au titre du présent accord ne soit utilisé pour fournir un appui à des personnes ou entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires de tout montant fourni par le PNUD au titre du présent accord ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste est accessible via <http://www.un.org/sc/committees/1267/1267.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats conclus dans le cadre du présent accord.

17.0 Audit et enquêtes

17.1 Tous les paiements effectués par le PNUD en vertu du présent Accord font l'objet d'un audit après paiement par des auditeurs, internes ou externes, du PNUD ou par d'autres agents autorisés et qualifiés du PNUD, à tout moment pendant la durée du présent Accord et pendant une période de cinq (5) ans suivant l'achèvement des Activités ou la résiliation du présent Accord.

17.2 L' OSC reconnaît et accepte que, de temps à autre, le PNUD puisse mener des enquêtes concernant tout aspect du présent Accord ou la sélection de l'OSC en tant que partie responsable, les obligations exécutées en vertu du présent Accord et les opérations de l'OSC en général relatives à l'exécution du présent Accord. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'OSC de se conformer à cette enquête ne s'éteignent pas à l'achèvement des Activités ou à la résiliation du présent Accord, selon la première éventualité.

17.3 L' OSC coopère pleinement et en temps utile à tout audit ou enquête après paiement. Cette coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation pour l'OSC de mettre à disposition le personnel de l'OSC et toute documentation pertinente à ces fins, à des heures et à des conditions raisonnables, et d'accorder au PNUD l'accès aux locaux de l'OSC à des heures et à des conditions raisonnables. L'OSC doit faire en sorte que le personnel de l'OSC coopère raisonnablement à tout audit ou enquête après paiement effectué par le PNUD en vertu du présent accord.

17.4 Le PNUD a droit au remboursement par l'OSC de tout montant dont les audits et les enquêtes ont montré qu'il avait été payé par le PNUD autrement que conformément aux termes et conditions du présent Accord.

18.0 Force Majeure

18.1 En cas de survenance d'une cause constituant un cas de force majeure, et dans les meilleurs délais après celle-ci, la partie touchée par cette cause doit en informer l'autre partie par écrit en lui fournissant toutes les précisions nécessaires. Si la Partie affectée se trouve de ce fait dans l'incapacité, en tout ou en partie, de s'acquitter de ses obligations ou de ses responsabilités au titre du présent Accord, les Parties se consultent sur les mesures appropriées à prendre, qui peuvent comprendre la résiliation du présent Accord par le PNUD conformément à l'article 28.0, ou la résiliation du présent Accord par l'OSC avec un préavis écrit d'au moins sept (7) jours.

18.2 En cas de résiliation du présent accord pour des raisons constituant un cas de force majeure, les dispositions de l'article 28.0 ci-dessous s'appliquent.

18.3 Par force majeure, au sens des présentes, on entend tout acte de nature imprévisible et irrésistible, tout acte de guerre (déclarée ou non), d'invasion, de révolution, d'insurrection, de terrorisme ou tout autre acte de nature ou de force similaire, à condition que ces actes découlent de causes indépendantes de la volonté et sans qu'il y ait faute ou négligence de la partie qui invoque la force majeure. L'OSC reconnaît et convient que, en ce qui concerne toute obligation au titre du présent accord qu'elle doit remplir dans des zones où les Nations unies sont engagées, se préparent à s'engager ou se désengagent d'opérations de maintien de la paix, d'opérations humanitaires ou d'opérations similaires, tout retard ou manquement à ces obligations découlant de conditions difficiles dans ces zones ou lié à ces conditions, ou à tout incident de troubles civils survenant dans ces zones, ne constitue pas en soi un cas de force majeure au titre du présent accord.

19.0 Utilisation du nom, de l'emblème et du sceau officiel du PNUD

19.1 L'OSC n'utilise le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD qu'en relation directe avec les activités menées au titre du présent Accord et après avoir reçu le consentement écrit préalable du PNUD. Ce consentement ne doit en aucun cas être donné en relation avec l'utilisation du nom (y compris les abréviations), de l'emblème ou du sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD à des fins commerciales ou de bonne volonté.

19.2 Les Parties coopèrent à tout exercice de relations publiques ou de publicité lorsque le PNUD le juge approprié ou utile.

20.0 Privilèges et immunités

20.1 Rien dans le présent accord ou en rapport avec celui-ci ne saurait être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités des Nations Unies et du PNUD.

21.0 Fonctionnaires ne bénéficiant pas de l'aide

21.1 L'OSC déclare et garantit qu'elle n'a pas offert et n'offrira aucun avantage direct ou indirect découlant de l'exécution de l'Accord ou de l'attribution de celui-ci, ou lié à cette exécution, à tout représentant, fonctionnaire, employé ou autre agent du PNUD.

22.0 Respect de la loi

22.1 L'OSC doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements applicables à l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord.

23.0 Travail des enfants

23.1 L'OSC déclare et garantit que ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant), ni son personnel ne se livrent à des pratiques incompatibles avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui exige, entre autres, qu'un enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de nuire à son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

24.0 Mines

24.1 L' OSC déclare et garantit que ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant), ni aucun de ses personnels ne participe à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

25.0 Exploitation sexuelle

25.1 Dans l'exécution du présent accord, l'OSC se conforme aux normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les "Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels". En particulier, l'OSC ne doit se livrer à aucun comportement susceptible de constituer une exploitation ou un abus sexuel, tel que défini dans cette circulaire.

25.2 L' OSC doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par le personnel de l'OSC. À ces fins, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et une violence sexuelles de cette personne. En outre, l'OSC doit s'abstenir et doit prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire au personnel de l'OSC ou à toute autre personne engagée et contrôlée par elle d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de s'engager dans des activités sexuelles qui sont exploitables ou dégradantes pour toute personne. L'OSC reconnaît et accepte que les dispositions du présent article 25.0 constituent une condition essentielle de l'Accord et que toute violation de ces dispositions donne au PNUD le droit de résilier l'Accord immédiatement après en avoir informé l'OSC, sans qu'il soit tenu de payer des frais de résiliation ou d'assumer toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

25.3 Le PNUD n'appliquera pas la norme susmentionnée relative à l'âge dans tous les cas où le personnel des OSC est marié à une personne de moins de dix-huit ans avec laquelle il a eu des rapports sexuels et où ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de citoyenneté de ce personnel des OSC.

26.0 Conflits d'intérêts ; lutte contre la corruption

26.1 Les parties conviennent qu'il est important que toutes les précautions nécessaires soient prises pour éviter les conflits d'intérêts et les pratiques de corruption. À cette fin, l'OSC doit maintenir des normes de conflit qui régissent les performances de son personnel, y compris l'interdiction des conflits d'intérêts et des pratiques de corruption en rapport avec l'attribution et l'administration de contrats, de subventions ou d'autres avantages.

26.2 L' OSC et les personnes qui lui sont affiliées, y compris le personnel de l'OSC, ne doivent pas se livrer aux pratiques suivantes :

- a. participer à la sélection, l'attribution ou l'administration d'un contrat, d'une subvention ou de tout autre avantage ou transaction financé par le PNUD, dans lequel la personne, les membres de sa famille immédiate ou ses partenaires commerciaux, ou les organisations contrôlées par cette personne ou l'impliquant de manière substantielle, ont ou ont un intérêt financier ;
- b. la participation à de telles transactions impliquant des organisations ou des entités avec lesquelles ou lesquelles cette personne négocie ou a un quelconque arrangement concernant un emploi futur ;
- c. offrir, donner, solliciter ou recevoir des gratifications, des faveurs, des cadeaux ou toute autre chose de valeur pour influencer l'action de toute personne participant à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat ;
- d. présenter de manière inexacte ou omettre des faits afin d'influencer le processus de passation de marché ou l'exécution d'un contrat ;
- e. participer à un système ou un arrangement entre deux ou plusieurs soumissionnaires, à la connaissance ou non du CSP, visant à établir des prix d'offre à des niveaux artificiels et non concurrentiels ; ou
- f. la participation à toute autre pratique qui est ou pourrait être interprétée comme une pratique illégale ou corrompue au regard du droit national.

26.3 Si l'OSC a connaissance ou prend connaissance de l'une quelconque des pratiques visées au paragraphe 2 du présent article 26, auxquelles se livre toute personne affiliée à l'OSC, l'OSC doit immédiatement en révéler l'existence au PNUD.

26.4 L'OSC reconnaît et accepte que chacune des dispositions des articles 21 à 26 du présent Accord constitue une condition essentielle de l'Accord et que toute violation de l'une de ces dispositions donne au PNUD le droit de résilier l'Accord ou tout autre contrat avec le PNUD immédiatement après notification à l'OSC, sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit. En outre, rien dans le présent document ne limite le droit du PNUD de saisir les autorités nationales compétentes de tout manquement présumé auxdites conditions essentielles afin qu'elles engagent les poursuites judiciaires appropriées.

27.0 Règlement des litiges

27.1 Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord, ou de sa violation, de sa résiliation ou de sa nullité. Lorsque les parties souhaitent rechercher un tel règlement à l'amiable par la conciliation, celle-ci se déroule conformément au règlement de conciliation de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international ("CNUDCI"), ou selon toute autre procédure dont les parties peuvent convenir par écrit.

27.2 Si ce différend, cette controverse ou cette réclamation entre les parties n'est pas réglé à l'amiable en vertu du paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par une partie de la demande de l'autre partie en vue d'un tel règlement à l'amiable, il est soumis par l'une ou l'autre partie à un arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont fondées sur les principes généraux du droit commercial international. Le tribunal arbitral est habilité à ordonner la restitution ou la destruction des marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, à ordonner la résiliation du contrat ou à ordonner que toute autre mesure de protection soit prise à l'égard des marchandises, des services ou tout autre bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, selon le cas, le tout conformément à l'autorité du tribunal arbitral en vertu de l'article 26 ("Mesures provisoires") et de l'article 34 ("Forme et effet de la sentence") du règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'est pas habilité à accorder des dommages-intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse dans le contrat, le tribunal arbitral n'est pas habilité à accorder des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres ("LIBOR") en vigueur à ce moment-là, et ces intérêts ne sont que des intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage comme étant la décision finale d'un tel litige, controverse ou réclamation.

28.0 Résiliation du présent accord

28.1 Les Parties reconnaissent que la mise en œuvre et l'achèvement des Activités et la réalisation des Produits livrables sont d'une importance capitale, et que le PNUD peut juger nécessaire de mettre fin aux Activités ou de les modifier, si des circonstances venaient à compromettre l'achèvement du Projet. Les dispositions du présent article s'appliquent à toute situation de ce type.

28.2 Le PNUD consulte l'OSC si des circonstances surviennent qui, selon le jugement du PNUD, interfèrent ou menacent d'interférer avec la mise en œuvre ou l'achèvement des activités, ou la réalisation des produits livrables. Pour sa part, l'OSC informe rapidement le PNUD de toute circonstance de ce type qui pourrait être portée à son attention. Les parties coopèrent en vue de la rectification ou de l'élimination des circonstances en question et déploient tous les efforts raisonnables à cette fin, y compris des mesures correctives rapides de la part de l'OSC, lorsque ces circonstances lui sont imputables ou relèvent de sa responsabilité ou de son contrôle. Les parties coopèrent également à l'évaluation des conséquences d'une éventuelle résiliation du présent accord sur les bénéficiaires du projet.

28.3 Le PNUD peut, à tout moment après l'apparition des circonstances en question, et après des consultations appropriées avec l'OSC, suspendre ou résilier le présent accord par notification écrite à l'OSC, sans préjudice de l'initiation ou de la poursuite de l'une des mesures envisagées au paragraphe précédent.

28.4 Dès réception d'un avis de résiliation par le PNUD en vertu du présent article, l'OSC prend des mesures immédiates pour mettre fin aux activités prévues par le présent Accord, de manière rapide et ordonnée, afin de réduire au minimum les pertes et les dépenses ultérieures. Le OSC ne prend aucun engagement à terme et restitue au PNUD, dans un délai de trente (30) jours, tous les fonds non dépensés mis à sa disposition par le PNUD en vertu de l'article 2.0, ainsi que le matériel financé par le PNUD ou qui lui a été fourni par le PNUD en vertu de l'article 8.0.

28.5 En cas de résiliation par le PNUD en vertu du présent article 28.0, le PNUD ne rembourse aux OSC que les frais encourus en rapport avec les activités menées conformément aux termes et conditions du présent Accord. Ce remboursement, ajouté aux montants précédemment mis à la disposition de l'OSC par le PNUD conformément à l'article 2.0 ci-dessus, ne doit pas dépasser le montant maximum des fonds visés au paragraphe 2.1 de cet article.

28.6 Après la résiliation, si le PNUD décide de transférer les responsabilités de l'OSC pour les activités à une autre entité, l'OSC coopère avec le PNUD et l'autre entité pour assurer le transfert ordonné de ces responsabilités.

28.7 Nonobstant toute disposition contraire du présent Accord, le PNUD peut résilier le présent Accord à tout moment sans avoir à fournir de justification, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé à l'OSC.

29.0 Avis

29.1 Toute notification, demande, document, rapport ou autre communication soumise par l'OSC ou le PNUD doit être faite par écrit et envoyée à l'autre partie à l'adresse indiquée dans la case 7 ou la case 8 de la Feuille de couverture, selon le cas.

30.0 Survie

30.1 Les dispositions de l'article 3.0 (Remboursement), de l'article 4.0 (Personnel de l'OSC), de l'article 7.0 (Achats), de l'article 8.0 (Équipement), de l'article 9.0 (Droits d'auteur, brevets et autres droits de propriété), de l'article 10.0 (Rapports), de l'article 11.0 (Tenue de registres), de l'article 12.0 (Confidentialité), l'article 14.0 (Indemnité), l'article 17.0 (Audit et enquêtes), l'article 20.0 (Privilèges et immunités) et l'article 27.0 (Règlement des différends) survivront et resteront pleinement en vigueur, indépendamment de l'expiration de la durée du projet ou de la résiliation du présent accord.

31.0 Autres représentations et garanties des OSC

31.1 Le CSO déclare et garantit que (a) qu'elle est une entité juridique existant valablement en vertu des lois de la juridiction dans laquelle elle a été constituée et qu'elle a tous les pouvoirs, l'autorité et la capacité juridique nécessaires pour (i) posséder ses actifs, (ii) mener les activités du projet, et (iii) conclure le présent accord ; et (b) le présent accord a été dûment signé et délivré par l'OSC et est opposable à celle-ci conformément à ses termes.

Entrée en vigueur, durée, prorogation et modification du présent accord

32.1 Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature par l'OSC et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs Représentants dûment autorisés identifiés dans les cases 9 et 10 de la Fiche de renseignements, et prendra fin à la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée dans la case 4 de la Fiche de renseignements.

32.2 S'il apparaît clairement à l'OSC, au cours de la mise en œuvre des activités, qu'une prolongation au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée dans la case 4 de la Fiche de renseignements sera nécessaire pour atteindre les résultats attendus, l'OSC en informe le PNUD sans délai et lui fournit tous les détails. Le PNUD prend les mesures qu'il juge, à sa seule discrétion, appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi à l'OSC d'une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ses obligations au titre du présent Accord.

32.3 Le présent accord, y compris ses annexes, ne peut être modifié ou amendé que par un accord écrit entre les parties.

32.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer les droits dont elle dispose, que ce soit en vertu du présent accord ou autrement, ne sera pas considéré, à quelque fin que ce soit, comme une renonciation de l'autre partie à ces droits ou à tout recours qui y est associé, et ne libérera pas les parties de leurs obligations en vertu de l'accord.

Annexe A : Dispositions relatives à l'octroi de subventions applicables à une partie responsable dans le cadre de la MNI bénéficiant d'un soutien (Rév. nov. 2019)

Non applicable

Annexe B : Document de projet (y compris le plan de travail)

A inclure

Annexe C : Propositions techniques et financières des OSC en date du jour mois 2020

A inclure

Annexe 15. Indicateurs de base du FEM au niveau de référence

Indicateur de base 1	Zones terrestres protégées créées ou faisant l'objet d'une gestion améliorée pour la conservation et l'utilisation durable				667.305 (Hectares)		
	Hectares (1.1+1.2)						
	Attendu			Atteint			
	PIF	Endossement	MTR	TE			
	667,305	667,305					
Indicateur 1.1	Zones terrestres protégées nouvellement créées						
Nom de la zone protégée	ID WDPA	Catégorie UICN	Hectares				
			Attendu			Atteint	
		PIF	Endossement	MTR	TE		
	(select)						
	Somme						
Indicateur 1.2	Les zones protégées terrestres sous une gestion plus efficace						
Nom de la zone protégée	ID WDPA	Catégorie UICN	Hectares	Score METT			
				Base de référence		Atteint	
					Endossement	MTR	TE
Réserve de faune de Kabobo ¹⁷¹		VI AP avec utilisation durable des ressources naturelles	147,710		31		
Réserve naturelle de Ngandja ¹⁷²		VI AP avec utilisation durable des ressources naturelles	289,244		19		
Réserve de chasse de Luama-Katanga	555512065	IV Zone de gestion des habitats et des espèces	230,351		24		
		Somme	667,305				
Indicateur de base 2	Zones marines protégées créées ou faisant l'objet d'une gestion améliorée pour la conservation et l'utilisation durable				(Hectares)		
	N/A						
Indicateur de base 3	Superficie des terres restaurées				(Hectares)		
	N/A						
Indicateur de base 4	Superficie des paysages faisant l'objet de pratiques améliorées (hectares ; à l'exclusion des zones protégées)				154 000 (Hectares)		
	Hectares (4,1+4,2+4,3+4,4)						
	Attendu			Atteint			
	PIF	Endossement	MTR	TE			
	154,000	154,000					
Indicateur 4.1	Superficie des paysages faisant l'objet d'une gestion améliorée au profit de la biodiversité						
		Hectares					
		Attendu			Atteint		
		PIF	Endossement	MTR	TE		
ANR et plantations d'arbres pour l'énergie de la biomasse et la protection des sols et des PFNL, dans le cadre des plans de développement local, à proximité des sites communautaires dans le paysage de Kabobo Luama, dont la localisation résulte de décisions participatives			85,000+69,000	154,000			

¹⁷¹ Dans la note de synthèse, cette AP était erronément répertoriée sous l'Indicateur 1.1 Zones terrestres protégées nouvellement créées".

¹⁷² Dans la note de synthèse, cette AP était erronément répertoriée sous l'Indicateur 1.1 Zones terrestres protégées nouvellement créées" et la superficie indiquée était erronée (230 351 ha)

Indicateur 4.2	Superficie des paysages qui répondent à une certification nationale ou internationale par une tierce partie intégrant des considérations de biodiversité		
N/A			
Indicateur 4.3	Superficie des paysages faisant l'objet d'une gestion durable des terres dans les systèmes de production		
N/A			
Indicateur 4.4	Éviter la perte de zones de forêts à haute valeur de conservation (HCVF)		
N/A			
Indicateur de base 5	Zone d'habitat marin faisant l'objet de pratiques améliorées au profit de la biodiversité		(Hectares)
N/A			
Indicateur de base 6	Atténuation des émissions de gaz à effet de serre		(Metric tons of CO ₂ e)
N/A			
Indicateur de base 7	Nombre d'écosystèmes d'eau partagée (douce ou marine) faisant l'objet d'une gestion coopérative nouvelle ou améliorée		(Nombre)
N/A			
Indicateur de base 8	Pêche globalement surexploitée Passage à des niveaux plus durables		(Tonnes métriques)
N/A			
Indicateur de base 9	Réduction, élimination/destruction, suppression progressive, élimination et évitement des produits chimiques d'intérêt mondial et de leurs déchets dans l'environnement et dans les processus, matériaux et produits		(Tonnes métriques)
N/A			
Indicateur de base 10	Réduction, évitement des émissions de POP dans l'air provenant de sources ponctuelles et non ponctuelles		(grams of toxic equivalent gTEQ)
N/A			
Indicateur de base 11	Nombre de bénéficiaires directs ventilés par sexe en tant que co-bénéfice de l'investissement du FEM		15,000
			Numéro
			Attendu
			Atteint
			PIF
			Endossement
			MTR
			TE
	Femme	à déterminer	7,500
	Homme	à déterminer	7,500
	Total	à déterminer	15,000

Annexe 16. Tableau de bord du PNUD sur le développement des capacités

Domaine stratégique de soutien	Niveau de capacité	Résultat	Score de l'indicateur numérique	Indicateur de résultat
1. Capacité à conceptualiser et à formuler des politiques, des législations, des stratégies et des programmes	<i>Systemic</i>	L'agenda des zones protégées est efficacement défendu et fait avancer les choses	1	Il existe des personnes ou des institutions qui défendent activement un programme de zones protégées, mais elles ont peu d'effet ou d'influence
		Il existe un mandat juridique fort et clair pour l'établissement et la gestion des zones protégées	2	Il existe un cadre juridique raisonnable pour les zones protégées, mais il présente quelques faiblesses et lacunes
	<i>Institutionnel</i>	Il existe une institution responsable des zones protégées capable d'élaborer des stratégies et de planifier	2	Les institutions des zones protégées disposent d'une sorte de mécanisme pour mettre à jour leurs stratégies et leurs plans, mais cela est irrégulier ou se fait de manière largement descendante sans consultation appropriée
2. Capacité à mettre en œuvre les politiques, la législation, les stratégies et les programmes	<i>Systemic</i>	Il existe des compétences adéquates pour la planification et la gestion des zones protégées	2	Les compétences nécessaires à la gestion et à la planification efficaces des zones protégées existent, mais elles sont limitées et difficiles à obtenir
		Il existe des systèmes de zones protégées	3	Les zones protégées comprennent des exemples représentatifs viables de tous les grands habitats et écosystèmes à une échelle géographique appropriée
		Il existe une autorité de surveillance totalement transparente pour les institutions des zones protégées	2	Il existe un mécanisme de contrôle raisonnable prévoyant un examen régulier mais qui manque de transparence (par exemple, il n'est pas indépendant ou est internalisé)
	<i>Institutionnel</i>	Les institutions des zones protégées sont dirigées de manière efficace	2	Certaines institutions des zones protégées ont une direction assez forte, mais des améliorations sont encore nécessaires
		Les zones protégées disposent de plans de gestion complets, régulièrement mis à jour et préparés de manière participative	0	Les zones protégées n'ont pas de plan de gestion
		Les ressources humaines sont bien qualifiées et motivées	1	La qualification des ressources humaines est inégale, certaines sont bien qualifiées, mais beaucoup sont peu qualifiées et en général peu motivées
		Les plans de gestion sont mis en œuvre en temps utile et atteignent leurs objectifs de manière efficace	0	Les plans de gestion sont très peu mis en œuvre
		Les institutions des zones protégées sont en mesure de mobiliser de manière adéquate des ressources financières, humaines et matérielles en quantité suffisante pour remplir efficacement leur mandat	1	Les institutions des zones protégées disposent d'un certain financement et sont capables de mobiliser des ressources humaines et matérielles, mais pas suffisamment pour remplir efficacement leur mandat

		Les institutions des zones protégées sont gérées de manière efficace, en déployant au mieux leurs ressources humaines, financières et autres	2	L'institution est raisonnablement gérée, mais pas toujours de manière pleinement efficace et, parfois, n'utilise pas ses ressources de la manière la plus efficace	
		Les institutions des zones protégées sont hautement transparentes, entièrement contrôlées et responsables devant le public	2	Les institutions des zones protégées sont régulièrement contrôlées et il existe un certain degré de responsabilité publique, mais le système n'est pas totalement transparent	
		Il existe des institutions légalement désignées comme zones protégées et dotées de l'autorité nécessaire pour remplir leur mandat	3	Les institutions des zones protégées ont des mandats juridiques et institutionnels clairs et l'autorité nécessaire pour les exécuter	
		Les zones protégées sont effectivement protégées	1	Une certaine application des règlements mais largement inefficace et les menaces extérieures restent actives	
	<i>Individuel</i>	Les individus sont en mesure de progresser et de se développer professionnellement	1	Les parcours professionnels sont faibles et les possibilités de formation sont peu nombreuses et ne sont pas gérées de manière transparente	
		Les personnes sont suffisamment qualifiées pour leur emploi	1	Les individus ont des compétences partielles ou insuffisantes pour leur emploi	
		Les individus sont très motivés	2	De nombreuses personnes sont motivées, mais pas toutes	
		Des systèmes appropriés de formation, de mentorat et d'apprentissage sont en place pour maintenir un flux continu de nouveaux membres du personnel	1	Certains mécanismes existent mais ne peuvent pas se développer suffisamment et ne peuvent pas fournir toute la gamme de compétences nécessaires	
	3. Capacité à engager et à construire un consensus entre toutes les parties prenantes	<i>Systemic</i>	Les zones protégées ont l'engagement politique nécessaire	3	Il existe une très forte volonté politique de soutenir les zones protégées
			Les zones protégées bénéficient du soutien public dont elles ont besoin	3	Les zones protégées bénéficient d'un soutien public considérable dans le pays
<i>Institutionnel</i>		Les institutions des zones protégées sont axées sur leur mission	1	Mission institutionnelle mal définie et généralement peu connue et intériorisée à tous les niveaux	
		Les institutions des zones protégées peuvent établir les partenariats nécessaires pour atteindre leurs objectifs	1	Certains partenariats sont en place, mais les lacunes importantes et les partenariats existants ne permettent pas d'atteindre	
<i>Individuel</i>		Les individus sont porteurs de valeurs, d'intégrité et d'attitudes appropriées	2	De nombreuses personnes sont porteuses de valeurs et d'une intégrité appropriées, mais pas toutes	

4. Capacité à mobiliser l'information et les connaissances	<i>Systemic</i>	Les institutions des zones protégées disposent des informations dont elles ont besoin pour élaborer et contrôler les stratégies et les plans d'action pour la gestion du système de zones protégées	2	De nombreuses informations sont facilement accessibles et, pour la plupart, de bonne qualité, mais il subsiste quelques lacunes en termes de qualité, de couverture et de disponibilité
	<i>Institutionnel</i>	Les institutions des zones protégées disposent des informations nécessaires pour faire leur travail	2	De nombreuses informations sont facilement disponibles, la plupart de bonne qualité, mais il subsiste quelques lacunes tant sur le plan qualitatif que quantitatif
	<i>Individuel</i>	Les personnes travaillant dans les zones protégées travaillent efficacement en équipe	2	Les individus interagissent régulièrement et forment des équipes, mais cela n'est pas toujours pleinement efficace ou fonctionnel
5. Capacité à suivre, évaluer, rendre compte et apprendre	<i>Systemic</i>	La politique en matière de zones protégées est constamment révisée et mise à jour	1	La politique n'est révisée qu'à intervalles irréguliers
		La société surveille l'état des zones protégées	2	Un dialogue public assez ouvert est en cours, mais certaines questions restent taboues.
	<i>Institutionnel</i>	Les institutions sont très adaptables, réagissant efficacement et immédiatement aux changements	2	Les institutions ont tendance à s'adapter aux changements, mais pas toujours de manière très efficace ou avec un certain retard
		Les institutions disposent de mécanismes internes efficaces pour le suivi, l'évaluation, l'établissement de rapports et l'apprentissage	1	Il existe certains mécanismes de suivi, d'évaluation, de compte rendu et d'apprentissage, mais ils sont limités et faibles
	<i>Individuel</i>	Les individus s'adaptent et continuent à apprendre	1	Les performances sont irrégulières et mal mesurées et le retour d'information est peu utilisé

Domaines stratégiques de soutien	Systemic			Institutionnel			Individuel			Moyenne en %.
	Résultats des projets	Score total possible	%	Résultats des projets	Score total possible	%	Résultats des projets	Score total possible	%	
(1) Capacité à conceptualiser et à formuler des politiques, des législations, des stratégies et des programmes	3	6	50%	2	3	67%	N/A	NA	NA	58%

(2) Capacité à mettre en œuvre les politiques, la législation, les stratégies et les programmes	7	9	78%	12	27	44%	5	12	42%	55%
(3) Capacité à engager et à construire un consensus entre toutes les parties prenantes	4	6	67%	2	6	33%	2	3	67%	56%
(4) Capacité à mobiliser l'information et les connaissances	2	3	67%	2	3	67%	2	3	67%	67%
(5) Capacité à suivre, évaluer, rendre compte et apprendre	3	6	50%	3	6	50%	1	3	33%	44%
TOTAL Score et moyenne pour les pourcentages	19	30	62%	21	45	52%	10	21	52%	56%

Annexe 17. Lettres de cofinancement

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement
et Développement Durable

Kinshasa, le 25 JUIN 2020

*no le opposo
lettre AR
base CD
Mwene
so CD
Mwne*

Le Ministre

N/Ref. : MGO/CAB/MIN/EDD/CNB/RL/1/2020 **Transmis copie pour information à :**

- Madame la Vice-Ministre de l'Environnement;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable (Tous) à Kinshasa/Gombe

ACCUSE DE RECEPTION

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACCUSE DE RECEPTION

Reçu le : *25/06/2020* Heure : *14h*
Par : *J. Gombe*
N° d'Enreg. : *201*

✓ A Monsieur le Directeur-Chef de Service de Développement Durable et Point Focal Opérationnel / FEM à Kinshasa/Gombe

Objet : Cofinancement du Projet FEM/KABOBO

Monsieur le Point Focal Opérationnel,

Par la présente, je voudrais apporter quelques précisions sur les modalités de cofinancement du projet FEM qui concerne le parc Luama Kabobo :

1. Le Gouvernement de la République va honorer sa part de cofinancement, soit six millions de dollars américains en termes monétaires, sur une échéance de cinq ans de durée du projet.
2. Ce cofinancement va appuyer les activités de l'ICCN, des partenaires locaux identifiés (Wildlife Conservation Society, Radio Imara, GED, CRAIDI) ainsi que l'appui à la construction et à la réhabilitation des infrastructures socio économiques de base (marchés, centres de santé, écoles, chambres froides, routes d'intérêt agricole).

Veuillez agréer, Monsieur le Point Focal Opérationnel, l'expression de ma parfaite considération.

Maître Claude NYAMUGABO BAZIBUHE

[Signature]

15, avenue Papa Iléo (ex-des Cliniques) | Commune de la Gombe | Kinshasa-BP.12348 Kin-I
Contacts : (+243) 99 085 13 40, 81 188 36 14 ; E-mail : cabinet.environnement.rdc@gmail.com | www.medd.gouv.cd

TRADUCTION

République démocratique du Congo
Ministère de l'environnement et du développement durable
Le ministre

Kinshasa, le 25 juin 2020

Copie transmise à :

Le vice-ministre de l'environnement (Mme)
Le secrétaire général de l'environnement et du développement durable
Les deux à Kinshasa

Au Directeur - Chef du développement durable, point focal opérationnel du FEM, Kinshasa

Concerne : cofinancement de la gestion du projet du paysage Kabobo-Luama, soutenu par le FEM, en République démocratique du Congo

Sujet : Cofinancement du projet FEM/KABOBO

M. Point focal opérationnel,

Je voudrais donner quelques détails sur les modalités de cofinancement du projet du FEM concernant le parc de Luama Kabobo :

1. Le gouvernement de la République honorera sa part de cofinancement, soit 6 millions de dollars US en termes monétaires, sur les cinq années de la durée du projet.
2. Ce cofinancement soutiendra les activités de l'ICCN et des partenaires locaux identifiés (Wildlife Conservation Society, Radio Imara, GED, CRAIDI) ainsi que l'appui à la construction et la réhabilitation des infrastructures socio-économiques de base (marchés, centres de santé, écoles, chambres froides, routes agricoles).

Veuillez agréer, Monsieur le Point Focal Opérationnel, l'expression de ma parfaite considération.

Maître Claude NYAMUGABO BAZIBUHE



Le Gouverneur

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU TANGANYIKA



Kalemie, le 22 septembre 2020

N/Réf. : 10/GOUV-TANG/ZMK/C033-SEPT/2020

Transmis copie pour information à :

- Représentant pays du PNUD-RDC

✓ A Monsieur Pradeep Kurukulasuriya,
Directeur et coordinateur exécutif -
Finance environnementale
Responsable mondial - Environnement,
changement climatique et énergie
Programme des Nations unies pour le
développement
New York, NY, États-Unis
pradeep.kurukulasuriya@undp.org

Concerne : cofinancement du projet gestion du
paysage Kabobo-Luama, appuyé par le FEM,
en République Démocratique du Congo

Monsieur le Directeur,

La Province du Tanganyika abrite le Domaine de Chasse de Luama Katanga et la Réserve de Faune de Kabobo. Ces espaces représentent 57% du Paysage Kabobo-Luama. Depuis plusieurs années, le Gouvernement provincial travaille en étroite collaboration avec la Wildlife Conservation Society (WCS) pour assurer la conservation et la gestion durable de ressources naturelles dans ledit Paysage.



Gouvernorat :
N° 01, Avenue Lubunduyi / Colline d'Etat / Ville de Kalemie - RDC
+243 81 222 8777 - 97 011 1143



C'est à ce titre, qu'avec la WCS, nous avons initié le Projet de "**Gestion du Paysage Kabobo-Luama**". L'engagement et l'implication du Gouvernement provincial dans la préservation de la biodiversité régionale est visible à travers la création de la Réserve de Faune de Kabobo, par l'Arrêté provincial n° 10/060/CAB.GOUV/TANG/NKR/2016 du 21 décembre 2016. Aussi, les communautés locales se sont-elles engagées dans la même dynamique de préservation, comme en témoigne leur reconnaissance de la Réserve de Faune de Kabobo.

Faisant suite à cette opportunité de promotion de la Réserve de Faune de Kabobo, confirmons notre engagement de contribuer, à hauteur d'un million de dollars américains (1.000.000 \$), à la mise en œuvre du Projet de gestion du Paysage Kabobo-Luama. Cette contribution sera en nature sur plusieurs composantes de l'intervention, tel que décrit dans le Pro-Doc - par exemple la réhabilitation des zones dégradées par le reboisement de 150 hectares dans le Paysage Kabobo-Luama, l'agroforesterie en zones péri-urbaines, l'appui logistique à la production des différents outils de gestion [PAG, stratégies LAB], la réhabilitation et la construction des infrastructures, et la fourniture de quelques équipements de terrain.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Zoé MWANZAMBAKA



Gouvernorat :
N° 01, Avenue Lubunduyi / Colline d'Etat / Ville de Kalemie – RDC
+243 81 222 8777 – 97 011 1143

TRADUCTION

République démocratique du Congo
Province du Tanganyika
Le gouverneur

Kalemie, 22 septembre 2020

N/Réf. : 10/GOUV-TANG/ZMK/CO33-SEPT/2020

Copie transmise à : Représentant du PNUD en RDC

À M Pradeep Kurukulasuriya
Directeur et coordinateur exécutif
Financement de l'environnement
Globa Head - Environnement, changement climatique et énergie
PNUD
New York, NY, USA
pradeep.kurukulasuriya@undp.org

Concerne : cofinancement de la gestion du projet du paysage Kabobo-Luama, soutenu par le FEM, en République démocratique du Congo

Monsieur le Directeur,

La province du Tanganyika abrite la réserve de chasse de Luama Katanga et la réserve de faune de Kabobo. Ces zones représentent 57% du paysage Kabobo-Luama. Depuis plusieurs années, le gouvernement provincial travaille en étroite collaboration avec la Wildlife Conservation Society (WCS) pour assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles dans ledit paysage.

C'est à ce titre que, avec WCS, nous avons lancé le projet de gestion du paysage Kabobo-Luama. L'engagement et l'implication du gouvernement provincial dans la préservation de la biodiversité régionale sont visibles à travers la création de la réserve de faune de Kabobo, par le décret provincial 10/060/CAB.GOUV/TANG/NKR/2016 du 21 décembre 2016. Les communautés locales se sont également engagées dans la même dynamique de préservation, comme en témoigne leur reconnaissance de la réserve de faune de Kabobo.

Suite à cette occasion de promouvoir la réserve de faune de Kabobo, nous confirmons notre engagement à contribuer à hauteur d'un million de dollars US (1 000 000 \$) à la mise en œuvre du projet de gestion du paysage de Kabobo-Luama. Cette contribution sera en nature sur plusieurs composantes de l'intervention, telles que décrites dans le ProDoc - par exemple, la réhabilitation des zones dégradées par le reboisement de 150 hectares dans le Paysage de Kabobo-Luama, l'agroforesterie dans les zones périurbaines, le soutien logistique pour la production de divers outils de gestion [stratégies PAG, LAB], la réhabilitation et la construction d'infrastructures, et la fourniture de certains équipements de terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,
Zoé MWANZAMBALA KABILA



PRO/196/2020
PRO/303/CIDD

October 7th, 2020

Dear Sir,

Subject: Grant co-financing letter for the Project “Kabobo-Luama Protected Area Landscape Management”, in the DRC

We refer to the above-mentioned project to be implemented starting 2021 with the aim to strengthen the management of the Kabobo-Luama protected area landscape (in the Democratic Republic of Congo) for conservation of globally significant biodiversity and local sustainable development.

We hereby confirm that UNDP-Kinshasa will provide grant co-financing to this project amounting to USD 300,000, for the whole duration of its activities.

This commitment will serve for field missions and various management costs.

We greatly appreciate your support.

Yours sincerely,


Laurent Rudasingwa
Deputy Resident Representative/Programme



Mr. Pradeep Kurukulasuriya
Executive Coordinator and Director
UNDP-Global Environmental Finance
212-906-5884 (Tel)
pradeep.kurukulasuriya@undp.org

Boîte Postale 7248 Kinshasa, Rép. Dém. du Congo – Tél. : 081 555 33 00
Fax + 243 81 555 33 05 Email : registry.cd@undp.org



14 May, 2020

Pradeep Kurukulasuriya
Director and Executive Coordinator- Environmental Finance
Global Head- Environment, Climate Change and Energy
United Nations Development Programme
New York, NY, USA
pradeep.kurukulasuriya@undp.org

**Wildlife
Conservation
Society**
2300 Southern Blvd
Bronx, NY 10460 USA
718.220.5100

Subject: Co-financing of the GEF-funded Project on Kabobo-Luama Protected Area
Landscape Management, Democratic Republic of Congo

Dear Mr. Kurukulasuriya,

WCS.org

We are writing to confirm our support for this project, financed by the Global Environment Facility.

The Wildlife Conservation Society (WCS) has been supporting the national and provincial governments and local communities in the management and monitoring of biodiversity and habitats in the Kabobo-Luama landscape for more than 15 years, including supporting the creation of the Kabobo Wildlife Reserve.

As such, and to support achieving the objectives of the GEF-funded Project on Kabobo-Luama Protected Area Landscape Management, WCS plans to contribute \$400,000 in grant funding as co-financing support for the period 2021-2026.

Your sincerely,

Emma J Stokes

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emma Stokes", written in a cursive style.

Regional Director, Central Africa
Wildlife Conservation Society

Cc: UNDP DRC Country Office

Annexe 18. Lettre de demande du FEM pour les services d'appui aux pays NIM

A fournir après la signature de l'émission

Annexe 19. TBWP dans le modèle de budget du FEM

Catégorie de dépenses	Description détaillée	Composante (USDeq.)									Total (équivalent en USD)	Entité responsable (Entité d'exécution recevant des fonds de l'Agence FEM) [1]
		Volet 1		Volet 2		Composante 3		Sous-total	SUIVI ET ÉVALUATION	PMC		
		Sous-comité 1.1	Sous-comité 1.2	Sous-comité 2.1	Sous-comité 2.2	Sous-comité 3.1	Sous-comité 3.2					
Biens	Développement institutionnel des carburants (route environ 4 400 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 2 700 km/an, à 0,4 \$/km) Résultats 1.1 - 1.4	12,000									12,000	RP
Biens	Équipement pour l'analyse des données et l'établissement de rapports dans le bureau de Kalemie : 2 ordinateurs à 1 200 \$, 2 imprimantes à 400 \$, 2 scanners à 120 \$, 4 disques durs externes de 2 To à 150 \$, 1 projecteur multimédia à 700 \$, 1 grand écran vidéo pour la planification et le suivi de la surveillance à 1 200 \$, sortie 1.2	16,740									16,740	RP
Biens	Entretien et assurance des voitures et des motocyclettes, résultats 1.1 - 1.4	5,125									5,125	RP
Biens	Surveillance de la zone protégée des carburants (Ngandja) (route environ 3910 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 4780 km/an, à 0,4 \$/km), résultats 2.1 - 2.6, soutenant également les activités d'autres composantes à Ngandja. Rations alimentaires pour les patrouilles de terrain de plus de jours à Ngandja (moyenne de 240 jours de patrouille par garde forestier pendant 5 ans - moins les opérations des deux premières années), Produit 2.5			33,425							33,425	IP
Biens	Entretien et assurance des voitures, motocyclettes et bateaux @2950/an, résultats 2.1 - 2.6, soutenant également des activités au titre d'autres composantes à Ngandja			14,750							14,750	IP
Biens	Surveillance de la zone protégée par le carburant (Kabobo-Luama) (route environ 13 290 km/an à 0,3 \$/km, bateau environ 13 620 km/an à 0,4 \$/km) ; Produits 2.1 - 2.6. Patrouilles de rations alimentaires pour les patrouilles de terrain de plus de jours à Kabobo Luama (moyenne de 240 jours de patrouille par garde forestier pendant 5 ans - moins les opérations des deux premières années) ; Produit 2.5.Équipement de terrain et vêtements : 300			172,175							172,175	RP

	pantalons à 28\$, 300 chemises à 20\$, 300 T-Shirt à 18\$, 100 vestes à 30\$, 150 bottes en cuir à 60\$, 300 bottes en caoutchouc à 10\$, 250 bas à 5\$, 100 sacs à dos à 60\$, 150 bouteilles d'eau à 20\$, 150 boîtes à lunch à 20\$, 150 ceintures à 15 \$, 250 kepis à 10 \$, 150 ponchos à 40 \$, 100 porte-chargeurs à 31 \$, 100 lampes de poche à 29 \$, 20 tentes à 300 \$, 55 thermarest à 40 \$, 50 sacs de couchage à 80 \$, 100 bâches à 30 \$, 20 leatherman à 150 \$, Sortie 2.4.												
Biens	Équipement pour l'analyse des données et l'établissement de rapports dans les camps de surveillance : 4 ordinateurs à 1 200 \$, 4 imprimantes à 400 \$, 4 scanners à 120 \$, 12 disques durs externes de 2 To à 150 \$, 2 projecteurs multimédias à 700 \$, sortie 2.5 ; équipement de communication : 3 Radio VHF à 5000\$, 20 Radio HF à 350\$, 10 Thuraya à 750\$, 20 DeLorne-Inreach à 450\$, 0 Power-Banks 24000Amh à 30\$, 2 V-SAT à 5000\$, Sortie 2.4 ; Matériel de collecte de données : 20 GPS à 300\$, 20 Smartphone CAT à 250\$, 10 Jumelles à 300\$, 5 Caméras (reflex) à 750\$, 20 Pièges à caméra à 600\$, 0 Station météorologique à 5000\$, Sortie 2.4 ;					88,330					88,330	RP	
Biens	Activités communautaires de carburant Ngandja (route environ 3600km/an, @ 0,3/km, bateau environ 4800km/an, @ 0,4/km), résultats 3.1 - 3.3 ;										15,000	15,000	IP
Biens	Activités communautaires de combustible Kabobo-Luama (route environ 16 400 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 8 700 km/an, à 0,4 \$/km) ; apports pour la mise en œuvre de projets de plan de développement communautaire (activités pilotes telles que les boisés pour la production durable de combustible). 160 000 \$ à déterminer de manière participative avec les bénéficiaires, résultats 2.2 - 2.3.										202,000	202,000	RP
Biens	Mobilité : entretien et assurance Kalemie - Kabobo-Luama, résultats 3.1 - 3.3 ;										48,500	48,500	RP
Biens	Suivi et évaluation des carburants (route environ 2080 km/an, à 0,3 \$/km, bateau environ 3000 km/an, à 0,4 \$/km), résultats 4.1 - 4.4 ;									9,120		9,120	RP
Biens	Coordination des carburants Kinshasa (route environ 4375 km/an à 0,2 \$/km, 2555 km la première année)										2,554	2,554	IP

Biens / Véhicules	Mobilité du soutien institutionnel : 1motocyclettes AG200 ; résultats 1.1 - 1.4 Matériel de formation : 1 tente, groupe électrogène, kits de formation, 1 kit médical d'aide, matériel de formation (tableau blanc, etc.) Extrants 1.2 et 1.3	10,100								10,100	RP
Biens / Véhicules	Mobilité Ngandja : 1 Hilux pickup à cabine double (25 000 \$), 1 moto AG200 (5 500 \$), 1 bateau en bois + moteur hors-bord 55HP (13 000 \$) à partager avec les activités des composantes 1, 3 et 4), Résultats 2.1 - 2.6, soutenant également les activités des autres composantes à Ngandja			43,500						43,500	IP
Biens / Véhicules	Meubles des camps de surveillance : 4 Ustensiles de bureau à 1000\$, 4 Armoires métalliques à 300\$, 4 Petites tables à 50\$, 2 Tables à 450\$, 6 Chaises de bureau à 100\$, 4 Etagères métalliques à 400\$, 2 Coffres-forts à 1000\$, 20 Lits à 250\$, 20 Matelas à 200\$, 2 Réservoirs 3000 litres à 650\$, 100 Chaises en plastique à 8\$; Matériel d'alimentation électrique : 6 panneaux solaires à 300 \$, 10 batteries à 300 \$, 4 câbles à 15 \$, 4 onduleurs à 300 \$, 4 stabilisateurs à 75 \$, 4 onduleurs à 100 \$, sortie 2,4			28,360						28,360	RP
Biens / Véhicules	Mobilité Kabobo1 Hi-lux double cabine (25 000 \$) composants 1 et 4, 1 bateau en acier + 2 moteurs hors-bord de 50 CV @ 75 000 \$ (à partager pour les activités des composants 1, 2 et 4), résultats 3.1 - 3.3 ; soutien aux moyens de subsistance de la mobilité : 2 motocyclettes AG200 (2 x 5500 \$), 1 HiLux @ 25 000 \$, utilisé également pour le bureau de projet de mobilité de Kalemie, résultats 3.1 - 3.3 ;					136,000				136,000	RP
Biens / Véhicules	Coordination de la mobilité (Kinshasa) Toyota RAV4 @ 24 000								24,000	24,000	IP
Subventions	...									-	
	...									-	
Contrat de sous-traitance avec le partenaire/entité d'exécution										-	
Services contractuels - Particuliers	Assistant technique de projet 15 mois à 2300 \$/mois, batelier 10 mois à 500 \$/mois	39,500								39,500	IP
Services contractuels - Particuliers	Assistance technique au personnel du WCS : Responsable de la composante du projet 60 mois @ 1400 \$/mois, Directeur de pays 1 mois	200,380								200,380	RP

	@ 11860 \$/mois, Directeur technique 1 mois @ 8620 \$/mois, Expert juridique 10 mois @ 2500 \$/mois ; Indemnités de terrain Personnel IP : Directeur Kabobo-Luama 10 mois à 380 \$/mois, Directeur Ngandja 10 mois à 380 \$/mois, Responsable de la composante couvrant le programme d'éducation et de sensibilisation 60 mois à 350 \$/mois, résultats 1.1 - 1.4 Formation du personnel : Surveillance des formateurs, assistants de formation (FARDC, ICCN), formateurs supplémentaires (législation, genre, CLIP, premiers secours, droits de l'homme, éthique et devoirs professionnels, et autres à déterminer dans le plan de formation) 5 mois @ 5000\$/mois ; Output 1.2 Salaires du personnel logistique : 1 batelier 10 mois à 570 \$/mois, 2 chauffeurs 20 mois à 450 \$/mois, assistant logistique de terrain 4 mois à 650 \$/mois (résultats 1.1 - 1.4)												
Services contractuels - Particuliers	Assistant technique de projet 15 mois @ \$2300/mois, résultats 2.1 - 2.6 Salaires personnel logistique : Chauffeur 30 mois à 450 \$/mois, Boat man 20 mois à 500 \$/mois, Produits 2.1 - 2.6 Indemnités de terrain : 15 Rangers Ngandja 625 mois à 100 \$/mois, résultat 2.5			120,500								120,500	IP
Services contractuels - Particuliers	Formation du personnel : (législation, droits de l'homme, cogestion, gouvernance de la conservation, planification des activités...) : Formateurs 3 mois @ 5000\$/mois ; Résultat 2.5 Salaires personnel logistique : 1 batelier 20 mois @ 570 \$/mois, 2 chauffeurs 40 mois @ 450 \$/mois, assistant logistique de terrain 18 mois @ 650 \$/mois, Produits 2.1 - 2.6 ; Indemnités de terrain Personnel IP : Chef de la garde Kabobo-Luama 30 mois à 380 \$/mois, Chef de la garde Ngandja 30 mois à 380 \$/mois, Responsable de la composante couvrant le programme Participation communautaire, 60 mois à 350 \$/mois, Produits 2.1 - 2.6 ; Indemnités de terrain : 35 Rangers Kabobo-Luama 1455 mois @ 100\$/mois, Résultat 2.5 ; Assistance technique au personnel du WCS : Responsable de la composante projet 60 mois à 1400 \$/mois, Directeur de pays 2 mois à 11860 \$/mois, Directeur technique 3 mois à 8620 \$/mois, Expert SIG 4 mois à 1730 \$/mois, Expert juridique 0 mois à 2500 \$/mois, Produits 2.1 - 2.6 ;			385,900								385,900	RP

Services contractuels - Particuliers	Assistant technique de projet 15 mois @ \$2300/mois, Assistant financier 0 mois @ \$1800/mois, Résultats 3.1 - 3.3; Indemnités de terrain : 15 Rangers Ngandja 130 mois à 100 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ; Salaires personnel logistique : Chauffeur 30 mois à 450 \$/mois, Boat man 20 mois à 500 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ;									71,000		71,000	IP
Services contractuels - Particuliers	Personnel de formation communautaire (planification du développement des villages, gestion durable des ressources naturelles, agriculture de conservation, et autres à déterminer dans le plan de formation) : Formateurs 7 mois à 5 000 \$/mois, résultats 3.2 et 3.3 ; salaires du personnel logistique : 1 batelier 20 mois à 570 \$/mois, 2 chauffeurs 40 mois à 450 \$/mois, assistant logistique de terrain 14 mois à 650 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ; Indemnités de terrain Personnel de l'IPICCN : Chef de la garde Kabobo-Luama 11 mois à 380 \$/mois, Chef de la garde Ngandja 11 mois à 380 \$/mois, Responsable de la composante couvrant le programme Participation communautaire 60 mois à 350 \$/mois, Produits 3.1 - 3.3 ; Personnel d'assistance technique WCS : Responsable de la composante du projet 60 mois à 1400 \$/mois, Directeur technique 3 mois à 8620 \$/mois, Expert SIG 4 mois à 1730 \$/mois, Résultats 3.1 - 3.3; Indemnités de terrain : 35 Rangers Kabobo-Luama 335 mois à 100 \$/mois, résultats 3.1 - 3.3 ;									253,140		253,140	RP
Services contractuels - Particuliers	Assistant technique de projet 15 mois @ \$2300/mois, Assistant financier 15 mois @ \$1800/mois, Résultats 4.1 - 4.4; Salaires personnel logistique : Batelier 10 mois à 500 \$/mois, résultats 4.1 - 4.4 ;								66,500			66,500	IP
Services contractuels - Particuliers	Indemnités de terrain Personnel IP : Directeur Kabobo-Luama 9 mois à 380 \$/mois, Directeur Ngandja 9 mois à 380 \$/mois, 4 responsables de composantes couvrant les programmes (a) de participation communautaire, (b) de protection de la biodiversité, (c) de surveillance et de recherche, (d) d'éducation et de sensibilisation 60 mois à 350 \$/mois, résultats 4.1 - 4.4 ; assistance technique au personnel de la WCS : Gestionnaire de projet 17 mois à 3 675 \$/mois, 4 gestionnaires de composantes de projet 60 mois à 1 400 \$/mois, Directeur de pays 2 mois à 1 860								229,975			229,975	RP

	\$/mois, Directeur technique 2 mois à 8 620 \$/mois, Expert juridique 0 mois à 2 500 \$/mois, Produits 4.1 - 4.4 1 batelier 10 mois à 570 \$/mois, 2 chauffeurs 20 mois à 450 \$/mois, résultats 4.1 - 4.4 ;												
Services contractuels - Particuliers	Assistant financier 45 mois à 1800 \$/mois. Coordination des chauffeurs Kinshasa 60 mois à 500 \$/mois										111,000	111,000	IP
Services contractuels - Entreprise	Soutien à la radio rurale (Radio Fizi, Ngandja, sortie 1.3)	2,500										2,500	IP
Services contractuels - Entreprise	Soutien à la radio rurale (Radio Kalemie, sortie 1.3)	7,500										7,500	RP
Services contractuels - Entreprise	Un camp de surveillance à Ngandja (ICCN), un autre camp de surveillance ainsi qu'un camp de base qui sera construit à Ngandja dans le cadre du cofinancement, Résultat 2.4				60,000							60,000	IP
Services contractuels - Entreprise	Un camp de surveillance à Kabobo (WCS), deux autres camps, ainsi que des camps de base à Luama et Kabobo en cofinancement à construire, Résultat 2.4				60,000							60,000	RP
Services contractuels - Entreprise	Infrastructure dans le cadre des plans de développement communautaire (à déterminer par les communautés), résultat 3.1 ;							100,000				100,000	RP
Services contractuels - Entreprise	Produits de communication et publications, coûts de traduction, résultat 4.4 ;									25,500		25,500	RP
Services contractuels - Entreprise	Contrat pour les audits annuels @5000\$/an										25,000	25,000	IP
Consultants internationaux	Consultants internationaux (planification du développement local, financement durable) : 2 mois @ 10000 \$/mois	20,000										20,000	RP
Consultants internationaux	Expert en planification de la gestion des zones protégées - 1 mois @ 10000 \$/mois, résultat 2.3				10,000							10,000	RP
Consultants internationaux	Consultant int. MTR, FE 4 mois @ \$11000/mois, Output 4.2 ;									44,000		44,000	IP
Consultants internationaux	Expert en matière de protection sociale et environnementale 2 mois à 10000 \$/mois, résultat 4.1 ;									20,000		20,000	RP
Consultants locaux	Expert en plans de développement local 2 mois à 5 000 \$/mois, résultat 3.1 ;							10,000				10,000	RP
Consultants locaux	Consultant nat. MTR, FE 4 mois @ 5000 \$/mois Résultat 4.2 ;									20,000		20,000	IP
Consultants locaux	Engagement des parties prenantes et expert en genre 6 mois @ 5000 \$/mois, spécialiste des droits et de la liaison avec les peuples autochtones, des risques sociaux et des moyens									60,000		60,000	RP

	de subsistance (sous contrat avec REPALEF) 6 mois @ 5000 \$/mois, résultat 4.3 ;												
Salaires et avantages sociaux / Frais de personnel	par exemple, coordinateur technique											-	
	par exemple, le chef de projet											-	
	...											-	
	...											-	
Formations, ateliers, réunions	Organisation de réunions des comités communautaires de conservation (Ngandja) : CLC (26 comités, 104 membres, 4 réunions par an), CCC (4 comités, 20 membres, 4 réunions par an), CGCC (2 comités, 16 membres, 2 réunions par an). Résultat 1.3	75,000										75,000	IP
Formations, ateliers, réunions	Organisation de réunions et de formations des comités communautaires de conservation (Kabobo) : CLC (58 comités, 232 membres, 4 réunions par an), CCC (6 comités, 30 membres, 4 réunions par an), CLG (1 comité, 20 membres, 4 réunions par an), @ 30 000 \$ / an ; Coût des réunions et de la communication liées à l'élaboration du plan de gestion du paysage (12 consultations des parties prenantes et deux ateliers de validation) et du plan d'affaires (2 ateliers) @ 50 000 \$; Résultat 1.3 Mise en œuvre du projet et formation des cadres de l'ICCN dans le département des enquêtes criminelles : législation (2 formations de 5 jours, 15 participants), droits de l'homme (1 formation de 5 jours, 18 participants), cogestion (2 formations de 3 jours, 18 participants), gouvernance de la conservation (1 formation de 5 jours, 18 participants), planification des activités (1 formation de 7 jours, 9 participants) @ 86 000 \$, Produit 1.2	286,000										286,000	RP
Formations, ateliers, réunions	Préparation et validation de la classification nationale de deux zones protégées (2 réunions de validation à Kinshasa, 2 réunions de validation à Kalemie et à Bukavu), Output 2.2; Coûts logistiques pour la formation des écogardes (50 gardes, 90 jours de formation), Output 2.5 ;				44,485							44,485	RP
Formations, ateliers, réunions	Formation et soutien communautaire : planification du développement des villages (3 formations de 5 jours, 75 participants), gestion durable des ressources naturelles (3 formations								135,000			135,000	RP

	de 5 jours, 21 participants), agriculture de conservation (10 formations de 7 jours, 30 participants), etc. - en matière de genre). Sur la base d'un plan de formation élaboré de manière participative avec les bénéficiaires ; Elaboration et mise en œuvre de 3 plans de développement local (6 ateliers au niveau local et 2 réunions de validation au niveau de la province), Résultats 3.1 - 3.3 ;											
Formations, ateliers, réunions	Organisation de 10 réunions du comité de pilotage (5 à Kalemie et 5 à Kinshasa), 6100 \$/réunion y compris les frais de voyage, Résultat 4.2 ;								61,000		61,000	IP
Formations, ateliers, réunions	Ateliers de S&E (lancement, évaluation des indicateurs, SESP, GAP, SEP, MTR, TE) 12 ateliers, \$2500 - \$5000/atelier, Résultat 4.2 ;								46,000		46,000	RP
Voyage	Le personnel de voyage (3) et les visites d'échange en 2ème et 4ème année avec les autorités provinciales (5) et les représentants des comités de cogestion (4) dans d'autres parcs de la région (Itombwe, Kahuzi-Biega, Virunga) et d'autres parties prenantes (9) voyagent à l'intérieur du paysage en relation avec le renforcement des capacités (Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1000 \$), à l'intérieur du paysage 200 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 10 jours à 110 \$/an, Résultat 1.2	69,000									69,000	RP
Voyage	Les déplacements par avion et par route du personnel participant aux activités des programmes de conservation : Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1000 \$), dans le paysage 110 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 4 jours à 110 \$/an, résultats 2.1 - 2.6 ; [=4*1000*5+110*43.5*5+4*110*5].			46,125							46,125	RP
Voyage	Voyages aériens et routiers du personnel participant aux activités de subsistance Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1004 \$), dans le paysage 24 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 4 jours à 110 \$/an, résultats 3.1 - 3.3 ;					27,500					27,500	RP
Voyage	Les déplacements par avion et par route du personnel du projet (y compris l'ICCN) participant aux activités de suivi et d'évaluation : Kinshasa - Kalemie (4 vols aller-retour/an à 1000 \$, dans le paysage 56 jours à 43,5 \$/an et Kalemie 10 jours à 110 \$/an), résultats 4.1 - 4.4 ;								36,680		36,680	RP
Fournitures de bureau	Mobilier de bureau Kalemie : 2 Ustensiles de bureau à 1000\$, 4 Armoires en métal à 300\$, 4 Petites tables à 50\$, 4 Tables à 450\$, 10 Chaises de bureau à 100\$, 4 Etagères en métal à 400\$, 1 Coffres-forts à 1000\$, 1 Réservoirs 3000 litres à	9,770									9,770	RP

	650\$, 40 Chaises en plastique à 8\$, Production 1.2											
	...										-	
Autres coûts de fonctionnement	Construction de bureaux à Kalemie pour accueillir le projet et l'ICCN dans l'enceinte de l'Inspection de l'environnement (MEDD) à Kalemie. Cofinancement des contributions du gouvernement pour le terrain, la préparation et l'infrastructure, Produit 1.2	60,000									60,000	RP
Autres coûts de fonctionnement	Collecte et analyse des données d'évaluation de la BNS, résultat 4.2 ;								15,000		15,000	RP
Autres coûts de fonctionnement	Frais de fonctionnement du bureau de Kalemie (alimentation électrique, eau, communication, assurances)									15,100	15,100	RP
Total général		813,615		1,107,550		998,140		2,919,305	633,775	177,654	3,730,734	